

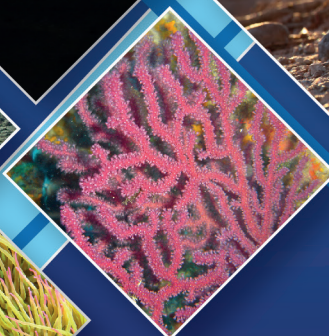


République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables



Au service
des peuples
et des nations

Sixième Rapport National sur la Diversité Biologique





**Sixième Rapport
National sur la Diversité
Biologique**

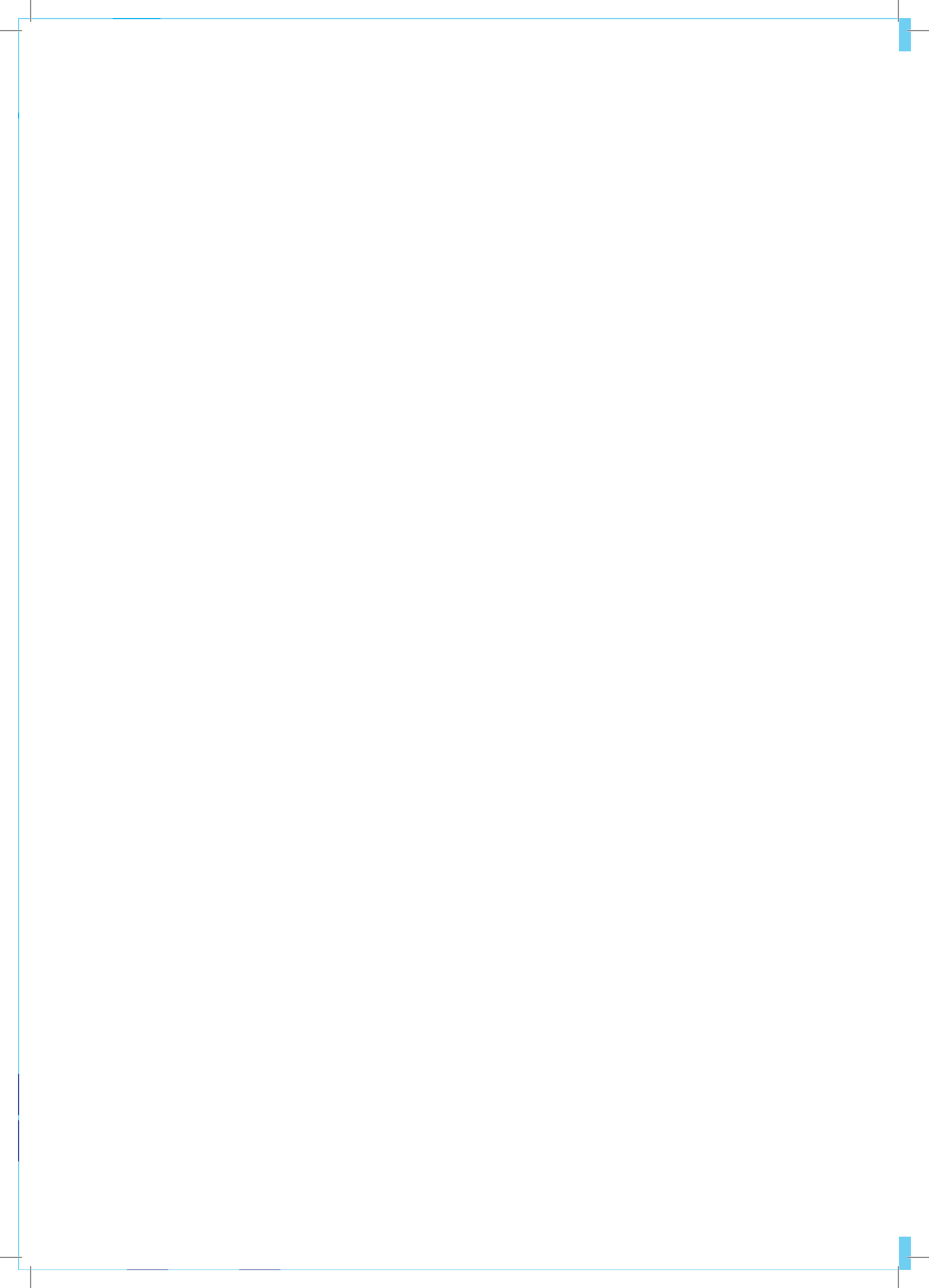


Table des matières

LISTE DES ABRÉVIATIONS	II
CONTEXTE	8
INTRODUCTION	9
PARTIE I: INFORMATIONS SUR LES OBJECTIFS POURSUIVIS AU NIVEAU NATIONAL	11
PARTIE II: MESURES DE MISE EN ŒUVRE QUI ONT ÉTÉ PRISES, ÉVALUATION DE LEUR EFFICACITÉ, OBSTACLES ET BESOINS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES CONNEXES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS NATIONAUX	53
PARTIE III: ÉVALUATION DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DE CHAQUE OBJECTIF NATIONAL	132
PARTIE IV: DESCRIPTION DE LA CONTRIBUTION NATIONALE À LA RÉALISATION DE CHAQUE OBJECTIF MONDIAL D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ	155
PARTIE V: MISE À JOUR DU PROFIL DU PAYS EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ	190
ANNEXE I : LISTE DES PARTIES PRENANTES IMPLIQUÉES DANS LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DU 6RN	197
ANNEXE II : INDICATEURS DE LA SPANB UTILISÉS POUR L'ÉVALUATION DANS LE 6RN	198

Liste des cartes

Carte 1. Espèces dominantes dans les oueds d'acacias au Sud algérien	121
Carte 2. Progression du couvert végétal naturel saharien dans le complexe des parcs culturels Tassili n'Ajjer / Ahaggar	161
Carte 3. Signalements d'espèces marines introduites dans la côte algérienne	171
Carte 4. Aperçu des zones clés pour la protection de la biodiversité en Algérie	173
Carte 5. Aires protégées terrestres classées entre 2014 et 2018 : Nord-centre algérien	175
Carte 6. Aires protégées terrestres classées entre 2014 et 2018 : Nord-Ouest algérien	176
Carte 7. Aires protégées terrestres classées entre 2014 et 2018 : Sud-Ouest algérien	177
Carte 8. Aperçu du potentiel de stockage de carbone en Algérie	181
Carte 9. Carte de sensibilité à la désertification pour douze wilayas steppiques algériennes	183
Carte 10. Aperçu de la progression des connaissances sur le milieu marin	187
Carte 11. Aperçu de la distribution des hotspots de la biodiversité marine	192

Liste des abréviations

AbE : Adaptation basée sur les Ecosystèmes
AMP : Aire Marine Protégée
AREA-ED : Association de Réflexion, d'Echanges et d'Actions pour l'Environnement et le Développement
AGIRE : Agence Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
ANSEJ : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes
APA : Accès et Partages des Avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques
AP : Aire Protégée
ANN : Agence Nationale pour la Conservation de la Nature
APEB : Association pour la Protection de l'Environnement de Béni-Isguen
BIT : Bureau International du Travail
CARASP : Centre d'Activité Régional pour les Aires Spécialement Protégées
CBD : Convention sur la Diversité Biologique
CCNUCC : Convention Cadre des Nations Unies pour le Changement Climatique
CIB : Comité Intersectoriel de Biodiversité
CNRDPA : Centre National de Recherche et de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture
CNDRB : Centre National de Développement des Ressources Biologiques
CNFE : Conservatoire National des Formations à l'Environnement
CNL : Commissariat National du Littoral
CNTPP : Centre National des Technologies de Production plus Propre
CRSTRA : Centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides
DEW : Direction de l'Environnement de wilaya
DGF : Direction Générale des Forêts
DGPA : Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture
DGRSDT : Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique
EEB : Economie des Ecosystèmes et de la Biodiversité
EEE : Espèces Exotiques Envahissantes
EIE : Etude d'Impact Environnemental
ENSA : Ecole Nationale Supérieure Agronomique
ENSMAL : Ecole Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral
FIE : Formation Ingénieur Entrepreneur
FNEL : Fonds National de l'Environnement et du Littoral (FNEL).
HCDS : Haut Commissariat au Développement de la Steppe

INDJAZ : Programme d'entreprenariat chez les jeunes
INRAA : Institut National de la Recherche Agronomique d'Algérie
INRF : Institut National de la Recherche Forestière
IUCN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
LCD : Lutte contre la désertification
LMD : Licence- Master- Doctorat
MADRP : Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche
MAP : Mediterranean Action Plan (Plan d'Action pour la Méditerranée)
MTA : Ministère du Tourisme et de l'Artisanat
MEER : Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables
MFES : Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels
MESRS : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MC : Ministère de la Culture
MedOpen : Cours virtuel sur la gestion intégrée des zones côtières
OAB : Objectif d'Aichi pour la Biodiversité
ODD : Objectifs de Développement Durable
OLT : Offices Locales de Tourisme
ONEDD : Observatoire National de l'environnement et du Développement Durable
ONG : Organisation Non Gouvernementale.
PAM : Plantes Aromatiques et Médicinales
PAP ENPARD : Programme d'Actions Pilote pour le Développement Rural et de l'Agriculture en Algérie
PAPSE : Programme d'Appui à la Politique Sectorielle de l'Environnement
PME : Petite et Moyenne Entreprise
PNAEDD : Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable
PNR : Projet National pour la Recherche
PPI OSCAN : Programme de petites initiatives pour les organisations de la société civile en Afrique du Nord
PPCA : Projet Parcs Culturels d'Algérie
PPLCD : Projet de proximité de lutte contre la désertification
PRCHAT : Programme de Renforcement des Capacités Humaines et de l'Assistance Technique
PSB : Plans Sectoriels de la Biodiversité
SEPT : Schéma des Espaces et de Programmation Territoriale
SGG : Secrétariat Général du Gouvernement
SNAT : Schéma National de l'Aménagement du Territoire
SNDPA : Schéma National de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture
SNGC : Service National des Gardes Côtes
SPANB : Stratégie et Plan d'Action Nationaux pour la Biodiversité
STEP : Station d'Épuration des Eaux Usées
UNEP : United Nation environnement Programme
USTHB : Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene
ZPP : Zones de pêche préservées
ZAAP : Zones d'activités aquacoles préservées

Contexte

L'élaboration du Sixième rapport national de l'Algérie sur la diversité biologique (6RN) intervient dans un contexte caractérisé par un vaste chantier de consolidation des acquis institutionnels dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Ce contexte est caractérisé par l'élaboration de la Stratégie Nationale pour l'Environnement et du Développement Durable (SNEDD, 2019-2035) qui comprend des éléments d'orientation stratégique, notamment, le patrimoine naturel et la biodiversité, la gestion de la demande croissante sur les ressources naturelles, les risques de disparition de ressources biologiques ainsi que les risques liés à la surexploitation des ressources halieutiques et enfin les risques associés à un développement non maîtrisé de l'aquaculture intensive. Cette stratégie comprend également des orientations d'une importance cruciale pour la biodiversité, en particulier celles relatives à la veille et de l'alerte environnementales, les modes d'exploitation, de production et de consommation efficaces, efficaces et durables, l'émergence d'une économie bleue et adaptée à la situation nationale, la lutte contre les changements climatiques et leur prise en compte dans les politiques publiques, la transition vers une société de la connaissance respectueuse du développement durable. Enfin des dispositions spécifiques sont soulignées dans la SNEDD pour l'ajustement des lois, la consolidation des acquis institutionnels et législatifs et l'amélioration de leur efficacité.

Les objectifs nationaux de la SPANB croisent ceux du Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAEDD 2020-2024) notamment sur les enjeux suivants :

- Le patrimoine naturel et la biodiversité (la dynamique des espèces et de leurs habitats, le maintien des services rendus par les écosystèmes).
- Les ressources naturelles face à une demande toujours croissante de biens et de services.
- La lutte contre la désertification et les changements climatiques et leur prise en compte dans la planification des politiques publiques.
- L'émergence d'une économie verte, circulaire et adaptée à la situation nationale.

L'élaboration du 6RN sur la biodiversité intervient également durant le processus final de l'élaboration du Plan National Climat de l'Algérie (PNC-2030). Le PNC comprend également de nombreuses actions et mesures qui ont un lien direct avec la stratégie nationale sur la diversité biologique (SPANB), notamment en ce qui concerne la restauration des écosystèmes dégradés, l'observation et le monitoring, l'adaptation des écosystèmes et la résilience des habitats vulnérables, la mise en place et la gestion des aires protégées, la lutte contre les espèces invasives.

L'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale sur la biodiversité et de son plan d'action menée dans le cadre du 6RN constitue une opportunité afin de mesurer l'efficacité des premières mesures prises post adoption de la SPANB – 2030, en particulier, les mesures institutionnelles relatives à la consolidation du cadre de la gouvernance et de la coordination. Ce processus offre, en outre, la possibilité de maintenir la dynamique engagée par la phase de préparation de la SPANB entre les différents acteurs intervenant dans la « chaîne » de la diversité biologique. A ce titre, les lacunes et insuffisances soulignées par les parties prenantes constituent des pistes d'actions prioritaires en vue d'accélérer les conditions opérationnelles de la mise en œuvre de la SPANB, tout comme les premiers acquis doivent faire l'objet d'une promotion particulière afin de montrer qu'il est possible d'atteindre certains objectifs dans un délai raisonnable.

Introduction

La Stratégie et le plan d'actions nationaux pour la biodiversité (SPANB) découlent des engagements internationaux de l'Algérie. Partie à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) depuis 1995, l'Algérie a élaboré une première SPANB en 2000. Cette première SPANB a permis d'évaluer le niveau de connaissances relatif à différents taxons de la faune et de la flore en Algérie. Le diagnostic effectué sur la base des travaux antérieurs a permis de produire un inventaire des espèces, dont une partie est considérée comme patrimoniales, comportant des informations sur la répartition géographique des espèces ainsi que de leur statut de conservation. Ces informations ont été produites à partir de la synthèse des travaux de recherche scientifique ayant fait l'objet de publication dans des revues indexées, mais également de la littérature grise et de travaux de recherche non publiés. L'essentiel de ces travaux a été considéré pour des synthèses taxonomiques et thématiques. Ces synthèses ont été discutées et ont fait l'objet d'un processus inclusif de validation avec la participation des principales parties prenantes concernées par la protection, la conservation, la valorisation et la restauration de la biodiversité, notamment la communauté scientifique et les acteurs institutionnels.

En 2010, les Parties à la Convention ont adopté le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi, et se sont engagées à réviser et, au besoin, mettre à jour leurs SPANB afin de mettre en œuvre ce Plan au niveau national. Dans ce contexte, la SPANB de l'Algérie a été mise à jour et adaptée à l'évolution des différents contextes en 2016. La Stratégie et Plan d'action nationaux pour la biodiversité 2016-2030, adoptée par le Conseil du gouvernement le 28 mars 2018, considère notamment de manière plus consolidée et étroite les orientations du Schéma National pour l'Aménagement du Territoire (SNAT). La nouvelle SPANB, s'inscrit dans la vision de « la biodiversité pour le développement économique et social durable et l'adaptation aux changements climatiques ». A ce titre, ses objectifs ambitionnent de contribuer efficacement à la création de revenus et d'emplois pérennes pour une croissance verte inclusive. Dans cette optique, la SPANB 2016-2030 met l'accent sur la conservation, l'utilisation durable, la restauration et la valorisation de la biodiversité au profit des générations présentes et futures. Cette vision a pour but la pérennisation du capital naturel algérien exceptionnel qui peut être durablement mis au service des besoins socioéconomiques du pays et du bien-être de ses citoyens.

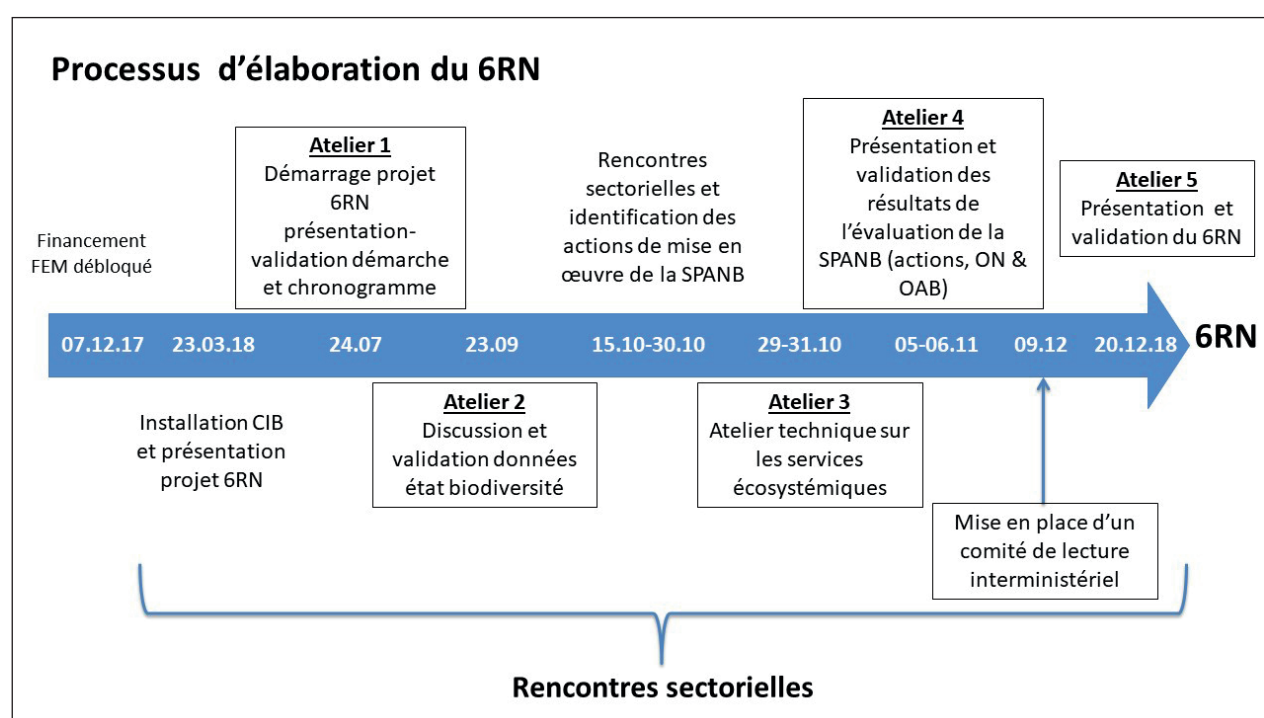
Le plan d'action de la SPANB à l'horizon 2030 permettra de renforcer la protection, de promouvoir la valorisation et l'utilisation durable et de consacrer la restauration de la biodiversité. Ces objectifs seront réalisés par l'adaptation du cadre de planification pour freiner le processus de dégradation des milieux naturels et d'érosion de la biodiversité par des actions engagées et coordonnées et dans une seconde phase de restaurer les habitats et les processus dégradés. La mise en œuvre du plan d'action contribuera également à renforcer les capacités nationales en vue de prendre en charge de manière effective et efficace les questions liées à la biodiversité par des programmes de sensibilisation et de formation de ressources humaines capables de conduire les actions programmées pour assurer l'amélioration du niveau de vie des populations.

Conformément à l'article 26 de la CDB, chaque Partie est tenue de soumettre un rapport national périodique, sur les mesures prises pour la mise en œuvre de la Convention et leur efficacité. L'Algérie a élaboré 5 rapports nationaux sur la biodiversité, le dernier datant de décembre 2014. Ce sixième rapport national (6RN) sur la diversité biologique a pour objectif d'examiner l'état de mise en œuvre de la SPANB 2016-2030, d'identifier les mesures prises et d'évaluer leur efficacité. Ce sixième rapport vise, aussi, à évaluer les progrès accomplis par l'Algérie pour la réalisation de ses objectifs nationaux ainsi que les objectifs d'Aichi pour la diversité biologique (contribution de l'Algérie à la réalisation des Objectifs d'Aichi).

Ce rapport a été élaboré sous la supervision du Comité Intersectoriel de Biodiversité (CIB), mis en place par décision de la Ministre de l'Environnement et des Énergies Renouvelables et officiellement installé le 6 juin 2018. Ce comité a pour mission le suivi de la mise en œuvre de la SPANB ainsi que le suivi de l'élaboration et la validation des rapports nationaux sur la diversité biologique. L'élaboration du 6RN a été menée à travers un processus de concertation inclusive associant, en plus du CIB, les autres parties prenantes concernées, dont des représentants de la société civile et des institutions nationales de recherche scientifique. Le processus d'élaboration du rapport a été mené depuis 2002 (premier rapport national) avec une démarche impliquant de manière systématique les deux genres.

L'engagement des parties prenantes dans l'élaboration du 6RN sur la biodiversité a été assuré à travers l'implication effective des administrations centrales des secteurs de la biodiversité (environnement, forêt, agriculture, pêche et recherche scientifique) ainsi que tous les départements spécifiques qui ont été associés à l'élaboration de la SPANB (ressources en eau, travaux publics, transport, énergie, nouvelles technologies de la télécommunication, intérieur, collectivités locales, tourisme, artisanat, industrie et mines, commerce, finances, éducation nationale, habitat, défense nationale, etc.). Ce processus du 6RN a vu également l'engagement et l'implication des établissements techniques relevant des différents secteurs (INRF, ANN, CNDRB, CNL, ENSSMAL, CNRDPA, USTHB, etc.). La commission environnement et agriculture de l'assemblée populaire nationale ainsi que des experts scientifiques ont également contribué à la réalisation du 6RN.

Ce processus a été mené à travers cinq ateliers intersectoriels de discussion et d'échange des données sur l'état, tendance et pressions sur la biodiversité ainsi que l'évaluation des progrès accomplis en matière de protection, de préservation, de conservation et de valorisation de la diversité biologique. Ces ateliers intersectoriels ont été consolidés par des rencontres sectorielles entre l'équipe d'élaboration du 6RN et les secteurs concernés ; les rencontres bilatérales ont permis d'approfondir et de détailler les éléments discutés durant les réunions et ateliers intersectoriels. 250 personnes, appartenant à 22 ministères et à leurs structures sous tutelles (Annexe 1 : liste des parties prenantes), ont participé directement à la préparation du 6RN (Figure 1). Les différentes rencontres organisées avec les secteurs ont permis de valider les données et le contenu des différentes parties du 6RN au fur et à mesure de sa réalisation.



Partie I. Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

L'Algérie a finalisé l'élaboration de sa stratégie et plan d'action nationaux (SPANB) en avril 2016. Le cadre stratégique de cette SPANB comprend 4 orientations stratégiques, qui regroupent 21 objectifs nationaux. Ces objectifs nationaux sont à leur tour déclinés en 113 actions à entreprendre à l'échelle nationale. Les 21 objectifs nationaux de la SPANB contribuent à atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et également les Objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

La SPANB 2016-2030 a été présentée et validée lors d'un atelier national tenu en octobre 2016. Le 28 mars 2018, la SPANB a été présentée en réunion du Gouvernement qui a formalisé son adoption pour sa mise en œuvre.

La démarche adoptée pour l'élaboration des objectifs nationaux de la SPANB a suivi un processus participatif et inclusif, impliquant les secteurs clés de la biodiversité et les autres secteurs. Cette approche a mené à la définition des orientations stratégiques au niveau national par l'ensemble des parties prenantes et des partenaires impliqués dans la gestion et la conservation de la diversité biologique. En effet, la contribution de toutes les parties prenantes a permis de définir un cadre stratégique cohérent intégrant leurs priorités et leurs préoccupations, et couvrant les enjeux d'ordre institutionnel, de valorisation des connaissances et du savoir, de conservation et de restauration de la biodiversité ainsi que la promotion et la prise en compte des biens et services fournis par les écosystèmes naturels. Ce cadre stratégique est un facteur déterminant en amont de la mise en œuvre opérationnelle efficace de la gestion, conservation, restauration et valorisation de la biodiversité en Algérie. Il regroupe les quatre orientations stratégiques suivantes :

A – Orientation stratégique 1 : Adapter le cadre institutionnel, stratégique et législatif afin de mieux prendre en charge la biodiversité, notamment pour assurer la participation des secteurs partenaires, la cohérence avec les engagements internationaux de l'Algérie et la mobilisation des financements adéquats :

Les révisions et adaptations stratégiques proposées dans le cadre de la SPANB doivent s'assortir de propositions concrètes en termes de réformes institutionnelles, notamment en matière d'organisation institutionnelle. Penser les structures qui devront porter le plan d'Action, veiller au suivi et à l'évaluation de la SPANB sera déterminant en vue d'une opérationnalisation réussie. Par ailleurs le cadre réglementaire pourra être adapté sur la base des orientations stratégiques et organisationnelles formulées au préalable. Une communication et une sensibilisation accrue auprès des décideurs sera un pré requis à toute évolution législative et réglementaire. Pour se faire des partenariats stratégiques avec les médias et les organisations de la société civile seront un atout.

B - Orientation stratégique 2 : Développer, partager et valoriser les connaissances et le savoir, et sensibiliser et communiquer sur l'importance de la biodiversité pour un développement durable inclusif :

Afin d'impliquer toutes les parties prenantes pour la conservation, la restauration et la valorisation de la biodiversité et des écosystèmes naturels en Algérie, des connaissances à jour et de qualité seront déterminantes. La recherche scientifique aura un rôle clé à jouer pour la production de données fiables et le partage de la connaissance auprès des institutions publiques, du secteur privé et du grand public. Les structures de capitalisation d'information devront être renforcées et les mécanismes de partage d'informations développés. Des modèles de plateforme d'échange à l'interface politique-science devront être adaptés au contexte algérien afin de développer une sensibilisation active des décideurs. La connaissance et les savoirs en matière de biodiversité devront aussi être activement partagés et communiqués

auprès du grand public, en particulier des jeunes représentant les futures générations actives de l'Algérie, moteur du changement positif pour la biodiversité. Les informations et les savoir-faire, notamment traditionnels, en matière d'utilisation et de valorisation de la biodiversité pourront être diffusés auprès des entreprises privées, des investisseurs et des innovateurs en mesure de tirer profit de la biodiversité à travers une gestion durable au bénéfice de la population algérienne dans son ensemble. La mise en œuvre du protocole de Nagoya pourra être un catalyseur de cette orientation stratégique.

C - Orientation stratégique 3 : Promouvoir la conservation et la restauration de la biodiversité afin de pérenniser et développer le capital naturel algérien :

La restauration des écosystèmes naturels est un enjeu crucial pour la pérennisation de la biodiversité en Algérie. Les superficies dégradées doivent être analysées et mesurées et des méthodes de restauration adéquates développées. Les entreprises et acteurs économiques facteurs de dégradation devront être incités à la restauration des écosystèmes impactés et ce en respectant les impératifs de l'équivalence écologique. Pour se faire les approches de compensation écologique, de paiements pour services environnementaux, parmi d'autres approches, pourront être privilégiées. La restauration des écosystèmes pourra être étroitement liée à une stratégie de valorisation pour un développement durable inclusif des territoires en visant le maintien des équilibres écologiques et en considérant la diversité des écosystèmes naturels en Algérie. Il sera pertinent de mettre en synergie cette orientation stratégique avec les efforts de l'Algérie pour la neutralité en matière de dégradation des terres dans le cadre de la mise en œuvre de la convention des Nations Unies pour la Lutte contre la Désertification.

D - Orientation stratégique 4 : Développer les filières clés de la biodiversité afin d'assurer la production durable des biens et services fournis par les écosystèmes naturels comme contribution à la croissance verte en Algérie :

De nombreuses filières de biens et services liés à la biodiversité en Algérie pourraient être développées au profit d'une croissance verte inclusive. Pour ce faire les incitations positives à la valorisation de la biodiversité doivent être pensées. Les approches existantes d'incitation économique pourront être adaptées en ce sens. Le cadre réglementaire pourra évoluer pour intégrer les enjeux de la valorisation des ressources de la biodiversité, notamment à travers la prise en compte du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des bénéfices tirés de leur utilisation. Les écosystèmes à haute valeur ajoutée pourront être identifiés et des projets de territoire bâtis pour soutenir l'utilisation et la valorisation durable de la biodiversité. Les partenariats publics privés seront une partie de la solution pour pérenniser la création de valeur ajoutée durable et d'emplois verts pour la population algérienne.

Les 21 objectifs nationaux poursuivis à l'échelle nationale sont les suivants.

Objectif national 1 : Renforcer la coopération intersectorielle et la coordination efficace entre tous les acteurs et intervenants en matière de biodiversité.

Fondement de l'objectif national 1 :

Le premier objectif de la SPANB joue un rôle important dans la réalisation des objectifs nationaux et il doit être priorisé pour que les autres objectifs soient accomplis. Cet objectif vise à renforcer la coopération intersectorielle et la coordination efficace entre tous les acteurs et les intervenants en matière de conservation, de gestion et de gouvernance de biodiversité.

En effet, il est nécessaire d'améliorer le cadre officiel de concertation intersectorielle. Cela permettra de limiter le chevauchement dans les missions et les prérogatives des acteurs clés de la biodiversité. L'amélioration de la coordination permettra également d'optimiser les ressources financières dédiées à la mise

en œuvre de la SPANB entre les établissements. Ce premier objectif permettra, par ailleurs, de définir avec précision le champ d'intervention des différents acteurs institutionnels, et d'éviter les conflits liés à la gestion de la biodiversité.

Niveau d'application : le niveau d'application de cet objectif est **National**

Principaux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input checked="" type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

L'OAB 17 est pertinent d'une manière générale, mais les deux indicateurs spécifiques précisent seulement si le pays a élaboré ou révisé sa SPANB, et si la SPANB a été adoptée en tant qu'instrument de politique. La SPANB peut servir comme instrument de coordination entre les acteurs et les intervenants. Les mesures peuvent accélérer la réalisation de l'OAB 17 et l'Objectif national 1 incluant la mise en place des structures institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre des SPANB, y compris un mécanisme de coordination interministérielle et intersectorielle (Lien avec les actions 1, 3, 4, 5 de la SPANB) ; sécuriser les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre de la SPANB (Lien avec l'action 2 de la SPANB) ; et, intégrer les mesures de la SPANB dans les plans nationaux existants, y compris la réduction de la pauvreté, les engagements déterminés au niveau national, la sécurité alimentaire, la sécurité de l'approvisionnement en eau et les plans de réduction des risques de catastrophe, entre autres.

Autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

La coopération intersectorielle et la coordination efficace entre tous les acteurs et intervenants sur la biodiversité sont décisives afin de mettre en œuvre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité 1 et 4. Toutes les parties prenantes doivent travailler de manière cohérente afin d'atteindre des résultats efficaces et d'achever les objectifs nationaux et les objectifs d'Aichi.

En ce qui concerne l'objectif d'Aichi 1 relatif à la prise de conscience de la valeur de la diversité biologique, le lien est limité, car il vise principalement « le besoin que la société à être consciente du large spectre d'intérêts de la biodiversité, y compris des avantages sociaux, écologiques et économiques ». Les acteurs de la biodiversité doivent concentrer leurs efforts et travailler en étroite collaboration afin de faire connaître au mieux la biodiversité et son importance économique et sociale.

En ce qui est de l'objectif d'Aichi 4 relatif à l'utilisation durable des ressources naturelles, le renforcement de la coopération intersectorielle et la coordination entre toutes les parties prenantes sont plus que nécessaires pour réduire les impacts sur la diversité biologique et assurer une utilisation rationnelle.

L'objectif national 1 est également en lien avec les objectifs de développement durable (ODD) : 16 et 17

- **ODD 16.7** : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.
- **ODD 17.14** : Renforcer la cohérence des politiques de développement durable.

Processus d'élaboration et d'adoption des 21 objectifs nationaux :

L'élaboration des 21 objectifs nationaux est le résultat d'un processus de concertation inclusif qui s'est déroulé au niveau régional et au niveau national, où toutes les parties prenantes ont été impliquées.

Des ateliers de concertation inclusive avec toutes les parties prenantes ont été organisés à l'échelle régionale du pays afin de comprendre les nouveaux enjeux de la biodiversité comme ressentis par les utilisateurs et les bénéficiaires au niveau local. Cette dimension participative et collégiale a été déterminante dans tout le processus d'élaboration de la SPANB. Une série de cinq ateliers régionaux ont été organisés afin de définir une première version du cadre stratégique pour la SPANB sur la base des résultats de ces ateliers régionaux à Alger pour les wilayas du nord-centre (en mai 2014), à Annaba pour les wilayas du nord-est (en septembre 2014), à Oran pour les wilayas du nord-ouest (en octobre 2014), à Biskra pour les wilayas du sud-est (en décembre 2014) et à Timimoun pour les wilayas du sud-ouest (en février 2015). Cette première version du cadre stratégique de la SPANB a été présentée et discutée lors d'un atelier national de validation tenu en novembre 2015, ce qui a permis d'amender et de préciser le cadre stratégique définitif sur la base des commentaires et recommandations des participants.

Un effectif de 430 participants de 46 wilayas a participé à ces cinq ateliers régionaux représentant les secteurs suivants : Forêts, Agriculture, Ressources en Eau (DRE), Universités, Centres de Recherche (CRSTRA, INRF, INRAA), CNDREB, ANN, ONEDD, Le Projet des Parcs Culturels, Pêche et Ressources Halieutiques, Associations Locales, Collectivités Locales (APW, APC), Gendarmerie Nationale, de même que les médias dans leurs différentes représentations.

L'atelier national de validation des objectifs nationaux a regroupé 58 participants dont la majorité avait pris part aux ateliers régionaux selon la région géographique.

Les cinq ateliers régionaux ont conduit à la formulation de 273 recommandations par les groupes de travail thématiques, dont certaines sont communes et d'autres spécifiques aux différentes régions. Ces recommandations ont été traduites en 04 orientations stratégiques, réparties initialement en 14 objectifs nationaux. Les travaux de groupes de discussions de l'atelier national de validation des objectifs nationaux ont permis de finaliser la version présentée pour aboutir à 21 objectifs nationaux. Ces derniers sont le résultat d'une concertation intersectorielle et interministérielle menée selon un processus participatif inclusif. Chaque objectif national se traduit par un ensemble d'actions accompagnées d'indicateurs de suivi et d'évaluation, de besoins en financements et en renforcements techniques.

La SPANB 2016-2030 est inscrite dans le cadre du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT), dont l'échéance temporelle a été d'ailleurs alignée sur le SNAT, sur la période 2016-2030. Ce schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) est un outil de planification stratégique d'aménagement et de développement durable du territoire. Il présente une image souhaitée de l'Algérie à l'horizon 2030, en s'appuyant sur les trois piliers du développement durable dans ses dimensions socio-économiques et environnementales. Son élaboration a été réalisée dans une large concertation à l'échelle sectorielle et territoriale.

Documents utilisés pour l'ensemble des 21 objectifs nationaux :

- SPANB 2016-2030 : lien dans site CBD (<https://www.cbd.int/nbsap/search/default.shtml>)
- Rapports des cinq ateliers régionaux

- Synthèse des résultats des cinq ateliers régionaux
- Guide technique pour l'élaboration du sixième rapport sur la diversité biologique

Objectif national 2 : Intensifier le renforcement institutionnel et le développement des capacités de l'ensemble des parties prenantes en prenant en considération la dimension genre, la société civile et les médias.

Fondement de l'objectif national 2 :

Cet objectif se justifie par le besoin de répondre à un renforcement institutionnel et des capacités aux deux niveaux régional et national à savoir par :

- le renforcement des institutions en moyens humains et matériels ;
- le renforcement de la représentation décentralisée du Commissariat National du Littoral (CNL), qui permet de couvrir l'ensemble de la façade maritime de l'Algérie (14 wilayas littorales), et de prendre en charge les habitats et la biodiversité marins sensibles d'une partie importante de la côte ;
- un programme de formation menée sur les habitats marins clés et leurs espèces patrimoniales, en particulier sur les composantes relatives à l'amélioration des connaissances, la veille et bio-monitoring ainsi que sur la gestion durable et intégrée de ces habitats clés et sensibles ;
- La formation des agents opérationnels (pêche, aquaculture, universités, centre de recherche, gardes côtes) sur le suivi de l'acidification des zones marines et ses effets sur les ressources marines vivantes, notamment le risques pour la pêche et l'aquaculture ;
- Le renforcement des capacités universitaires nationales pour le suivi et l'évaluation de la biodiversité en milieu marin ;
- Le renforcement des capacités des institutions de formation nationales pour le monitoring, la gestion et l'évaluation de la biodiversité terrestre dans un maillage géographique complémentaire (Tell, Hauts Plateaux steppiques, Sahara) ;
- La décentralisation et l'affectation des formations par région géographique ;
- Le renforcement du dispositif et/ou des capacités institutionnelles pour la préservation, la conservation et la gestion durable de la biodiversité ;
- Le renforcement de la formation des agents et cadres techniques sur la biodiversité ;
- La formation sur la biodiversité au profit des agents de la gendarmerie nationale, l'armée nationale populaire, la police nationale et les douanes algériennes afin d'assurer une meilleure surveillance de la biodiversité sur le territoire national et aux frontières ;
- La sensibilisation des cadres des structures étatiques et décideurs politiques (Elus et cadres des ministères, des wilayas ...) et des autres acteurs (Gendarmerie, Polices, Douaniers, etc.) ;
- Le renforcement des capacités des formateurs en relation avec la biodiversité (Universités, Education nationale, formation professionnelle, administration ;
- La multiplication des stages de recyclage et de formation du personnel en charge de la gestion de la biodiversité par des ateliers, journées d'étude et des séminaires.

Niveau d'application : le niveau d'application de cet objectif est **National**

Principaux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input checked="" type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

Le lien entre Objectif national 2 et l'OA 4 est évident, mais il vise seulement la production et consommation. Une mesure qui peut accélérer la réalisation de l'OA 4 et la mise en œuvre de l'Objectif 2 est le renforcement des partenariats pour promouvoir des pratiques durables du secteur privé.

Le lien est étroit entre l'Objectif national 2 et l'OA 17, car la SPANB offre une bonne opportunité pour élaborer les méthodes de renforcement institutionnel et le développement de capacités des parties prenantes, ainsi que la prise en considération des aspects différents. Les mesures qui peuvent accélérer la réalisation de l'OA 17 et la mise en œuvre de l'Objectif national 2 incluent : mettre en place les structures institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre de la SPANB, y compris un mécanisme de coordination interministérielle et intersectorielle ; sécuriser les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre de la SPANB ; et, intégrer les mesures de la SPANB dans les plans nationaux existants, y compris la réduction de la pauvreté, les engagements déterminés au niveau national, la sécurité alimentaire, la sécurité de l'approvisionnement en eau et les plans de réduction des risques de catastrophe, entre autres.

Autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants

- | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

L'Objectif national 2 présente un lien indirect avec OAB 1, mais il serait très pertinent pour son accomplissement en ce qui concerne la dimension genre, société civile et les médias. Le renforcement institutionnel et le développement des capacités sont étroitement liés à la sensibilisation. Les mesures pouvant accélérer la réalisation de l'OA 1 et pertinentes pour l'objectif national 2 sont : encourager la participation citoyenne à la surveillance et aux efforts de conservation de la biodiversité ; développer et mettre en œuvre des stratégies de communications ciblées et hétérogènes ; embaucher des experts professionnels en marketing et en communication afin d'élaborer et de mettre en pratique les campagnes de prévention ; encourager la surveillance citoyenne et sa participation aux campagnes de prévention ; et, se concentrer sur l'évaluation et la communication de l'importance de la biodiversité pour le bien-être humain.

L'objectif national 2 est également en lien avec les objectifs de développement durable (ODD) 5 et 17 :

- **ODD 5.5** Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.
- **ODD 17.14** : Renforcer la cohérence des politiques de développement durable.
- **ODD 17.17** Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière.

Objectif national 3 : Intégrer la biodiversité dans les stratégies et plan d'Action de secteurs spécifiques comme l'énergie, l'industrie et les mines, l'agriculture, la pêche, le tourisme, etc.

Fondement de l'objectif national 3 :

L'objectif 3 de la SPANB est justifié par la nécessité d'intégrer la biodiversité dans tous les secteurs afin d'assurer sa mise en œuvre partagée et de mettre en place des politiques de développement participatives, où les responsabilités de tous les intervenants dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité sont clairement définies par l'élaboration et l'exécution de plans d'actions sectoriels qui

précisent les réponses aux quatre questions clés (Quoi ? Qui ? Comment ? Quand ?).

Niveau d'application : le niveau d'application de cet objectif est **National**

Principaux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input checked="" type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input checked="" type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

L'Objectif national 3 est lié au But stratégique A du Plan Stratégique 2011-2020 « Gérer les causes sous-jacentes de la perte de diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société » et au But stratégique B « Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable ».

La SPANB a créé des liens avec un nombre d'OAB qui sont importants pour son achèvement. Premièrement, l'Objectif national 3 a un lien avec l'OAB 4, qui vise la production et la consommation durables des ressources naturelles car « l'utilisation non durable des ressources naturelles est l'un des principaux moteurs de la perte de la biodiversité et l'altération des écosystèmes ». Pour atteindre l'OAB 4 et l'Objectif national 3, il faudra élaborer des plans pour la production et consommation durable. La mesure principale qui peut accélérer la réalisation de l'OAB 4 et l'Objectif national 3 est donc l'élaboration des plans sectoriels pour une production et une consommation durable. L'indicateur pour l'Objectif national 3 indique que cela est une priorité.

Deuxièmement, l'Objectif 3 est lié directement à l'OAB 5, qui met l'accent sur la réduction de la dégradation, la fragmentation et la perte de tous les types d'habitats. Pour réaliser l'OAB 5, l'Algérie devra fortement viser l'Objectif national 3 en prenant des mesures contre les pertes et dégradations des habitats, notamment par la planification de l'utilisation des terres, l'intégration de la biodiversité dans les principaux secteurs de production et de développement et la protection accrue des terres et des eaux.

Troisièmement, l'Objectif national 3 est lié à l'OAB 6 en ce qui concerne le secteur de pêche et l'approche écosystémique. Afin de réaliser l'OAB 6 et l'Objectif national 3, l'Algérie pourrait mettre en place des politiques et des niveaux de capture appropriés, et développer et mettre en œuvre des plans de rétablissement pour les espèces épuisées.

Quatrièmement, l'Objectif national 3 est lié à l'OAB 7. Afin de réaliser l'OAB 7, l'Algérie doit identifier des politiques adéquates afin de favoriser la gestion durable, qui implique le développement des directives nationales pour la gestion durable. Une mesure pour atteindre plus rapidement l'OAB 7 et l'Objectif national 3 est de promouvoir une planification intégrale des niveaux de paysage qui reconnaît le rôle de la biodiversité et son apport aux services écosystémiques.

Autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants : Aucune autre correspondance

- | | | | |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

L'intégration de la biodiversité dans les stratégies et plans d'action des secteurs dans le cadre de l'Objectif national 3 est aussi essentielle à la réalisation des ODD, et l'intégration est soulignée dans plusieurs cibles, notamment :

ODD 2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.

ODD 6.5 D'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient.

ODD 6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs

ODD 7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies de combustion propre des combustibles fossiles, et encourager l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies propres dans le domaine de l'énergie.

ODD 8.4 Améliorer progressivement, jusqu'à 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durables, avec les pays développés qui prennent l'initiative.

ODD 8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux.

ODD 9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, avec tous les pays agissant dans la mesure de ses moyens.

ODD 12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.

ODD 14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.

ODD 12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux.

ODD 14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques.

ODD 15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

ODD 15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial.

ODD 15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.

ODD 15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification

nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.

Objectif national 4 : Adapter, actualiser, et mettre en place une législation efficace et applicable à la conservation, l'utilisation durable, la restauration et la valorisation de la biodiversité.

Fondement de l'objectif national 4 :

La formulation de cet objectif est fondée sur un constat qui a montré une nécessité d'actualisation et de renforcement de la législation actuelle afin de la rendre aisément applicable sur le terrain et qui prend en considération tous les aspects relatifs à la conservation, l'utilisation durable, la restauration et la valorisation de la biodiversité.

Cette mise à jour permettra d'autre part, d'adapter le cadre législatif au nouveau contexte et de prendre en considération les nouvelles dispositions des instruments juridiques internationaux, en particulier ceux ratifiés par l'Algérie. Enfin, cette mise à jour permettra de consolider et de renforcer les dispositions pénales des lois pour les rendre efficaces et effectives, facilitant ainsi le travail des professionnels sur le terrain.

Niveau d'application : le niveau d'application de cet objectif est **National**

Principaux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

Le lien est plus étroit avec l'OAB 2, car il se concentre sur le besoin d'intégrer les intérêts et les avantages de la biodiversité au sein de la prise de décision sociétale. Le développement des stratégies et le processus de planification de développement et de réduction de la pauvreté, les comptes nationaux et les systèmes de notification peuvent être tous mandatés par la législation. Une mesure qui permet d'atteindre l'OAB 2 et l'Objectif national 4 est l'intégration de la biodiversité dans des évaluations environnementales stratégiques, qui peut supporter la conservation et l'utilisation durable et la restauration de la biodiversité, et est normalement établie par voie juridique.

Le lien entre l'Objectif national 4 et l'OAB 3 présente deux aspects. Premièrement, l'aspect lié à l'adaptation des lois qui fournissent actuellement des incitations néfastes pour la biodiversité pour réduire au minimum ou évitent entièrement les impacts défavorables. Deuxièmement, l'actualisation et la mise en place des lois qui contiennent des incitations positives en faveur de la conservation, l'utilisation durable, la restauration et la valorisation de la biodiversité. Les mesures qui permettent d'atteindre l'OAB 3 et l'Objectif national 4 incluraient de prioriser l'introduction des mesures d'incitations positives, de faire un usage plus important des incitations et récompenses sociales et de considérer des dispositifs pour promouvoir une agriculture soucieuse de l'environnement en vue d'obtenir les résultats souhaités de la biodiversité.

Autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

Le lien entre l'Objectif national 4 et l'OAB 1 est faible, car l'OAB 1 vise la sensibilisation et non la législation.

Un lien étroit existe aussi entre l'Objectif national 4 et l'OAB 4 sur le sujet de l'utilisation durable de la biodiversité. Une mesure qui permet d'atteindre l'OAB 4 et l'Objectif national 4 est le développement des mesures incitatives, des règlements et des directives afin d'encourager une production durable et la consommation.

Un autre lien étroit existe entre l'Objectif national 4 et l'OAB 5 car une mesure qui permet d'atteindre l'OAB 5 et l'Objectif national 4 est de développer des structures politiques et légales pour l'exploitation des terres et la planification spatiale afin de réduire la perte des habitats.

Les liens entre l'Objectif national 4 et les ODD sont principalement avec les ODD 14 et 15, incluant :

ODD 14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments ;

ODD 14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans ;

ODD 14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques ;

ODD 14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 pour cent des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles ;

ODD 14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce ;

ODD 14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés ;

ODD 15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux ;

ODD 15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial ;

ODD 15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres ;

ODD 15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable ;

ODD 15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel,

mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction ;

ODD 15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale ;

ODD 15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande ;

ODD 15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires ;

ODD 15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.

Objectif national 5 : Développer de nouveaux mécanismes de financement spécifiques à la conservation de la biodiversité et à sa valorisation par les savoir-faire traditionnels, notamment les financements innovants tels que les schémas de Paiements pour les Services Ecosystémiques, et assurer la priorisation budgétaire pour la biodiversité, en cohérence avec les opportunités de financements internationaux.

Fondement de l'objectif national 5 :

Cet objectif répond à une volonté politique pour un développement au niveau national de budgets et de programmes spécifiques pour le financement des actions de préservation et de valorisation de la biodiversité pour en constituer un élément pertinent du développement national. Cet objectif vise également à diversifier les sources de financement au niveau national pour la protection, la conservation, la gestion et la valorisation de la diversité biologique.

Niveau d'application : le niveau d'application de cet objectif est **National**

Principaux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input checked="" type="checkbox"/> 20 |

L'Objectif national 5 est étroitement lié à l'OAB 3, qui se concentre en part sur la nécessité de développer des incitations qui soient favorables à la biodiversité. Des mesures qui peuvent accélérer la réalisation de l'OAB 3 et l'Objectif national 5 incluent l'identification des incitations à éliminer et à réformer, de donner la priorité aux mesures conduisant à la suppression ou à la réforme ainsi qu'à l'introduction d'incitations positives, de donner la priorité aux incitations et subventions qui visent l'extension, la réforme et la suppression, de promouvoir la certification commerciale des denrées primaires, y compris celles qui font face à d'importantes menaces, comme le poisson, et celles qui jouent un rôle dans la déforestation et la transformation de l'habitat, et de faire un usage plus important des incitations et récompenses sociales.

L'Objectif national 5 est aussi étroitement lié à l'OAB 20, qui se concentre sur la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des SPANB. Pour que les pays puissent atteindre l'OAB 20, ils devront « comprendre les dépenses nationales actuelles en matière de biodiversité, y compris les dépenses nuisibles à la biodiversité et déterminer le coût total de la mise en œuvre de chacune

des stratégies et actions de la SPANB. Ils devront également élaborer un plan de mobilisation des ressources détaillé qui identifie un large éventail d'acteurs, de mécanismes et d'opportunités de financement pour la mobilisation des ressources dédiées à la biodiversité.

Les mesures pour atteindre l'OAB 20 et l'Objectif national 5 plus rapidement sont d'évaluer les cobénéfices financiers de la biodiversité et les coûts à long terme de l'inaction; d'exprimer la valeur de la biodiversité sur l'économie et la société aux décideurs; d'inclure des plans financiers nationaux pour la biodiversité dans la SPANB, d'aligner les plans financiers sur la biodiversité avec des cycles de planification financière annuels et pluriannuels; d'identifier clairement les besoins de financement, les lacunes et les priorités; d'intégrer les coûts et les avantages de la biodiversité dans les plans de développement nationaux ; d'élargir les sources de financement de la biodiversité pour mieux répondre aux besoins de planification de la biodiversité ; de mettre en place des mécanismes financiers novateurs, notamment la réforme des subventions et les rétributions des services écosystémiques; d'explorer le potentiel de création de projets pouvant donner lieu à des investissements, et réunir les investisseurs socialement responsables sur une plate-forme d'investissement commune ; d'amener les marchés de l'assurance au marché des catastrophes naturelles, et accéder au financement de la lutte contre le changement climatique par le biais des conseils nationaux pour la diversification axés sur la nature.

Autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants : Aucune autre correspondance

- | | | | |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

Le développement de nouveaux mécanismes de financement et valorisation de la biodiversité dans le cadre de l'Objectif national 5 est aussi essentiel à la réalisation des ODD. Malheureusement, les ODD se concentrent principalement sur l'enrayement de subventions aux effets pervers et non les incitations à effet positif et direct pour la gestion durable des ressources naturelles. Mais il faut aussi considérer que l'élimination des subventions peut aussi libérer des fonds pour des mécanismes de financement novateurs et de l'espace budgétaire pour la biodiversité.

Les liens entre l'enrayement des subventions et les ODD sont :

ODD 12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national, y compris au moyen de la restructuration de la fiscalité et de la suppression progressive des subventions préjudiciables qui sont en place, en mettant en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées.

ODD 14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

Un lien existe aussi entre les ODD et l'Objectif national 5 dans le contexte de la valorisation de la biodiversité par les savoir-faire traditionnels, notamment :

ODD 8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micro entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.

ODD 8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance.

ODD 9.3 Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés.

Il-y a un lien plus clair entre les ODD, l'Objectif 5 et les opportunités de financement international, notamment :

ODD 17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement.

Objectif national 6 : Renforcer l'institutionnalisation des engagements pris dans les conventions internationales concernant la biodiversité (CITES, RAMSAR) et développer les synergies avec les conventions de Rio (CCNUCC, CNULCD).

Fondement de l'objectif national 6 :

Cet objectif vise à impliquer les acteurs clés dans la mise en œuvre des engagements internationaux de l'Algérie pris au titre des conventions et des protocoles internationaux. Un besoin a été exprimé par l'ensemble des acteurs ayant contribué à l'élaboration des objectifs nationaux afin de concrétiser la coordination des points focaux nationaux dans le cadre de la gestion de la biodiversité pour la mise en œuvre de l'application de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB).

Niveau d'application : le niveau d'application de cet objectif est **National**

Principaux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input checked="" type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

Évidemment, il-y a un lien étroit entre l'Objectif national 6 et l'OAB 2, qui vise que « D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification ». Le renforcement de l'institutionnalisation des engagements pris dans les conventions internationales concernant la biodiversité (CITES, Ramsar) pourrait être achevé par l'intégration des valeurs de la biodiversité dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux, l'incorporation de ces valeurs dans les comptes nationaux et dans les systèmes de notification.

Un lien direct entre l'Objectif national 6 et l'OAB 4 peut être considéré. En effet, l'institutionnalisation des engagements pris dans la convention CITES peut aussi être achevés dans le cadre de l'OAB 4, qui met l'accent sur la production et la consommation durable des ressources naturelles. La CITES vise l'utilisation et consommation durable des espèces menacées, et donc des plans de production et consommation durables et le respect des limites écologiques visées par l'OAB 4 contribuerait à l'achèvement de l'Objectif national 6.

Il y a un lien clair de l'Objectif national 6 avec l'OAB 12 et l'engagement pris dans la convention CITES. L'OAB 12 vise la prévention de l'extinction des espèces. Pour renforcer l'institutionnalisation des engagements pris dans la convention Ramsar, et développer les synergies avec les conventions de Rio (CCNUCC et CNULCD) visé par l'Objectif national 6, il est utile de viser le défi du point de vue des services que les écosystèmes et la biodiversité fournissent pour l'atteinte des objectifs des trois conventions.

Autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input checked="" type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

L'OAB 5 et l'Objectif national 6 sont également liées, car l'OAB 5 concerne la conservation des écosystèmes et touche donc les engagements pris dans la Convention Ramsar et les conventions de Rio D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

Le lien entre l'Objectif national 6 et l'OAB 15 peut aider l'institutionnalisation des engagements de la Convention Ramsar et la CCNUCC. En effet, la Convention de Ramsar traite les récifs et les écosystèmes côtiers et marins comme étant partie des zones humides.

Les liens entre l'Objectif 6 national et les ODD sont principalement les suivants :

ODD 11.4 Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial

ODD 13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

ODD 13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.

Objectif national 7 : Développer la capitalisation, la recherche et la formation pour améliorer la connaissance sur la biodiversité, notamment en matière d'inventaire de la biodiversité et des bonnes pratiques pour la conservation, la restauration et la valorisation de la biodiversité.

Fondement de l'objectif national 7 :

- Cet objectif qui vise à capitaliser et à améliorer la recherche a été formulé pour permettre de :
- combler les lacunes et affiner les connaissances sur la biodiversité ;
- régulariser les inventaires de la flore et de la faune en s'appuyant sur des référentiels taxonomiques et en assurant une couverture géographique complète du territoire ;
- veiller au géo référencement des observations concernant les habitats et de la biodiversité marine, côtière et continentale ;
- encourager les mises à jour des inventaires pour tous les taxons en particulier les espèces, sous espèces, variétés, cultivars, races cultivées ou élevées et les espèces marines exploitées et/ou menacées de disparition ;
- combler un déficit en cartographie des habitats marins et côtiers et des espèces marines clés et/ou faisant l'objet de mesures de protection et de conservation ;
- assurer une meilleure connaissance des causes qui conduisent à l'érosion de la biodiversité ;
- orienter et affiner la formation dans la recherche pour améliorer l'acquisition des compétences

dans le domaine de la prise en charge des enjeux de la conservation de la biodiversité notamment pour lutter contre la fragmentation des écosystèmes et des habitats (lacustre, oasien, steppique et saharien, marin et littoraux) ;

- œuvrer pour un engagement concret des laboratoires universitaires porteurs des formations doctorales pour une meilleure prise en charge des préoccupations nationales de connaissances et valorisation de la biodiversité et des services écosystémiques ;
- renforcer et promouvoir les programmes de recherche pour la valorisation socio économique de la biodiversité et des écosystèmes marins et terrestres par le renforcement de programme de formation spécifiques ;
- encourager, promouvoir et renforcer les laboratoires et les équipes de recherche développant des axes de recherches dans les domaines de la valorisation de la diversité biologique marine, en particulier dans les biotechnologies marines et les technologies marines et/ou terrestres bio-inspirées des espèces marines et côtières ;
- œuvrer pour une complémentarité des efforts de recherche entre les différents acteurs impliqués et une demande collective d'application des conclusions scientifiques par une coordination renforcée entre les structures de formation, de recherche scientifique et de gestion et d'exécution ;
- œuvrer à la complémentarité des institutions de formation et de recherche scientifique dans le cadre de la diversité géographique du pays pour la mise en évidence des spécificités régionales écologiques et agricoles pour le renforcement des capacités économiques ;
- inciter les laboratoires de recherche à développer des axes de recherche sur la valorisation biotechnologique de la biodiversité locale agricole par le processus d'identification et de labellisation à des fins de protection ;
- inciter les chercheurs universitaires à s'impliquer dans les projets et les programmes de développement à travers des projets de recherche pour la prise en charge des aspects socio économiques en relation avec la biodiversité ;
- encourager la mise en réseau associant professionnels et chercheurs afin d'intégrer des bases de données liées à la biodiversité permettant une veille écologique pour réduire dans un premier temps et éliminer dans un deuxième temps les menaces sur la biodiversité. De même, développer des actions opérationnelles et fonctionnelles ;
- œuvrer à la création ou l'adaptation d'une base nationale de données fédérative des données sur la biodiversité accessible et dynamique ;
- mettre en réseaux les bases de données techniques et académiques avec les systèmes d'informations géographiques institutionnels destinés à la gestion, la conservation et la valorisation de la diversité biologique ;
- fédérer les bases de données de la biodiversité dans un réseau fonctionnel et accessible.

Niveau d'application : le niveau d'application de cet objectif est **National**

Principaux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input checked="" type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input checked="" type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

L'Objectif national 7 a un lien étroit avec l'OAB 19, qui se concentre sur l'amélioration, le partage et l'application des connaissances scientifiques et de la recherche. La majorité des actions visées dans la SPANB sont liées à l'OAB 19. Des mesures visant à atteindre l'OAB 19 plus rapidement et la mise en œuvre de l'Objectif national 7 incluent de dresser des inventaires des informations existantes sur la biodiversité (liée à l'action 39 de la SPANB) ; d'identifier le déficit de connaissances, définir les priorités

de recherche et utiliser les réseaux de recherche nationaux et internationaux existants pour les aider à y faire face (liée à l'action 41 et 44 de la SPANB) ; de renforcer et promouvoir l'accès aux données en utilisant des normes et des protocoles informatiques communs, en promouvant un partage de données sur la culture (liée à l'action 39 de la SPANB) ; d'investir dans la numérisation des collections d'histoire naturelle et la promotion des contributions des scientifiques citoyens (liée à l'action 39 de la SPANB) ; d'élaborer des programmes de surveillance des changements de l'utilisation des terres ou renforcer ceux existants déjà et fournir des informations en temps réel aux décideurs (liée aux actions 40 et 41 de la SPANB) ; de faire participer les communautés locales à la collecte de données, à l'utilisation et au soutien des systèmes communautaires de suivi et d'information (liée à l'action 39 de la SPANB) ; de renforcer la collaboration entre les institutions nationales, les centres nationaux et régionaux spécialisés en biodiversité, les communautés de pratique et les parties prenantes (liée aux actions 40 et 42 de la SPANB) ; de rendre l'information sur la biodiversité facilement accessible et spatialement explicite (liée à l'action 39 de la SPANB) ; d'améliorer les mécanismes d'échange national, régional et international (liée à l'action 40 de la SPANB) ; de renforcer les services thématiques axés sur l'information (liée à l'action 40) ; et, de contribuer au développement de réseaux de connaissances régionaux et mondiaux sur la biodiversité (pouvant être liée à l'action 40).

L'Objectif national 7 indique aussi un lien avec l'OAB 18, qui se concentre sur le respect de connaissances traditionnelles des communautés locales. Des mesures visant à atteindre l'OAB 18 plus rapidement et la mise en œuvre de l'Objectif national 7 incluent d'encourager les initiatives qui soutiennent les connaissances traditionnelles et locales sur la diversité biologique et promouvoir l'utilisation coutumière durable (lien avec l'action 41 de la SPANB) ; de renforcer les possibilités de mener des recherches et de recueillir des données sur les connaissances traditionnelles (lien avec l'action 39 de la SPANB) ; de sensibiliser à l'importance des savoirs traditionnels pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (lien avec l'action 39 de la SPANB) ; de cibler les efforts sur les connaissances traditionnelles qui permettent d'élaborer des stratégies plus efficaces, en particulier celles visant l'adaptation au changement climatique et la diversité génétique des cultures (lien avec l'action 39 de la SPANB) ; et, de mobiliser les réseaux de communication et d'apprentissage des communautés locales.

Autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants : Aucune autre correspondance

- | | | | |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

Des liens existent entre l'Objectif national 7 et les ODD, notamment :

ODD 4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

ODD 9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche-développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche-développement d'ici à 2030.

ODD 9.b Soutenir les activités de recherche-développement et d'innovation des pays en développement dans le secteur technologique, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la

diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises.

ODD 12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature

ODD 14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.

Objectif national 8 : Diffuser les connaissances et l'information afin de les rendre accessibles aux secteurs pertinents, utilisateurs, gestionnaires et bénéficiaires de la biodiversité, notamment en vue de valoriser et diffuser les savoir-faire traditionnels et les opportunités de croissance verte liées à la biodiversité.

Fondement de l'objectif national 8 :

Cet objectif permet de répondre à un besoin national pour la diffusion et l'échange des connaissances et de l'information sur la biodiversité entre tous les secteurs sachant que les études ne sont pas souvent publiées et ne sont pas diffusées. La formulation de cet objectif vise à :

- Améliorer les échanges et le partage des données à travers des plateformes numériques ;
- Développer la coordination entre établissements scientifiques et administrations pour favoriser et faciliter la diffusion de l'information et des études, etc. ;
- Exploiter et valoriser les études et les travaux relatifs à la biodiversité réalisés par les différents acteurs ;
- Diversifier les moyens et les outils de dissémination des résultats et produits de la recherche scientifique relative à la biodiversité ;
- Multiplier les opportunités de partage des connaissances et de leur application à des fins de standardisation des méthodes de suivi et de gestion ;
- Renforcer les capacités de valorisation des connaissances de la biodiversité par les secteurs utilisateurs par la formation des cadres techniques.

Niveau d'application : le niveau d'application de cet objectif est **National**

Principaux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input checked="" type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input checked="" type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

L'Objectif national 8 est étroitement lié à l'POAB 19, qui se concentre sur l'amélioration, le partage et l'application des connaissances scientifiques et de la recherche. Des mesures visant à atteindre l'POAB 19 plus rapidement et la mise en œuvre de l'Objectif national 8 incluent de fournir aux décideurs des données sur la biodiversité et leur apprendre à les utiliser ; d'élaborer des programmes de surveillance des changements de l'utilisation des terres ou renforcer ceux existants déjà et fournir des informations en temps réel aux décideurs ; mettre en place une plateforme d'information, d'échange et de gestion des connaissances sur la biodiversité ; et, d'actualiser et développer les connaissances sur les ressources de la biodiversité terrestre et aquatique.

L'Objectif national 8 est aussi lié avec l'OAB 18 sur le sujet de la valorisation et diffusion des savoir-faire traditionnels. Des mesures visant à atteindre l'OAB 18 plus rapidement et la mise en œuvre de l'Objectif national 8 incluent d'encourager les initiatives qui soutiennent les connaissances traditionnelles et locales sur la diversité biologique et promouvoir l'utilisation coutumière durable ; de renforcer les possibilités de mener des recherches et de recueillir des données sur les connaissances traditionnelles ; de sensibiliser à l'importance des savoirs traditionnels pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ; promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales aux questions de biodiversité qui les concernent et qui les intéressent ; et, de mobiliser les réseaux de communication et d'apprentissage.

Autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants : Aucune autre correspondance

- | | | | |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

Les liens entre l'Objectif 8 et les ODD sont principalement les suivants :

- **ODD 16.6** Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.
- **ODD 16.10** Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

Objectif national 9 : Renforcer la prise de décision en s'appuyant sur toutes les connaissances, notamment par le développement et la mise à disposition auprès des décideurs de systèmes de suivi-évaluation, réseaux de surveillance, évaluation d'impacts et analyses économiques.

Fondement de l'objectif national 9 :

Cet objectif national a été formulé afin de répondre à un besoin de procéder systématiquement à un suivi et une évaluation non seulement de la SPANB mais également des politiques de développement. Il répond à un besoin de :

- Adjoindre à la stratégie nationale un dispositif de suivi, de surveillance et d'évaluation continue.
- Procéder à des évaluations des projets, des programmes, des stratégies et des politiques pour identifier et analyser les succès ou les échecs dans les domaines relatifs à la diversité biologique terrestre et marine.
- Développer des indicateurs de suivi pour mesurer l'efficacité des politiques nationales et des programmes de développement relatifs à la diversité biologique.

Niveau d'application : le niveau d'application de cet objectif est **National**

Principaux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input checked="" type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input checked="" type="checkbox"/> 20 |

Les actions ciblées par l'Objectif national 9 impliquent plus de OAB. Pour exemple, l'OAB 2, qui se concentre sur le besoin d'intégrer les intérêts et les avantages de la biodiversité au sein de la prise de

décision sociétale, précise en partie que « les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées... incorporées dans les comptes nationaux... ». Une mesure qui permet d'atteindre l'OAB 2 est de recenser les statistiques environnementales et les comptabilités économique-environnementales et intégrer les résultats au sein de comptabilités financières nationales. Cela touche les actions 49 (Conduire une revue des dépenses publiques « biodiversité ») et l'action 50 (« Création d'un compte satellite « biodiversité »).

L'Objectif national 9 est également étroitement lié à l'OAB 19, qui se concentre sur l'amélioration, le partage et l'application des connaissances scientifiques et de la recherche. Des mesures visant à atteindre l'OAB 19 et l'objectif national 9 plus rapidement, sont de fournir aux décideurs des données sur la biodiversité et leur apprendre à les utiliser ; d'élaborer des programmes de surveillance des changements de l'utilisation des terres ou renforcer ceux existants déjà et fournir des informations en temps réel aux décideurs ; faire participer la population à la collecte de données, à l'utilisation et au soutien des systèmes communautaires de suivi et d'information ; de renforcer la collaboration entre les institutions nationales, les centres nationaux et régionaux spécialisés en biodiversité, et toutes les parties prenantes ; et, de renforcer les services thématiques axés sur l'information.

Les deux actions 49 et 50 de la SPANB touchent aussi l'OAB 20, car ce dernier se concentre sur la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des SPANB. Des mesures pour atteindre l'OAB 20 plus rapidement incluent d'évaluer les co-bénéfices financiers de la biodiversité et les coûts à long terme de l'inaction ; d'exprimer la valeur de la biodiversité sur l'économie et la société aux décideurs ; d'aligner les plans financiers sur la biodiversité avec des cycles de planification financière annuels et pluriannuels ; identifier clairement les besoins de financement, les lacunes et les priorités ; d'élargir les sources de financement de la biodiversité pour mieux répondre aux besoins de planification de la biodiversité ; et, de mettre en place des mécanismes financiers novateurs, notamment la réforme des subventions et les rétributions des services écosystémiques.

Autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input checked="" type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

En outre, l'OAB 17 traite en partie la mise en œuvre des SPANB, et une mesure visant à atteindre l'OAB 17 est d'examiner les progrès dans la mise en œuvre des SPANB et l'efficacité des mesures avec les parties prenantes. Cela touche directement l'action 48 de l'objectif national 9 (Mettre en place un système de suivi-évaluation de la SPANB).

Les liens entre l'Objectif national 9 et les ODD sont principalement les suivants :

ODD 14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments

ODD 14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans

ODD 14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques

ODD 14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 pour cent des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles

ODD 14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles...

ODD 15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

ODD 15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial

ODD 15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres

ODD 15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable

ODD 15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

ODD 15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande

ODD 15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires

ODD 15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité

ODD 15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement

ODD 15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement

ODD 17.14 : Renforcer la cohérence des politiques de développement durable.

Objectif national 10 : Sensibiliser les décideurs à tous les niveaux sur l'importance socio-économique de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes naturels.

Fondement de l'objectif national 10 :

La formulation de cet objectif vise à répondre à un besoin de :

- Sensibilisation des décideurs politiques à l'enjeu stratégique d'intégration de la biodiversité dans les politiques et les stratégies nationales sectorielles.
- Sensibilisation des politiques et des décideurs à l'importance de protection de la biodiversité pour son accès aux générations à venir.
- Lancement d'un programme de formation destiné aux élus pour une meilleure prise en charge de la biodiversité aux plans institutionnel et législatif.
- Formation des élus des assemblées populaires nationales, régionales et locales sur les politiques à mettre en œuvre pour une meilleure prise en charge de la biodiversité.
- Promouvoir la participation des décideurs politiques aux séminaires, conférences et ateliers en relation avec la biodiversité.
- Sensibilisation des Partis politiques aux enjeux de la biodiversité.

Niveau d'application : le niveau d'application de cet objectif est **National**

Principaux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input checked="" type="checkbox"/> 20 |

L'Objectif national 10 est étroitement lié au But stratégique A du Plan Stratégique 2011-2020.

Le lien entre l'Objectif national 10 et l'OAB 2 est étroit, car l'OAB 2 vise l'intégration des intérêts et des avantages de la biodiversité au sein de la prise de décision sociétale. Des mesures qui peuvent accélérer le travail vers l'OAB 2 incluent de partager l'information sur les intérêts de la biodiversité pour le bien-être humain ; de recenser les statistiques environnementales et les comptabilités économique-environnementales et intégrer les résultats au sein de comptabilités financières nationales ; de refléter les intérêts de la biodiversité au sein d'une planification spatiale en cartographiant les services écosystémiques ; d'identifier les zones importantes où des mesures relatives à la biodiversité peuvent alléger la pauvreté et venir en aide aux moyens de subsistance ; et d'identifier des opportunités spécifiques pour intégrer la biodiversité et les intérêts qui lui sont liés au sein de plans nationaux pour la sécurité de l'eau, la sécurité alimentaire, la gestion intégrée des bassins versants et des zones côtières, pour l'énergie, pour les infrastructures et pour l'allègement de la pauvreté.

L'OAB 20 est aussi pertinent, car il vise la mobilisation des ressources financières. Les mesures pour atteindre l'OAB 20 plus rapidement incluent d'évaluer les co-bénéfices financiers de la biodiversité et les coûts à long terme de l'inaction ; et d'exprimer la valeur de la biodiversité sur l'économie et la société aux décideurs. Ces deux mesures sont liées aux actions 54, 55, 56 et 57 de l'objectif national 10 qui visent la question de la valeur économique des écosystèmes et la biodiversité.

Autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

Le lien de l'Objectif national 10 avec l'OAB 1 n'est pas évident en se référant au texte de l'Objectif national, mais le lien apparaît dans les actions. Les membres de l'assemblée populaire nationale, du sénat et des assemblées locales des wilayas sont aussi des « individus » et devraient être visées par des mesures qui peuvent accélérer le travail vers l'OAB 1 incluant de développer et mettre en œuvre des stratégies de communications ciblées et hétérogènes; de se concentrer sur la cartographie des résultats issus des études d'évaluation de la biodiversité afin de permettre une meilleure prise de décision ; et de se concentrer sur l'évaluation et la communication de l'importance de la biodiversité pour le bien-être humain.

Les liens entre l'Objectif national 10 et les ODD sont principalement les suivants :

ODD 12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.

ODD 15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification

nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.

ODD 16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.

ODD 17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

Objectif national 11 : Informer, sensibiliser et éduquer le grand public (population, utilisateurs, citoyens), y compris les jeunes, sur l'importance de la biodiversité et de son exploitation rationnelle pour un développement durable

Fondement de l'objectif national 11 :

Cet objectif vise à renforcer les actions de sensibilisation et de vulgarisation par le biais de la :

- Sensibilisation de la population pour adopter un comportement responsable envers la biodiversité.
- Sensibilisation et formation à l'éco-citoyenneté.
- Développement de l'éducation environnementale en particulier la connaissance de la Biodiversité et sa consécration au niveau des établissements scolaires, en s'appuyant sur les « clubs verts » et en tirant les enseignements de la première expérience en la matière et prévoir des « clubs bleus » au niveau des communes côtières.
- Inclure dans les programmes pédagogiques, des enseignements relatifs à l'éducation environnementale avec un focus sur la biodiversité terrestre et marine et des activités de découverte de la nature à travers des sorties sur terrain.
- Développer des programmes interactifs et virtuels : séminaires, portes ouvertes, rencontres, conférences, etc.
- Multiplication des centres d'éducation environnementale et de biodiversité et mise en réseau avec les structures en charge de la biodiversité.
- Utilisation de tous les moyens et outils de communication disponibles pour la promotion de la diversité biologique.
- Formation de professionnels en éducation environnementale avec des bases sur la biodiversité afin de leur permettre de délivrer des messages adaptés et crédibles aux enfants et aux familles.

Niveau d'application : le niveau d'application de cet objectif est **National**

Principaux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

L'Objectif national 11 est étroitement lié au But stratégique A du Plan Stratégique 2011-2020 et aussi l'OAB1, qui se concentre sur le besoin que la société soit consciente de l'importance de la biodiversité. Certaines mesures peuvent accélérer le travail pour atteindre l'OAB 1 et l'Objectif national 11, incluant d'encourager la participation citoyenne à la surveillance et aux efforts de conservation de la biodiversité ; de développer et mettre en œuvre des stratégies de communications ciblées et hétérogènes ; concentrer les travaux sur les facteurs capables de changement, comme par exemple réduire la demande de commerce de faune sauvage illégale et augmenter la demande de chaînes logistiques durables ; d'embaucher des experts professionnels en marketing et en communication afin d'élaborer et de mettre en pratique les campagnes de prévention ; d'encourager la surveillance citoyenne en tant qu'elle participe aux campagnes de prévention ; se concentrer sur l'évaluation et la communication de l'importance de la

biodiversité pour le bien-être humain ; de mobiliser des théories en lien avec la motivation et les changements comportementaux, et évaluer les changements comportementaux relatifs à la conscience de la biodiversité qui résultent.

Autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants : Aucune autre correspondance

- | | | | |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

La conscience des valeurs de la biodiversité et l'action pour la conserver et l'utiliser de manière durable est implicite dans les cibles des ODD suivants :

ODD 4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable

ODD 11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs

ODD 12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.

Objectif national 12 : Protéger, conserver et restaurer les écosystèmes afin de maintenir leur équilibre, assurer leur pérennisation et garantir durablement la production des services écosystémiques, en visant la conservation d'au moins 50% des zones terrestres, 5% des zones marines et côtières et la restauration des écosystèmes naturels sur une surface d'au moins 5 millions d'Hectares.

Fondement de l'objectif national 12 :

Cet objectif vise le renforcement global de la protection et la promotion de la biodiversité dans ses composantes terrestre et marine en s'appuyant sur le réseau des aires protégées actuelles et celles projetées. Il permet de renforcer la protection et la conservation ex situ et in situ des composantes les plus vulnérables de la diversité biologique à travers la mise en place d'un réseau national d'aires protégées écologiquement connectées et efficacement gérées en vue de préserver et de maintenir durablement les services écosystémiques.

Cet objectif vise également :

- Renforcement du réseau national actuel des aires protégées par la diversification des catégories de classement et par le classement de nouvelles aires protégées.
- Initiation de la création d'aires protégées à l'intérieur des parcs culturels et renforcement de la coordination intersectorielle au sein de ces territoires.
- Création et classement de nouvelles aires protégées marines ou terrestres dans les sites appropriés.
- Encourager le classement de nouvelles zones humides en sites d'importance internationale Ramsar avec élaboration de plan de gestion.

Niveau d'application : le niveau d'application de cet objectif est **National**

Principaux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input checked="" type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input checked="" type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input checked="" type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

L'Objectif national 12 incorpore clairement le But stratégique C du Plan Stratégique 2011-2020 « Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique » et le But stratégique D « Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes »

Il est étroitement lié à l'OAB 11, qui se concentre sur les aires protégées (APs). L'Objectif national 12 surpasse l'OAB 11 en ce qui concerne les zones terrestres, mais tombe à court en ce qui concerne les zones marines et côtières. Certaines mesures peuvent accélérer le travail pour atteindre l'OAB 11 et l'Objectif national 12, incluant d'élargir les réseaux d'APs et d'autres zones conservées pour devenir plus représentatif des écorégions, des zones marines et côtières, des voies navigables intérieures et d'autres zones importantes pour la biodiversité ; d'améliorer et d'évaluer régulièrement l'efficacité et la gouvernance de la gestion des aires protégées ; de protéger de manière adéquate les environnements aquatiques intérieurs par des mesures de protection des cours d'eau en amont et en aval des APs terrestres ; de maintenir la connectivité pour permettre la migration et le mouvement des espèces ; d'impliquer les populations locales dans les processus de création, de contrôle et de la gestion des APs ; de développer une analyse géospatiale des APs et des ODD, en particulier pour la sécurité alimentaire, la sécurité de l'eau, la réduction de la pauvreté, les moyens de subsistance, la réduction des risques de catastrophe, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et la santé ; prévoir et traiter de manière proactive les menaces provenant des infrastructures pour les APs et d'identifier des opportunités pour une bonne gouvernance des APs.

L'Objectif national 12 implique aussi l'OAB 5, qui met l'accent sur la réduction de la dégradation, la fragmentation et la perte de tous les habitats (ex. les forêts, les zones humides, les prairies et les systèmes côtiers), et est essentiel pour protéger la biodiversité et maintenir les services écosystémiques. Certaines mesures peuvent accélérer le travail pour atteindre l'OAB 5 et l'Objectif national 12, incluant de développer des structures politiques et légales pour l'exploitation des terres et la planification spatiale ; d'aligner les incitations avec les objectifs nationaux ; de gérer de façon efficace les réseaux d'aires protégées afin de réduire la perte d'habitat ; et, d'exécuter des lois relatives à la protection et à la conservation de l'habitat.

En outre, l'Objectif national 12 implique l'OAB 14, qui vise la restauration et la préservation des services écosystémiques essentiels. Certaines mesures peuvent accélérer le travail pour atteindre l'OAB 14 et l'Objectif national 12, incluant d'identifier les écosystèmes essentiels fournissant le service écosystémique le plus important en intégrant des méthodes d'analyse et des méthodes d'évaluation participatives ; de protéger les écosystèmes pour l'alimentation, le bien-être et la subsistance ; de protéger les écosystèmes qui réduisent les risques de catastrophe ; de surveiller l'état des écosystèmes qui fournissent d'importants services écosystémiques ; de supprimer les subventions aux infrastructures nuisibles qui détruisent, fragmentent ou dégradent les écosystèmes ; de rendre prioritaire la protection et la restauration des écosystèmes ; de rendre prioritaire l'usage durable et les actions visant à intégrer les écosystèmes qui fournissent des services essentiels ; d'utiliser les savoirs traditionnels des communautés locales concernant les écosystèmes, les procédés et usages ; de promouvoir l'utilisation coutumière

durable des écosystèmes par la population locale; de développer la localisation géographique et l'analyse des services écosystémiques essentiels et leurs valeurs économiques et sociales ; d'intégrer davantage les services des écosystèmes dans les plans nationaux de développement ; de promouvoir de nouveaux marchés pour des mécanismes financiers en faveur des services écosystémiques, tels que des régimes d'assurance et des obligations vertes ; et, de lier les services écosystémiques à la mise en œuvre et au suivi des ODD.

Dernièrement, un lien existe entre l'Objectif national 12 et l'OAB 15, qui vise le renforcement de la résilience climatique et la séquestration du carbone grâce à la restauration des écosystèmes. Certaines mesures peuvent accélérer le travail pour atteindre l'OAB 15 et l'Objectif national 12, incluant de mettre en œuvre des stratégies pour l'occupation des sols et l'aménagement du territoire, qui aboutissent à une protection et une restauration de la végétation autochtone sur des sites vulnérables, une connectivité écologique accrue, et indiquent les zones propices à la végétation autochtone ; d'identifier les opportunités et priorités de restauration des écosystèmes très dégradés qui fournissent des services écosystémiques essentiels, fondamentaux pour la connectivité écologique, et les zones délaissées de toute activité agricole ou humaine ; de soutenir l'usage durable des terres; de mettre en place des procédures environnementales et des instruments de marché qui permettent la restauration des écosystèmes ; de mettre en œuvre des programmes de reboisement passifs et actifs financés par l'état ou des fonds privés pour accroître la contribution de la biodiversité à la séquestration du carbone ; de faire en sorte que les activités de restauration génèrent des revenus pour faire de la restauration une activité économiquement viable ; d'élaborer avec les parties prenantes des approches de gestion intégrée du paysage qui favorisent la restauration à grande échelle, tout en répondant aux besoins socio-économiques; d'utiliser les engagements existants sur les initiatives connexes afin d'inciter des actions d'engagements ; d'accélérer la planification de l'utilisation des terres ; d'identifier et cartographier les opportunités de restauration ; et, d'identifier les possibilités d'investissements et d'assurance pour la restauration.

Autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants : Aucune autre correspondance

- | | | | |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

Un nombre des ODD sont pertinents à l'Objectif 12, notamment :

ODD 1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des populations pauvres et fragiles et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et autres chocs et catastrophes économiques, sociaux et environnementaux.

ODD 6.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau.

ODD 6.5 D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient.

ODD 6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.

ODD 11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs

ODD 13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.

ODD 14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.

ODD 14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles. (L'Objectif 12 tombe à court de cette cible aussi bien que l'OAB 11)

ODD 15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

ODD 15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial

ODD 15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable.

Objectif national 13 : Atténuer l'extinction d'espèces menacées et améliorer leur conservation par des mesures adéquates, notamment en valorisant l'utilisation durable des espèces locales pour maintenir leur diversité génétique et réguler l'introduction des espèces exotiques et envahissantes.

Fondement de l'objectif national 13 :

Cet objectif vise à créer des conditions pour l'amélioration d'un cadre général pour la protection des espèces les plus vulnérables vis à vis des activités humaines, des changements climatiques, et des introductions volontaires ou accidentelles des espèces exotiques dans le milieu marin et terrestre par :

- Renforcement de la réglementation et son adaptation pour la conservation des ressources locales par leur promotion et leur valorisation avec des incitations financières et la régulation de la suprématie des races introduites sur les races autochtones.
- Programmation de la révision régulière des statuts des espèces ou taxons menacés par un suivi scientifique soutenu concernant la taxonomie, la distribution et la biologie des populations.
- Développement d'un programme national spécifique concernant les espèces cynégétiques sauvages mais aussi les espèces exploitées et/ou exploitables issues d'élevages et de lâchers.
- Révision permanente de la liste nationale des espèces menacées ou en voie de disparition en cohérence avec les critères établis par les instruments juridiques et techniques internationaux et régionaux (Loi nationale, IUCN, Convention de Barcelone).
- Amélioration de la conservation des espèces locales dans le cadre d'un réseau national.
- Préservation et valorisation génétiques des espèces, des races et variétés locales.
- Institutionnalisation de banques de gènes pour la conservation ex situ englobant toutes les structures impliquées.

Niveau d'application : le niveau d'application de cet objectif est **National**

Principaux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|----------------------------|---------------------------------------|--|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input checked="" type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input checked="" type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input checked="" type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

L'Objectif national 13 est étroitement lié à l'OAB 12, qui se concentre sur la prévention de l'extinction des espèces et l'amélioration de leur conservation. Il est aussi lié à l'OAB 13, qui se concentre sur la préservation de la diversité génétique des plantes et des animaux.

Il est également lié avec l'OAB 9, qui se concentre sur l'introduction des espèces exotiques envahissantes (EEE).

Des mesures pour atteindre l'OAB 12 et l'Objectif national 13 plus rapidement incluent d'utiliser les évaluations de l'état de conservation des espèces pour identifier et prioriser les activités de conservation ; de combler les lacunes dans les évaluations nationales, régionales et mondiales de l'état de conservation des espèces ; d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action pour les espèces afin d'aborder les causes profondes des menaces ; de développer des systèmes d'aires protégées plus représentatifs ; d'hierarchiser les sites d'aires protégées biologiquement importants et ceux qui contiennent des espèces menacées ; de réduire la perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat et restaurer les habitats dégradés ; de promouvoir des pratiques de pêche qui limitent les impacts sur les écosystèmes marins et les espèces non ciblées ; de contrôler ou d'éradiquer les EEE et les pathogènes pour éviter les extinctions d'espèces ; de mettre en œuvre des pratiques d'utilisation durable des terres pour réduire les pressions sur les habitats des espèces ; de veiller à ce qu'aucune espèce ne soit surexploitée pour le commerce intérieur ou international ; de prendre des mesures au titre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction afin de prévenir et de décourager les abattages et commerces illégaux ; de réduire la demande de produits dérivés de la faune sauvage commercialisée illégalement ; et, de développer des cartes spatiales des zones clés pour la biodiversité ce qui est important pour éviter les extinctions, et intégrer ces zones dans les plans sectoriels nationaux.

Autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants : Aucune autre correspondance

- | | | | |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

Un nombre des ODD sont pertinents à l'Objectif 13, notamment :

ODD 2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présente l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale.

ODD 12.4 D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.

ODD 15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

ODD 15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

ODD 15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande

ODD 15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires

Objectif national 14 : Intégrer la population dans la gestion, la conservation, la restauration et la valorisation de la biodiversité, en capitalisant sur les bonnes pratiques de cogestion afin de susciter l'appropriation et la responsabilisation pour la préservation de la biodiversité.

Fondement de l'objectif national 14 :

Cet objectif répond à une nécessité d'impliquer et d'intégrer les populations locales dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité par une démarche participative et incitative. L'intégration des populations locales peut contribuer à augmenter l'efficacité des initiatives de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité, en plus de contribuer à la durabilité des résultats pour la biodiversité et pour le développement local.

Niveau d'application : le niveau d'application de cet objectif est **National**

Principaux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

L'Objectif national 14 est étroitement lié à l'OAB 1 car il vise l'intégration de la population. Pour intégrer la population dans la gestion, la conservation, la restauration et la valorisation de la biodiversité, les individus doivent être conscients de la valeur de la biodiversité, et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de façon durable.

Les mesures qui peuvent accélérer le travail pour atteindre l'OAB 1 et d'habiliter la mise en œuvre de l'Objectif national 14 incluent d'encourager la participation citoyenne à la surveillance et aux efforts de conservation de la biodiversité ; d'encourager la surveillance citoyenne en tant qu'elle participe aux campagnes de prévention ; et, de se concentrer sur l'évaluation et la communication de l'importance de la biodiversité pour le bien-être humain.

Autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input checked="" type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

L'objectif national 14 peut avoir un lien avec OAB 3, car des incitations positives peuvent aider à intégrer la population dans la gestion, la conservation, la restauration et la valorisation de la biodiversité. Pour réaliser l'OAB 3 et achever l'Objectif national 14, l'Algérie peut élaborer et appliquer des mesures d'incitation et subventions qui protègent la biodiversité (ex. les programmes de micro-financements visées dans l'action 89 du SPANB), et faire un usage plus important des incitations et récompenses sociales.

L'OAB 11 est aussi pertinent pour la mise en œuvre de l'Objectif national 14 en ce qui concerne la gestion des aires protégées. Des mesures peuvent être prises pour atteindre l'OAB 11 et mettre en œuvre l'Objectif national 14 incluent d'améliorer et évaluer régulièrement l'efficacité et la gouvernance de la gestion des APs ; de coopérer avec les collectivités locales dans la création, le contrôle et la gestion des APs ; et, d'identifier des opportunités pour une bonne gouvernance.

Il y a un lien clair entre l'Objectif 14 et les ODD suivants :

ODD 4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable

ODD 8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers

ODD 8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux (lien avec action 86 du SPANB).

ODD 11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.

ODD 12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.

ODD 14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.

ODD 14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés

ODD 15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial

ODD 16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

ODD 17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé, et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

Objectif national 15 : Réduire les risques relatifs aux impacts sur la biodiversité, notamment liés aux pollutions diverses, aux impacts des changements climatiques et aux espèces exotiques envahissantes et autres mauvaises pratiques de gestion.

Fondement de l'objectif national 15 :

Cet objectif est défini pour répondre à un besoin d'améliorer les études d'impacts environnementales afin qu'elles tiennent compte dans le détail de la composante biodiversité. Ces études doivent permettre un contrôle des impacts sur l'homme, la faune, la flore et les systèmes écologiques au même titre que les impacts industriels sur l'environnement.

Niveau d'application : le niveau d'application de cet objectif est **National**

Principaux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|----------------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input checked="" type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input checked="" type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input checked="" type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

L'Objectif national 15 incorpore clairement le But stratégique B du Plan Stratégique 2011-2020, « Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable ». Le texte de l'objectif reprend clairement les OAB 8, 9 et 10 :

- l'OAB 8 « D'ici à 2020, la pollution causée notamment par l'excès d'éléments nutritifs aura été ramenée à des niveaux qui ne sont pas défavorables à la fonction écosystémique et à la diversité biologique » ;
- l'OAB 9 « D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces ».
- et l'OAB 10 « D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement »

Des mesures pour atteindre plus rapidement l'OAB 8 et l'Objectif national 15 incluent d'élaborer et appliquer des lignes directrices sur la qualité de l'eau et de l'air et des seuils de concentration de la pollution ; d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des nutriments pour réduire les fuites dans l'environnement ; d'éliminer les phosphates des détergents pour réduire la perte de nutriments dans les plans d'eau ; améliorer le traitement et le recyclage des eaux usées domestiques et industrielles ; de conserver et restaurer les zones humides et autres écosystèmes qui jouent des rôles essentiels dans le cycle des éléments nutritifs ; réutiliser et recycler les plastiques et utiliser des solutions de rechange biodégradables ; de limiter ou interdire les plastiques à usage unique ; de minimiser les déchets provenant des parcs d'engraissement concentrés et d'autres zones de sources nutritives denses ; de cibler les points chauds pour les plastiques marins ; développer de nouvelles zones à protéger dans les zones humides et autres écosystèmes ayant un pouvoir filtrant afin de maintenir la qualité de l'eau ; intensifier les efforts pour traiter les eaux usées et industrielles ; cartographier spatialement les zones des points importants de pollution ; et, d'intégrer les préoccupations et valeurs relatives à la biodiversité dans les plans nationaux de gestion des déchets.

Des mesures pour atteindre plus rapidement l'OAB 9 et l'Objectif national 15 incluent la sensibilisation aux impacts des espèces exotiques envahissantes (EEE) et aux avantages de prendre des mesures pour empêcher leur introduction et atténuer leurs impacts ; l'identification et le contrôle des principales voies responsables de l'introduction des EEE ; la mise en œuvre des mesures afin de détecter rapidement et réagir rapidement aux invasions d'espèces ; l'identification et le classement par ordre de priorité des EEE les plus susceptibles d'avoir un impact négatif sur la diversité biologique et l'élaboration et la mise en œuvre des plans pour leur éradication ou leur contrôle ; donner la priorité aux zones protégées et à haute valeur de biodiversité pour l'éradication et le contrôle des EEE ; l'établissement des listes d'espèces exotiques qui sont connues pour être envahissantes et les diffuser largement ; développer des cartes géospatiales des points chauds de concentrations des EEE existantes, les zones à risque d'expansion, les zones les plus vulnérables aux impacts des espèces exotiques envahissantes et les voies d'intro-

duction ; et développer des arguments économiques pour contrôler et éradiquer les espèces exotiques envahissantes dans les écosystèmes clés.

Des mesures pour atteindre plus rapidement l'OAB 10 et l'Objectif national 15 incluent la promotion de la gestion durable des pêcheries sur les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement associés ; d'intégrer les zones côtières et la gestion des bassins versants intérieurs afin de réduire la pollution et les autres activités qui menacent les récifs coralliens ; d'accroître la couverture et l'efficacité des zones protégées et aménagées marines et côtières ciblées sur les écosystèmes vulnérables ; de gérer le développement côtier pour assurer la santé et la résilience des écosystèmes des récifs coralliens ; de promouvoir le tourisme durable sur les récifs coralliens et utiliser des lignes directrices à l'intention des touristes et des voyageurs ; maintenir des moyens de subsistance durables et la sécurité alimentaire dans les communautés côtières dépendantes des récifs et fournir des moyens de subsistance alternatifs viables ; d'identifier d'autres écosystèmes vulnérables aux changements climatiques et projeter les impacts connexes, mettre en œuvre des mesures pour améliorer leur résilience et contrôler leur efficacité ; et, d'entreprendre des mesures établissant de vastes zones marines protégées combinées à des plans de gestion des terres terrestres strictement appliqués.

Autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input checked="" type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input checked="" type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

En faisant référence aux « autres mauvaises pratiques de gestion », l'Objectif national 15 reprend indirectement l'OAB 5 (Fragmentation et dégradation des habitats), l'OAB 6 (Pêches durables) et l'OAB 7 (Gestion des ressources durables).

Des mesures pour atteindre plus rapidement l'OAB 7 et l'Objectif national 15 incluent d'augmenter l'efficacité des pratiques agricoles ; de réduire le gaspillage à tous les stades de la production et de la consommation ; promouvoir des cultures alimentaires et des alimentations durables, avec un apport calorique et nutritif approprié ; utiliser les systèmes de certification existants pour les biens produits durablement et en créer de nouveaux afin de pallier les écarts dans la chaîne d'approvisionnement ; de soutenir l'usage durable coutumier et déléguer la direction et la responsabilité de la gestion des terres aux communautés locales le cas échéant ; de renforcer le savoir des agriculteurs et pêcheurs locaux à propos de la biodiversité et des écosystèmes sur lesquels ils reposent pour la production alimentaire, et les impliquer dans des processus de planification relatifs à la conservation ; de promouvoir une planification intégrale des niveaux de paysage qui reconnaît le rôle de la biodiversité et son apport aux services écosystémiques ; et, de développer des cartes géospatiales des zones où l'agriculture, l'aquaculture et la foresterie sont durables, et les zones où la gestion durable est indispensable pour réaliser les objectifs relatifs à la biodiversité.

Il y a un lien clair entre l'Objectif 15 et les ODD suivants :

ODD 9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens
ODD 13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide

ODD 14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments

ODD 15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

Objectif national 16 : Assurer le suivi et l'évaluation des programmes et projets relatifs à la biodiversité, notamment à travers un système d'information géographique partagé pour la conservation, la restauration et la sauvegarde des écosystèmes qui fournissent des services écosystémiques essentiels.

Fondement de l'objectif national 16 :

Cet objectif est formulé dans le but de répondre au besoin d'intégration des projets et des programmes relatifs à la biodiversité par une approche de suivi et d'évaluation. Il vise l'utilisation des outils modernes de gestion des données (base de données, SIG, etc.) et l'élaboration d'une carte nationale de la biodiversité appuyée par la géomatique. Il nécessite :

- La mise en place d'une plateforme numérique dédiée à la diversité biologique dans l'ensemble de ses composantes terrestre, marine et côtière et aux connaissances qui lui sont associées.
- L'application de systèmes d'information thématiques (espèces et habitats clés, espèces introduites, invasives et envahissantes, espèces toxiques, espèces menacées, etc.) et écosystémiques (habitats particuliers terrestres et aquatiques relatifs à la biodiversité).
- Compilation et synthèse des informations sectorielles pour éviter les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité.

Niveau d'application : le niveau d'application de cet objectif est **National**

Principaux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|----------------------------|-----------------------------|--|--|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input checked="" type="checkbox"/> 14 | <input checked="" type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

L'Objectif national 16 est lié à l'OAB 19 qui souligne que les pays ont besoin de données scientifiquement fiables pour développer et mettre en œuvre la Convention et leur SPANB, incluant « des systèmes efficaces qui aident les décideurs à matérialiser les données en informations pour une meilleure prise de décision ».

Des mesures visant à atteindre l'OAB 19 et l'Objectif national 16 plus rapidement incluent de dresser des inventaires des informations existantes sur la biodiversité ; d'identifier le déficit de connaissances, définir les priorités de recherche et utiliser les réseaux de recherche nationaux et internationaux existants pour les aider à y faire face ; de renforcer et promouvoir l'accès aux données en utilisant des normes et des protocoles informatiques communs, en promouvant un partage de données sur la culture ; de fournir aux décideurs des données sur la biodiversité et leur apprendre à les utiliser ; d'élaborer des programmes de surveillance des changements de l'utilisation des terres ou renforcer ceux existants déjà et fournir des informations en temps réel aux décideurs ; de faire participer les populations locales à la collecte de données, à l'utilisation et au soutien des systèmes communautaires de suivi et d'information ; de renforcer la collaboration entre les institutions nationales, les centres nationaux et régionaux spécialisés en biodiversité, et les parties prenantes ; de rendre l'information sur la biodiversité facilement

accessible et spatialement explicite ; améliorer les mécanismes d'échange national, régional et international ; et, de renforcer les services thématiques axés sur l'information ;

Des mesures visant à atteindre l'OAB 14 et l'Objectif national 16 plus rapidement incluent d'identifier les écosystèmes essentiels fournissant le service écosystémique le plus important en intégrant des méthodes d'analyse et des méthodes d'évaluation participatives ; surveiller l'état des écosystèmes qui fournissent d'importants services écosystémiques ; d'utiliser les savoirs traditionnels concernant les écosystèmes, les procédés et usages ; et de développer la localisation géographique et l'analyse des services écosystémiques essentiels et leurs valeurs économiques et sociales.

Autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants : Aucune autre correspondance

- | | | | |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

L'objectif national 16 est également en lien avec les ODD suivants :

ODD 16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

ODD 16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

ODD 17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays.

Objectif national 17 : Intégrer dans la gestion des écosystèmes les approches d'adaptation au changement climatique (résilience des écosystèmes et adaptation basée sur les écosystèmes, restauration des écosystèmes dégradés, lutte contre la désertification et neutralité en matière de dégradation des terres) et de prévention des risques et catastrophes naturelles.

Fondement de l'objectif national 17 :

Cet objectif est défini pour renforcer la résilience des écosystèmes marins et côtiers vis à vis des changements climatiques et de leurs effets négatifs sur les habitats, les espèces et les services et bénéfices qui leurs sont associés. L'objectif national 17 vise également à améliorer et renforcer les capacités de réaction face aux risques majeurs et aux catastrophes naturelles qui pourraient affecter la performance physico-chimique et écologique des écosystèmes marins et côtiers par la mise en place d'un dispositif national de veille et d'alerte précoce de la biodiversité marine et côtière vis à vis des risques majeurs et en particulier face aux effets des changements climatiques et les catastrophes naturelles.

L'objectif national 17 vise également à assoir des bonnes pratiques par tous les secteurs afin de prendre en compte le rôle de la biodiversité dans le fonctionnement naturel des écosystèmes. La réponse et la préparation aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles nécessite :

- l'élaboration de protocole de suivi de la biodiversité sur la base d'indicateurs biologiques pertinents ;
- la mise en place d'un programme de veille multisectorielle concernant la désertification ;
- la promotion de programmes et de projets visant la résilience des écosystèmes et la remédiation ;

- le renforcement des capacités scientifiques et opérationnelles en restauration des écosystèmes et des habitats ;
- la création du cadre juridique pour les activités de restauration des écosystèmes.

Niveau d'application : le niveau d'application de cet objectif est **National**

Principaux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|----------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input checked="" type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input checked="" type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

L'Objectif national 17 traite principalement le But stratégique D du Plan Stratégique 2011-2020 « Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes ».

Le lien avec l'OAB 15 est aussi évident, car il vise que « D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification ».

Mais, il y a aussi un lien avec l'OAB 14, qui vise la restauration et la préservation des services écosystémiques essentiels.

Des mesures pour atteindre l'OAB 15 et l'Objectif national 17 plus rapidement incluent: mettre en œuvre de stratégies pour l'occupation des sols et l'aménagement du territoire, qui aboutissent à une protection et une restauration de la végétation autochtone sur des sites vulnérables, une connectivité écologique accrue, et indiquent les zones propices à la végétation autochtone ; identifier les opportunités et priorités de restauration des écosystèmes très dégradés qui fournissent des services écosystémiques essentiels, fondamentaux pour la connectivité écologique, et les zones délaissées de toute activité agricole ou humaine ; soutenir l'usage durable des terres par les populations locales ; mettre en place des procédures environnementales et des instruments de marché qui permettent la restauration des écosystèmes ; mettre en œuvre des programmes de reboisement passifs et actifs financés par l'état ou des fonds privés pour accroître la contribution de la biodiversité à la séquestration du carbone ; faire en sorte que les activités de restauration génèrent des revenus pour faire de la restauration une activité économiquement viable ; élaborer avec les parties prenantes des approches de gestion intégrée du paysage qui favorisent la restauration à grande échelle, tout en répondant aux besoins socio-économiques ; utiliser les engagements existants sur les initiatives connexes afin d'inciter des actions d'engagements ; accélérer la planification de l'utilisation des terres ; identifier et cartographier les opportunités de restauration ; et, identifier les possibilités d'investissements et d'assurance pour la restauration.

Des mesures pour atteindre plus rapidement l'OAB 14 et l'Objectif national 17 incluent : identifier les écosystèmes essentiels fournissant le service écosystémique le plus important en intégrant des méthodes d'analyse et des méthodes d'évaluation participatives ; protéger les écosystèmes dont les groupes vulnérables dépendent pour leur santé, leur alimentation, leur bien-être et leur subsistance ; protéger les écosystèmes qui réduisent les risques de catastrophe ; surveiller l'état des écosystèmes qui fournissent d'importants services écosystémiques ; supprimer les subventions aux infrastructures nuisibles qui détruisent, fragmentent ou dégradent les écosystèmes ; rendre prioritaire la protection et la restauration des écosystèmes ; rendre prioritaire l'usage durable et les actions visant à intégrer les écosystèmes qui

fournissent des services essentiels ; utiliser les savoirs traditionnels des communautés locales concernant les écosystèmes, les procédés et usages ; promouvoir l'utilisation coutumière durable des écosystèmes par les communautés locales ; développer la localisation géographique et l'analyse des services écosystémiques essentiels et leurs valeurs économiques et sociales ; intégrer davantage les services des écosystèmes dans les plans nationaux de développement ; promouvoir de nouveaux marchés pour des mécanismes financiers en faveur des services écosystémiques, tels que des régimes d'assurance et des obligations vertes ; et, lier les services écosystémiques à la mise en œuvre et au suivi des ODD.

Autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants : Aucune autre correspondance

- | | | | |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

Les liens entre l'Objectif national 17 et les cibles des ODD sont les suivantes :

ODD 1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des populations pauvres et fragiles et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et autres chocs et catastrophes économiques, sociaux et environnementaux

ODD 6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.

ODD 11.5 D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire considérablement le montant des pertes économiques qui sont dues directement à ces catastrophes exprimé en proportion du produit intérieur brut mondial, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable.

ODD 13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.

ODD 13.2 Intégrer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.

ODD 13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide

ODD 14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.

ODD 15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

ODD 15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial.

ODD 15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols.

ODD 15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable.

Objectif national 18 : Promouvoir les systèmes d'incitations positives et les réformes des incitations négatives pour la valorisation durable du capital naturel des écosystèmes algériens

Fondement de l'objectif national 18 :

Cet objectif vise à changer les approches des entreprises économiques et les comportements des citoyens par la promotion des incitations positives (bonifications fiscales, facilitation d'accès à des « crédits bleus » par exemple) et à réformer les incitations négatives (taxes et impositions) en vue de développer et généraliser des pratiques économiques et sociales respectueuses de la biodiversité terrestre marine et côtière.

Niveau d'application : le niveau d'application de cet objectif est **National**

Principaux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

L'Objectif national 18 a un lien clair avec le But stratégique A du Plan Stratégique 2011-2020 et l'OAB 3.

Des mesures pouvant accélérer la réalisation de l'OAB 3 et l'Objectif national 18 incluent : identifier les incitations à éliminer et réformer ; donner la priorité aux mesures conduisant à la suppression ou à la réforme ainsi qu'à l'introduction d'incitations positives ; identifier les coûts économiques, sociaux et environnementaux totaux des subventions qui ont des effets pervers et qui pourraient empêcher l'exécution des ODD ; donner la priorité aux incitations et subventions qui visent l'extension, la réforme et la suppression ; promouvoir les marchés du carbone qui sont en conformité avec la CCNUCC ; promouvoir la certification commerciale des denrées primaires, y compris celles qui font face à d'importantes menaces, comme le poisson, et celles qui jouent un rôle dans la déforestation et la transformation de l'habitat ; faire un usage plus important des incitations et récompenses sociales ; et, promouvoir des dispositifs d'une agriculture soucieuse de l'environnement en vue d'obtenir les résultats souhaités de la biodiversité.

Autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants

- | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

Le lien avec l'OAB 4 est moins évident, mais il peut être établi d'une manière générale par l'indicateur, qui vise des dispositifs incitatifs pour le recyclage.

Des mesures pouvant accélérer la réalisation de l'OAB 4 et l'Objectif national 18 incluent : développer des mesures incitatives, des règlements et des directives afin d'encourager une production durable et la consommation ; augmenter la demande pour les produits durables en sensibilisant aux impacts environnementaux ; établir des politiques d'approvisionnement durable de gouvernement ; et, élaborer des plans sectoriels pour une production et une consommation durables.

Les liens entre l'Objectif 18 et les ODD sont les suivantes :

ODD 8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables.

ODD 12.5 D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

ODD 12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux.

ODD 12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national, y compris au moyen de la restructuration de la fiscalité et de la suppression progressive des subventions préjudiciables qui sont en place, en mettant en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées

ODD 15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité

ODD 15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement

ODD 17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

Objectif national 19 : Investir dans les écosystèmes naturels à haute valeur ajoutée en particulier pour la valorisation des filières clés de la biodiversité contribuant à la création d'emplois pérennes et de revenus pour les populations locales.

Fondement de l'objectif national 19 :

Cet objectif répond à un besoin pour l'organisation de filières locales mettant en évidence les produits de terroirs et leur commercialisation pour générer des revenus aux populations locales et la promotion de l'écotourisme pour la valorisation de ces produits de terroirs.

Concernant la biodiversité marine et côtière :

- Promouvoir le pesca-tourisme, le tourisme basé sur l'observation des habitats et des espèces marine et côtières « symboles » de la mer Méditerranée.
- Développer la transformation artisanale des produits de la mer à travers la création, le financement et l'accompagnement des coopératives locales.

Pour l'ensemble des écosystèmes, il y a une nécessité et urgence de préciser le cadre de l'investissement et les limites d'usage de la biodiversité sur la base d'indicateurs scientifique de sa durabilité en partenariat étroit et responsable avec les secteurs clés : agriculture, tourisme, recherche scientifique.

Niveau d'application : le niveau d'application de cet objectif est **National**

Principaux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

L'Objectif national 19 joue un rôle important dans la conservation et utilisation durable des ressources, car les populations locales doivent tirer profit des écosystèmes pour leur conservation.

L'OAB 2 souligne l'importance d'une intégration complète de l'intérêt et des avantages de la biodiversité. Pour s'assurer que l'investissement vise les écosystèmes à haute valeur ajoutée, il serait utile d'adopter des mesures qui permettent d'atteindre OAB 2, tel que : recenser les statistiques environnementales et les comptabilités économique-environnementales et intégrer les résultats au sein de comptabilités financières nationales ; refléter les intérêts de la biodiversité au sein d'une planification spatiale en cartographiant les services écosystémiques ; identifier les zones importantes où des mesures relatives à la biodiversité peuvent alléger la pauvreté et venir en aide aux moyens de subsistance ; et, identifier des opportunités spécifiques pour intégrer la biodiversité et les intérêts qui lui sont liés au sein de plans nationaux pour la sécurité de l'eau, la sécurité alimentaire, la gestion intégrée des bassins versants et des zones côtières, pour l'énergie, pour les infrastructures et pour l'allègement de la pauvreté.

Autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input checked="" type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

L'Objectif national 19 pourrait contribuer vers l'OAB 3 qui se concentre, en partie, sur le développement des incitations qui sont favorables à la biodiversité. Une mesure d'importance pour réaliser l'OAB 3 serait de faire un usage plus important des incitations et récompenses sociales.

L'Objectif national 19 a aussi un lien avec l'OAB 7, car l'action 109 vise les pêches et l'aquaculture. Les mesures pour atteindre plus rapidement l'OAB 7 incluent : renforcer le savoir des pêcheurs locaux à propos de la biodiversité et des écosystèmes sur lesquels ils reposent pour la production alimentaire, et les impliquer dans des processus de planification relatifs à la conservation ; et, développer des cartes géospatiales des zones d'activités aquacoles, et les zones où la gestion durable est indispensable pour réaliser les objectifs relatifs à la biodiversité.

Les liens évidents entre l'Objectif national 19 et les ODD sont :

ODD 8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers

ODD 8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux

ODD 11.4 Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial.
ODD 11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.

ODD 14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.

ODD 14.4 D'ici à 2020, régler efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques.

ODD 14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés.

ODD 15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

ODD 15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial.

ODD 15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.

ODD 15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement.

ODD 15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement.

Indicateur 15.b.1 Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité et des écosystèmes.

Objectif national 20 : Développer les partenariats public-privés et renforcer l'implication du secteur privé pour le développement des filières clés de la biodiversité.

Fondement de l'objectif national 20 :

Cet objectif vise à créer une dynamique économique et sociale autour de la diversité biologique terrestre, marine et côtière en vue de développer des projets associant les acteurs privés et publics pour le développement de filières clusters et activités utilisant la biodiversité marine génératrices d'emplois durables et de richesse pour les populations locales et la communauté nationale.

Niveau d'application : National

Principaux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input checked="" type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input checked="" type="checkbox"/> 20 |

L'Objectif national 20 est important car le secteur privé a un impact significatif sur la biodiversité et doit être impliqué dans la transition vers une économie plus durable. L'Objectif 20 et l'OAB 4 sont étroitement liées car l'Objectif 4 vise directement les entreprises dans le contexte de la production et la consommation durable des ressources naturelles. Le secteur privé joue un rôle clef dans la production, et dans le développement des filières durables.

Des mesures pertinentes pour atteindre l'OAB 4 et l'Objectif national 20 incluent : le renforcement des partenariats pour promouvoir des pratiques durables du secteur privé (lien avec l'activité 110 du SPANB); développer des mesures incitatives, des règlements et des directives afin d'encourager une production durable et la consommation ; encourager les entreprises et les autorités locales pour calculer les coûts externes liés à la biodiversité ; établir des politiques d'approvisionnement durable de gouvernement ; et, élaborer des plans sectoriels pour une production et une consommation durable. L'indicateur pertinent est l'indicateur générique pour l'OAB 4 : Les tendances en matière de la mesure dans laquelle la valeur de la diversité biologique et des services écosystémiques est intégrée dans la comptabilité et les rapports des organisations.

Le lien entre l'Objectif national 20 et l'OAB 20 est étroit, car le secteur privé peut être une source importante de financement pour la biodiversité. Des mesures pertinentes pour atteindre l'OAB 20 et l'Objectif national 20 plus rapidement incluent : élargir les sources de financement de la biodiversité pour mieux répondre aux besoins de planification de la biodiversité ; mettre en place des mécanismes financiers novateurs ; explorer le potentiel de création de projets pouvant donner lieu à des investissements, et réunir les investisseurs socialement responsables sur une plate-forme d'investissement commune (lien avec l'activité 111 du SPANB); et amener les marchés de l'assurance au marché des catastrophes naturelles. L'indicateur pertinent est l'indicateur générique pour l'OAB 20 : Les tendances en matière de mobilisation des ressources financières.

Il y a aussi un lien important entre l'Objectif national 20 et l'OAB 16 sur le Protocole de Nagoya, car le secteur privé est un partenaire important pour le développement de filières basées sur les ressources génétiques. Pour exemple, la liste des mesures pour accélérer la réalisation de l'OAB 16 inclut de mettre en œuvre des actions de sensibilisation et des activités de renforcement des capacités et s'assurer qu'elles impliquent le secteur privé.

Autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants : Aucune autre correspondance

- | | | | |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

Les cibles des ODD les plus pertinentes pour l'objectif national 20 sont :

ODD 8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière

ODD 9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national...

ODD 12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnatio-

nales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité.

ODD 15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement

ODD 15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement

ODD 17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

Objectif national 21 : Mettre en œuvre le Protocole de Nagoya sur le Partage des Avantages, en assurant la promotion des savoir-faire locaux liés à l'utilisation d'espèces animales et végétales locales et garantissant l'accès des populations aux bénéfices issus de l'utilisation de la diversité génétique et biologique

Fondement de l'objectif national 21 :

L'Algérie a signé le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages (APA) découlant de leur utilisation en 2011. Cet objectif démontre l'engagement de l'Algérie à mettre en œuvre le Protocole au niveau national et à renforcer la protection des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et biologiques.

La formulation de cet objectif renforce :

- L'adaptation du cadre institutionnel et la promulgation des textes d'application de la loi n°14-07 du 9 août 2014 relative aux ressources biologiques ;
- Le cadrage de la recherche scientifique dans le domaine de la biotechnologie afin d'amorcer les processus de la protection du partage et la labellisation des bioressources agricoles et la protection des droits à travers des appellations contrôlées des produits valorisés ;
- La sensibilisation des chercheurs et des étudiants sur la bio-piraterie ainsi que sur les accords, les conventions et les lois régissant les échanges et le partage des avantages équitables à la biodiversité ;
- L'organisation des filières locales mettant en évidence les produits de terroirs ;
- La valorisation dans les domaines des huiles essentielles ;
- La formation professionnalisante et le transfert des connaissances en développant des compétences en priorité en direction des services de contrôle aux frontières pour prendre en charge l'interdiction de sortie des bioressources réglementées ;
- La valorisation dans les domaines de la biotechnologie et des industries bio-inspirées des espèces locales ;
- Le développement de projets et programmes de recherche internationaux et régionaux qui considèrent les aspects transfrontaliers relatifs à la biodiversité.

Niveau d'application : le niveau d'application de cet objectif est **National**

Principaux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input checked="" type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

L'Objectif national 21 est particulièrement pertinent à la deuxième partie de l'OAB 16, qui vise que le Protocole de Nagoya est « opérationnel, conformément à la législation nationale ». Mais, les deux indicateurs restent pertinents dans le contexte du 6ème Rapport National.

Indicateurs spécifiques OAB 16 : a) Nombre de Parties à la CBD qui ont déposé leur instrument de ratification, acceptation, approbation ou accession du Protocole de Nagoya ; b) Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des avantages (indicateur pour l'objectif 15.6 des ODD).

Autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants :

- | | | | |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 17 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 13 | <input checked="" type="checkbox"/> 18 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 19 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 20 |

Le lien entre l'Objectif national 21 et l'OAB 18 en relation avec la « promotion des savoir-faire locaux » et « l'accès des populations aux bénéfices ». Les mesures pour atteindre l'OAB 18 et l'Objectif national 21 plus rapidement incluent : l'élaboration de lignes directrices ou de plans d'action nationaux reconnaissant et garantissant les savoirs traditionnels ; encourager les initiatives qui soutiennent les connaissances traditionnelles et locaux sur la diversité biologique et promouvoir l'utilisation coutumière durable ; renforcer les possibilités de mener des recherches et de recueillir des données sur les connaissances traditionnelles ; sensibiliser à l'importance des savoirs traditionnels pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;

L'objectif national 21 est en lien avec les ODD suivants :

ODD 2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale

ODD 9.b Soutenir les activités de recherche-développement et d'innovation des pays en développement dans le secteur technologique, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises.

ODD 15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.

ODD 17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé, et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

Partie II. Mesures de mise en œuvre qui ont été prises, évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour atteindre les objectifs nationaux

La Stratégie et le Plan d'Action Nationaux de la Biodiversité (SPANB 2016– 2030) définissent quatre orientations stratégiques structurées en 21 objectifs nationaux, pour lesquels 113 actions ont été identifiées et agréées collectivement par l'ensemble des parties prenantes concernées par la biodiversité. Ces 113 actions traitent des mesures législatives et réglementaires, institutionnelles et financières, en plus du renforcement des capacités scientifiques, techniques et de gestion, et des pratiques de collaboration et de coopération. Elles concrétisent la mise en œuvre de la SPANB sur l'ensemble du territoire national et contribuent à atteindre les 21 objectifs nationaux et les objectifs d'Aichi pour la diversité biologique.

Sur les 113 actions de la SPANB, 52 actions de mise en œuvre ont été sélectionnées sur la base de critères de sélection (Encadré 1) pour faire l'objet d'une évaluation dans le cadre du sixième rapport national sur la biodiversité (6RN), en concertation avec les parties prenantes. Des rencontres sectorielles et des ateliers de concertation ont été organisés afin d'identifier, de renseigner et d'évaluer ces actions prioritaires et structurantes pour la mise en œuvre de la SPANB. Etant donné que la mise en œuvre de la SPANB est au début du processus, l'évaluation de l'efficacité des actions identifiées est très précoce et les changements ne sont pas tous perceptibles. L'évaluation de l'efficacité des actions identifiées a été faite sur la base des indicateurs et résultats définis dans la SPANB. La numérotation des actions évaluées dans le 6RN correspond à celle qui figure dans la SPANB.

Encadré 1. Critères de sélection des actions pour le processus d'évaluation des progrès de la mise en œuvre de la SPANB

Pour l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la SPANB 2030, menée durant le processus de préparation et d'élaboration du 6RN sur la diversité biologique de l'Algérie, une sélection d'actions parmi les 113 figurant dans le plan d'actions de la SPANB a été réalisée par le CIB et les autres acteurs institutionnels et non institutionnels qui ont participé à ce processus. Cette sélection a été opérée sur la base de critères discutés et validés par les parties prenantes impliquées dans ce processus. Ce choix a été motivé par la volonté de conduire un processus participatif inclusif efficace, transparent et objectif, visant à apprécier dans quelle mesure les efforts déployés par les différents acteurs de la planification et de l'opérationnalisation de la SPANB ont été effectifs et efficaces. Ce processus a permis d'identifier 52 actions éligibles à cette évaluation au stade actuel de la mise en œuvre de la SPANB.

- Le premier critère considéré est celui de l'échéancier des actions et des mesures. En effet, la SPANB a prévu dans son plan d'action trois échéanciers principaux (2020, 2025 et 2030), pour quelques actions des indicateurs ont été définis pour des échéances spécifiques, 2018, 2019 et 2022. Pour le 6RN, l'évaluation a porté en priorité sur les actions de court (2018-2020) et de moyen terme 2022. Les actions structurantes 2025 et 2030 ont été également considérées compte tenu que pour certaines de ces actions des efforts et des effets sont déjà perceptibles sur le terrain.
- Le caractère structurant des actions a également été considéré en priorité, comme par exemple la mise en place et l'opérationnalisation du CIB, car de ces actions dépend la mise en œuvre de nombreuses actions. Les actions structurantes sont également de type réglementaire, comme l'élaboration des textes d'application de la loi n°11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable et la loi n°14-07 du 9 août 2014 relative aux

ressources biologiques. De même parmi les actions structurantes ont été évaluées celles relatives au renforcement des capacités, l'amélioration des connaissances.

-
- Le stade de mise en œuvre de l'action a été pris en considération, compte tenu du fait qu'il est plus aisé d'évaluer une action qui a été exécutée, ou qui est engagée, ou en phase finale de la préparation pour son lancement que d'évaluer une action qui sera planifiée.
- La transversalité de l'action est un critère utilisé en raison de son importance pour l'évaluation des actions. Si l'action a des liens avec la biodiversité, l'adaptation ou l'atténuation aux changements climatiques mais également avec la conservation et le renforcement des capacités, elle est privilégiée à une action qui porte sur un aspect très restreint de la biodiversité. Par exemple des actions de restauration des habitats dégradés ou de reboisement ont des effets aussi bien sur la biodiversité, la lutte contre la désertification, voire même, sur les aires protégées quand ces actions sont menées dans des zones importantes pour une biodiversité endémique ou rare.

Deux autres critères ont été intégrés dans le processus de sélection des actions, il s'agit de la faisabilité de l'action ainsi que des besoins et des obstacles rencontrés ou potentiels.

Le processus de collecte et de tri des données a été mené sur la base de consultations avec les parties prenantes, regroupées essentiellement en quatre secteurs clés : l'environnement (Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable), les forêts (Direction Générale des Forêts), la pêche (Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture), l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (Direction Générale de la Recherche Scientifique). Les établissements techniques relevant de ces départements ont été largement sollicités au cours de ce processus, en particulier le Centre National de Développement des Ressources Biologiques (CNDRB/MEER), le Commissariat National du Littoral (CNL/MEER), le Conservatoire National des Formations à l'Environnement (CNFE), l'Agence Nationale pour la Conservation de la Nature (ANN/MADRP), l'Institut National de la Recherche Forestière (INRF/MADRP), le Centre National de Recherche et Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (CNRDPA), l'École Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral et les universités (MESRS). Un premier atelier a permis d'hierarchiser les actions prioritaires et d'identifier les secteurs clés à solliciter pour des consultations sectorielles ciblées, en vue de récolter des données supplémentaires et de compléter les informations déjà recueillies durant ce processus. Les actions ainsi traitées ont été classées en trois catégories : les actions engagées et en cours de réalisation, les actions en cours de lancement et celles planifiées d'ici 2020. Le processus consultatif de collecte de données est suivi par une compilation d'informations, analyse et de recoupement des données collectées. Ces rencontres sectorielles de discussion des actions prioritaires et de collecte des données ont été suivies de deux ateliers de concertation pour la présentation et la validation des résultats. Une première mouture du 6RN a été révisée le 09 décembre par un comité restreint de lecture avant d'être présentée pour discussion et validation dans un atelier national tenu le 20 décembre 2018 et ayant regroupé toutes les parties prenantes impliquées dans le processus d'élaboration du 6RN.

Les données collectées au cours des rencontres sectorielles ont été compilées et analysées pour la réalisation du 6RN. Ces données ont été traitées pour évaluer les mesures prises par tous les secteurs et évaluer les progrès en vue d'atteindre les objectifs nationaux. Ce processus a également permis d'apprécier la contribution de l'Algérie aux objectifs d'Aichi en prenant en compte les mesures prises et les progrès constatés par rapport aux objectifs nationaux.

Au stade actuel de la mise en œuvre de la SPANB 2030 et dans un contexte de préparation d'instruments stratégiques pour la protection de l'environnement et le développement 2035 (en cours de finalisation), il n'est pas indiqué de procéder à la révision de mesures et d'actions qui ont été engrangées récemment suite à l'adoption par le gouvernement en 2018 de l'actuelle stratégie de la biodiversité. Le contexte et les conditions de mise en œuvre de certaines actions notamment des actions de long terme sont encore en cours de mise en place. Il est raisonnable pour une évaluation appropriée de la SPANB, de considérer 2020 comme étant une échéance pertinente.

Action 1 de la SPANB : Institutionnaliser un Comité Intersectoriel de la Biodiversité (CIB) pour la mise en œuvre de la SPANB

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Afin de mettre en place les outils de gouvernance de la SPANB, le Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables (MEER) a installé le 6 juin 2018 le Comité Intersectoriel pour la Biodiversité dénommé CIB (Décision n° 342 du 31 mai 2018 portant désignation des membres du CIB). Le MEER assure à travers son Secrétaire Général la présidence du CIB. Ce comité se compose de 41 membres représentant les différents secteurs et les organismes sous tutelles du MEER. Chaque membre du CIB est chargé avec les structures habilitées de son département de créer au niveau de son secteur un Comité Sectoriel de la Biodiversité (CSB). Le CSB est chargé d'élaborer le plan sectoriel de la biodiversité du département ministériel concerné et d'assurer son suivi et son évaluation interne.

Le CIB est en charge de la gouvernance et du suivi-évaluation de la mise en œuvre de la SPANB, il a pour missions de :

- Assurer un suivi-évaluation régulier de la mise en œuvre de la SPANB ;
- Adapter le cadre institutionnel, stratégique et législatif afin d'assurer une meilleure prise en charge de la biodiversité, notamment pour assurer la participation et l'implication des secteurs partenaires ;
- Se concerter sur les orientations stratégiques de la SPANB ;
- Donner des indications et des orientations à l'équipe SPANB pour la mise en œuvre de celle-ci;
- Examiner et valider les différents rapports nationaux de mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique et de la SPANB.

Ce processus sera parachevé au courant de l'année par l'établissement d'une feuille de route du CIB (court et moyen terme). De même, le CIB procédera à l'identification et à la clarification des rôles des différents secteurs représentés au sein du CIB en vue de la mise en œuvre de la SPANB et des PSB (Plans Sectoriels de la Biodiversité).

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 1 et de l'objectif d'Aichi pour la diversité biologique 17.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

Les indicateurs définis dans la SPANB pour évaluer la mise en œuvre de cette action précisent que :

- le comité intersectoriel de la biodiversité (CIB) est créé avant fin 2017
- le CIB se réunit à intervalle régulier tous les 6 mois

La mesure a été concrétisée en juin 2018. Le CIB a tenu plusieurs réunions depuis sa mise en place. La première réunion a été tenue le 29 mars 2018 et a eu pour objet la présentation du projet d'élaboration du sixième rapport national de biodiversité (6RN). Une deuxième réunion s'est tenue le 6 juin 2018 pour l'installation officielle du CIB. Le 24 juillet 2018, une réunion du CIB a été organisée pour le lancement du processus d'élaboration du 6RN. Au cours de cette réunion, il a été procédé à la présentation et à la discussion du processus d'élaboration/validation du 6RN ainsi que du chronogramme des activités du projet. Le CIB a tenu une autre série d'ateliers pour le suivi du processus d'élaboration du 6RN.

Compte tenu de la date récente de l'installation et de l'opérationnalisation du CIB, les changements ne peuvent pas être perceptibles. Cependant, la mise en place du CIB constitue en elle-même une confirmation de la volonté et de l'engagement politique du gouvernement algérien en faveur de la protection et la préservation de la biodiversité et de son développement durable. La dynamique initiée par la mise en place du CIB est en faveur du renforcement de la sensibilisation des différents acteurs institutionnels et décideurs représentés au sein du comité par rapport aux enjeux liés à la biodiversité afin d'améliorer de manière générale la prise de conscience des secteurs par rapport aux enjeux de la diversité biologique.

La première action concrète mise en œuvre par le CIB depuis sa mise en place porte sur le suivi et l'appui du processus d'élaboration du 6RN ainsi que la facilitation des consultations menées pour la collecte de données nécessaires pour l'élaboration du 6RN. Trois ateliers de concertation ont été organisés avec le CIB afin de présenter, de discuter et de valider les différentes parties du 6RN. Ces trois ateliers ont été menés avec la participation des principales parties institutionnelles et non institutionnelles concernées par la protection, la conservation, la restauration, la valorisation et l'utilisation durable de la biodiversité. Un atelier de présentation et de validation du 6RN a été organisé le 20 décembre 2018 avec un total de 65 participants pour conclure ce processus participatif et inclusif.

A l'issue du processus engagé par le MEER avec les différentes parties prenantes pour l'élaboration du 6RN, le CIB a accompli sa 5ème mission qui consiste à examiner et à valider les rapports nationaux sur la biodiversité.

Action 3 de la SPANB : Créer un réseau entre les Parcs Culturels et les Aires Protégées

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Le processus de création du réseau d'échange entre les parcs culturels et les aires protégées a été initié en novembre 2017. Ce réseau a pour rôle de faciliter les échanges d'expériences et de promouvoir des systèmes de gestion communs. Il ne s'agit pas d'un réseau écologique mais d'un réseau d'échange des expériences entre les gestionnaires et des acteurs clés des espaces protégés afin de favoriser et de consolider les mesures de conservation effective in situ.

Si la loi n° 11-02 du 17 février 2011 sur les aires protégées dans le cadre du développement durable ne s'applique pas aux parcs culturels (cf. article 16 : « Les parcs culturels sont exclus du champ d'application de la présente loi », il est néanmoins nécessaire de porter une attention particulière au réseau de partage de connaissances, d'informations et de bonnes pratiques de gestion de la biodiversité entre les parcs nationaux et les parcs culturels, compte tenu des interconnexions fonctionnelles entre ces deux catégories d'aires protégées. Il est également utile et important de souligner que cette loi ne s'oppose pas à la création d'aires protégées à l'intérieur même des Parcs Culturels. Ce dispositif nécessite, néanmoins, une étroite coopération entre le Ministère de la Culture (MC), le Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables (MEER) et Le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche (MADRP).

La création de ce réseau d'échange est menée à travers un processus de concertation lancé en 2017 pour une réflexion commune entre tous les acteurs de la conservation. En effet, les trois ateliers d'échange d'expériences qui ont été organisés entre 2017 et 2018, ont permis de présenter des expériences menées dans les parcs culturels et les aires protégées sur différentes thématiques, se rapportant notamment à la gouvernance de la biodiversité dans les espaces protégés, l'identité visuelle et la signalétique, l'organisation de campagnes de sensibilisation, ciblant les écoliers, l'implication de la population locale dans la gestion et la conservation de la biodiversité.

Ce processus d'échange a également permis de renforcer la réflexion sur la création de ce réseau et son fonctionnement et surtout l'importance des échanges entre les acteurs de la conservation afin de consolider les bonnes pratiques de conservation.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 1.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'indicateur défini dans la SPANB précise qu'une convention de partenariat est signée avant fin 2018 entre le Ministère de la Culture, le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche et le Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables.

Le résultat attendu n'a pas encore été entièrement atteint. Le processus de mise en place du réseau d'échange est mené en concertation avec les parties concernées. Un document de synthèse est rédigé et doit être partagé au niveau ministériel (MEER, MADRP, MC) pour définir la structure et le fonctionnement de ce réseau d'échange entre les aires protégées et les parcs culturels.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

La mise en place du réseau d'échange entre les parcs culturels et les aires protégées nécessite le renforcement et l'appui pour :

- Créer une plate-forme numérique d'échange entre les parcs culturels et les aires protégées;
- Développer des outils et instruments standardisés pour faciliter la gestion des parcs culturels et des aires protégées et leurs gouvernance ;
- Développer des modèles de gestion et de gouvernance des aires protégées adaptés au contexte national ;
- Renforcer la connectivité administrative et fonctionnelle entre les parcs culturels et les aires protégées à travers des formations communes et les échanges sur les expériences respectives.
- Organiser des campagnes mixtes de sensibilisation regroupant les parcs culturels et les aires protégées.
- Constitution d'équipes mixtes pour la restauration des habitats dégradés dans les parcs culturels et les aires protégées.

Action 7 de la SPANB : Mise en place d'un programme national de renforcement des capacités en matière de biodiversité

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Quelques programmes et plans d'action visant le renforcement des capacités en matière de biodiversité sont préparés, mis en œuvre ou en phase de préparation par les acteurs institutionnels clés de la biodiversité, à savoir :

La Direction Générale des Forêts (DGF) a prévu dans le cadre du programme annuel du MADRP dénommé PRCHAT (Programme de Renforcement des Capacités Humaines et de l'Assistance Technique- 2016-2017) plusieurs formations thématiques et spécifiques, notamment sur les plans d'exploitations rationnels des plantes aromatiques et médicinales (PAM), le suivi et le dénombrement des oiseaux, la cartographie de la subéraie, le cadastre et le SIG, utilisation de la base de donnée cartographique du pistachier de l'atlas et de *l'Acacia raddiana* ainsi que celle du barrage vert. L'Institut de Recherche Forestière (INRF) contribue au déroulement du programme PRCHAT.

Le Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables (MEER), à travers son conservatoire chargé des formations et de la sensibilisation à l'environnement, le CNFE, a mis en place et réalisé de nombreuses formations visant à promouvoir, protéger, préserver et valoriser durablement la biodiversité. Un Plan quinquennal de renforcement des capacités (2015-2019) a permis l'identification des besoins en renforcement des capacités, notamment sur le thème de la biodiversité s'adressant spécifiquement au secteur de l'environnement mais bénéficiant également aux autres secteurs. Ce plan a été élaboré avec l'appui de l'Union Européenne dans le cadre du Programme d'Appui à la Politique Environnementale de l'Algérie (PAPSE). Un coaching spécifique a été organisé en novembre 2018 dans le cadre du programme PAPSE, ce coaching a porté sur la préparation d'une mallette pédagogique sur le thème de la diversité biologique. Cette session de formation a ciblé la pépinière des formateurs en biodiversité du MEER et de ses établissements sous tutelles, notamment avec la formation de représentants des directions de l'environnement de wilaya, du CNL (central), du CNL (antenne de wilaya), du CNDRB et de l'ONEDD. Cette session a porté spécifiquement sur la gestion des aires protégées.

Le Ministère de la Culture a mis en place un programme de formation sur plusieurs thématiques en lien avec la conservation et la gestion du patrimoine éco-culturel (gestion des aires protégées, suivi de la biodiversité, gestion collaborative et écodéveloppement, communication et sensibilisation sur le patrimoine naturel et culturel). Les différentes formations organisées au nombre de 20 sessions ont concerné 231 bénéficiaires. Dans l'optique d'une mise en œuvre d'un système de production de données et de suivi des zones humides, deux sessions de formation ont été organisées sur les analyses hydro-biologiques et de suivi de la qualité des eaux naturelles, au profit des acteurs concernés par la gestion des zones humides au niveau des deux parcs culturels de l'Ahaggar et du Tassili. Cette formation a permis l'apprentissage des techniques et méthodes scientifiques de suivi et d'analyse de la qualité des eaux. Elle a également permis de mettre en place une organisation locale participative et multisectorielle des principales structures chargées de la gestion des zones humides.

Un travail est en cours pour le renforcement des capacités du personnel du réseau des parcs culturels par la création d'une licence et d'un master relatifs à la gestion des patrimoines éco-culturels. Une première étape a déjà été entamée avec la préparation du canevas de cette formation supérieure pour validation par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Avec le ministère de l'enseignement et de la formation professionnels, il est envisagé la création de nouvelle filière de technicien et technicien supérieurs en gestion des patrimoines éco-culturels.

Le programme national de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MESRS) a été adapté au cours des trois dernières années, dans le cadre de la refonte des programmes d'enseignement supérieur, pour prendre en charge de manière pertinente et efficace les nouvelles questions liées à la conservation, à la valorisation et à l'utilisation durable de la diversité biologique terrestre et marine. Dans ce cadre, il a été procédé à l'introduction dans les différents départements des sciences de la nature et de la vie de nouvelles spécialités (master et PhD) comme la conservation et la gestion durable des ressources biologiques, l'économie des écosystèmes, les systèmes de surveillance et de bio monitoring des habitats clés, la cartographie des habitats clés et l'utilisation de l'imagerie spatiale pour le suivi de la biodiversité.

Le développement de nouveaux axes de recherche portés par des laboratoires et des équipes de recherche notamment sur les questions émergentes relatives à la biodiversité dans le cadre du Programme National de la Recherche Scientifique de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique (DGRSDT/MESRS/PNR : 2015-2018). Ce Programme de recherche vise également à renforcer les capacités nationales sur tous les segments de la biodiversité (savoirs et connaissances scientifiques, protection et conservation, valorisation et utilisation durable, exploration et exploitation).

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 2

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

Il y a une amélioration des connaissances et une adaptation des outils de la connaissance aux enjeux nouveaux de la diversité biologique, notamment sur les questions émergentes comme les effets des changements climatiques, les invasions biologiques et les aires protégées. La problématique de la biodiversité est mieux appréhendée et prise en charge au niveau institutionnel.

Au cours de ces trois dernières années (2015-2018), un programme de formation dense et diversifié a été mené principalement par trois secteurs clés pour la biodiversité le MEER, le MADRP et le MC.

Ces éléments sont indispensables pour l'orientation de la politique et de la stratégie d'utilisation des ressources biologiques marines et terrestres ainsi que pour la planification de la conservation des habitats clés pour la biodiversité.

Autres informations pertinentes.

La formation sur la cartographie des habitats marins clés pour la diversité biologique marine a été menée par le Commissariat National du Littoral (CNL) en 2016 au niveau de l'île de Rachgoun avec l'appui de l'UNEP/MAP/CARASP. Ce programme a permis aux agents du CNL de renforcer leurs capacités dans les domaines de la gestion et du suivi de la biodiversité marine et insulaire remarquables.

Le programme de renforcement des capacités ainsi mis en place doit aider à atteindre l'objectif relatif à l'augmentation de la surface marine protégée, incluant des espèces et des habitats fragiles et menacés de disparition.

Formation MedOpen 2018 sur la gestion intégrée des zones côtières dédiée à un cas relatif à l'aire marine protégée en cours de préparation au Parc National de Gouraya (wilaya de Béjaïa). Cette formation menée en partenariat avec l'École Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral (ENSSMAL) a été centrée sur les meilleurs moyens et voies pour créer les conditions de la protection efficace de la biodiversité marine remarquable de ce site. Cette formation a été menée avec l'Appui du Centre d'Activité Régional pour les Activités Prioritaires (PAP RAC) du Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) en 2018. Cette approche nouvelle par rapport aux capacités nationales sur la biodiversité marine permet à l'Algérie de pouvoir tenir également ses engagements par rapport aux nouvelles dispositions contenues dans les différents instruments internationaux et en particulier les plans d'actions y afférents et relatifs aux espèces animales et végétales marines, aux microorganismes marins et aux habitats marins.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

- http://www.racsipa.org/sites/default/files/doc_mkb/algeria/ile_de_rachgoun_cartographie_habitats_marins_cles.pdf
- https://www.pap-thecoastcentre.org/itl_news.php?lang=en
- Document de contribution du secteur de la Culture au sixième rapport national sur la diversité biologique

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Des coopérations et des collaborations seront nécessaires sur :

- L'accompagnement à la mise en place et à la gestion des bases de données thématiques de la diversité biologique ;
- Les évaluations stratégiques relatives à la valorisation biotechnologique de la diversité biologique ;
- Le suivi des effets des changements climatiques sur la diversité biologique ;
- La cartographie des habitats clés pour la diversité biologique ;
- Les évaluations de l'empreinte écologique ;
- La monétarisation de la diversité biologique ;

Parmi les besoins nécessaires, combler le déficit en encadrement de ces thématiques tant au niveau des institutions de formation que dans les structures techniques chargées de la diversité biologique.

Impliquer concrètement des universités par le biais de conventions avec les institutions (DGF, ANN, INRF, INRAA, CNRDPA, etc.) pour la formation de formateurs (exemple du réseau national d'observateurs des oiseaux, réseau national d'observateurs des mammifères marins, réalisation d'inventaires de faune et de flore).

Action 8 de la SPANB : Améliorer le reporting et le partage des acquis des formations, séminaires et conférences dans le cadre d'un système de gestion des connaissances concerté avec les membres du CIB

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Différentes parties prenantes contribuent, à la réalisation de cette action, d'une manière partielle. Ce processus n'a pas encore fait l'objet d'une concertation avec le CIB afin de convenir d'un système de reporting et de partage des connaissances dans le cadre du système de gestion des données relatives à la biodiversité. A titre d'exemple :

- L'Institut National de la Recherche forestière édite périodiquement des revues forestières et des guides thématiques;
- L'ANN édite de la documentation spécialisée (plantes rares, plantes toxiques, etc.)
- Les universités qui assurent la publication des actes des séminaires et colloques relatifs à la biodiversité;
- La Direction Générale des Forêts a édité le bulletin spécifique à la biodiversité dans les zones arides, ainsi que des atlas des zones humides.
- L'Institut National de la Vulgarisation Agricole (INVA) édite une revue périodique thématique notamment sur la restauration des terres.
- Le CNDRB édite un bulletin dédié à la biodiversité, y compris marine et assure la dissémination des connaissances et partage les informations et les données sur la biodiversité.
- L'ENSSMAL édite un bulletin spécial dédié à la biodiversité marine (Pelagos).
- Le laboratoire d'écologie végétale de la faculté de biologie de l'université des Sciences et de la technologie Houari Boumediene (USTHB) la revue « Biocénoses » dédiée à l'environnement <https://www.asjp.cerist.dz/en/PresentationRevue/43>

- L'INRAA a organisé, en partenariat avec la DGRSDT, un « Congrès National sur les Ressources Phytogénétiques en Algérie: Evaluation, Valorisation et Conservation », tenu du 22 au 24 octobre 2018 à l'INRAA, Alger. Les actes du congrès ont été édités et publiés.
- Le secteur de la culture, à travers le réseau des parcs culturels et les différents offices des parcs culturels, édite périodiquement des bulletins d'information, le bulletin « AMAYAS » mettant en lumière les activités du réseau des parcs culturels liées à la conservation de la biodiversité, et le bulletin « Racines » de l'office du parc du Tassili.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

La mesure contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 2

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'action précise que le système de gestion des connaissances est concerté avec les membres du CIB. L'indicateur défini dans la SPANB pour cette action établit qu'un système de gestion des connaissances basé sur le reporting des savoirs et acquis est mis en place (avant fin 2019) ;

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

La mise en œuvre de cette action relative à l'Amélioration du reporting et le partage des acquis des formations, séminaires et conférences dans le cadre d'un système de gestion des connaissances concerté avec les membres du CIB nécessite un appui pour :

- Mettre en place une procédure pour le partage des connaissances et les savoir-faire acquis des formations, séminaires et conférences.
- Créer une plateforme accessible aux acteurs de la biodiversité centralisant les outils et principales connaissances acquises.

Action 9 de la SPANB : Adapter la nomenclature des métiers de l'environnement aux enjeux de la biodiversité.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Des métiers nouveaux liés directement à la biodiversité ou indirectement à celle-ci (assainissement dans les zones hotspot de la biodiversité, valorisation des produits du terroir, etc.) ont été introduits dans les cursus de formation de l'enseignement et la formation professionnelle. Ce programme est porté essentiellement par le Ministère de l'Enseignement et de la Formation Professionnel (MEFP) qui a déjà engagé un processus d'adaptation des métiers liés à la biodiversité dans le cadre de son programmation nationale. La nomenclature 2018 des métiers du MEFP comprend 15 nouveaux métiers dits verts.

Le Conservatoire National des Formations à l'Environnement (CNFE) a établi un bilan et un diagnostic des formations environnementales existantes et les programmes menés à ce jour dans ce sens en vue d'établir une nomenclature nationale des métiers de l'environnement. Ce processus a été engagé

en collaboration avec le MEFP. Une composante non négligeable de cette réflexion est consacrée à la biodiversité et aux espaces naturels.

En ce qui concerne le secteur des forêts, un projet est en phase de formulation avec le BIT pour identifier des emplois verts.

En ce qui est du secteur de la culture, un référentiel des métiers a été élaboré dans le cadre du projet des parcs culturels algériens (PPCA). Une première note sur les référentiels des métiers dans les parcs culturels algériens répondant au souci et à l'urgence de les prendre en charge dans le cadre de la convention entre le secteur de la culture et celui de la formation et de l'enseignement professionnels a été élaborée en mars 2015. Elle explicite et renvoie aux métiers à prendre en charge dans le cadre de la formation professionnelle dans l'éventail des diplômes et formations, allant du grade du gardien du site au garde de technicien supérieur et à développer dans les domaines des patrimoines culturels et naturels des parcs culturels algériens.

Concernant les métiers liés à la formation supérieure (universités et grandes écoles), plusieurs start-up ont vu le jour. Ce processus a été mené en ce qui concerne la biodiversité marine à travers deux mécanismes originaux et innovants appelés les projets « INDJAZ » et « FIE » destinés aux étudiants en fin de cycle et désireux de créer leur propre entreprise « Start Up ». Chaque année, au niveau de l'école Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral (ENSSMAL), 5 à 6 projets sont validés par une commission composée de représentants de l'Université, des entreprises, de l'ANSEJ, les Banques et des assurances. Les projets les plus fiables et les plus porteurs sont accompagnés par l'ANSEJ (Agence Nationale pour Soutien à l'Emploi des Jeunes).

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 2

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus

Le processus est engagé récemment (2017-2018), et l'évaluation est très précoce.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

La mise en œuvre de cette action va nécessiter de :

- Mettre en place un comité technique restreint pour l'identification en 2019 de la nomenclature nationale des métiers de l'environnement, incluant ceux de la biodiversité.
- Associer au processus de révision de la nomenclature des métiers de l'environnement outre les départements techniques concernés (environnement, forêt, agriculture, pêche, aquaculture, culture, formation et enseignement professionnels, enseignement supérieur), ceux de la fonction publique et des différents dispositifs d'insertion des jeunes à l'emploi et de la création d'entreprise, ainsi que des représentants des finances, du centre national du registre de commerce.

Action 11 de la SPANB : Intégrer la fonction environnementale, et notamment biodiversité, au sein des secteurs clés (ex : Transports, Travaux publics, Industrie et Mines et Energie, etc.).

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Dans le document de la SPANB 2016-2030, des Plans d'Actions Sectoriels pour la Biodiversité (PASB), y ont été annexés pour les dix secteurs : l'énergie, la culture, la pêche, l'éducation, le tourisme, l'artisanat, les transports, la communication, l'industrie et des mines, les travaux publics. Les autres secteurs spécifiques sont tenus de préparer leur PASB. Il a été également convenu que les PASB fassent l'objet d'une analyse approfondie, en vue de les réajuster au contexte nouveau, créé pour certains secteurs, par de nouveaux usages ou de nouvelles planifications pouvant affecter la biodiversité au titre de sa conservation ou de sa valorisation.

Le Ministère de l'Agriculture, du développement Rural et de la Pêche à travers la DGPA (pour la composante pêche et aquaculture) et le Ministère de la Culture sont les secteurs les plus avancés, dans la mise en œuvre de leur PASB. Le secteur de la culture traduit dans les faits son PASB à travers le projet des parcs culturels de l'Algérie (PPCA). Les autres secteurs ont pu définir leur contribution à l'atteinte des objectifs de la SPANB ; ils sont dans la phase de la mise en place et de l'organisation de leur cadre interne pour mettre en œuvre leur PASB.

Différents ministères ont commencé à recruter des Masters en écologie à savoir le Ministère des travaux publics et des transports, le Ministère des ressources en eau, le Ministère de l'énergie. Ces nouveaux recrutés auront pour missions au niveau de ces départements ministériels de s'occuper de la problématique relative à la biodiversité dans l'exécution des opérations liées à ces départements.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 2 : Intensifier le renforcement institutionnel et le développement des capacités de l'ensemble des parties prenantes en prenant en considération la dimension genre, la société civile et les médias.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

Cette action est toute récente et l'Algérie est en phase de lancement de sa mise en œuvre. L'indicateur défini dans la SPANB afin de vérifier la mise en œuvre de cette action consiste à « la création d'équipes au sein des Ministères concernés, et disposent de conditions de travail adéquats avant fin 2020 ».

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

L'obstacle principal à l'accomplissement de cette action est un obstacle technique. Les secteurs ont besoin de support du MEER pour les assister dans la déclinaison de la SPANB au niveau de leurs PASB, car ils ne disposent pas des compétences et des profils liés à la biodiversité au niveau de leurs départements.

Le besoin est donc de mener les actions visées dans l'indicateur pour l'objectif 2, que « Les programmes de renforcement des capacités envisagés et les formations prévues sont organisées » pour que « Les

parties-prenantes se considèrent équipées pour faire face aux enjeux de la biodiversité dans leur secteur d'activité ».

Quand les parties prenantes se considèrent équipées, la création d'équipes au sein des Ministères concernés sera plus simple. En complément aux programmes de renforcement des capacités, des matériels d'orientation (ex. outils, guides) pour chaque secteur seraient utiles.

Action 12 de la SPANB : Renforcement des capacités des Directions des Aires protégées et des Offices des Parcs Culturels

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Les aires protégées bénéficient des formations dans le cadre du PRCHAT pour le renforcement des capacités.

Divers programmes de formation ont été menés sur les aires marines protégées (AMP) à destination des gestionnaires des AMP en Algérie (2015-2018) :

- Dans le cadre du cours avancé virtuel sur la GIZC (MedOpen, 2018 - PNUE/PAM) en plus des étudiants en fin de cycle de l'ENSSMAL, cette formation a été ouverte aux gestionnaires du Parc National de Gouraya (Wilaya de Béjaïa), aux collectivités locales et à la société civile dans la perspective de l'extension du parc national de Gouraya à la zone marine contiguë pour la création d'une nouvelle AMP. L'engagement des autres partenaires dans cette formation vise à améliorer les capacités de cogestion sur les questions relatives à la biodiversité marine relevant du champ de compétence de plusieurs acteurs institutionnels (planification et financement, contrôle et gestion) et non institutionnels (veille écologique et sensibilisation du public et des usagers).
- Les agents du Commissariat National du Littoral (CNL) ont bénéficié de formation dans le cadre du Programme PAPSE, notamment sur les trois sites du programme relatif aux AMP (Anses de Kouali-Chenoua, Embouchure du Mazafran, Zemmouri).
- Les agents du CNL ont également bénéficié en 2016 d'une formation terrain (in situ) relative à la cartographie des habitats marins clés pour la gestion et le suivi des AMP. Cette formation a été menée au niveau d'une AMP en projet (île de Rachgoun dans la wilaya d'Ain Témouchent) avec l'appui du Plan d'Action pour la Méditerranée (Convention de Barcelone) à travers son Centre d'Activité Régionale pour les Aires Spécialement Protégées et la biodiversité marine (CAR ASP). Une seconde formation est planifiée pour 2019 dans le cadre du MedKeyHabitats II, avec les mêmes partenaires et pour les mêmes objectifs au niveau de la réserve naturelle marine des îles Habibas et au niveau de l'île Plane (Oran).

Les personnels du réseau des parcs culturels (Tassili n'Ajjer, Ahaggar, Atlas Saharien, Tindouf, Touat Gourara Tidikelt) bénéficient de programmes de formation et de renforcement de capacités sur plusieurs thématiques en lien avec la gestion, la conservation, le suivi, la valorisation des patrimoines naturels et culturels.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la réalisation de l'objectif national 2

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

- http://eeas.europa.eu/archives/delegations/algeria/press_corner/all_news/news/2013/051220132_fr.htm
- http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_mkb/algeria/ile_de_rachgoun_cartographie_habitats_marins_cles.pdf

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

Le choix de l'efficacité de cette action est sélectionné sur le fait que le renforcement des capacités des directions des aires protégées et des offices des parcs culturels est un processus en cours et continu. L'indicateur utilisé est celui défini dans la SPANB et qui précise que le personnel des parcs culturels et des aires protégées est formé sur les thématiques de biodiversité en fonction des besoins identifiés (avant fin 2020, actualisation tous les 3 ans).

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Malgré l'effort consistant de renforcement de capacités effectué, il demeure que les gestionnaires des aires protégées ont besoin d'être renforcés d'avantage afin de mettre en œuvre de manière complète les plans de gestion de ces aires, de développer des partenariats opérationnels, durables et surtout d'identifier des sources de financement et de mobiliser durablement des financements pour une gestion efficace de leurs aires protégées.

Besoin de renforcer les capacités du personnel des aires protégées et des parcs culturels sur des aspects :

- de cartographie des habitats clés,
- de gestion et de gouvernance,
- les systèmes de veille et biomonitoring,
- la signalétique et balisage des zones de protection,
- les négociations (gestion de conflits avec les investisseurs et entreprises, organisation de la société civile, collectivités locales, etc.),
- les mises à jour et exécution des plans de gestion.

Action 15 de la SPANB : Créer des comités sectoriels pour la biodiversité (CSB)

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Afin de décliner la SPANB au niveau des différents secteurs, chacun des secteurs représenté dans le CIB est tenu de mettre en place son comité sectoriel de la biodiversité (CSB) ; celui-ci est composé des représentants de ses différentes structures (centrales et/ou sous tutelle et décentralisées). Ce comité sectoriel constitue le lien fonctionnel entre le CIB et les secteurs dans le domaine de la biodiversité.

Suite à l'installation du CIB, le MEER a transmis un courrier aux secteurs afin de constituer leur CSB. Certains secteurs ont commencé à organiser leur CSB :

- Le Ministère des ressources en eau a engagé les consultations en interne en vue de mettre en place son CSB. Ce dernier regroupe 7 membres (Point focal- secteur de l'eau du CIB, les représentants de l'Office National de l'Assainissement (ONA), de l'Agence Nationale des Barrages et Transferts (ANBT), de l'Agence Nationale des Ressources Hydrauliques (ANRH), de la Sous-Direction de l'utilisation des eaux usées épurées, de la Sous-Direction de dessalement et de l'Agence Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (AGIRE).
- Le Ministère du Commerce a lancé le processus de création de son CSB.
- Le Ministère de la Culture a lancé le processus de mise en place de son CSB.

D'autres secteurs ont exprimé un support technique et financier ainsi que de la nécessité d'un accompagnement par le MEER en vue de mettre en place leur CSB mais également pour la préparation de leur PASB. Parmi les secteurs qui ont exprimé ce besoin durant le processus de préparation et d'élaboration du 6RN, il y'a lieu de citer les ministères de l'habitat, des travaux publics et des transports, des finances, de l'énergie et de la santé, etc.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 3 : Intégrer la biodiversité dans les stratégies et plan d'action de secteurs spécifiques comme l'énergie, l'industrie et les mines, l'agriculture, pêche, le tourisme, etc.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'indicateur de cette action précise que chaque secteur impliqué dans la SPANB met en place un comité sectoriel pour la biodiversité avant fin 2018. Le choix « non connu » a été sélectionné car le processus de mise en place des CSB est lancé suite à la mise en place du CIB en mars 2018, et à ce stade, l'évaluation de l'efficacité de cette mesure est encore prématurée et les changements ne sont pas encore perceptibles. Les secteurs n'ont pas encore installé leur comité sectoriel, certains sont en phase d'organisation et d'identification des membres du CSB.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Les secteurs spécifiques de la biodiversité ont sollicité durant le processus de préparation et d'élaboration du 6RN, l'appui du MEER en vue de :

- Assurer une formation aux membres des différents comités sectoriels de la biodiversité afin d'améliorer les capacités de ces comités et en vue de leur permettre de prendre en charge efficacement et de manière effective les actions prioritaires de la SPANB par leur secteur. L'objectif étant de leur permettre de mieux dimensionner techniquement et financièrement les actions et les mesures à mettre en place au niveau des différents secteurs.
- Accompagner les secteurs pour faciliter la mise en place de leur CSB et pour identifier les tâches de celui-ci (travaux publics, transport, énergie, les finances, ressources en eau, industrie et mines, formation et enseignement professionnels, santé, etc.).
- Accompagner les membres des comités sectoriels afin de leur permettre de définir (identifier) leur tableau de bords (indicateurs) sectoriels et de créer les conditions nécessaires pour les renseigner de manière fiable et régulière.
- Assister les membres des comités sectoriels pour mettre en place un système de reporting pertinent qui faciliterait le reporting du CIB.

Action 16 de la SPANB : Elaborer les plans d'action sectoriels pour la biodiversité (PASB)

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Dans le cadre du processus d'élaboration de la SPANB, 10 plans d'actions sectoriels pour la biodiversité (PASB) ont été définis et élaborés par les secteurs suivants : Energie, Culture, Pêche, Education Nationale, Tourisme, Artisanat, Transport, Communication, Industrie et Mines, Travaux Publics. Cependant ces PASB devront être précisés et validés (le cas échéant) par les secteurs concernés. Le secteur des ressources en eau a élaboré son plan d'action sectoriel pour la biodiversité en 2015.

Sur les 10 plans d'actions sectoriels pour la biodiversité élaborés dans la SPANB, trois ont été validés. Celui du secteur de l'Energie (PASB validé par décision ministérielle). Pour le secteur de la pêche, le PASB, a été validé en interne par le Secrétaire Général. Il en est de même pour le PASB du secteur de la culture mené par le projet Parcs Culturels qui est en cours de mise en œuvre.

Les secteurs clés ont été invités à développer leur plan d'actions sectoriel pour la biodiversité (PASB) et à mettre en place les conditions nécessaires à leur mise en œuvre. A cet effet, le canevas pour les PASB défini dans la SPANB a été diffusé aux différents secteurs pour répondre à l'objectif 3 de la stratégie nationale de la biodiversité « Intégrer la biodiversité dans les stratégies et plan d'Action de secteurs spécifiques comme l'énergie, l'industrie et les mines, l'agriculture, la pêche, le tourisme, etc. ». Les plans d'action sectoriels de la biodiversité doivent être en totale cohérence avec les différentes composantes de la SPANB (objectifs, orientations, actions).

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette mesure prise pour la mise en œuvre de la SPANB contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 3 défini par l'Algérie dans sa SPANB.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

Les indicateurs définis dans la SPANB de cette action précisent que :

- les plans d'actions sectoriels sont validés
- au moins 10 secteurs ont mis en place un plan d'action pour la biodiversité avant fin 2018.

Le Ministère de la Culture en s'appuyant sur le processus du PPCA est en phase de mettre en œuvre son PASB- Culture.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Il y a eu changements de la composante humaine impliquée dans le processus SPANB au niveau de certains secteurs. Ces changements se sont opérés entre l'adoption de la SPANB et la désignation des membres du CIB. Les drafts de PASB réalisés dans le cadre de la SPANB, qui ont un caractère provisoire, devront faire l'objet de consultations poussées en vue de définir une mouture opérationnelle.

Les secteurs spécifiques de la biodiversité en perspective de leur PASB ont exprimé les besoins suivants :

- Accompagnement pour l'identification des conditions de mise en œuvre de leurs plans sectoriels de la biodiversité.
- Renforcement des capacités à budgétiser les actions relatives à la biodiversité.
- Accompagnement à développer des synergies et des partenariats avec les acteurs socio-économiques relevant de leur champ d'activité sectoriel dans le domaine de la biodiversité.

Pour une meilleure mise en œuvre du PASB dans le réseau des parcs culturels, il y a un besoin d'inscrire un programme spécifique pour prendre en charge les aspects liés aux changements climatiques dans les parcs cultures. Ce qui nécessite une mobilisation des financements et un appui technique.

Action 19 de la SPANB : Révision des programmes universitaires afin de répondre aux besoins des organismes en charge de la biodiversité

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), il a été procédé à partir de 2016 à la refonte partielle des programmes d'enseignement universitaire et dans les grandes écoles, notamment sur les questions liées à la biodiversité (exemple de l'ENSA, l'USTHB, l'EN-SSMAL, les autres universités). Cette révision des programmes avait pour objectif d'adapter le contenu et la forme des enseignements universitaires aux nouveaux enjeux du pays, notamment environnementaux et climatiques et la biodiversité ainsi que la gestion des écosystèmes exploités constituent une de ces priorité, eu égard, au programme stratégique du gouvernement visant à diversifier l'économie du pays et de l'asseoir aussi sur un capital naturel, bien connu, mieux préservé et utilisé de manière durable.

Dans le cadre de la révision triennale des programmes LMD, une licence nationale est créée (Ecologie et Environnement) qui débouche sur de nombreux masters en charge de la biodiversité. Toutes les universités possédant la filière de sciences de la nature et de la vie qui dispense des Doctorats en sciences

biologiques prenant en compte la biodiversité et d'autres préoccupations environnementales. Dans les formations, la microbiologie et les biotechnologies prennent en charge la diversité des microorganismes et leur rôle économiques dans l'amélioration des sols. En outre, des thématiques et problématiques nouvelles en lien direct avec la biodiversité sont enseignées depuis trois ans pour les différents paliers (graduation et post graduations), notamment :

- Les services écosystémiques.
- La valeur économique de la diversité biologique.
- L'empreinte écologique sur la biodiversité.
- Les évaluations environnementales.
- La cartographie des habitats clés.
- Gestion et conservation de la biodiversité.
- Nouvelles valorisations et biotechnologies.
- Utilisation de l'imagerie satellitaire pour le monitoring de la diversité biologique.

Le régime des licences est stabilisé, la licence en écologie et environnement est une formation nationale, elle est vouée à la gestion de l'environnement et de la biodiversité. Toutes les universités actuellement forment dans l'environnement et la biodiversité. Le module « Développement Durable » enseigné dans certaines facultés (2018-2019) de l'USTHB, sera obligatoire pour l'ensemble des filières dès l'année universitaire 2019-2020. Ce module intègre les Objectifs du développement durable, les objectifs d'Aichi, la Convention de la diversité biologique, le Protocole de Nagoya, le Protocole de Kyoto, etc.).

D'autres thématiques relatives à la planification maritime spatiale intégrant la composante biodiversité marine et ressources marines vivantes sont planifiées dans le cadre de la refonte et révision des programmes prévus à partir de 2019 pour les programmes qui ont plus de trois ans d'existence. De même que les enjeux en haute mer et les questions transfrontalières de la diversité biologique marine (biodiversité en dehors des eaux sous juridiction nationale) sont également planifiés dans le cadre de cette refonte des programmes.

De nombreux projets de doctorats ont été initiés sur ces thématiques nouvelles liées à la biodiversité au cours de ces dernières années (taxonomie et phylogénie, génétique, biologie moléculaire, utilisations et nouveaux usages de la diversité biologiques, transformation de la biodiversité, conservation in situ et ex situ de la biodiversité).

Dans le domaine de la conservation de la faune sauvage, l'agence nationale pour la conservation de la nature (ANN) a lancé l'initiative d'inscription des cours sur la faune nationale dans la formation des vétérinaires afin de répondre au besoin national de formation des vétérinaires sur la conservation de la faune sauvage (des espèces animales menacées). Une convention a été signée avec l'université de Souk Ahras pour l'année universitaire 2018-2019.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la réalisation de l'objectif national 3

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'indicateur prévu dans la SPANB comporte deux éléments :

- Les programmes de Licence et Master sont adaptés.
- De nouveaux programmes sont développés.

Les modifications opérées sur les programmes ont amélioré les approches sectorielles de la prise en charge de la biodiversité, en particulier en favorisant la mise en place de dispositifs de suivi et de surveillance de certaines composantes de cette biodiversité, notamment les composantes clés, en particulier les habitats à forte valeur patrimoniale (dans les aires protégées). Cette refonte a permis de diversifier l'argumentaire et les outils de sensibilisation de la société par rapport aux enjeux liés à la biodiversité.

Les actions mises en œuvre dans le cadre des différents programmes sus mentionnées permettent de :

- Disposer d'une meilleure connaissance sur la biodiversité, ses diverses utilisations et les risques qui pèsent sur elle ;
- Réaliser les premières évaluations sur les effets des changements climatiques sur la diversité biologique ;
- Mettre à jour partiellement l'inventaire de la diversité biologique de l'Algérie ;
- Réaliser une cartographie des signalisations des espèces introduites, invasives, envahissantes et toxiques (cas des espèces marines) ; pour la partie marine une cartographie fine et détaillée est élaborée en 2018.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

- Renforcer les capacités nationales sur le droit (national et international) lié à la biodiversité.
- Accompagner les établissements universitaires spécialisés à travers la coopération bilatérale afin d'optimiser le système d'enseignement et l'adapter aux technologies nouvelles d'exploration de la diversité biologique.
- Structurer une base de données nationale dans le domaine de l'expertise et de la formation de haut niveau sur les questions liées à la diversité biologique marine et terrestre.
- Améliorer le système de renforcement institutionnel et technique des établissements d'enseignement et de recherche scientifiques dans le cadre de la coopération internationale.
- Besoin de recherche de financements.

Action 25 de la SPANB : Promulguer les textes d'application de la loi sur les ressources biologiques.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

La loi n° 14-07 du 9 août 2014 relative aux ressources biologiques, institue dans son article 3 l'organe national des ressources biologiques, placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. Cet organe sera chargé d'examiner toutes demandes d'accès, de circulation, de transfert et de valorisation des ressources biologiques et des connaissances qui leurs sont associées.

Le projet de décret exécutif fixant les attributions et le fonctionnement de cet organe (conformément à l'article 4 de cette loi) a fait l'objet d'un long processus de concertation institutionnelle. L'avant-projet de la deuxième mouture pour ce projet de décret exécutif est en cours d'élaboration.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à l'objectif national 4 : Adapter, actualiser, et mettre en place une législation efficace et applicable à la conservation, l'utilisation durable, la restauration et la valorisation de la biodiversité.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'évaluation de l'efficacité de cette action est non connue, car l'action n'est pas encore mise en œuvre, elle est en phase de préparation et les indicateurs définis dans la SPANB ne sont pas encore atteints à savoir :

- Tous les décrets d'application de la loi n°14-07 du 9 août 2014 relative aux ressources biologiques sont disponibles.
- Les textes d'application sont promulgués (avant fin 2020).

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

L'obstacle réside dans la difficulté de trouver un lien de fonctionnement entre cet organe national des ressources biologique et les autorités déjà existantes qui délivrent des autorisations d'accès à certaines ressources.

Action 26 de la SPANB : Promulguer les textes d'application de la loi sur les aires protégées

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Parmi les dix textes d'application prévus par la loi n°11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable, deux textes ont été promulgués. Le décret exécutif n° 13-374 fixant le statut-type des parcs nationaux relevant du ministère chargé des forêts a été promulgué le 9 novembre 2013 durant le processus d'élaboration de la SPANB. Le décret exécutif fixant la composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission nationale et des commissions de wilaya des aires protégées a été publié en 2016 (décret exécutif n° 16-259 du 10 octobre 2016). La commission nationale est présidée par le ministre chargé de l'environnement ou son représentant. La vice-présidence est assurée par le ministre chargé des forêts ou son représentant. La commission nationale est composée de représentants de 9 départements ministériels (défense nationale, intérieur et collectivités locales, finances, ressources en eau, agriculture, culture, pêche, recherche scientifique, tourisme), trois établissements techniques sous tutelles (ANN, CNDRB et CNL) et de deux représentants de la société civile (AREA-ED et l'association le Marin). La commission de wilaya est présidée par le Wali ou son représentant. La commission nationale des APs ainsi que les commissions de wilayas des APs (locales) sont fonctionnelles et des décisions de classement d'aires protégées ont été prises pour quatre projets. Les textes d'application relatifs aux modalités d'élaboration, d'adoption et de révision du schéma directeur et du plan de gestion de l'aire protégée sont finalisés et transmis au secrétariat général du gouvernement. Le texte d'application relatif à la mise en conformité des parcs nationaux (PNs) à la loi n°11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable est en cours d'élaboration.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action vise la mise en œuvre de l'objectif national 4.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

La promulgation du décret exécutif relatif à la commission nationale et aux commissions de wilayas des aires protégées a déjà commencé à produire ses effets. En effet, quatre dossiers de classement ont été soumis pour examen par les commissions des APs et ont été approuvés. Ce résultat impactera directement la surface totale protégée en Algérie tant pour la partie terrestre que pour la partie marine et permet la réalisation de l'objectif 11 de la SPANB et de l'objectif d'Aichi 12.

L'analyse de l'efficacité des effets de cette action a été menée sur la base du nombre de dossier de classement soumis, examinés et traités par les commissions (nationale et de Wilaya) des aires protégées. Un deuxième indicateur a été utilisé, en l'occurrence le nombre de décision de classement (quatre décisions de classement).

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Nécessité de promulguer les textes d'application qui restent :

- Les conditions et les modalités d'autorisation pour les prélèvements de flore et de faune ou des activités ponctuelles à des fins de recherche scientifique ou ayant un caractère d'urgence et d'importance nationale.
- La réglementation des activités humaines sur les aires protégées.
- Les régimes de protection des zones humides.
- Les modalités et les conditions d'initiative de classement d'aires protégées par des personnes morales de droit privé
- Les modalités fixant les termes de référence de l'étude de classement des aires protégées
- Les modalités de mise à niveau des aires protégées existantes
- Les modalités de destruction d'animaux et de végétaux en vue de préserver la durabilité d'un écosystème
- Les modalités d'élaboration, d'approbation et de révision du schéma directeur de l'aire protégée et celui du plan de gestion de l'aire protégée.
- Compléter avec les deux textes qui manquent
- Parmi les autres besoins nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle des textes d'application :
- Renforcer les capacités nationales dans le domaine du droit et la législation nationale et internationale relatifs à la diversité biologique et aux ressources biologiques.
- Formation des gestionnaires des AP à la préparation, la mise à jour, la mise en œuvre et la révision des plans de gestion et des schémas de gestion des APs.

Action 27 de la SPANB : Actualiser la législation sur les espèces protégées

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

La mise à jour la plus récente de la liste des espèces protégées en Algérie a été effectuée en 2012 (décret exécutif N 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animales non domestiques protégées et décret exécutif N 12-03 du 4 janvier 2012 fixant la liste des espèces végétales non cultivées protégées). Cette mise à jour a été initiée et menée durant le lancement du processus d'élaboration de la SPANB.

Un travail d'investigation sur le terrain portant aussi bien sur la biodiversité terrestre que marine et traitant des inventaires, de la densité et de la couverture des espèces, du statut des espèces par rapport aux menaces est mené par de nombreuses équipes de recherche au niveau du secteur académique et des laboratoires de recherche scientifique. De même, des cartographies mises à jour sont réalisées pour certaines espèces classées menacées ou en danger (terrestres et marines). L'ensemble de ces travaux fournira les éléments de base nécessaires et indispensables pour la mise à jour du statut légal des espèces animales et végétales en Algérie.

Ce travail est réalisé en cohérence avec les engagements internationaux de l'Algérie par rapport à la protection des espèces terrestres et marines ou la réglementation de leur exploitation ; il tient compte des listes en annexes établies dans les conventions et protocoles internationaux et régionaux relatifs à la protection de la diversité biologique exemples : liste rouge de l'UICN, liste des espèces menacées et en danger de disparition en Méditerranée du Protocole ASPBD de la Convention de Barcelone, convention de la CMS ; liste de l'ACCOBAMS, etc.).

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 4

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

La mesure avait démarré au lancement de la SPANB et sa mise à jour interviendra de manière périodique sur la base des données et des informations issues des investigations menées sur le terrain.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Les besoins recensés pour une mise en œuvre de cette action visent :

- Les formations sur l'établissement de la liste rouge nationale (faune, flore, habitat) ;
- Une assistance requise pour l'élaboration des critères pour le classement des espèces et le suivi du statut- le type d'assistance nécessaire, besoin en formation et expertise ;
- Renforcer les capacités en taxonomie ;
- Développer les capacités en phylogénie ;
- Mobiliser les moyens matériels pour des explorations plus poussées sur des surfaces et des profondeurs plus grandes en vue de mieux apprécier l'état des espèces clés de l'écosystème marin algérien dans une perspective d'inscription de nouvelles espèces parmi la liste des espèces protégées et de mettre à jour les deux décrets exécutifs y afférents ;
- Appui pour la recherche de financements.

Action 29 de la SPANB : Revoir les statuts des Parcs Nationaux et des Parcs Culturels afin d'atteindre les objectifs de gestion et de conservation.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Le statut des parcs culturels de l'Ahaggar et du Tassili n'Ajjer, a fait l'objet d'un modificatif pris en charge dans le cadre de deux décrets exécutifs du 21 juillet 2012, comme suit :

- Décret exécutif n°12-291 du 21 juillet 2012 fixant le statut de l'office national du parc culturel de l'Ahaggar;
- Décret exécutif n°12-292 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant le statut de l'office national du parc culturel du Tassili n'Ajjer.

Le Statut des trois parcs culturels de Tindouf, Touat Gourara Tidikelt, Atlas Saharien, a été élaboré en 2014 :

- Décret exécutif n°14-03 du 15 janvier 2014 fixant le statut de l'office national du parc culturel de Tindouf.
- Décret exécutif n°14-04 du 15 janvier 2014 fixant le statut de l'office national du parc culturel de l'Atlas saharien.
- Décret exécutif n°14-05 du 15 janvier 2014 fixant le statut de l'office national du parc culturel de Touat-Gourara Tidikelt.

L'organisation interne des cinq parcs culturels a quant à elle fait l'objet en août 2018 de 5 arrêtés interministériels (le ministère de la culture, le ministère des finances et la direction générale de la fonction publique) pris en application des dispositions des statuts des différents parcs culturels et ayant pour objet de fixer l'organisation interne des offices :

- Arrêté interministériel du 19 avril 2018 fixant l'organisation interne de l'office national du parc culturel de l'Ahaggar;
- Arrêté interministériel du 19 avril 2018 fixant l'organisation interne de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer;
- Arrêté interministériel du 19 avril 2018 fixant l'organisation interne de l'office national du parc culturel de Tindouf;
- Arrêté interministériel du 19 avril 2018 fixant l'organisation interne de l'office national du parc culturel de Touat Gourara Tidikelt;
- Arrêté interministériel du 19 avril 2018 fixant l'organisation interne de l'office national du parc culturel de l'Atlas Saharien;

Des textes de mise en position des activités pour le secteur de l'environnement et de l'agriculture :

- Arrêté interministériel N°70 du 11 octobre 2018 (pour les corps relevant du secteur de l'environnement et des énergies renouvelables).
- Arrêté interministériel N° 71 du 11 octobre 2018 (pour les corps relevant du secteur de l'agriculture, du développement rural et de la pêche).

Deux études sont en cours pour :

- Elaboration d'un texte réglementaire portant Plan Général d'Aménagement (PGA), il s'agit d'un outil qui organise l'intervention des différents secteurs sur le territoire des parcs culturels, tenant compte des objectifs relatifs à la conservation du patrimoine éco-culturel.
- Elaboration d'un Schéma d'Orientation Stratégique (ScOS), il s'agit d'un outil qui développe la vision et l'approche permettant de mettre en place un système de gestion efficace des parcs culturels, tenant compte des objectifs relatifs à la conservation de la biodiversité et de l'intersectorialité.

En ce qui concerne les parcs nationaux, sous tutelle du Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, un arrêté est préparé pour permettre aux parcs nationaux de générer des revenus.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action vise la mise en œuvre de l'objectif national 4

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

Les indicateurs définis dans la SPANB précisent que :

- Une nouvelle forme de statut est proposée suite à une étude (avant fin 2018).
- Les statuts des parcs nationaux et culturels sont adaptés (avant fin 2020)

La mesure a été évaluée en partie efficace, en effet il y a eu révision des statuts des cinq parcs culturels et publication de cinq arrêtés d'une nouvelle organisation interne des cinq offices en charge de la gestion des parcs culturels afin de répondre aux objectifs de gestion, de conservation et de valorisation des patrimoine éco-culturels.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Les besoins techniques seront nécessaires pour établir un programme de formation pour les gestionnaires des parcs culturels et des aires protégées concernant l'élaboration, la mise en œuvre, l'adaptation, la mise à jour et l'évaluation périodique des plans de gestion des parcs culturels et des aires protégées.

Un appui technique et financier sera nécessaire pour la mise en place d'un réseau de gestion des parcs culturels avec la création d'une entité de planification et de coordination.

Action 31 de la SPANB : Concevoir un schéma de Paiements pour Services Ecosystémiques (PSE).

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Un processus est lancé pour identifier et évaluer les services écosystémiques dans des études d'évaluation économiques des ces services. Ces études apportent des données qui serviront de base pour les études de faisabilité qui vont illustrer les potentialités en Algérie et analyser la possibilité d'ancrer le schéma PSE dans les mécanismes et les programmes d'incitations existants.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 5 : Développer de nouveaux mécanismes de financement spécifiques à la conservation de la biodiversité et à sa valorisation par des financements nationaux et internationaux.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

Les indicateurs définis dans la SPANB pour évaluer la mise en œuvre de cette action précisent que :

- l'étude de faisabilité du schéma PSE est disponible (avant fin 2020),
- au moins un schéma PSE est testé à l'échelle régionale (avant fin 2025),
- au moins un schéma PSE est testé à l'échelle nationale (avant fin 2030).

Le choix « non connu » a été sélectionné car les actions qui permettent de vérifier les indicateurs n'ont pas encore été lancées.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Les besoins/obstacles identifiés en termes de la mise en œuvre de cette action sont :

- La thématique des paiements pour les services écosystémiques est très complexe et non maîtrisée.
- Il y a une lacune de connaissances sur les services écosystémiques à monétariser sur le côté scientifique (manque de données) et sur le côté technique (manque d'outils).
- Il y a un manque de ressources humaines maîtrisant tous les aspects liés à la valorisation des services écosystémiques, qui nécessite un renforcement des capacités humaines et de création des formations spécialisées dans le domaine.
- Il y a aussi un besoin d'adapter les lois et réglementations existantes, car elles ne prévoient pas la possibilité de paiements pour les services écosystémiques. Un support technique sur l'élaboration d'un cadre juridique serait utile.

Action 39 de la SPANB : Créer une base de données nationale géoréférencée pour l'inventorisation des espèces animales et végétales, des habitats, du patrimoine génétique, des savoirs et savoir-faire en lien avec la biodiversité et des utilisations connues et potentielles de la biodiversité.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

La biodiversité terrestre ne bénéficie pas encore d'une base de données nationale qui lui est spécialement dédiée. Des bases de données sectorielles et thématiques sont créées :

- Le Ministère de la Culture, à travers son réseau des parcs culturels a mis en place un Système d'Informations Géographiques (SIG) afin de stocker, de traiter, d'analyser et de restituer toutes les données (biodiversité, zones humides, écodéveloppement, savoirs faires traditionnels, etc.) collectées sur les territoires des parcs culturels. Cet outil spatial moderne est associé à une base de données géographique afin d'assurer une gestion et une lecture systémique et globale des territoires dans leurs dimensions naturelles et culturelles. Le réseau a été doté de quatre (04) stations SIG : Une station au niveau central et trois stations au niveau local (PCs de Ahaggar, Tassili, Tindouf). Une base de données SIG a été conçue et alimentée régulièrement par des données et des observations de terrain. Le travail de structuration des données a permis de mettre en place les premiers jalons d'une plateforme de gestion des connaissances. L'aspect cartographie et SIG est renforcé par des études thématiques. L'étude menée sur l'évaluation de la biodiversité du parc culturel de Tindouf a permis

l'élaboration d'un méta catalogue comprenant plusieurs cartes (unités écologiques, antiémétiques etc.). Les études ayant concerné les profils environnementaux de l'Atlas saharien et éco-culturel du Touat Gourara Tidikelt ont également fait l'objet d'une élaboration de cartes thématiques (délimitations, végétation, enjeux et risques). La documentation des savoirs traditionnels est un axe important auquel le réseau des parcs culturels accorde beaucoup d'intérêt afin de maintenir et de transmettre les connaissances, innovations et pratiques des communautés locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation, et l'utilisation durable de la biodiversité.

- La Direction des Forêts établit des bases de données thématiques, à savoir :
 - Base de données cartographique du barrage vert.
 - Base de données pour les espèces suivantes : *Acacia radiana*, *Pistachia atlantica*, *Argania spinosa*
 - Base de données cartographique du degré de dégradation des terres.
 - Dans le cadre du Projet APA, la mise en place d'une base de données sur les ressources génétiques et de leur valorisation (inventaires terrestre, marin, ressources génétiques agricoles, connaissances traditionnelles) est en phase de préparation.
- L'agence nationale pour la conservation de la nature (ANN) est en cours de mettre en place une base de données sur l'herbier, en particulier sur les plantes médicinales et aromatiques avec une numérisation de l'herbier. Cette base de données possède plus de 20 champs dont un champ sur les savoirs faire.
- L'INRF est en cours de préparer une base de données sur les champignons avec l'objectif qu'elle évolue en une base de données nationale.
- L'INRF et la DGF sont en cours de construire une base de données sur les peuplements portes graines.
- Le CNDRB a réalisé en 2017-2018 un système d'information géographique relatif aux habitats et aux espèces de la région de l'Algérois (de la zone terrestre et côtière de Bousmail à Zemmouri) dans le cadre du programme de partenariat PAPSE.
- La DGRST du MESRS dispose d'une base de données sur les projets de recherche, les publications et les thèses de doctorat qui peut renseigner l'implication pour la biodiversité.
- Le MEER a élaboré en 2017 un système d'information géographique du littoral pour la gestion du littoral.

Pour la biodiversité marine, deux bases de données majeures sont en cours de construction :

- Une base de données nationale domiciliée au niveau du CNRDPA avec une orientation forte sur les ressources marines exploitées. Les espèces accessoires seront également considérées dans cette base de données.
- Une base de données nationale relative à la diversité biologique marine est en cours de mise en place dans le cadre d'un projet socioéconomique financé par la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique (DGRSDT) et administrée et domiciliée au niveau de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral (ENSSMAL). Cette base de donnée dénommée « BANBIOM » sera partiellement opérationnelle est accessible à partir de Janvier 2019. Elle porte sur sept composantes majeures (espèce marines, habitats marins clés, productions scientifiques relatives à la biodiversité marine, Institutions et acteurs économiques et sociaux de la biodiversité marine, Législation et dispositions internationales, Utilisations de la diversité biologique marine en Algérie et potentiel valorisable. Un portail virtuel national de cette base de données sera accessible. Cette base de données intègre également une composante sur les espèces marines introduites (non indigènes) (Laboratoire de Conservation et de Valorisation des Ressources Marines, Équipe de Recherche Interaction Milieu-Biodiversité Marine). Dans le cadre de cette base de données il est prévu la mise en place d'un comité taxonomique pour la biodiversité marine qui aura pour principale mission de procéder à la validation scientifique des signalisations des espèces marines.

Des systèmes d'information géographiques et des systèmes statistiques ont également été mis en place au niveau de différentes administrations et structures de recherche qui permettent de centraliser de manière partielle des données relatives à la diversité biologique marine de l'Algérie, ces différents systèmes peuvent être intégrés dans une autre étapes (prochaine) dans une plateforme nationale relative à la diversité biologique marine de l'Algérie, notamment :

- Les statistiques des pêches et de l'aquaculture (DGPA)
- Les statistiques des échouages de cétacés (LRSE (Université d'Oran pour le bassin occidental de l'Algérie, l'ENSSMAL et le CNRDPA)
- Les statistiques sur les espèces invasives et introduites (ENSSMAL)
- Le suivi des mortalités massives (CNRDPA au niveau national et l'Université de Badji Mokhtar d'Annaba pour le secteur Est de la côte algérienne)
- Le suivi des habitats du coralligène (Université d'Oran-ENSSMAL)
- Le suivi des herbiers à *Posidonia oceanica* (ENSSMAL)
- Le suivi des niveaux d'exploitation des principales espèces exploitées (Poissons, Mollusques et Crustacés) (USTHB, ENSSMAL, CNRDPA, ANNABA, ORAN, MOSTAGANEM).

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action répond à l'objectif national 7

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

Les indicateurs relatifs à cette action de création de la base de données nationales précisent que :

- - Listing des bases de données nationales existantes (avant fin 2018).
- - Base de données nationale réalisée, normalisée et partagée (avant fin 2020).

Durant le processus de préparation du projet de la base de données nationale BANBIOM (Biodiversité marine), un consortium des producteurs clés et des utilisateurs clés des connaissances et de l'information sur la diversité biologique marine de l'Algérie a été identifié. Un processus pour sa mise en place a été engagé. De même, qu'un comité scientifique national de validation des informations et données relatives à la biodiversité marine est également en cours de mise en place. Il est prématuré d'évaluer la portée de ces deux bases de données marines (CNRDPA et BANBIOM/ENSSMAL), mais leurs effets seront visibles qu'à partir 2019.

Autres informations pertinentes.

Le Système d'Informations Géographiques (SIG) mis en place par le Ministère de la Culture, à travers son réseau des parcs culturels, permet de stocker, de traiter, d'analyser et de restituer toutes les données (biodiversité, zones humides, écodéveloppement, savoirs faires traditionnels, etc.) collectées sur les territoires des parcs culturels. Cet outil spatial moderne est associé à une base de données géographique afin d'assurer une gestion et une lecture systémique et globale des territoires dans leurs dimensions naturelles et culturelles. Ce réseau a été doté de quatre (04) station SIG : Une station au niveau central et trois stations au niveau local (PCs de Ahaggar, Tassili, Tindouf). Une base de données SIG a été conçue et alimentée régulièrement par des données et des observations de terrain. Le travail de struc-

turation des données a permis de mettre en place les premiers jalons d'une plateforme de gestion des connaissances. L'aspect cartographie et SIG est renforcé par des études thématiques. L'étude menée sur l'évaluation de la biodiversité du parc culturel de Tindouf a permis l'élaboration d'un méta catalogue comprenant plusieurs cartes (unités écologiques, antiémétiques etc.). Les études ayant concerné les profils environnementaux de l'Atlas saharien et éco-culturel du Touat Gourara Tidikelt ont également fait l'objet d'une élaboration de cartes thématiques (délimitations, végétation, enjeux et risques).

Enfin, le travail portant étude diachronique a permis de faire ressortir grâce à la géomatique une évolution des écosystèmes du complexe Ahaggar Tassili sur 30 années durant la période de 1986 à 2016. Cette étude a permis l'élaboration de plusieurs cartes thématiques.

La mise en place de la base de données nationale BANBIOM (Biodiversité marine) s'inscrit dans le cadre d'une dynamique nationale qui va créer des synergies et partages entre les acteurs au niveau national. BANBIO s'inscrit également dans le cadre de la dynamique régionale (Convention de Barcelone) et internationale (CDB) en vue d'améliorer la compréhension les phénomènes biologiques et écologique marin supranational (à l'échelle du bassin méditerranéen mais également à l'échelle mondiale (exemple : la compréhension des phénomènes d'introductions des espèces, la migration des espèces, les stocks chevauchants, la connectivité écologiques entre les AMP, etc.).

Pour cette base de données sur la biodiversité marine BANBIOM qui est en cours de mise en place, certains éléments préliminaires (préparatoires) sont en phase de finalisation, exemple :

- « Nettoyage » des listes de quelques groupes taxonomiques marins majeurs (crustacés, mollusques, annélides, poissons) ;
- Etablissement d'une liste préliminaire des scientifiques algériens agissant dans le domaine de la biodiversité marine ;
- Etablissement de la liste des laboratoires et des équipes de recherches traitant de la biodiversité marine ;
- Inventaire de la réglementation nationale en matière de biodiversité marine.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

- Contribution du secteur de la culture au sixième rapport national sur la diversité biologique

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

- Des coopérations (nationale et internationale) seront nécessaires pour la standardisation des formats et pour le renforcement des capacités au niveau national pour la gestion de la plateforme numérique (terrestre et marin).
- Un renforcement des capacités en matière d'identification des espèces sera nécessaire pour combler les lacunes notamment en taxonomie sur certains taxons :
- Terrestre, exemple : Reptiles et Amphibiens, Odonates, Invertébrés, Microorganismes, Champignons ;
- Marin, exemple : Bryozoaires, Spongiaires, Pycnogonides, algues Macrophytes, phytoplancton toxique, espèces non indigènes et introduites, etc.) ;
- Un accompagnement financier est nécessaire pour la mise en œuvre de cette action.

Action 41 de la SPANB : Actualiser et développer les connaissances sur les ressources de la biodiversité terrestre et aquatique

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Cette action a pour résultats la réalisation de l'inventaire des espèces (diversité, répartition spatiale, habitats), de la matrice des habitats et des espèces ZIP/ZICO/ZCB. De plus de l'identification des sites

vulnérables, identification des menaces (anthropiques, industrielles, urbaines, etc.) et l'identification des habitats continentaux et marins exploitables en matière de ressources biologiques à préserver.

Un processus d'élaboration de référentiel taxonomique, de référentiel des habitats et de référentiel méthodologique a été lancé en 2016. A cet effet, une commission nationale pour le référentiel est mise en place par décision du Ministère chargé de l'environnement. La commission est présidée par le Ministère chargé de l'environnement. Elle regroupe des membres représentant les acteurs clés de la biodiversité (CNDRB, CNL, DGF, ANN, INRF, CNRDPA, Recherche scientifique). Trois référentiels taxonomiques ont été déjà élaborés : le référentiel taxonomique des oiseaux, des mammifères et de la flore (deux familles : astéracées et lamiacées). Deux référentiels méthodologiques pour les mammifères et pour les oiseaux ont été élaborés.

- Un appel à consultation est lancé pour la réalisation d'un inventaire et la valorisation des ressources génétiques (dans le cadre du Projet APA/DGF/PNUD).
- Des actualisations des inventaires de la faune et de la flore ont été réalisées pour l'élaboration des plans d'actions et des schémas directeurs d'aménagements des Parcs nationaux (El Kala, Belezma, Chréa, Djurdjura) et dans le cadre des études pour les nouveaux classements (Boughzoul, Chott Zahrez, Complexe de Guerbès Sanhadja, Monts des Ksour, Arganeraie de Tindouf, Cap Bougaroune).
- L'INRF a mené des travaux sur les champignons afin d'actualiser les données relatives à ce groupe taxonomique.
- Une équipe de mycologues de l'École Nationale Supérieure Agronomique (ENSA) a mené depuis cinq ans un travail sur les champignons. Cette équipe a répertorié 2550 espèces de champignons microscopiques et macroscopiques. Un compte d'auteur a été édité.
- En ce qui concerne les parcs culturels une étude diachronique pour le suivi des écosystèmes Tassili et Ahaggar finalisée, présentée, discutée et validée en décembre 2018. Cette étude comporte entre autre le suivi de l'état des écosystèmes des deux parcs culturels. Trois études ont été finalisées 2017 sur les profils écoculturels du parc culturel du Touat Gourara Tidikelt, profil environnemental du parc de l'Atlas Saharien, étude de la biodiversité et des services écosystémiques pour le parc culturel de Tindouf. Cinq plans d'actions pour la gestion du patrimoine éco-culturel des cinq parcs culturels sont en cours d'élaboration et seront finalisés en 2019. Des inventaires et diagnostics de la biodiversité ont été préparés dans le cadre de l'élaboration des profils éco-culturels et environnementaux des Parcs culturels de Tindouf, Touat Gourara Tidikelt et Atlas saharien.

Concernant la partie marine, un programme très important a été mené au cours de ces dernières années porté par différents secteurs ayant permis d'améliorer de manière relativement importante les connaissances sur la diversité biologique marine, les habitats marins clés :

- Un inventaire national de référence sur le statut des espèces marines introduites le long de la côte algérienne.
- La cartographie de quelques habitats clés de zones classées hotspot de la côte algérienne, notamment de l'île de Rachgoun (MedKeyhabitats/CAR ASP/PAM/PNUE-MEER, 2016), de l'île Agueli (CAR ASP/PAM/PNUE-MEER, 2016), de l'île Plane (Barbarous/DEW Oran), de la zone de Cap de Garde (Annaba/BENBI-MEER, 2018, en cours).
- La mise à jour de l'inventaire national de la diversité biologique marine de l'Algérie (en cours).
- Etat de certains herbiers à Posidonie de la côte algérienne. (exemples : ENSSMAL, LRSE/université d'Oran, université de Mostaganem).
- Amélioration des connaissances sur les holothuries (échinodermes de l'ouest algérien, notamment sur leur régime alimentaires (Université de Mostaganem).
- Inventaire de certains groupes taxonomiques très peu étudiés ou pas étudiés (exemples : gorgones, méduses, etc.).

- Etat des pressions sur la diversité biologique marine et côtières.
- Mise à jour des AMP et des AMCP de l'Algérie.
- Evaluation des laboratoires et des équipes de recherche qui traitent des questions liées à la biodiversité.

Concernant les zones humides, une série d'étude a été initiée par le MEER à partir de 2014 et portant sur un panel de sept zones humides sélectionnées sur la base du cadastre des zones humides réalisé en 2011 par le MEER. Les résultats de ces études ont permis d'améliorer sensiblement le niveau de connaissances sur ces habitats spécifiques, notamment la description et la caractérisation, la cartographie des habitats clés, l'identification des espèces patrimoniales, les pressions et les menaces et des recommandations de gestion sont formulées dans ces documents d'analyse.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette mesure prise pour la mise en œuvre de la SPNAB contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 7 et les objectifs d'Aichi pour la diversité biologique 18 et 19.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'indicateur de cette action indique que le nombre de publications scientifiques et de rapports de recherche augmente de 25% par période de 5 années. Cette évaluation ne tient pas compte du nombre de mémoires de masters et d'ingénieurs (1000 par an) qui n'ont pas de diffusion nationale.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

L'actualisation et le développement des connaissances dépendent du système d'édition, de diffusion et d'accessibilité aux connaissances relatives à la biodiversité.

Afin d'améliorer le système susmentionné, il y a lieu de focaliser les efforts sur :

- Le renforcement des capacités pour l'identification des espèces (taxonomie classique, marqueurs moléculaires et génétiques).
- Le renforcement, particulièrement, sur l'identification de la micro et macro faune des sols.
- Le renforcement des moyens opérationnels pour l'exploration et l'investigation relatives à la biodiversité (géolocalisation, prise de vue, engin d'échantillonnage, Robot, drone, etc.).
- L'intensification des études et des recherches sur les groupes taxonomiques mal connus.
- Le développement des capacités nationales sur des thématiques comme la valeur monétaire des services écosystémiques, les interactions entre les changements climatiques et la biodiversité et les systèmes de restauration et de compensation relatifs à la biodiversité.
- Le renforcement et la diversification des sources de financement en vue d'assurer une meilleure diffusion et vulgarisation des connaissances et des savoirs liés à la biodiversité à un large public.

Action 43 de la SPANB : Stimuler la recherche et développement sur la valorisation de la biodiversité et la restauration des habitats dégradés.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

De nombreuses activités de recherche universitaire ou des autres secteurs sont actuellement développées pour la valorisation de plusieurs éléments de la biodiversité notamment dans les domaines de la microbiologie, les biotechnologies, l'agronomie et l'écologie de restauration des écosystèmes :

- L'INRF développe des programmes en charge de la surveillance des écosystèmes forestiers par rapport aux changements climatiques, à la désertification et à la préservation des sols contre l'érosion, mise en valeur des terres steppiques, conservation des zones de montagne, lutte contre les incendies, les maladies et les ravageurs. Ces programmes sont élaborés en coopération nationale et internationale.
- L'INRAA est en charge du volet agricole dans ses dimensions végétales (variétés anciennes de pois, céréales, et arbres fruitiers) et animales et grâce à ses stations de recherche décentralisées (Sétif, Alger, Adrar, Béjaïa, Relizane), l'institut participe à la protection de la biodiversité des cultivars locaux et des races en voie de disparition, depuis 2016 sur la race ovine Taadmait et depuis 2017 sur la race Thazegzewt.
- L'INRAA contribue, dans le cadre de son programme de recherche, à l'évaluation, la valorisation et la conservation des ressources phytogénétiques (céréales, légumineuses alimentaires, légumineuses et graminées fourragères, arbres fruitiers et palmier dattier, plantes médicinales et aromatiques) et zoogénétiques (ovins, caprins, camelins, abeilles) en Algérie. Les travaux réalisés par les chercheurs de l'INRAA, sur les ressources génétiques, ont fait l'objet de plusieurs publications nationales et internationales.
- Le CNRDPA et l'ENSSMAL ont initié, dans le cadre de leurs programmes et projets de recherche scientifique, initiés des évaluations pour identifier de possibles valorisation nouvelles de la biodiversité marine pour les activités de la pêche, de l'aquaculture ou pour la biotechnologie. Une partie des ces activités menée au niveau de l'ENSSMAL est réalisée dans le cadre des projets FIE et Indjaz.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la réalisation de l'objectif national 7 : Développer la capitalisation, la recherche et la formation pour améliorer la connaissance sur la biodiversité, notamment en matière d'inventaire de la biodiversité et des bonnes pratiques pour la conservation, la restauration et la valorisation de la biodiversité.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

Plusieurs de ces projets ont été lancés il y a peu d'années, les résultats ne peuvent pas être complètement visibles.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Les obstacles résident dans le manque d'application de certains résultats scientifiques notamment dans les domaines de l'agriculture, les tendances commerciales faisant toujours prévaloir des variétés plus

rentables et des races plus résistantes. Un plus grand engagement des équipes de recherche est entrain de se mettre en place pour la recherche appliquée, voir les différents axes et programmes réalisés ou en cours de réalisation.

Besoins de réadapter les actions de restauration des habitats dégradés et les mises en défens ainsi que les plantations en priorisant les espaces (exemple : intensifier les mises en défens qui sont plus répandues dans le sud oranais où la dégradation est plus avancée et réduire les plantations fourragères dans le sud Algérois et constantinois moins dégradés). Réduire les espaces de mise en défens qui portent dans certains cas sur de vastes superficies (> 35000 ha), ce qui rend leur gestion difficile. Il serait plus judicieux de les morceler en plusieurs parcelles de 5000 ha, ce qui permettrait un meilleur suivi et une bonne rotation. Privilégier des plantations plurispécifiques, plus adaptée dans les milieux fragiles au lieu des plantations à monoculture, plus fragiles face aux agents pathogènes.

Action 46 de la SPANB : Créer un réseau de communicateurs et de journalistes pour la diffusion des messages sur la biodiversité

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Les activités de communication scientifique (colloque, séminaires, ateliers, etc.), sont en général bien couvertes par la presse écrite, la radio et la télévision. Par ailleurs, de nombreuses émissions sont réalisées en lien direct avec la biodiversité, de nombreux documentaires présentent les aires protégées, la faune et la flore. On assiste à une régularité de publication d'articles de plus en plus nombreux sur la faune en particulier les espèces en danger ou emblématiques (Sittelle kabyle, Singe magot, Cigogne blanche, Rapaces).

Le Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables a mis en place au niveau de son siège le club de la presse. Comme il a formé, dans le cadre du programme « Gouvernance environnementale et de biodiversité » lancé dans le cadre de la coopération algéro-allemande, 30 journalistes sur la compréhension de la biodiversité.

Tenant compte de l'importance de l'implication des journalistes dans les questions liées à la biodiversité et au patrimoine culturel pour contribuer à la prise de conscience de la responsabilité individuelle et collective en matière de gestion des ressources éco-culturelles, le réseau des parcs culturels a constitué un réseau de journalistes dédié à la biodiversité. Ce réseau est composé de 45 journalistes représentants des médias publics et privés (presse écrite, radio, télévision) ; répartis au niveau local et central. Ce réseau de journaliste assure une couverture médiatique régulière aux activités du réseau des parcs culturels et il diffuse au moment opportun et de la manière voulue les informations liées à la biodiversité. Ces journalistes accompagnent également les offices des parcs culturels dans leurs missions de protection, de valorisation et de promotion de la biodiversité comme patrimoine national. Un programme de formation destiné aux journalistes est établi et mis en œuvre, deux sessions de formations ont été réalisées durant l'année 2018 au niveau des parcs culturels de l'Ahaggar et du Tassili.

Le CNFE a organisé en 2017 trois sessions de formation adressées à 14 journalistes de la région centre du pays sur les aspects liés à la biodiversité, au développement durable et aux changements climatiques. Ces formations ont visé comme objectifs la sensibilisation des journalistes aux enjeux de la biodiversité et des changements climatiques ainsi que pour les outiller techniquement pour traiter ces dossiers. Ces formations ont permis de constituer un premier noyau de 14 journalistes.

Le CNFE a planifié le lancement en fin 2018 de nouvelles sessions de formation destinées aux journalistes au niveau local (Wilaya); ces formations porteront sur différentes thématiques, dont une est dédiée exclusivement à la conservation des écosystèmes et trois autres formations en lien avec la biodiversité

(éducation à l'environnement pour le développement durable, économie verte, production propre et consommation durable). Ces sessions de formation sont financées par le Fonds National de l'Environnement et du Littoral (FNEL).

Une convention entre le MADRP et le Ministère de la Communication est en cours d'élaboration pour assurer la médiation des activités du secteur.

Néanmoins, des rencontres sont organisées à l'occasion d'événements en lien avec les thématiques de l'environnement, de la biodiversité et des changements climatiques avec les journalistes en vue de leur fournir les éléments de compréhension de la politique, des stratégies et des plans d'actions en rapport avec ces thématiques et de leur faciliter l'accès aux informations nécessaires à l'exercice de leur mission d'information, notamment, pour améliorer la prise de conscience générale de la société vis à vis des questions environnementales et en donc de la biodiversité.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la réalisation de l'objectif national 8 et aux objectifs d'Aichi 1 et 19.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

Les indicateurs :

- Nombre de journées d'information
- Nombre d'articles et d'émissions (radio et TV) traitant du patrimoine matériel et immatériel de la biodiversité.

Pour les besoins du présent rapport deux indicateurs non prévus par la SPANB ont été utilisés pour l'évaluation de cette action :

- Nombre de sessions de formations réalisées sur le thème de la biodiversité.
- Nombre de journalistes formés sur des questions en lien avec la biodiversité,

Autres informations pertinentes.

Afin d'assurer une spécialisation du réseau de journalistes dans « la communication patrimoniale » créé par le réseau des parcs culturels, un atelier de formation en biodiversité et en patrimoine culturel leur a été dédié. Durant lequel, les journalistes correspondants de Tamanrasset ont amélioré leurs connaissances et pratiques journalistiques dans le domaine de la biodiversité. Ceci leur permettra de simplifier le langage scientifique lié à la biodiversité et d'assurer la diffusion des messages de qualité.

La médiatisation des activités du réseau des parcs culturels liées à la conservation et à la promotion de la biodiversité sur la période de 2015 à octobre 2018 a produit 183 articles de presse, 375 programmes radio, 77 programmes télévisés et 167 rencontres scientifiques et culturelles.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Il y a naturellement nécessité de renforcer les capacités des journalistes à communiquer sur la biodi-

versité et leur intégration à plus d'activités des projets. Les porteurs et les développeurs de projets se doivent de communiquer à leur tour pour informer davantage la presse.

Action 51 de la SPANB : Mettre en place un Observatoire de la Biodiversité et un réseau d'observateurs.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

La dispersion actuelle des acteurs du développement et de la conservation de la biodiversité appelle à la création d'une structure fédérative telle qu'un observatoire national de la biodiversité. Le texte de création de cet organe est en cours de finalisation par le Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables.

Cet observatoire aura pour principale mission le suivi avec tous les secteurs concernés en temps réel de la qualité des grands écosystèmes ; Il prend en compte : la classification des zones en fonction de leur qualité écologique (et de leur salubrité) ; la mesure de l'évolution des impacts sur les grands écosystèmes. Il permet la mise en place d'un système de surveillance et contrôle des activités de prélèvement.

Des réseaux fonctionnels et opérationnels sont créés par les acteurs de la biodiversité, ces réseaux rendent visibles et accessibles les données et informations liées à l'observation de la biodiversité :

- La DGF a mis en place une série de réseaux thématiques :
 - Un réseau national d'observateurs ornithologues créé avec un arrêté ministériel en 2011. Ce réseau est constitué d'agents de l'administration des forêts et d'universitaires. Le réseau prend en charge à l'échelle nationale le dénombrement hivernal ainsi que le recensement des nicheurs au mois de mai de chaque année. Ce réseau a en premier lieu pris en charge les comptages hivernaux des oiseaux d'eau dans le cadre d'un réseau international (BIROE, RAMSAR, MedWet, BirdLife international).
 - Par ailleurs, un réseau de botanistes est en cours de constitution par la DGF avec la création d'un site web qui servira de plateforme d'échange entre universitaires et forestiers.
 - Un réseau de veille et de surveillance des incendies de forêts.
 - Un réseau créé en 2016 par un groupe de 6 associations de sentinelles des zones humides pour le suivi des zones humides; ces 6 associations ont suivi une formation dans le cadre d'un projet de partenariat entre la DGF et le WWF.
- L'INRF a mis en place un réseau de veille sanitaire et un réseau national sur la surveillance de la santé des forêts dont les membres sont le staff de l'INRF travaillant sur la santé des forêts, et les bureaux de protection des Conservations des Forêts) » le réseau organise des rencontres annuelles, des regroupements, des sorties, et des formations.
- Le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche (MADRP), à travers l'Institut National de la Protection des Végétaux (INPV) a mis en place un réseau de lutte antiacridienne.
- Les offices des parcs culturels sont dotés d'un réseau de surveillance et de contrôle qui associe la population locale.
- Un réseau d'observateurs des espèces marines introduites est en cours de mise en place, il fonctionnera dans le cadre de la base de données de la biodiversité marine « BANBIOM ».
- Divers petits systèmes d'observations ont été mis en place, soit pour des habitats clés ou des espèces majeures (cétacés, tortues marines, Posidonie, etc.). Ces systèmes peinent à se généraliser et à durer.
- Une meilleure organisation des collecteurs de données sur l'exploitation des ressources halieutiques (essentiellement des espèces de poissons, crustacés et mollusques) est en cours de mise en œuvre, suite aux recommandations de la nouvelle stratégie sur la pêche.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif 9.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

Délais très courts pour apprécier l'efficacité d'une action qui est dans sa phase initiale en ce qui concerne l'installation de l'observatoire de la biodiversité. Par contre des réseaux d'observateurs sont créés et sont fonctionnels.

Autres informations pertinentes.

Le réseau de suivi de la biodiversité dans les parcs culturels algériens comprend, en plus des brigades mobiles, des équipes constituées de 17 femmes qui habitent des villages situés dans les sites prioritaires. Elles ont été dotées d'appareil photos (07) et initiées à leurs utilisations à travers un programme de formation sur le terrain. Cette expérience est menée au niveau du parc culturel de l'Ahaggar (dans trois villages : Tarahnnet, Inhamartek, Mertoutek pour impliquer la population locale au suivi de la biodiversité.

Résultats : les femmes prennent des photos de la faune et flore et les photos sont collectées par les agents du parc; les photos sont classées et identifiées et insérées dans la base de données.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Accompagnement pour la mise en place de l'observatoire national de la biodiversité.

- Accompagnement pour la mise en place de l'observatoire national de la biodiversité marine qui sera adossé à la base de données BANBIOM.
- Formation de ressources humaines sur les mécanismes de mise en place et de gestion des systèmes d'observation de la biodiversité.
- Créer les conditions pour la pérennisation des systèmes d'observation existants et de les généraliser sur l'ensemble de la côte et de l'écosystème marin algérien.

Action 54 de la SPANB : Intégrer les services écosystémiques et de l'économie des écosystèmes de la biodiversité (EEB) dans les programmes de recherche appliquée (ex : INRF, Universités, etc.).

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Les aspects relatifs aux services écosystémiques ont été intégrés dans les formations universitaires des sciences marines au niveau de l'ENSSMAL (école nationale supérieure des sciences marines et aménagement du littoral).

Des travaux de recherche sont menés par l'INRF (Institut national de la recherche forestière) pour la valorisation de la biodiversité, notamment sur les plantes aromatiques et médicinales (PAM), les huiles

essentielles, les produits et les sous-produits forestiers. Une expérience de partenariat a été menée avec le secteur privé sur les pistaches et le safran.

Les travaux de recherche menés au niveau du CNRDPA, en particulier ceux relatifs à la dynamique des écosystèmes exploités à travers le projet des indicateurs socio-économiques des pêches, et celui relatif aux habitats constituent une première base visant à intégrer les services écosystémiques dans les programmes de recherche appliquée du secteur de la pêche et de l'aquaculture (étude pilote à Fouka sur la biodiversité marine en cours).

À l'École Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral (ENSSMAL), il y a eu l'intégration dans le module « Économie de l'environnement » de sous chapitres relatifs à la valeur économique et monétaire de la biodiversité marine. Il y a aussi l'initiation d'un axe de recherche sur la valeur économique des aires marines protégées (Équipe de recherche IMBM – Laboratoire de recherche LCVRM-ENSSMAL).

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 10 : Sensibiliser les décideurs à tous les niveaux sur l'importance socio-économique de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes naturels.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'indicateur défini dans la SPANB afin de vérifier la mise en œuvre de cette action consiste à ce que « Les programmes de recherche d'au moins 3 universités et 3 centres de recherche algériens intègrent la thématique de l'économie des écosystèmes et de la biodiversité chaque année ».

Le choix « en partie efficaces » a été sélectionné car les données démontrent un progrès sur l'intégration de la thématique de l'économie des écosystèmes et de la biodiversité dans les programmes universitaires et de recherche, mais pas encore au niveau cible.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

La mise en œuvre de cette action nécessite des besoins sur le plan technique et scientifique afin :

- Assurer la formation de chercheurs chargés des projets et programmes relatifs à la diversité biologique sur les questions relatives aux services écosystémiques et à l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (EEB).
- Intégrer dans les problématiques de la recherche scientifique dans le cadre des financements de la DGRSDT les thèmes relatifs aux services écosystémiques et à l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (EEB).
- Favoriser les entités de recherche appliquées, les laboratoires et les équipes de recherche scientifique et appliqués dans les consortiums régionaux et internationaux dans le cadre des programmes et

projets relatifs aux services écosystémiques et de l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (EEB).

- Éditer un manuel pédagogique destiné aux agents de l'administration chargés des questions de la biodiversité et aux gestionnaires de la biodiversité expliquant les services écosystémiques et l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (EEB).

Action 55 de la SPANB : Créer un réseau d'échange d'informations et de partage d'expériences sur les services écosystémiques et l'Economie des Ecosystèmes et de la Biodiversité (EEB).

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Le réseau d'échange d'informations est encore en développement. La SPANB a recommandé la mise en place d'un « observatoire national de la biodiversité ». Il est à noter que les membres du comité intersectoriel de la biodiversité mis en place pour le suivi de la mise en œuvre de la SPANB ont été formés sur les services écosystémiques.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 10 : Sensibiliser les décideurs à tous les niveaux sur l'importance socio-économique de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes naturels.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'indicateur défini dans la SPANB afin de vérifier la mise en œuvre de cette action consiste à ce que « Un réseau d'échange sur l'EEB a été créé (avant fin 2022) et au moins deux réunions par an sont organisées ». Le choix « non connu » a été sélectionné car l'activité n'a pas été initialisée.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Un appui technique est exprimé pour créer le réseau d'échange et quelles formations et ressources humaines seront nécessaires pour le faire. Les estimations réalisées dans la SPANB concernant l'investissement financier nécessaire pour la mise en place et le fonctionnement initial de l'Observatoire de la Biodiversité est 1.000.000 USD et celui du réseau est de 100.000USD. Il est possible, à travers un accompagnement international et un soutien financier de mettre en place assez rapidement (avant fin 2020) ces deux entités fondamentales pour la mise en œuvre de la SPANB 2016– 2030.

Action 56 de la SPANB : Lancer deux études pilotes sur la Valeur Economique Totale (VET) de deux aires protégées (terrestre et marin)

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Cette action a pour résultats de démarrer une réflexion nationale sur la valeur économique de la biodiversité et des écosystèmes, à travers la réalisation d'études d'évaluation économique des services écosystémiques.

- Une étude sur l'évaluation des services écosystémiques au niveau du parc national de Chréa a été menée dans le cadre de l'estimation de la valeur économique et sociale des services rendus par les écosystèmes forestiers méditerranéens (2013-2015) ; cette étude a permis de rendre perceptible les services écosystémiques qui ne sont pas bien connus.
 - Une étude a été conduite en 2017 par le Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables en collaboration avec la coopération Allemande, « Evaluation de la valeur économique des services écosystémiques de la zone lacustre du Parc national d'El-Kala (PNEK) » qui a mené à l'élaboration du « Guide d'appui à l'évaluation économique des services écosystémiques et des bénéfices de la gestion d'un espace naturel » en 2018.
 - Trois importantes études ont été réalisées par le réseau des parcs culturels sous tutelle du Ministère de la Culture :
 - o Une étude portant sur la biodiversité et les services écosystémiques réalisée en 2016 au niveau du parc culturel de l'Ahaggar;
 - o Une étude a été menée en 2017 sur la biodiversité et services écosystémiques pour le parc culturel de Tindouf;
 - o Une étude diachronique réalisée en 2018 pour évaluer les principaux écosystèmes et des pressions anthropiques sur la biodiversité et les services écosystémiques du complexe Tassili-Ahaggar.
- Une analyse sur la valeur économique d'une aire côtière à protéger (en projet) : Anses de Kouali, Chenoua (avec l'appui du Plan Bleu/PAM).
- Une étude sur la valorisation des services écosystémiques de l'écosystème du chêne vert a été menée par la conservation de la wilaya de Jijel et la FAO; l'étude est finalisée en 2018.
- Une étude au niveau des Monts de l'Edough est lancée en novembre 2018 par le Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables en collaboration avec la coopération Allemande. Cette étude est réalisée dans le cadre d'une étude de classement du site en aire protégée.
- Une autre étude sera lancée en 2019 au niveau de l'aire protégée du Mont Chenoua.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 10 : Sensibiliser les décideurs à tous les niveaux sur l'importance socio-économique de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes naturels.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'indicateur de cette action indique que les valeurs des différents biens et services fournis par les zones d'études sont disponibles et publiées. Les résultats sont communiqués aux partenaires de la SPANB et autres groupes cibles pertinents. Les études sont lancées avant fin 2020. En effet, huit études ont été réalisées sur différents écosystèmes. Ces études vont permettre de démarrer une réflexion nationale sur

la valeur économique de la biodiversité et des écosystèmes, deux études d'évaluation économique sont développées. Ce qui permettra d'atteindre le résultat assigné à cette action.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Les obstacles identifiés sont de l'ordre technique et financier. Ils sont liés à la difficulté de trouver des experts nationaux pouvant mener ce genre d'études et d'accéder à des financements (estimés à \$400 000 USD dans le SPANB), et aux lacunes de données permettant de faire des évaluations fiables.

Les besoins identifiés sont :

- Formations sur l'évaluation des valeurs écosystémiques.
- Accompagner les secteurs pour lancer des études d'évaluations des services écosystémiques.
- Accompagner la mise en œuvre des recommandations issues des études.

Action 58 de la SPANB : Prendre en charge la biodiversité dans les programmes scolaires.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

- Dans les matières des sciences de la nature et de la vie et de l'éducation civique, les aspects liés à la nature de manière générale et à la thématique relative à la biodiversité sont enseignées, notamment à travers la démonstration de son importance pour l'alimentation et pour l'agriculture ainsi que pour le bien de l'être humain de manière générale.
- Des travaux pratiques sur la diversité biologique sont menés dans de nombreux établissements à travers le pays (exemple : culture des plantes/graines, jardinage, dissection d'animaux, etc.).
- Plusieurs bibliothèques scolaires se sont dotées de livres et d'Atlas sur la biodiversité (ces documents sont essentiellement consultés par les enseignants pour la préparation de leur matériel pédagogique).
- Des établissements scolaires se sont dotés de matériel pédagogique audiovisuel, en particulier des documentaires sur la nature et sur la biodiversité, des projections et débats sont réalisés par ces établissements pour les élèves, ces séances sont animés par des spécialistes de la diversité biologiques et des associations de protection de la nature.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'Objectif national 11 et à l'objectif d'Aichi 1.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'indicateur de la SPANB précise pour cette action que « La biodiversité est intégrée dans les divers programmes scolaires (avant fin 2018) ».

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

La mise en œuvre de cette action va nécessiter des besoins techniques, de renforcement des capacités et financiers pour :

- Organiser des sessions de formation sur la biodiversité aux enseignants des cycles primaire, moyen et secondaire.
- Elaborer des manuels pédagogiques adaptés destinés aux élèves des cycles primaire, moyen et secondaire.
- Produire pour les bibliothèques scolaires des livres et de documentaires vidéo relatifs à la biodiversité.
- Renforcer les maisons de l'environnement pour accompagner les programmes pédagogiques destinés aux élèves des cycles primaire, moyen et secondaire.

Action 62 de la SPANB : Renforcer les « club verts » avec la thématique biodiversité dans les projets d'établissements.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Le MEER mène des opérations sur le terrain à travers les maisons de l'environnement des wilayas en vue de renforcer les moyens des clubs verts (actuellement nommé club de l'environnement), de les faire participer à des activités de sensibilisation, notamment lors de la célébration des journées internationales (biodiversité, zones humides, eau, océans, etc.).

Un programme spécifique de sensibilisation sur la biodiversité mis en œuvre dans 26 wilayas du pays, notamment à travers :

- Des opérations de sensibilisation de 1040 clubs de l'environnement répartis lors de la célébration des journées mondiales de la biodiversité, des zones humides, de la montagne, et des forêts.
- Des sorties pédagogiques au niveau des parcs nationaux, des centres cynégétiques, des zones humides ont été organisées pour 520 clubs de l'environnement.
- Des ateliers de jardinage au niveau des maisons de l'environnement ont été organisés pour 520 clubs de l'environnement.

En 2019, 1000 clubs de l'environnement seront équipés de serre de jardin et 2500 clubs de l'environnement seront dotés d'outils de jardinage sur les 48 wilayas.

Un guide didactique a été réalisé en 2015 par le réseau des parcs culturels destiné aux clubs de l'environnement.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'Objectif national 11 et à l'objectif d'Aichi 1.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

Les résultats attendus de cette action concernent les « club de l'environnement » qui doivent être créés de manière systématique au niveau des établissements scolaires, pour que la biodiversité soit intégrée comme une des thématiques prioritaires.

Les indicateurs précisent que d'ici à 2019, tous les établissements scolaires disposent d'un « club de l'environnement » doté d'un programme d'activités en matière de biodiversité. Ces « clubs » sont opérationnels et fonctionnels sur le long terme.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

La mise en œuvre de cette action nécessite un appui technique et financier pour :

- Rendre opérationnel toutes les classes vertes et clubs de l'environnement dans les différentes wilayas.
- Encadrer les clubs de l'environnement par les agents des établissements et des organismes chargés de la biodiversité au niveau local (antennes locales du CNDRB et du CNL, conservation des forêts, directions de l'environnement, directions de l'agriculture, direction de l'éducation, représentants de l'ANN, etc.).

Action 65 de la SPANB : Faciliter les visites dans les espaces naturels et culturels (parcs culturels, jardins botaniques, aires protégées terrestres et marines...) aux élèves du primaire, moyen et du secondaire.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Un programme dense est mené par les établissements scolaires des trois paliers de l'enseignement (primaire, moyen et secondaire) et les directions de l'éducation nationale avec des visites régulières et durant les célébrations des journées nationales et internationales liées à l'environnement et à la biodiversité. Les classes scolaires visitent des espaces naturels et culturels (parcs nationaux, parcs culturels, jardins botaniques, aires protégées marines...) de leur région. Les élèves ont la possibilité de découvrir la biodiversité sur le terrain avec l'équipe des espaces naturels :

- Parcs nationaux (exemples El Kala, Taza et Gouraya). Ces parcs ont aménagé des espaces pédagogiques et démonstratifs destinés au large public mais souvent orientés vers le public scolaire avec des collections d'espèces, des photos et de vidéos sur les espèces (descriptions, principales caractéristiques, exigences, distribution géographique statut écologique et niveau de risque, statut de protection, etc.). Il s'agit d'espaces pédagogiques qui permettent la découverte de la biodiversité, terrestre et marine, essentiellement utilisés par les élèves qui y découvrent la faune et la flore caractéristiques de la région.

Dans les centres cynégétiques (exemples Réghaia et Zéralda), des collections d'espèces essentiellement animales sont disponibles, des espaces pédagogiques et des classes, y sont également disponibles pour les élèves). Ces centres ont assuré des formations spécifiques à leur service de sensibilisation et leurs agents qui accueillent et accompagnent les élèves en vue de leur assurer le meilleur encadrement possible sur place lors des visites. Les élèves ont la possibilité d'observer des espèces conservées dans les musées de ces deux centres, ils ont également la possibilité de discuter et d'échanger avec les agents techniques de ces centres sur les espèces et les techniques de conservation ex situ.

Les classes scolaires de la wilaya d'Alger et les wilayas limitrophes visitent régulièrement les Mardi après-midi le Jardin botanique d'Alger. Ces visites sont encadrées par les équipes pédagogiques des écoles mais également par les agents du Jardin Botanique chargés de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement au cours de ces classes vertes, les élèves ont la possibilité de voir des espèces végétales, notamment les espèces d'eau et quelques espèces d'animaux. Les panneaux signalétiques et thématiques mis en place par les équipes du Jardin permettent aux élèves de connaître le nom scientifique de l'espèce, son nom vernaculaire et son statut de protection.

Quelques initiatives ont été menées au niveau des aires marines protégées AMP (la réserve naturelle marine des îles Habibas) ou en cours de création (Parcs nationaux côtiers d'El Kala, de Taza et de Gouraya). Aux îles Habibas, l'encadrement des visites de l'AMP a été fait par l'association écologique marine Barbarous, la direction de la pêche et celle de l'environnement. A Tipaza, des initiatives ont été menées par l'antenne locale du Commissariat National du Littoral avec la direction de l'éducation de la wilaya pour la visite des Anses de Kouali et de Chenoua. Ces visites sont organisées essentiellement à l'occasion d'événements liés à la protection de l'environnement et de la nature, en particulier lors de la célébration des journées mondiales (océans, coast day, de la biodiversité, de l'environnement, etc.).

Ces visites de terrain sont parfois, associées (comme aux îles Habibas) à des campagnes de nettoyage (macro déchets sur les plages et les rochers) mais surtout à des opérations de sensibilisation sur l'importance de la biodiversité marine et des menaces qui pèsent sur elles.

Au niveau des parcs culturels, un programme annuel établi au niveau local entre les parcs culturels et le secteur de l'éducation scolaire pour la sensibilisation sur la conservation du patrimoine naturel et culturel. Ce programme comporte l'organisation de visites sur le terrain et des centres d'interprétation des parcs culturels.

Le MEER dans le cadre d'un projet de partenariat avec la coopération technique allemande (GIZ), la DGF et le parc national d'EL Kala a mené en 2016-2017 des campagnes de sensibilisation avec les écoles primaires de la région du parc national.

Des visites pour les élèves sont organisées régulièrement aux niveaux des sites naturels ou dans les institutions chargées de la biodiversité.

L'INRF organise des visites au niveau de son siège situé dans la forêt de Baïnem pour les écoles du primaire et du moyen régulièrement pour visiter le laboratoire et faire des sorties sur terrain et aussi dans le cadre de célébrations de journées portes ouvertes en relation avec la célébration de journées nationales et internationales.

Les célébrations de ces journées nationales et internationales sont menées par les conservations des forêts qui se déplacent au niveau des écoles et organisent des sorties sur le terrain pour les élèves. La DGF a renforcé ces activités par la mise en place de centres d'éducation et de sensibilisation à l'environnement au niveau de la région de Guerbes, du lac de Réghaia, et du parc national de Gouraya. Les Conservations des Forêts, les Parcs Nationaux, les Réserves de Chasse et les Centres Cynégétiques assurent l'encadrement des étudiants et célèbrent toutes les journées commémoratives.

Le MEER et le CNFE organisent également des expositions pour célébrer les journées nationales et mondiales.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette mesure prise pour la mise en œuvre de la SPANB contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 11 défini par l'Algérie dans sa SPANB et les objectifs d'Aichi pour la diversité biologique 1 et 2.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'indicateur de cette action précise qu'au moins une visite d'espace naturel par an est organisée pour chaque classe.

Autres informations pertinentes.

Dans le cadre du programme GENBI mené par le MEER avec l'appui de la GIZ, une opération pilote a été menée en 2017 dans la Wilaya d'El Tarf au niveau des écoles des paliers primaire et secondaire. Ce programme a consisté à former un noyau de formateurs (enseignants) sur les techniques de sensibilisation et de communication notamment sur la conservation de la biodiversité et la protection des habitats clés. Cette formation s'est déroulée en plusieurs phases ; un programme théorique, une immersion sur le terrain et la préparation par les élèves encadrés par les enseignants d'outils pédagogiques (posters) destinés à servir pour la vulgarisation, la sensibilisation, l'éducation et l'information sur le capital naturel du parc national d'El Kala. Ce processus a été couronné par l'organisation d'une exposition à l'occasion de la célébration de la journée internationale de la biodiversité le 22 mai 2017.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

- Formation des animateurs sur le terrain.
- Renforcement du personnel des aires protégées et des parcs culturels sur les techniques et outils pédagogiques pour des activités sur le site avec les élèves

Action 66 de la SPANB : Mobiliser et renforcer les maisons de l'environnement (Wilayas), dans le cadre de la stratégie

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Des mesures ont été prises pour le renforcement des maisons de l'environnement à travers :

- La formation de 6500 animateurs des clubs de l'environnement sur le jardinage pédagogique;
- L'apport des outils pédagogiques sur la biodiversité (affiches, dépliants, etc.) au profit des maisons de l'environnement;
- L'organisation de sorties pédagogiques au niveau des parcs nationaux, centres cynégétiques, zones humides pour 520 clubs de l'environnement à travers 26 wilaya.

Un projet pilote de renforcement des maisons de l'environnement a été mené en 2018 au niveau deux maisons de l'environnement (Annaba et El Tarf).

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à l'objectif national 11 et à l'objectif d'Aichi 1.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

Cette action vise comme résultats :

- Les animateurs des maisons de l'environnement développent des modules de sensibilisation à la biodiversité locale pour animer des sorties avec les élèves de la wilaya.
- Les élèves sont sensibilisés aux enjeux de la biodiversité de leur wilaya.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

La mise en œuvre de cette action relative à la mobilisation et au renforcement des maisons de l'environnement va nécessiter des besoins techniques et financiers pour :

- Réorganiser le fonctionnement et le mode de financement des maisons de l'environnement.
- Organiser un « rayon » des maisons de l'environnement à la diversité biologique.
- Établir et mettre en œuvre des conventions entre les maisons de l'environnement, les aires protégées et les parcs culturels pour des programmes de sensibilisation sur la biodiversité menés conjointement.

Action 72 de la SPANB : Animer le réseau routier par la mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation sur la biodiversité.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Le résultat visé par cette action est d'établir un plan de communication axé sur la biodiversité (cibles, moyens, budget). Les usagers de la route sont informés et orientés sur les sites remarquables en termes de biodiversité.

Les parcs nationaux ont amélioré leur identité visuelle notamment le parc national de Taza, de Chréa et d'El Kala (PNEK) qui a installé en juin 2018 des panneaux de signalisation routiers et d'information sur un milieu naturel selon des normes internationales. L'amélioration des panneaux signalétiques indiquant la présence du PNEK a eu un impact permettant une meilleure perception des limites du PNEK par les routiers et les visiteurs.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 11 et les objectifs d'Aichi 1 et 2.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'évaluation est basée sur deux indicateurs définis dans la SPANB :

- Un plan de communication est élaboré (avant fin 2020).
- Un système de signalisation est mis en place (avant fin 2025).

L'action a été menée très récemment et donc l'efficacité n'est pas encore évaluée et absence de toute source d'information liée à l'évaluation de l'efficacité de la mesure prise. Le personnel du PNEK rapporte que cette nouvelle signalisation, a suscité la curiosité des routiers et des visiteurs par rapport à la présence du PNEK et leur volonté de connaître ce milieu.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise : non utilisé

La mise en œuvre de cette action va nécessiter un besoin technique pour élaborer une charte graphique standardisée au niveau national selon des normes internationales pour la réalisation des panneaux de signalisation routière, d'information et de sensibilisation sur la biodiversité.

Action 73 de la SPANB : Evaluer les besoins en restauration d'écosystèmes dégradés par les secteurs de l'énergie, de l'industrie et des mines, des travaux publics, etc.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Il n'y a pas encore eu de mesures globales prises pour contribuer à cette action. Un travail préliminaire a été effectué par le Commissariat National du Littoral concernant les cordons dunaires côtiers en particulier, ceux concernant Réghaia-El Kadous et Zemmouri (en 2015-2016), la phase initiale de cette évaluation a été menée avec l'appui de l'UICN.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 12 : Protéger, conserver et restaurer les écosystèmes afin de maintenir leur équilibre, assurer leur pérennisation, et garantir durablement la production des services écosystémiques, en visant la conservation d'au moins 50% des zones terrestres, 5% des zones marines et côtières et la restauration des écosystèmes naturels sur une surface d'au moins 5 millions d'Hectares.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'indicateur défini dans la SPANB afin de vérifier la mise en œuvre de cette action consiste à ce que « Les terrains à restaurer sont clairement identifiés et géolocalisés (avant fin 2019) et les moyens nécessaires pour la restauration sont identifiés avant fin 2020) ».

Le choix « non connu » a été sélectionné car la mise en œuvre de cette action est au stade préliminaire. Les données qui permettent une évaluation ne sont pas encore produites.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Il y'a un besoin de procéder à une évaluation scientifique des habitats et des écosystèmes terrestres, marins et côtiers dégradés qui nécessitent une restauration. Cela inclurait de préciser la localisation, la quantité et la nature des écosystèmes dégradés à restaurer.

Un deuxième besoin concerne un renforcement scientifique et technique pour mettre en œuvre cette action. Et plus particulièrement le renforcement des capacités des secteurs qui doivent restaurer les écosystèmes dégradés par les activités de ces secteurs.

Action 74 de la SPANB : Etendre le réseau d'aires protégées, par la mise en œuvre des projets existants et la création de nouvelles zones de protection et conservation.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Cette action a pour résultat de mettre en place les projets d'aires protégées et de développer des projets additionnels, de manière à consolider les acquis et de créer quand cela est possible (cas des AMP existantes et celles en cours de classement) une connectivité écologique qui sera fondamentale pour améliorer les chances de maintiens des espèces et des habitats les plus sensibles et les moins représentés géographiquement et spatialement.

La commission nationale des aires protégées a été installée le 30 octobre 2017. Il a été également procédé à l'installation des commissions de Wilaya des aires protégées sur les 48 Wilayas que compte le pays. Il est procédé actuellement à la préparation de trois projets de décrets exécutifs en application de la loi 11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable sur les aires protégées, portant sur les schémas directeurs des aires protégées, les plans de gestion des aires protégées et le régime de protection des zones humides.

Le MEER mène actuellement, avec l'appui du programme PAPSE, une opération visant à élaborer un guide de classement des aires protégées destiné aux administrateurs, aux gestionnaires et aux acteurs locaux. Ce guide a pour objectif d'expliquer les différentes procédures liées au classement et à la préparation du schéma directeur, du plan de gestion et du zoning des aires protégées, etc.).

Au total 7 nouvelles aires protégées (terrestres et marines) ont été classées depuis 2016. En particulier, il a été procédé au classement de quatre aires protégées :

- la zone naturelle de Mazafran par arrêté du Wali d'Alger, avec une superficie de 2613,74 ha (arrêté N 1416 du 26 septembre 2016).
- la réserve naturelle de Réghaia par arrêté de protection du Wali d'Alger, avec une superficie totale de 2484ha répartie en 722 ha pour la partie terrestre et 1712 ha pour la partie marine (arrêté N 4959 du 15 août 2016). Une demande a été introduite pour son classement en 2018 par la commission de la Wilaya d'Alger des aires protégées en vertu de la loi n°11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable;
- la zone naturelle de Zemmouri par arrêté du Wali de Boumerdes, avec une superficie totale de 1600 ha (arrêté N 2125 du 27 septembre 2016).
- En 2017, l'aire protégée du Chenoua dans la Wilaya de Tipaza a été classée par arrêté du Wali (arrêté N 1023 du 20 juillet 2017).

En application des dispositions des articles 3 et 4 du décret exécutif fixant la composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission nationale et des commissions de wilaya des aires protégées publié en 2016 (décret exécutif n° 16-259 du 10 octobre 2016), un arrêté a été établi en avril 2017 pour désigner les membres de la commission nationale des aires protégées. Cette dernière a été installée le 30 octobre 2017 et elle a examiné pendant l'année 2018 trois projets de classement en aires protégées soumis par la Direction générale des forêts (DGF) pour lesquels un accord favorable a été attribué :

- Le site des Babors et Tababort localisé sur les trois Wilayas Sétif, Jijel et Béjaïa couvrant une superficie de 23564 ha : le site a été classé aire protégée par la commission nationale, le 10 octobre 2018 ; le processus de classement a été réalisé avec l'implication de l'association AREAED qui a réalisé l'étude pour le classement.

- Le site de Cap Lindlès dans la Wilaya d'Oran : la commission nationale a accordé le classement en aire protégée le 10 octobre 2018. Cette aire protégée comprend une partie terrestre et une partie marine. Elle couvre une superficie totale de 2128 ha répartis en 1628 ha pour la partie terrestre et 500 ha pour la partie marine (la partie terrestre a une superficie de 16,32 km² et une partie marine d'une superficie de 42,83 km²).
- Le site de Taghuit-Guir localisé dans la Wilaya de Béchar a été transféré par la commission nationale vers la commission de Wilaya de Béchar en 2018 pour son classement au niveau local.

Les commissions de Wilaya des aires protégées installées en 2018 ont examiné deux projets de classement :

- Le site de Taghuit-Guir localisé dans la Wilaya de Béchar.
- Le Lac de Réghaia au niveau de la Wilaya d'Alger qui bénéficie d'un arrêté de protection du wali depuis 2016.

Les îles Rechgoune et les monts des Ksour ont fait l'objet d'études de classement

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 12 et les objectifs d'Aichi 5, 11 et 15.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

Indicateurs de la SPANB :

- Tous les projets existants sont concrétisés avant fin 2020.
- Un nouveau projet est défini tous les ans.

Autres informations pertinentes.

L'étude de classement du site des Babors et Tababort a été réalisée dans le cadre du projet « contribution à la création participative d'une aire protégée dans le massif des Babors ». Le projet a démarré le 1er janvier 2014 et a été clôturé le 30 avril 2017. La mise en œuvre du projet a été assurée par l'association AREA-ED avec l'appui de l'INRAA et la DGF et l'étude de classement a été dirigée par l'association AREA-ED. Un processus consultatif dans la perspective de classement des Monts Babors et Tababort a été réalisé par l'association AREA-ED sur la période de 2014 à 2017.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Renforcer les capacités de traitement des dossiers de demande de classement des aires protégées en particulier au niveau de la commission nationale par la mobilisation permanente de ressources humaines additionnelles.

Développer et exécuter des programmes de formation visant à améliorer la mise en œuvre et l'évaluation périodique des plans de gestion des aires protégées existantes et à appuyer les équipes en place à l'élaboration des plans de gestion.

Action 75 de la SPANB : Classement de Zones Humides sélectionnées en Aires Protégées et mise en œuvre de la stratégie nationale des zones humides.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Le MEER a finalisé en 2017-2018 quatre études de protection, d'aménagement et de classement des zones humides suivantes :

- Chott Chergui;
- Chott Timerganine;
- Lac Tonga;
- Lac El Ménéa

Ces études constitueront un document majeur du dossier de classement qui sera soumis pour examen par les commissions des aires protégées.

En 2016, la zone humide de Oued Mazafran et la zone humide de Réghaia ont été classées en aires protégées par arrêtés du wali.

La stratégie nationale de gestion écosystémique des zones humides d'Algérie est élaborée et validée en 2016. Cette stratégie est fondée sur une approche écosystémique et se déclinant en plans de gestion, elle a été conçue et mise en œuvre en étroite collaboration avec l'ensemble des institutions nationales concernées. Elle attache également une attention particulière à la participation active de la société civile, à travers, notamment, la création de réseaux nationaux d'associations, de riverains, de médias et d'observateurs des espèces faunistiques des complexes des zones humides. Cette stratégie, tout comme la SPANB, est inscrite dans le cadre du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT). Elle a également pour vocation d'aider à orienter les actions de développement économique, social et culturel et de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atténuation des effets du changement climatique ou à l'adaptation à ce dernier. En dernier ressort, elle concourt à la sécurité alimentaire et hydrique du pays.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 12 : « Protéger, conserver et restaurer les écosystèmes afin de maintenir leur équilibre, assurer leur pérennisation, et garantir durablement la production des services écosystémiques, en visant la conservation d'au moins 50% des zones terrestres, 5% des zones marines et côtières et la restauration des écosystèmes naturels sur une surface d'au moins 5 millions d'Hectares ».

Cette action contribue directement à la réalisation de l'Objectif d'Aichi 11 : « D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin ».

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

Cette action vise comme résultat le classement en aires protégées des zones humides désignées aujourd'hui sur la Liste Ramsar et autres. De plus l'indicateur défini dans la SPANB pour mesurer cette action précise que les zones humides inventoriées sont classées en aires protégées (avant fin 2030). L'évaluation de l'effectivité de cette action a été définie comme non connue. En effet, cette action est à un stade préliminaire de mise en œuvre. Sur la liste des zones humides inventoriées deux seulement ont été classées par arrêté de Wali et que son échéancier est déterminé pour 2030.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

La mise en œuvre de cette action va nécessiter un appui technique et financier pour :

- Accélérer le processus de classement des zones humides en aires protégées pour les sites qui ont déjà fait l'objet d'étude de classement.
- Dépolluer les zones humides de grande valeur patrimoniale en impliquant les autorités locales, les acteurs économiques et industriels et les représentants de la société civile.
- Élaborer un document simplifié de la stratégie nationale des zones humides avec une version destinée aux décideurs et une autre version « grand public ».
- Mettre en œuvre la stratégie nationale de gestion écosystémique des zones humides d'Algérie.
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des zones humides classées en aire protégée.

Action 76 de la SPANB : Restaurer les écosystèmes dégradés.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

La ligne de base établie par les données du Secrétariat de la CNULCD démontre que 0.8 % du territoire Algérien est dégradé. Pour rester à moins que 0.8% il y a un besoin de planter des arbres et de restaurer les terres. Un plan d'action est en train d'être mis en œuvre par le MADRP dans le cadre de la stratégie sectorielle 2016-2035, et un nombre de ministères et directions ont des obligations dans cette stratégie.

En 2017, le Bureau national d'étude pour le développement rural (BNEDER) a mené une étude portant sur la réhabilitation et l'extension du Barrage vert sur plus de 4,7 millions d'hectares. Cette étude a relevé la dégradation de 50 % de la zone du barrage vert, qui a fait ressortir un plan d'action mettant l'accent sur la restauration et le développement des espèces endémiques des zones arides et sahariennes en tenant compte de la résilience et la protection de la biodiversité. Avec l'accompagnement de la FAO, la DGF soumettra une demande de financement pour le projet au Fonds vert pour le climat.

Dans le cadre du programme PAP ENPARD-Algérie (Programme d'Actions Pilote pour le Développement Rural et de l'Agriculture en Algérie) cofinancé par l'Algérie et l'Union Européenne, l'Association pour la Protection de l'Environnement de Béni-Isguen (APEB) a lancé le projet « Appui aux acteurs locaux pour le développement local durable des oasis du sud algérien ». Ce projet vise à promouvoir un développement rural durable des oasis du sud algérien.

Le HCDS a lancé un vaste programme de restauration et la régénération des nappes alfatières dégradées dans la steppe, notamment dans la zone de Saida. Il a procédé à la mise en défens au cours de ces dernières années de plus de 1000 ha dans la wilaya de Djelfa (bilan arrêté à 2015).

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 12 : Protéger, conserver et restaurer les écosystèmes afin de maintenir leur équilibre, assurer leur pérennisation, et garantir durablement la

production des services écosystémiques, en visant la conservation d'au moins 50% des zones terrestres, 5% des zones marines et côtières et la restauration des écosystèmes naturels sur une surface d'au moins 5 millions d'Hectares.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'indicateur défini dans la SPANB afin de vérifier la mise en œuvre de cette action consiste à déterminer la « Surface (Ha) réhabilitée et restaurée/surface globale à restaurer (avant fin 2030). Le choix « non connu » pour l'évaluation de l'efficacité de l'action a été sélectionné car les données ne sont pas encore disponibles pour permettre une évaluation précise.

Autres informations pertinentes.

En termes de progrès vers la gestion durable des forêts, la Direction Générale des Forêts, à travers son orientation stratégique concernant la gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier, contribue par l'identification des actions suivantes :

- Un processus de renforcement des capacités de ses cadres de terrain en matière d'élaboration de plan simple de gestion sur un mode « formation par l'action ». Ce processus a abouti jusqu'à aujourd'hui, à la validation de 4 plans simples de gestion d'une superficie de plus de 34 049 ha.
- Restauration et l'exploitation durable; près de 173 000 ha de forêts ont bénéficié d'études d'aménagement, appliquées partiellement, qui comprennent en grande partie des aspects de restauration.

Neuf (09) plans simples de gestion sont en cours de validation concernant les espèces suivantes : Pin Maritime, Chêne Zeen, Chêne liège et le Thuya. Le secteur contribue à la gestion durable de l'écosystème forestier par la restauration et l'exploitation durable du patrimoine forestier, et l'objectif à l'horizon 2030 est d'atteindre 1 408 000 ha.

Entre 2016 et 2017, 51 051 Ha ont bénéficié de plans simples de gestion, pour atteindre 14,5% de l'objectif à l'horizon 2030.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Les données du Secrétariat de la CNULCD sont établies sur la base d'imagerie par satellite et il n'y a pas de base de données au niveau national. Par 2022, les données nationales devraient être disponibles avec le financement du FEM.

Besoins en compétences et capacités adaptées à la restauration des écosystèmes :

- Initier des formations universitaires (secteur de l'enseignement supérieur)
- Initier des formations professionnelles (Secteur de l'enseignement et de la formation professionnels)
- Initier des formations de mise à niveau pour les fonctionnaires du secteur sur la neutralité des terres.

Action 77 de la SPANB : Développer des récifs artificiels.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

En 2017 l'immersion des récifs artificiels a été réglementée par Décret exécutif n°17-363 relatif aux récifs artificiels adopté le 25 décembre 2017. Ce décret définit un récif artificiel comme « une structure immergée en mer volontairement, dans le but de créer, de protéger et/ou de restaurer un écosystème aquatique ». Il précise que « Les récifs artificiels peuvent être créés pour revitaliser certaines zones marines ayant connu une dégradation ou une disparition de leurs ressources biologiques ou bien pour préserver et/ou protéger des ressources biologiques existantes » ou également « pour la production de ressources destinées à la pêche, ou pour le développement des activités de plongée sous-marine liées à la protection de la ressource biologique ». L'implantation d'un récif doit « répondre aux besoins liés à la gestion des ressources biologiques en termes de préservation, de protection et d'exploitation durable ».

Les récifs artificiels ont aussi été inclus dans la liste des projets assujettis aux études d'impacts environnementales par la loi 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable (établissements classés pour la protection de l'environnement). Le mécanisme de suivi des installations est encore en développement.

Le 17 novembre 2018, le premier séminaire régional sur les récifs marins, naturels et artificiels a été organisé par la Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie et Sciences de la Terre et l'Univers (Département Ecologie et Environnement) en collaboration avec la Direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques de la Wilaya de Tlemcen (DGPA/MADRP).

L'association "Barbarous" a présenté l'expérience pilote du récif artificiel à Malte au cours de la conférence de haut niveau des Commissions Générales des pêches pour la Méditerranée et la mer Noire –CGPM- sur la pêche artisanale (26 et 27 septembre 2018).

Quelques immersions de récifs artificiels ont été opérées à titre expérimental (Alger, Oran, Boumerdès, Mostaganem, Annaba). Plusieurs projets de récifs artificiels sont encore en attente de l'autorisation d'immersion. La plupart des projets de récifs artificiels sont portés par des associations de plongée sous-marine en collaboration soit avec l'administration de l'environnement ou de la pêche. Les premiers résultats des suivis scientifiques ont été communiqués à l'occasion de conférences scientifiques (organisées par l'ENSSMAL) ou des activités des associations de protection de l'environnement et des réunions organisées par l'administration de la pêche.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 12 : Protéger, conserver et restaurer les écosystèmes afin de maintenir leur équilibre, assurer leur pérennisation, et garantir durablement la production des services écosystémiques, en visant la conservation d'au moins 50% des zones terrestres, 5% des zones marines et côtières et la restauration des écosystèmes naturels sur une surface d'au moins 5 millions d'Hectares.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

Les indicateurs définis dans la SPANB afin de vérifier la mise en œuvre de cette action précisent que :

- Nombre de récifs artificiels réalisés augmente chaque année.
- Inventaire et évaluation des peuplements.

Le choix « en partie efficace » a été sélectionné car le nombre de récifs artificiels est actuellement très faible, et il est trop tôt d'inventorier et évaluer les peuplements. Le premier indicateur qui concerne « le nombre de récifs artificiels réalisés augmente chaque année » ne permet pas d'évaluer l'efficacité des récifs artificiels réalisés.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

- Ressources halieutiques : Création du premier récif artificiel dans la wilaya d'Alger, <http://www.elmoudjabid.com/fr/actualites/129069>
- Le texte réglementaire relatif à l'installation d'un récif artificiel en Algérie existe déjà
- <http://lecourrier-dalgerie.com/le-sous-directeur-de-la-valorisation-des-competences-professionnelles-au-dgpa-madrip-guenatri-fouad-au-courrier-dalgerie-le-texte-reglementaire-relatif-a-l/>

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Il y a un besoin d'établir, sur une base scientifique, les impacts positifs et négatifs des récifs artificiels sur la biodiversité. Les exemples de validation des impacts sur la faune et le milieu sont rares, et il est important que l'installation d'un récif artificiel réponde « aux besoins liés à la gestion des ressources biologiques en termes de préservation, de protection et d'exploitation durable ». Par conséquent, il y a un besoin technique lié au développement du mécanisme de suivi des installations.

Action 78 de la SPANB : Développer les espaces verts en ville et en périphérie des zones urbaines (forêts urbaines et péri-urbaines).

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

La loi n° 07-06 du 13 mai 2007 relative à la gestion, la protection et le développement des espaces verts a été adoptée en 2007 et suivie par des circulaires au niveau local pour créer un réseau des espaces verts avec l'objectif de créer au moins un parc urbain par wilaya. Des fonds ont été alloués pour la création de nouveaux espaces verts et des parcs urbains, ex. le fonds national de l'environnement et du littoral (FNEL). Le Ministère des Finances a mis en place des financements pour la réhabilitation des sites existants, la création des forêts à but récréatives, et le maintien des forêts urbaines.

Le ratio espace vert par habitant a été nettement amélioré. En 2007, l'inventaire des espaces verts a fait ressortir une superficie de 2 millions de m². En 2017, on recense 224 millions de m². De ce fait, le ratio a été amélioré passant de 1m² par habitant à 5m² par habitant. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur les espaces verts, des études d'aménagement et de réhabilitation des espaces verts ont été lancées pour augmenter ce ratio. Ceci permettrait ainsi de préserver l'équilibre écologique et d'améliorer le ratio en espace vert par habitant et le faire passer à 10m² par habitant.

En 2018, deux importants ateliers ont été organisés, rappelant que l'année 2018 est déclarée année de la forêt urbaine et péri-urbaine. Un atelier national sur les villes vertes et biodiversité urbaines. L'objectif de cet atelier national est d'établir un plan d'action sur la biodiversité urbaine (gouvernance, communication etc.) et un atelier international sur le Jardin d'Essai du Hamma d'Alger.

En vertu de la loi sur la gestion, la protection et le développement des espaces verts, le Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables a lancé en 2018, la première édition du prix national de

la ville verte qui a été décerné le 25 octobre à l'occasion de la journée nationale de l'arbre. Le premier Prix a été attribué à la ville de Sétif.

Le Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables a lancé le 02 novembre 2018 la caravane de la ville verte sous le slogan « plantons la vie ». Cette opération se poursuivra jusqu'au 21 mars 2019 coïncidant avec la journée internationale des forêts.

Dans l'objectif d'augmenter le ratio des espaces verts par habitant, le ministère chargé de l'environnement a lancé en 2012 des études d'aménagement des parcs urbains au niveau de 42 sites dans les wilayas suivantes : Adrar, Chlef, Laghouat, Oum El Bouagui, Batna, Bejaia, Biskra, Bechar, Blida, Bouira, Tamanrasset, Tébessa, Tlemcen, Tiaret, Tizi Ouzou, Djelfa, Jijel, Sétif, Saida, Skikda, Annaba, Guelma, Constantine, Médéa, Mostaganem, Ouargla, Oran, El Bayadh, Illizi, Bordj Bou Arreridj, Boumerdes, El Tarf, Tindouf, El Oued, Khenchela, Tipasa, Mila, Ain Defla, Ain Témouchent, Relizane.

L'ANN en collaboration avec l'INRF ont organisé en 2017, un séminaire sur la thématique « importance de la biodiversité urbaine/périurbaine ».

Le Centre national du développement des ressources biologiques (CNDRB) contribue au développement des jardins publics/botaniques et à la réhabilitation des espaces verts. Une convention a été signée le 2 juillet 2018 entre le CNDRB, le Conservatoire national des formations à l'environnement, et le jardin d'Essai du Hamma, dans le domaine des espaces verts. Un des objectifs de la convention porte sur la gestion de la biodiversité urbaine. Le CNDRB contribue en apportant une assistance technique aux jardins sur la question de la gestion des espaces verts, en particulier la sélection des espèces appropriées et la lutte contre l'introduction des espèces envahissantes et l'optimisation de l'utilisation d'eau.

L'INRF en collaboration avec la DGF et l'ANN entreprennent un travail sur la sélection des espèces qui sont adaptées pour leur utilisation dans les espaces verts au niveau des zones urbaines. Les forêts urbaines sont classées par arrêté du Ministre chargé des forêts dans le cadre de la loi sur les espaces verts et sont gérées par la DGF.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 12 : Protéger, conserver et restaurer les écosystèmes afin de maintenir leur équilibre, assurer leur pérennisation, et garantir durablement la production des services écosystémiques, en visant la conservation d'au moins 50% des zones terrestres, 5% des zones marines et côtières et la restauration des écosystèmes naturels sur une surface d'au moins 5 millions d'Hectares.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

Les indicateurs définis dans la SPANB afin de vérifier la mise en œuvre de cette action précisent que :

- la surface (Ha) des forêts urbaines et péri-urbaines restaurées ;
- la surface (Ha) des espaces verts réhabilités et créés, augmente chaque année.

Les mesures prises ont été évaluées en partie efficaces. En effet, sur la base des données disponibles, il semble que la surface des espaces verts réhabilités et créés augmente chaque année. Néanmoins, les forêts urbaines et péri-urbaines restent sous forte pression.

Autres informations pertinentes

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 07-06 du 13 mai 2007, relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts notamment son article 32 qui institue « un prix national de la ville verte », la 1ère édition du prix national de la ville verte a été organisée par le Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables, suite à un concours national lancé le 05 juin 2018, basé sur la qualité de la décoration florale, sur l'emploi de végétaux adaptés à notre région et de l'application de techniques culturelles respectueuses de l'environnement. L'objectif de cet événement est :

- De veiller à la bonne gestion et à la promotion des espaces verts ;
- D'améliorer le cadre de vie urbain;
- D'entretenir et améliorer la qualité des espaces verts urbains existants;
- De promouvoir la création d'espaces verts de nature;
- De promouvoir l'extension des espaces verts par rapport aux espaces bâtis.

A l'occasion de cet événement d'importance nationale, le MEER a conçu un timbre commémorant ce concours nommé « timbre de la ville verte ». L'idée de base de ce concept est représentée par un ensemble de pétales porté par deux mains, symbolisant la protection de l'environnement et de la biodiversité. La couleur largement représentée dans la composition du timbre, « le vert » la couleur des plantes et de l'eau également. Dans ce concept, la fleur comporte 3 pétales et une forme de goutte d'eau, chaque pétale est composé de différents éléments :

- **Premier pétale :** Présente un ensemble d'immeubles, école etc... Formant un tout homogène d'une ville propre et à l'énergie électrique produite à partir du rayonnement solaire grâce à des panneaux photovoltaïques.
- **Deuxième pétale :** Présente un milieu naturel, des espaces verts, (air, végétaux, animaux...) ainsi des activités humaines dans milieu propre et sain.
- **Troisième pétale :** Dans un souci de réduction de l'empreinte environnementale et de diminution des effets de la pollution sur l'environnement et notre santé, une représentation de l'icône du tri sélectif, est inséré pour assurer une dimension de développement durable pour la ville verte.
- **Quatrième :** la goutte d'eau : L'eau est une substance indispensable à la stabilité de tous les êtres vivants: hommes, animaux et plantes etc. Elle est aussi essentielle au développement de la nature et de l'environnement. L'eau est la source de la vie, la purification et la régénérescence.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Cette action va nécessiter pour sa mise en œuvre des besoins techniques et financiers pour :

- Intégrer les espaces verts dans tous les instruments de planification de l'espace au niveau local.
- Impliquer et mobiliser les associations de protection de la nature dans le développement des espaces verts au niveau local.
- Consacrer parmi les outils pédagogiques sur la biodiversité destinés aux élèves des cycles primaire, moyen et secondaire, des outils pédagogiques spécifiques aux espaces verts (développement, aménagement, entretien, restauration, etc.).
- Sensibiliser et impliquer les populations dans l'entretien des forêts urbaines et péri-urbaines et des espaces verts.
- Favoriser la création de micro entreprise dans le domaine des espaces verts.

Action 80 de la SPANB : Améliorer la conservation in-situ de la biodiversité.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

En 2016 un arrêté a été établi portant classement des peuplements porte graines au niveau du domaine forestier national destiné à la production de semences et graines forestières. Cet arrêté définit la liste des espèces forestières résineuses et feuillues (15 espèces de résineux et 46 espèces feuillues), les critères de sélection des peuplements porte graines et le mode de gestion et d'exploitation des peuplements porte graines classés. Les peuplements portes graines représentent un noyau de conservation et constituent une source pour la production de graines de bonne qualité génétique et en quantité suffisante. La conservation des ressources génétiques forestières est une composante essentielle pour la préservation de la biodiversité.

L'actualisation des lignes de bases pour les espèces phares « guépard-mouflon-gazelle » est une activité primordiale du secteur de la culture qui vise à faire l'état des lieux pour ces trois espèces. Une étude sur le guépard, une espèce en voie d'extinction en Algérie, est en cours pour l'élaboration du plan de conservation du guépard au niveau des deux parcs culturels Tassili et Ahaggar. L'élaboration de ce plan de conservation permettra également le renforcement des techniques et des capacités de suivi au niveau des offices. Ce plan de conservation sera finalisé fin 2019 (dans le cadre de la stratégie nationale du guépard 2017).

Au niveau de l'ANN une stratégie Nationale pour la conservation (in-situ et ex-situ) des Antilopes Sahélo-Sahariennes (ASS) est progressivement élaborée. En 2018 un processus de concertation est mené pour présenter et discuter le draft de la stratégie à travers des rencontres spécifiques avec les gestionnaires publiques et privés, puis avec les scientifiques et puis avec les ONGs. Un atelier national pour la présentation et validation de la stratégie est planifié (manque de financement).

Une Stratégie de conservation du singe magot (*Macaca sylvanus*) en Algérie est dans sa phase finale de sa réalisation par la DGF avec l'appui de l'UICN-Med. Le diagnostic de l'espèce et de son habitat a été mené entre 2014 et 2016. La phase de finalisation actuelle vise à définir l'ensemble des mesures de protection et de conservation de l'espèce avec le plan d'action y afférent.

Le MEER a organisé dans le cadre du programme PAPSE en novembre 2018 un coaching destiné à des formateurs issus du MEER (CNDRB, CNL, ONEDD, DEW- Boumerdes). Cette formation de formateur a eu pour objectif principal la préparation d'une mallette pédagogique sur la biodiversité. Le thème de l'exercice a porté sur la protection de la biodiversité des aires protégées.

L'amélioration de la conservation in situ de la biodiversité marine est menée au travers du renforcement de l'efficacité des AMP mise en place ou en cours de mise en place par :

- L'extension des zones de protection en mer;
- L'établissement d'un programme de balisage des herbiers à *Posidonia oceanica* ;
- Le renforcement de la surveillance par rapport à la zone de protection intégrale;
- Le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des agents du commissariat National du Littoral, en particulier dans les wilayas où existent des AMP ou y sont planifiées des AMP nouvelles;
- La récupération des filets perdus sur les fonds marins et qui constituent de véritables pièges pour la biodiversité marine;
- Le suivi de certaines populations d'espèces menacées de disparition ou en danger dans la région méditerranéenne, comme l'herbier à Posidonie, les cétacés et certains poissons tels que les mérours;
- La lutte contre l'utilisation d'engins et de techniques de pêche non conventionnels;
- La lutte contre la pêche durant la période du repos biologique des espèces;

- Le contrôle des rejets en mer;
- L'amélioration des capacités d'épuration des eaux usées domestiques et industrielles;
- Afin de réduire la pression sur les habitats marins et côtiers clés une analyse de la surfréquentation des deux sites pilotes (hotspots de la biodiversité) a été menée au niveau du parc national de Taza (Jijel) dans le cadre MedPan et au niveau de Kouali (Tipaza) dans le cadre du projet d'appui au CNL (FFEM).
- Pour la préservation des espèces faisant l'objet de pêche artisanale deux projets participatifs incluant les pêcheurs aux petits métiers ont abouti à la production d'une charte sur la pêche artisanale responsable. Cette action a été menée dans la zone du parc national de Taza (Jijel) et au niveau de l'AMP des îles Habibas (Oran) et dans les zones clés pour la pêcherie de l'Est algérois
- Le renforcement des capacités des équipes de gestion des AMP et des AMP à venir.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à l'élaboration de l'objectif national 13.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
 Les mesures prises ont été en partie efficaces
 Les mesures prises ont été inefficaces
 Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

Cette action vise comme résultats l'identification des habitats des espèces menacées d'extinction, de donner un statut de protection des espèces (liste rouge nationale) et habitats (aires protégées). Mise en place d'une stratégie de conservation des espèces menacées. L'indicateur défini dans la SPANB précise que le pourcentage des espèces menacées d'extinction qui font l'objet d'un statut de protection augmente chaque année et qu'il atteint 100% avant 2030. Sur la base des résultats visés par cette action et l'indicateur de suivi, la mise en œuvre de cette action a été évaluée comme « en partie efficace ».

Parmi les 23 espèces animales menacées de disparition en vertu de la loi n°06-14 du 14/11/2006, relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition, quatre (04) espèces bénéficient d'un programme de réhabilitation, développées en captivité et en semi captivité à l'effet de les réintroduire dans leurs habitats naturels une fois que des noyaux fiables seront constitués.

A l'horizon de 2030, un objectif d'augmentation de l'effectif de 4397 individus à 13 440 individus, soit un taux de 305% (des 04 espèces confondues).

En 2017, l'effectif des espèces reproduites en captivité s'élève à 5 081 individus soit un taux de 37,8% (dont 674 produites en 2016 et 10 individus en 2017) :

- 32 cerfs de Berbérie ;
- 131 mouflons à manchettes ;
- 31 gazelles de cuvier ;
- 4887 outardes Houbara, dont 634 sujets ont été produits et lâchés au niveau de la wilaya d'El Bayadh, au cours de l'année 2016.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

- <http://extnprlegs1.fao.org/docs/pdf/alg161625.pdf>

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

La mise en œuvre de cette action va nécessiter des besoins techniques et financiers pour :

- Améliorer les connaissances sur la réalisation des inventaires et de la cartographie des habitats remarquables et des espèces patrimoniales.
- Former les gestionnaires de la biodiversité sur les outils d'inventaires et de cartographie des habitats remarquables et des espèces patrimoniales.
- Appuyer la mise en place des systèmes de suivi des espèces et des habitats remarquables au niveau des parcs culturels et des aires protégées.
- Appuyer les gestionnaires de la biodiversité à élaborer et mettre en œuvre des plans de gestions particulièrement dans les aires protégées et les parcs culturels.
- Définir des modalités de gestions des aires marines protégées en Algérie.

Action 82 de la SPANB : Définir les mesures d'atténuation des impacts sur la biodiversité et élaboration de guides sectoriels de bonnes pratiques vis-à-vis de la biodiversité.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Des mesures d'atténuation des impacts sont considérées actuellement dans les études d'impact sur l'environnement et les études de dangers, et dans les permis pour l'exploitation industrielle. Ces dernières doivent être renforcées par l'élaboration de guides de bonnes pratiques vis-à-vis de la biodiversité.

Le MEER a initié en 2018 un processus pour la réalisation d'un guide pour les aires protégées. Ce guide qui vise, outre, à expliquer les différentes étapes et conditions pour le classement des APs, vise également à créer les conditions pour le respect du zoning dans les aires protégées et par conséquent contribue à atténuer les effets négatifs des activités humaines sur la biodiversité, notamment dans les habitats clés.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 13 : Atténuer l'extinction d'espèces menacées et améliorer leur conservation par des mesures adéquates, notamment en valorisant l'utilisation durable des espèces locales pour maintenir leur diversité génétique, et réguler l'introduction des espèces exotiques et envahissantes.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'indicateur défini dans la SPANB afin de vérifier la mise en œuvre de cette action précise :

- Nombre de guides de bonnes pratiques réalisés.
- Chaque secteur dispose d'un guide adapté à son domaine d'activité avant fin 2020.
- Les guides sont actualisés tous les 5 ans.

La mise en œuvre de cette action doit aboutir à l'élaboration de guides sectoriels de bonnes pratiques de gestion et d'action d'atténuation des impacts sur la biodiversité au profit des acteurs des secteurs

concernés. Ces guides permettent de répondre efficacement aux conclusions et recommandations des études d'impact environnementales (EIE).

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Obstacle scientifique sur les connaissances des mesures appropriées pour l'atténuation des impacts sur la biodiversité dans les différents contextes écosystémiques.

Besoin de définir des mesures d'atténuation des impacts qui sont établies sur une base scientifique.

Besoins technique et financier d'élaborer des guides sectoriels de bonnes pratiques vis-à-vis de la biodiversité. Il y a une contrainte financière pour l'inscription d'études par les secteurs pour la réalisation des guides de bonnes pratiques, et un besoin de considérer les mécanismes de financement pour les différents ministères.

Action 85 de la SPANB : Réguler l'introduction des espèces exotiques et envahissantes.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Un atelier sur les espèces envahissantes a été organisé par l'INRF en 2017. Les recommandations de cet atelier ont proposé d'établir un listing des espèces exotiques et envahissantes et de mettre en place un réseau de surveillance et de veille de ces espèces.

Le centre national de développement des ressources biologiques mène un inventaire des espèces exotiques et envahissantes en perspective de mettre en place un programme de lutte contre ces espèces en collaboration avec les 48 wilayas à travers le territoire national.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la réalisation de l'objectif national 13 : Atténuer l'extinction d'espèces menacées et améliorer leur conservation par des mesures adéquates, notamment en valorisant l'utilisation durable des espèces locales pour maintenir leur diversité génétique, et réguler l'introduction des espèces exotiques et envahissantes.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'indicateur défini dans la SPANB pour cette action indique qu'un plan d'action national des espèces exotiques et invasives est disponible avant fin 2025. Étant donné que le processus est au stade initial, l'évaluation de l'action est très précoce.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Les obstacles identifiés pour mettre en œuvre cette action se rapportent à :

- les lacunes dans la surveillance relative à l'introduction des espèces exotiques et invasives;
- l'absence d'expérimentation des espèces introduites.

Action 87 de la SPANB : Promouvoir les approches de cogestion des écosystèmes steppiques et forestiers.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

La DGF développe un document de projet pour la réhabilitation et la gestion des subéraies, avec un objectif d'intégrer les populations locales dans leur gestion.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif nationale 14 : Intégrer la population dans la gestion, la conservation, la restauration et la valorisation de la biodiversité, en capitalisant sur les bonnes pratiques de cogestion afin de susciter l'appropriation et la responsabilisation pour la préservation de la biodiversité.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'évaluation de l'efficacité de cette action est précoce. L'indicateur défini dans la SPANB afin de vérifier la mise en œuvre de cette action considère que « Le nombre de projets concrétisés sur les emplois verts créés augmente chaque année ».

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

La mise en œuvre de cette action nécessite un appui technique et financier.

Action 88 : Recenser les savoir-faire locaux et Renforcer l'implication de la population locale dans les Aires Protégées et les Parcs Culturels dans un cadre « organise » avec l'appui de l'Etat.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Différentes expériences sont menées, dans le cadre de projets de partenariat, au niveau des aires protégées et parcs culturels qui visent à renforcer l'implication de la population locale (parc national de Taza, parc national d'El Kala, parc culturel de l'Ahaggar, parc culturel du Tassili).

Le Ministère de la Culture, à travers son réseau de parcs culturels a consenti des efforts considérables pour inventorier et valoriser le patrimoine immatériel qui fait la richesse des territoires des parcs. Les savoirs faires locaux, notamment ceux en lien avec la biodiversité, sont les vecteurs d'un développement territorial durable. Leur perpétuation et leur transmission aux générations futures nécessitent un travail approfondi visant leur connaissance et leur codification selon une démarche scientifique et méthodologique. La documentation des savoirs traditionnels est un axe important auquel le réseau des parcs culturels accorde beaucoup d'intérêt afin de maintenir et de transmettre les connaissances, innovations et pratiques des communautés locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation, et l'utilisation durable de la biodiversité. Dans ce cadre, le parc culturel de l'Ahaggar a entamé la documentation de ces savoirs traditionnels à travers divers entretiens avec les détenteurs des savoirs traditionnels et une production audiovisuelle très riche mettant en exergue la

valeur éco-culturelle et économique de ces savoirs. Tous les produits réalisés à ce sujet sont diffusés sur la page Facebook officielle de l'office national du parc culturel de l'Ahaggar <https://www.facebook.com/OfficeNationalDuParcCulturelDeLAhaggar>. Il est attendu que ce travail soit élargi aux autres parcs culturels.

L'Institut National de la Vulgarisation Agricole a procédé à un inventaire des quelques savoir-faire locaux (pharmacie, teinture, arôme, ébénisterie, armurerie, notamment ceux liés au développement du noyer en Algérie et l'utilisation des différents composants de cette espèce (fruit, bois, feuilles, brou, écorce, huile, coquille). Cette étude a mis en évidence l'importance des zones nucicoles en Algérie, en particulier dans les régions de Khenchela, Batna, Skikda, Sétif et Tlemcen, etc.

Concernant la biodiversité marine, diverses initiatives ont été menées :

- Inventaire préliminaire des utilisations locales traditionnelles de quelques espèces marines (cas des parcs nationaux côtiers de Taza et d'El Kala).
- L'implication des pêcheurs pratiquant la pêche artisanale et leur sensibilisation pour la protection des ressources marines exploitées, notamment la pêche côtière (cas de la réserve naturelle marine des îles Habibas et de la zone de Cavallo-Taza à Jijel)
- Implication des communautés locales (cas d'Azefoun) à travers l'association des pêcheurs à la préservation de la biodiversité marine.
- Implication des populations locales lors des processus de conception, zoning, plan de gestion des aires marines et côtières protégées. Expérience PPI OSCAN Avec l'UICN pour les organisations de la société civile.
- Voir expérience CNL (charte de la pêche artisanale avec les associations locales de la pêche artisanale).

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la réalisation de l'objectif national 14 : Intégrer la population dans la gestion, la conservation, la restauration et la valorisation de la biodiversité, en capitalisant sur les bonnes pratiques de cogestion afin de susciter l'appropriation et la responsabilisation pour la préservation de la biodiversité.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

Les indicateurs de cette action précisent :

- Un recensement des savoir-faire locaux est réalisé (avant fin 2020).
- Un plan d'action sur leur promotion à travers l'implication de la population est disponible (avant fin 2025).

Les résultats de cette action :

- S'appuyer sur les populations et organisations locales traditionnelles;
- Identifier les facilitateurs ;
- Renforcer les services environnement des communes.

L'action a été évaluée en partie efficace, car des inventaires des savoirs faire sont menés par différentes parties prenantes. Le Ministère de la Culture, à travers son réseau de parcs culturels a recruté du personnel (sociologues et anthropologues) pour recenser le patrimoine immatériel.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Cette action nécessite pour sa mise en œuvre des besoins techniques et financiers pour élaborer des inventaires sur les savoirs faire relatifs à la biodiversité et leur valorisation.

Action 90 de la SPANB : Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les études d'impacts environnementales.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Afin d'assurer une meilleure prise en charge de la biodiversité lors de la réalisation des études d'impact et des notices d'impact sur l'environnement, le décret exécutif n°07-145 du 19 mai 2007 déterminant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement vise à déterminer l'insertion d'un projet dans son environnement en identifiant et en évaluant les effets directs et/ ou indirects du projet, et vérifie la prise en charge des prescriptions relatives à la protection de l'environnement par le projet concerné a été modifié.

La modification a porté sur l'allongement de la liste des projets qui doivent faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (Décret exécutif n° 18-255 du 9 octobre 2018 modifiant et complétant le décret exécutif n° 07-145 du 19 mai 2007 déterminant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement).

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 15 : Réduire les risques relatifs aux impacts sur la biodiversité, notamment liés aux pollutions diverses, aux impacts des changements climatiques et aux espèces exotiques envahissantes et autres mauvaises pratiques de gestion.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'indicateur défini dans la SPANB afin de vérifier la mise en œuvre de cette action précise que « Le canevas des EIE est amélioré et prend mieux en compte les enjeux de la biodiversité avec les outils adaptés ». L'évaluation de la mise en œuvre de cette action est très précoce d'où le choix de « l'efficacité non connue ».

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Besoins technique et financier afin d'élaborer des méthodologies pour les EIE en Algérie, inspirés des bonnes pratiques au niveau international. Cela pourrait être accompli en part par la coopération technique internationale. Il y a aussi un besoin technique au niveau des bureaux d'étude d'impacts environnementaux, qui ne sont pas adéquatement formés sur le sujet.

Action 91 de la SPANB : Formation professionnelle sur : 1) les méthodes de diagnostic environnemental intégrant la biodiversité et 2) les approches d'atténuation des impacts sur la biodiversité.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Quelques initiatives sont déjà existantes pour la biodiversité marine (cas de l'ENSSMAL). Le Ministère de l'enseignement et de la formation professionnels a développé la nomenclature des professions liées à l'environnement. Le MEER a signé avec le Ministère de l'enseignement et de la formation professionnels une convention de partenariat pour intégrer certaines spécialités relatives à la protection de l'environnement dans la formation professionnelle.

Différents ministères et leurs établissements sous tutelle ont entamé un processus d'identification de différents profils professionnels associés à l'environnement et au développement durable. Le Ministère de la Culture a aussi déjà identifié quelques profils répondant aux problématiques des parcs culturels, notamment pour la prise en charge de la biodiversité dans ces parcs culturels. Leurs programmes de formation sont éco-culturels ; ils traitent des questions liées à la biodiversité et à la culture.

Le ministère de l'enseignement et de la formation professionnels a signé le 01 février 2016 une convention avec le club des entrepreneures de la Mitidja (CEIMI). Cette convention a pour objet, entre autres, d'adapter les offres de formation professionnelle aux besoins des activités et des secteurs, notamment ceux liés à l'utilisation, à l'exploitation et à la valorisation de la biodiversité. Un point particulier est inscrit dans cette convention concernant la valorisation des métiers dans les domaines liés à l'agriculture et au développement durable.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 15 : Réduire les risques relatifs aux impacts sur la biodiversité, notamment liés aux pollutions diverses, aux impacts des changements climatiques et aux espèces exotiques envahissantes et autres mauvaises pratiques de gestion.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'indicateur défini dans la SPANB afin de vérifier la mise en œuvre de cette action précise que « Le budget alloué à la formation sur la biodiversité augmente ainsi que le nombre des personnes formées ». Le choix « en partie efficaces » a été sélectionné car le processus d'identification et d'intégration de différents profils professionnels associés à l'environnement et au développement durable est déjà entamé mais les données fiables sur le budget et le nombre de personnes formées ne sont pas encore disponibles.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Il y a un besoin de financement adéquat et un appui technique pour assurer la formation profession-

nelle sur les aspects relatifs aux méthodes de diagnostic environnemental intégrant la biodiversité et les aspects relatifs aux approches d'atténuation des impacts sur la biodiversité.

Action 92 de la SPANB : Réduire l'impact des installations industrielles, des infrastructures, des pratiques agricoles sur la biodiversité.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Le Ministère de l'Énergie a intégré la préoccupation liée à la prise en charge de l'environnement et de la biodiversité, notamment du fait des activités associées aux installations industrielles et aux infrastructures à travers la mise aux normes des vieilles installations (Décret exécutif n° 14-349 du 8 décembre 2014 fixant les conditions de mise en conformité des installations et des équipements relevant des activités hydrocarbures). Ce processus de mise en conformité a été mené par l'introduction de nouvelles technologies pour réduire les effets indésirables des émissions liés à ces installations. Les nouvelles installations sont aux normes. Il a été également procédé à la mise en place d'un dispositif pour quantifier au niveau de chaque installation les émissions pour les différents secteurs.

Le Centre National des Technologies de Production plus Propre (CNTPP) accompagne les entreprises industrielles dans leur transition vers l'utilisation de nouvelles technologies plus propres qui permettent d'améliorer l'efficacité et de réduire les effets négatifs des déchets (décret exécutif n° 02 – 262 du 17 août 2002). Le CNTPP accompagne dans le cadre d'une opération pilote 54 entrepreneurs et les assiste pour mieux considérer la question de la biodiversité dans le développement de leurs activités industrielles.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 15 : Réduire les risques relatifs aux impacts sur la biodiversité, notamment ceux liés aux pollutions diverses, aux impacts des changements climatiques et aux espèces exotiques envahissantes et autres mauvaises pratiques de gestion.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'indicateur défini dans la SPANB afin de vérifier la mise en œuvre de cette action précise que :

- Normes établies pour tous les secteurs concernés (avant fin 2025).
- Toutes les installations concernées sont mises aux normes (avant fin 2030).

Le choix « en partie efficaces » a été sélectionné car certaines actions ont été entamées, mais des normes pour tous les secteurs et la mise aux normes de toutes les installations concernées doit encore être mise en œuvre.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Le besoin est technique pour revoir les normes concernant les émissions, en particulier en ce qui concerne les intrants dans le secteur de l'agriculture (antibiotiques, engrais).

Action 96 de la SPANB : Renforcer le système de surveillance, de suivi et de contrôle au sein des Aires Protégées (y compris des Parcs Culturels).

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Pour la biodiversité marine et les aires marines protégées diverses mesures importantes ont été prises :

- Le renforcement de la coordination entre les agents du CNL et le service national des gardes côtes qui permet à ces derniers d'intervenir plus efficacement en cas d'infraction par rapport à la réglementation relative aux AMP, en particulier dans le cas de la réserve naturelle marine des îles Habibas.
- La dotation des gestionnaires de moyens de surveillance et de suivi (embarcation en mer) et leur formation sur l'utilisation de moyens opérationnels de suivi et de surveillance y compris biologique (comptage visuel des poissons, dénombrement des œufs de l'avifaune marine migratrice, etc.)
- Des plans de gestion ont été préparés pour les parties marines (Îles Habibas, Partie marine du PNEK, Partie marine de Parc National de Taza, Partie marine du Parc National de Gouraya, Île de Rachgoun (en cours de préparation), Île Plane (en cours de préparation). Ces plans ont tous une composante relative à la surveillance et au contrôle de la biodiversité marine et des habitats marins clés au sein de ces sites, en particulier sur les ressources exploitées.
- L'implication des organisations de la société civile dans les suivis et la surveillance des aires marines protégées, notamment aux îles Habibas, à l'île de Rachgoun où ces associations, notamment les clubs de plongée sous-marin assurent une veille régulière et dans certains cas (îles Habibas) quasi permanente avec une coordination opérationnelle avec le CNL et le SNGC. Cette action de la société civile dans le domaine de la veille, de la surveillance et du suivi est essentielle pour le maintien et la préservation de la diversité biologique marine de l'Algérie, en particulier ses composants les plus remarquables.

Le Ministère de la Culture, à travers son réseau des parcs culturels, a mis en place un système de suivi, de surveillance et de contrôle du patrimoine naturel et culturel qui permet de fournir des données sur l'état de conservation du patrimoine éco-culturel pour informer et prioriser les prises de décision. Ce système de surveillance et de suivi des patrimoines éco-culturels s'appuie sur des indicateurs relatifs à la dynamique des espèces de faune et de flore, des habitats et de leur état de conservation ainsi que les menaces qui pèsent sur l'ensemble des composantes de cette biodiversité. Ce système de suivi est basé sur un maillage de postes de control fixes et des brigades mobiles.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à l'objectif national : 16

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

Cette action vise le renforcement du système de surveillance, de suivi et de contrôle au sein des Aires Protégées (y compris des Parcs Culturels). Les résultats attendus par la mise en œuvre de cette action consistent à établir des programmes communs en matière de système de surveillance Offices des Parcs-

DGF-Communes-CNL-CNDRB; et de généraliser des accords de cogestion participative. L'indicateur défini dans la SPANB précise que le nombre d'accords de gestion participative augmente. Pour la mise en œuvre de cette action des initiatives concrètes sont menées par différents acteurs.

Autres informations pertinentes.

La démarche de suivi et de surveillance établie par le Ministère de la Culture repose sur une dimension plurisectorielle avec l'association et la participation de toutes les parties prenantes. Les activités de patrouille et de surveillance sont assurées par des brigades mobiles constituées d'éléments de l'office du parc culturel, de représentants des secteurs des forêts et de l'environnement ainsi que la population locale.

Les activités de patrouille et de surveillance ont été systématisées pour générer des données sur la biodiversité et les différentes pressions qui s'exercent sur le patrimoine éco-culturel. L'analyse de ces données, fournit aux gestionnaires un système d'alerte efficace pour contrer les activités illicites telles que le braconnage, la coupe ou la carbonisation d'arbres et l'exploitation non autorisée de plantes médicinales ou fourragères. Durant la période de 2015 à 2018, au total onze (11) missions de terrain ont été réalisées dans les parcs de l'Ahaggar et du Tassili n'Ajjer.

Le réseau de suivi de la biodiversité dans les parcs culturels algériens comprend, en plus des brigades mobiles, des équipes constituées de femmes qui habitent des villages situés dans les sites prioritaires. Dix-sept (17) femmes identifiées, ont été dotées d'appareil photos (07) et initiées à leurs utilisations à travers un programme de formation sur le terrain. Cette initiative a pour but d'impliquer la femme rurale dans le contrôle et la surveillance de la biodiversité dans les parcs culturels.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

- Document sur la « Contribution du secteur de la culture au sixième rapport national sur la diversité biologique ».

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

La mise en œuvre de cette action va nécessiter des besoins techniques et financiers pour :

- Former les agents des aires protégées et des parcs culturels aux techniques de surveillance, de suivi et de contrôle des habitats naturels.
- Elaborer un manuel de terrain pour les opérations de surveillance, de suivi et de contrôle des habitats naturels destiné aux agents opérationnels et aux gestionnaires des aires protégées et des parcs culturels.
- Identifier les indicateurs adaptés et pertinents aux aires protégées et aux parcs culturels en tenant compte de leur contexte local et de leurs capacités.
- Renforcer la surveillance, le suivi et le contrôle des habitats naturels.

Action 97 de la SPANB : Développer l'Adaptation basée sur les Ecosystèmes (AbE).

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Les secteurs à responsabilité directe sur la biodiversité ont développé des stratégies et des plans d'actions afin d'améliorer la résilience et l'adaptation des espèces et des habitats aux facteurs de stress naturels et anthropiques ainsi qu'au changement climatique.

En ce qui concerne le barrage vert, la nouvelle approche développée par l'Algérie se base sur la sélection des espèces et des variétés qui ont démontré leur résistance par rapport aux élévations de la température et à la sécheresse. Cette approche est également développée dans une perspective écosystémique qui considère l'assemblage écologique tenant compte de la résilience face au changement climatique.

En ce qui concerne l'agriculture, le choix est porté sur les espèces locales et résilientes. De même que la sélection et l'amélioration génétique de variétés de céréales, légumineuses alimentaires, fourrages, cultures maraichères et arboriculture, permet de développer l'adaptation basée sur les écosystèmes.

Dans les zones steppiques, il a été procédé à la transplantation en 2015 de l'Alfa (*Stippa tenacissima*) dans le cadre de la régénération de la nappe alfatière de Saida à partir de gisements dans la Wilaya de Djelfa (expérience portée par le HCDS/MADRP).

L'Institut national de recherche forestière (INRF) traite la question des espèces qui peuvent être utilisées pour l'AbE dans les steppes en développement des techniques de reforestation adaptées, notamment pour les zones fragilisées et/ou dégradées (division reboisement).

Le Plan National Climat (PNC-2030) qui a été finalisé et adopté en octobre 2018, et qui intègre différentes actions liées à l'adaptation de la biodiversité, a été élaboré sur une approche basée sur les écosystèmes.

La DGF a mené un atelier en 2014 qui a porté sur l'approche basée sur les écosystèmes forestiers. La problématique abordée concerne la planification des actions intersectorielles dans un territoire pour que les activités humaines puissent être adaptées sur la base des écosystèmes forestiers. Dans ce sens, un projet sur la forêt de Beni Salah a été développé, mais sans décrocher un financement pour sa mise en œuvre. L'idée a été reprise dans un document de projet pour la réhabilitation de la subéraie pour un financement par le FEM (GEF ID 9806 : Rehabilitation and Integrated Sustainable Development of Algerian Cork Oak Forest Production Landscapes).

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 17 : Intégrer dans la gestion des écosystèmes les approches d'adaptation au changement climatique (résilience des écosystèmes et adaptation basée sur les écosystèmes, restauration des écosystèmes dégradés, lutte contre la désertification et neutralité en matière de dégradation des terres) et de prévention des risques et catastrophes naturelles.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'indicateur défini dans la SPANB afin de vérifier la mise en œuvre de cette action consiste à ce que « Le nombre de projets pilote d'AbE mis en œuvre augmente chaque année ».

Le choix « non connu » reflète le fait qu'il n'y a pas de point de comparaison pour évaluer le nombre de projets AbE sur la base des terminologies actuelles. Les actions sous le PNC-2030 sont encore à un stade préliminaire, les changements ne sont pas encore perceptibles.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

L'obstacle principal est que le concept de l'AbE est mal connu. Il y a un besoin d'intégrer le concept dans les plans sectoriels d'autres secteurs que le MEER et DGF, et de développer des projets intersec-

toriels pour que les activités humaines puissent être adaptées sur la base des écosystèmes. Un appui technique et financier est nécessaire pour la mise en œuvre de cette action.

Action 98 de la SPANB : Renforcer les mesures de lutte contre la désertification (LCD).

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Un arrêté interministériel de la mise en place de l'organe de coordination de lutte contre la désertification est transmis pour examen et validation par la DGF au Secrétariat Général du Gouvernement (SGG). Cette action est en cours de mise en œuvre. La révision de la loi 84-12 portant régime général des forêts est également en cours. Un projet de loi sur la gestion durable des parcours lancé par l'HCDS est en cours.

Il y a un programme annuel sur la lutte contre la désertification et il est soumis au budget de l'Etat à chaque loi de finance. Un plan national sur la sécheresse incluant des systèmes d'alerte est en cours de développement. Cette action est entreprise par la DGF dans le cadre de la CNULCD. Le plan national pour la lutte contre la désertification (PANLCD) sera réaligné avec le nouveau plan stratégique de la CNUCLD (2018-2030).

Une base de données sur la neutralité de la dégradation des terres sera mise en place en collaboration avec l'ASAL qui assurera l'utilisation des outils satellitaires pour l'identification des terres dégradées et la planification des plans d'intervention d'urgence.

Planification en cours de deux programmes : la réhabilitation et l'extension du barrage vert et la réhabilitation des espèces résistantes à la sécheresse en riposte aux changements climatiques (*Acacia raddiana* ; *Pistacia atlantica* et *Argania spinosa*).

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 17 : Intégrer dans la gestion des écosystèmes les approches d'adaptation au changement climatique (résilience des écosystèmes et adaptation basée sur les écosystèmes, restauration des écosystèmes dégradés, lutte contre la désertification et neutralité en matière de dégradation des terres) et de prévention des risques et catastrophes naturelles.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'indicateur défini dans la SPANB afin de vérifier la mise en œuvre de cette action précise que « Le nombre de programmes et projets LCD mis en œuvre augmente chaque année ». L'indicateur pour l'action est positif, car le nombre de programmes et projets qui traitent la LCD augmente.

Autres informations pertinentes.

La Direction générale des forêts a enclenché en 2016, une stratégie forestière composée de plusieurs axes dont l'un d'eux est de prévenir et réduire le phénomène de désertification, restaurer les terres et

promouvoir les emplois verts dans les zones steppiques, présahariennes et sahariennes. Deux objectifs sont retenus :

1. Objectif 1 : Conserver et valoriser les écosystèmes semi-arides ainsi que la biodiversité végétale qu'ils renferment :

Qui sera atteint à travers la réhabilitation, l'aménagement et l'extension du barrage vert. La superficie de l'aire du barrage vert est de 4,7 millions d'ha dont 216 533ha plantés sont planimètres. D'ici 2035, l'état veillera à la réhabilitation et l'aménagement des plantations sur 500 000 ha ainsi qu'une extension sur 300 000 ha.

Le programme de sa mise en œuvre a démarré pour planifier le plan d'action 2020-2035.

Un réseau barrage vert a été créé pour mettre en place une feuille de route opérationnelle pour la prise en charge du programme barrage vert en concertation avec les partenaires concernés, tant sur le volet écologique que sur le volet socio-économique, et permettre aux conservations des forêts de mettre en place une programmation rapide et efficace avec une intervention bien ciblée et efficiente du plan d'action prévu pour ce projet et découlant de l'étude du BNEDER en intégrant les nouveaux outils cartographiques notamment les SIG.

2. Objectif 2 : Restaurer les écosystèmes touchés dans les zones arides et renforcer leurs résiliences au changement climatique et à la sécheresse par la mise en œuvre des plans d'action issus des études portant sur la réhabilitation et l'extension du Pistachier de l'Atlas, l'Acacia radiana et l'arganier :

L'intervention se fera sur des superficies respectives de 95 800 ha pistachier et 152 800 ha acacia et au moins 30 ha pour l'arganier à Tindouf et 7000ha dans d'autres wilayas sélectionnées en conséquence.

Le programme de sa mise en œuvre a démarré au niveau des wilayas concernées pour mettre en place un mode opératoire pour la préservation et valorisation de ces espèces et son expérimentation dans diverses wilayas ayant pour objectif à court terme de fixer les sols, augmenter la couverture végétale, séquestrer le carbone et contribuer à l'économie du pays à long terme. La carte ci-dessous illustre la répartition des cinq espèces protégées d'Acacia qui contribuent à la résilience climatique des écosystèmes sahariens et pour laquelle un plan d'actions visant sa réhabilitation et son extension.

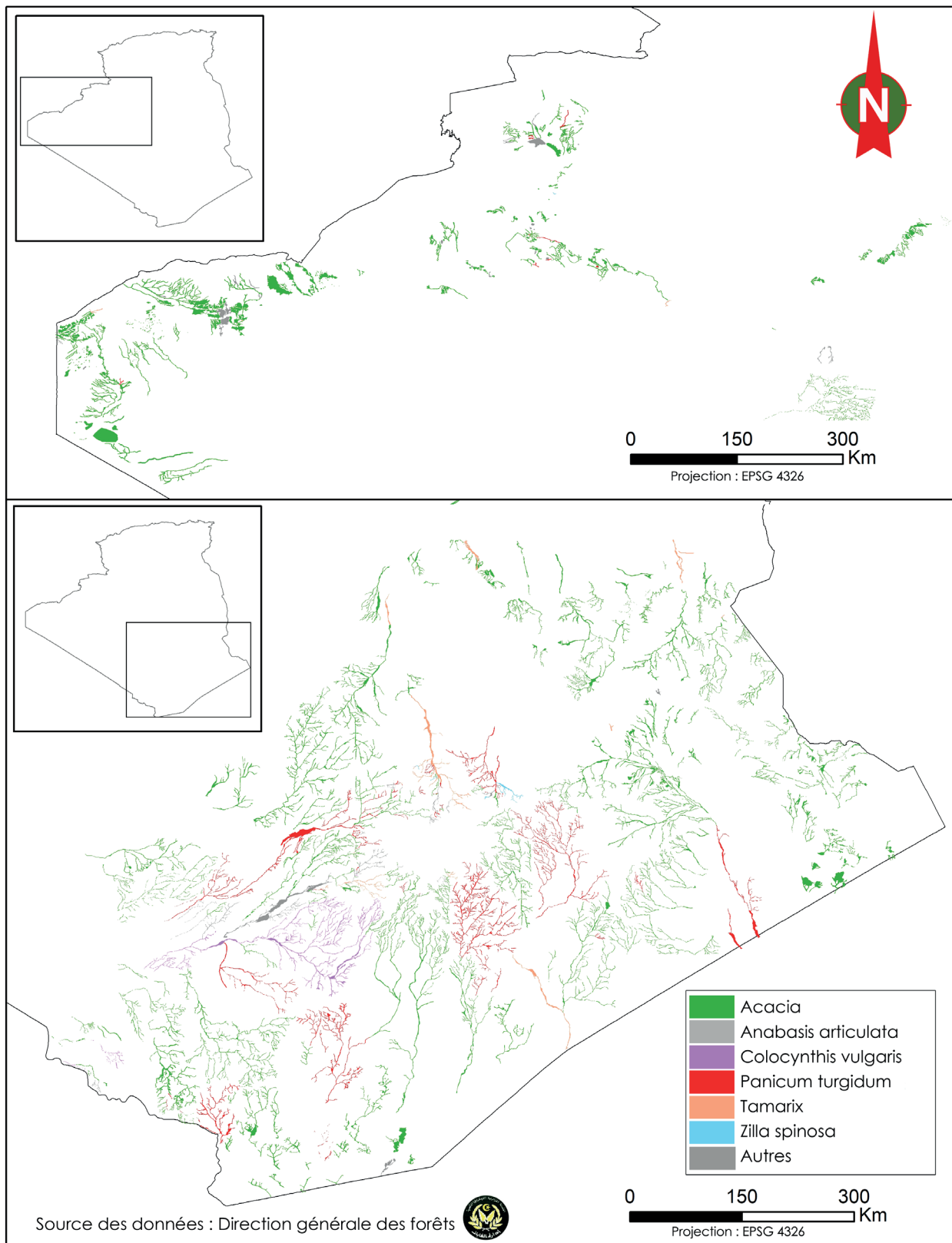
Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

À la base, il y a un besoin technique pour tous les projets en Algérie qui contribuent à la lutte contre la désertification et contre la dégradation des terres (ayant essentiellement pour objectif la neutralité en matière de dégradation des terres). En particulier, il y a un besoin scientifique, technique et de financement pour la relance du projet « Barrage Vert » avec de nouveaux mécanismes scientifiques et techniques. La DGF cherche un financement de \$50 000 000 USD pour financer un projet intégré visant à restaurer des terres dans les zones arides et semi arides du Barrage Vert du Fonds vert du climat.

Un besoin très important en cartes de sensibilité des sols et des écosystèmes face à la désertification et autres agents de dégradation des sols. Des cartes précises et fiables relatives à la sensibilité des sols sont indispensables à la stratégie de mise en défens des terres dégradées. La mise en défens est réussie dans les écosystèmes peu dégradés (restauration) alors que les plantations sont nécessaires dans les écosystèmes où la dégradation est avancée (réhabilitation, réaffectation). Ce travail doit être mené en tenant compte des cartes de sensibilité à la désertification existantes.

Carte 1. Espèces dominantes dans les oueds d'acacias au Sud algérien

Espèces dominantes dans les oueds d'acacias au sud algérien



Action 99 de la SPANB : Concevoir un système d'alerte précoce pour la prévention et la lutte contre les catastrophes naturelles.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Le Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire (MICLAT) a organisé une conférence sur les catastrophes naturelles le 22-23 Octobre 2018 à Alger, qui a conclu avec une annonce que la stratégie nationale à l'horizon 2030 sera soumise au gouvernement avant fin avril 2019, et une décision que la loi n°04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable sera mise à jour. La Délégation nationale aux risques majeurs, instituée par le décret exécutif n° 11-194 du 22 mai 2011, qui a été installée en 2015 a élaboré un plan d'intervention relatif aux inondations et aux incendies de forêts.

La DGF travaille avec un expert sur la CNULCD pour développer un plan national sur la sécheresse incluant des systèmes d'alerte.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 17 : Intégrer dans la gestion des écosystèmes les approches d'adaptation aux changements climatiques (résilience des écosystèmes et adaptation basée sur les écosystèmes, restauration des écosystèmes dégradés, lutte contre la désertification et neutralité en matière de dégradation des terres) et de prévention des risques et catastrophes naturelles.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'indicateur défini dans la SPANB afin de vérifier la mise en œuvre de cette action précise qu'un « système d'alerte précoce fonctionnel est mis en place avant fin 2025 ».

Sur la base des connaissances actuelles, il n'y a pas encore eu des mesures prises pour accomplir le but de cette action. En conséquent, l'efficacité des mesures est « non connu ».

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Pour atteindre l'objectif national visé par cette action qui vise à intégrer dans la gestion des écosystèmes les approches d'adaptation au changement climatique (résilience des écosystèmes et adaptation basée sur les écosystèmes, restauration des écosystèmes dégradés, lutte contre la désertification et neutralité en matière de dégradation des terres) et de prévention des risques et catastrophes naturelles ; des besoins scientifiques, techniques et financiers sont nécessaires :

- Besoin en expertise pour la mise en place du système d'alerte.
- Besoin technique pour la création du réseau d'observateurs de la biodiversité
- Besoin en formation des participants du réseau d'observateurs, qui seront une partie clé de l'observatoire.

Pour la mise en œuvre de cette action il y a besoin financier (selon estimation prévues dans la SPANB : la mise en place de l'observatoire de la biodiversité nécessite une enveloppe financière de \$1 000 000 USD et de \$ 400 000 USD pour le système d'alerte précoce).

Action 100 de la SPANB : Définir un mécanisme de compensation écologique national.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Actuellement, le concept de compensation environnementale est contenu dans les EIE, mais il n'y a pas de mécanisme précis pour le faire. Il y a une méconnaissance de ce type de mécanisme, et en particulier par segment d'activités.

Le dispositif national actuel du secteur des mines (Loi n° 14-05 portant loi minière) pourrait servir de modèle possible qui indique que « Le titulaire du permis minier est tenu de mettre en œuvre des mesures préventives pour supprimer, réduire et/ou compenser les nuisances qui sont du fait de son exploitation ». (Référence dans le SPANB à page 69)

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 18 : Promouvoir les systèmes d'incitations positives et les réformes des incitations négatives pour la valorisation durable du capital naturel des écosystèmes algériens.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'indicateur défini dans la SPANB afin de vérifier la mise en œuvre de cette action consiste à qu'une « étude de faisabilité est réalisée pour la mise en place d'un mécanisme de compensation par 2020, et qu'un modèle de compensation écologique adapté au contexte national est réglementé par 2025. ». Sur la base des connaissances actuelles, il n'y a pas encore eu des mesures prises pour accomplir le but de cette action. En conséquent, l'efficacité des mesures est « non connu. »

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Il y a des lacunes de connaissances sur la notion de la compensation écologique, et comment la destruction des écosystèmes peut être compensée.

Il y a absence de cadre juridique pour définir un mécanisme de compensation écologique national, et le financement projeté dans la SPANB pour l'activité est très significatif (\$2 000 000 USD).

Il y a un besoin technique pour que des guides et outils adaptés soient développés, en particulier pour les secteurs de l'énergie, de l'industrie et des mines, des transports et des travaux publics.

Les besoins identifiés pour l'étude de faisabilité et le modèle de compensation sont un recensement des mécanismes existants au niveau national et benchmark international, qui pourrait bénéficier de la coopération technique internationale. Il y aussi un besoin de développer des formations spécialisées et supporter le développement de PME spécialisés dans la compensation écologique.

Action 101 de la SPANB : Tester des mécanismes d'incitation économique pour le développement des filières basées sur la biodiversité et pour sa préservation (recyclage et économie circulaire).

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Un des résultats visés par cette action consiste à mettre en place des mécanismes de récupération des déchets (bouteilles en verre, plastique, canettes, etc.) en vue de leur recyclage. Le MEER mène des rencontres sur l'utilisation économique de la biodiversité et son rôle dans l'économie nationale. Il développe aussi une stratégie pour la gestion des déchets, qui est basée sur la valorisation des déchets et l'adoption de mesures d'incitation, et la responsabilité des producteurs de réduire les déchets. Dans le cadre de la stratégie, le MEER organise des réunions régionales sur une économie circulaire.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 18 : Promouvoir les systèmes d'incitations positives et les réformes des incitations négatives pour la valorisation durable du capital naturel des écosystèmes algériens.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'indicateur défini dans la SPANB afin de vérifier la mise en œuvre de cette action consiste à ce que

- Des mécanismes d'incitations pilotes sont mis en place (2020).
- Un dispositif-modèle de récupération de déchets, testé sur un site-pilote sélectionné (2020)
- Nomenclature des activités des filières liées à la biodiversité établie (2025).
- Mécanisme d'incitation modèle défini (2025).

Sur la base des connaissances actuelles, l'évaluation de la mise en œuvre de cette action est très précoce d'où le choix de « non connu ».

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Le principal obstacle est un manque de connaissances techniques sur la question des incitations économiques. Pour que des mécanismes d'incitations pilotes soient mis en place par 2020, il y a un besoin d'étudier et d'envisager des mécanismes d'incitations pour les tester dans des cas pilotes. La coopération technique internationale sur ce sujet pourrait être utile.

La stratégie pour la gestion des déchets doit aussi être complétée pour que des mécanismes de récupération des déchets en vue de leur recyclage puissent être actualisés dans une manière cohérente.

Action 105 de la SPANB : Valoriser et commercialiser les plantes aromatiques et médicinales.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Cette action a pour résultats de mettre en place un programme de développement de la filière PAM

et une réglementation et des cahiers de charge type sont élaborés. Elle contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 19 qui se rapporte à investir dans les écosystèmes naturels à haute valeur ajoutée en particulier pour la valorisation des filières clés de la biodiversité contribuant à la création d'emplois pérennes et de revenus pour les populations locales.

Dans l'optique d'assurer que la fonction économique de la forêt est durablement satisfaite, notamment pour les besoins en éco-matériaux de la filière bois, la filière liège et les filières de produits forestiers non ligneux, tout en maintenant la productivité des forêts; et dans l'objectif d'augmenter les volumes de liège, de bois mobilisés par années, et le nombre de chaînes de valeur des plantes médicinales et aromatiques et le développement de leurs filières, une nouvelle dynamique a été établie portant l'organisation interprofessionnelle de la filière liège et bois et la filière PAM et ce, dans le cadre des dispositions de la circulaire n°159 du 11 Février 2018 relative à l'Interprofession Agricole.

Les secteurs clés de la biodiversité contribuent à la mise en œuvre de cette action dans un premier temps pour l'organisation de la filière des PAM.

La DGF a initié un processus pour l'organisation des professionnels au niveau des wilayas en associations de professionnels et au niveau national en un conseil interprofessionnel (installation de deux conseils interprofessionnels un pour le bois et liège et le second pour les PAM). Ce processus a permis d'assurer :

- La formation des porteurs de projets par le consortium des PAM,
- La formation des agents forestiers pour les plans d'exploitation,
- L'identification de PAM à valoriser : lentisque, romarin, géranium rosa planté, caroubier planté, safran planté (analyse chaînes de valeur).

En 2017, l'INRF a préparé la deuxième édition du guide sur l'usage et l'utilisation des plantes aromatiques et médicinales (PAM) au Sahara et sur les savoir-faire traditionnels au Sahara des PAM. Une première édition a été faite en 2005.

Un guide de bonnes pratiques de récolte des PAM est en cours d'élaboration, sur la base d'une parcelle expérimentale au niveau de l'INRF (techniques de coupes, extraction en fonction des périodes pour une douzaine d'espèces : sauge, myrte, romarin, lavande, etc. Les résultats sont diffusés dans le numéro spécial de la forêt algérienne en juillet 2018.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

La mesure prise pour la mise en œuvre de la SPNAB contribue à la mise en œuvre des objectifs national 19 définis par l'Algérie dans sa SPANB l'objectif et l'objectif d'Aichi 2.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

Les résultats attendus de cette action consistent à la mise en place d'un programme de développement de la filière PAM et l'élaboration d'une réglementation et des cahiers de charge type.

Les indicateurs définis dans la SPANB précisent que :

- Un programme d'exploitation et domestication des PAM est élaboré (2020).
- Un programme d'organisation de la filière PAM est mis en place (2020).
- Une réglementation et des cahiers des charges adéquats sont mis en place (2020).

Sur la base des indicateurs et des résultats définis dans la SPANB, l'évaluation de l'efficacité de cette action est « non connu ». En effet, la mise en œuvre de cette action est au stade de l'organisation des filières des PAM.

Autres informations pertinentes.

Une expérience est menée depuis 2016 dans le cadre d'un programme de gouvernance de la biodiversité dans les aires protégées mené en partenariat par le MEER et la GIZ au niveau de deux sites pilotes au parc national d'El Kala et dans la région de l'Edough pour la mise en valeur des ressources biologiques locales en coopération avec la population rurale. Cette expérience a impliqué la participation de la femme rurale des deux zones pilotes afin de développer trois filières de valorisation de la biodiversité et génératrices de revenus à savoir l'apiculture, l'huile de lentisque et les plantes aromatiques et médicinales PAM. Cette expérience est menée selon un processus participatif qui a nécessité en premier lieu de réaliser des enquêtes sur le terrain auprès des femmes rurales sur le savoir-faire traditionnel de l'exploitation et de la production de la ressource par les femmes rurales. Ces enquêtes ont permis d'identifier les filières à développer. Un travail de proximité et de sensibilisation des femmes a été mené. Des formations ont été dispensées aux groupes de femmes sélectionnées sur les bonnes pratiques pour l'utilisation et la valorisation de la biodiversité et également sur la création de coopératives. Ces trois phases enquêtes, sensibilisation, et formation sont suivies d'une phase d'accompagnement pour l'organisation des femmes en coopératives.

Ce processus a donné naissance à une organisation de 88 femmes en coopératives dont :

- deux (2) coopératives à savoir la Coopérative «Fleur de l'Edough» (PAM), avec 7 femmes, créée le 16 septembre 2018 et la Coopérative «Miel de l'Edough» (Apiculture), avec 27 femmes, en cours de création.
- trois (3) coopératives à savoir la Coopérative «Green Women» (PAM), avec 11 femmes, dans la commune d'El Kala, créée le 03 juillet 2018, la Coopérative «Kal Miel» (Apiculture), avec 23 femmes, en cours de création, et la Coopérative «Arom Mex» (Huiles de lentisque), avec 20 femmes, dans la commune de Mexna, en cours de création.

Comme résultats obtenus par cette expérience :

- Elaboration d'un guide de bonnes pratiques de récolte et d'extraction des huiles végétale et essentielle du pistachier lentisque en Algérie,
- Amélioration de la qualité de l'huile de lentisque produite et de sa commercialisation,
- Participation de ces femmes rurales à plusieurs foires et salons organisés au niveau local, national, et international.
- Création de deux coopératives féminines « Green Women » et « Fleur de l'Edough » à El Tarf et à Annaba.

Les prochaines phases :

- Phase de diagnostic et accompagnement des coopératives créées à la certification biologique selon le référentiel Ecocert,
- Organisation de journées de sensibilisation et de distribution du guide des bonnes pratiques d'exploitation du lentisque au niveau des 9 communes du Parc National d'El Kala,
- Organisation de formation sur la gestion administrative et financière des coopératives créées.

Impact :

- Les femmes sont sensibilisées sur les avantages de la biodiversité.
- Les femmes sont sensibilisées sur l'utilisation rationnelle de la biodiversité.
- Les femmes sont sensibilisées sur leur rôle dans la valorisation de la biodiversité.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Comme obstacle de la mise en œuvre de cette action il y a une absence d'ancrage juridique pour l'organisation des filières. Comme besoin pour la mise en œuvre de cette action, il y a nécessité d'un appui technique et financier.

Action 106 de la SPANB : Promouvoir et développer l'écotourisme basé sur le patrimoine matériel et immatériel de la biodiversité dans des zones à haute valeur écologique.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Le Ministère de la Culture a élaboré en 2016 une stratégie et un plan d'action pour le développement de l'écotourisme dans les parcs culturels selon une approche globale qui s'appuie sur l'implication active des populations et des partenaires touristiques locaux (opérateurs, associations, services techniques de l'État, ...etc.). La mobilisation d'une expertise nationale a permis d'élaborer le diagnostic du tourisme dans deux parcs culturels Ahaggar et Tassili n'Ajjer, et de formuler une stratégie écotouristique adaptée aux contextes de ces deux parcs.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, il y a eu la signature d'une convention entre les Offices Locaux de Tourisme (OLT) et les offices des parcs (OP) Ahaggar et Tassili et un renforcement des offices locaux (OLT) en moyens et en équipements. Il y a eu la proposition de deux projets pour diversifier l'offre écotouristique des deux parcs culturels de l'Ahaggar et du Tassili.

Une convention a été signée entre le MADRP et le Ministère de Tourisme et de l'Artisanat (MTA) en juin 2018 pour, entre autres, le développement de l'écotourisme en zones rurales, forêts et parcs nationaux, augmenter le savoir-faire, le développement des entreprises, etc.

Il y a eu quelques initiatives en rapport avec l'action dans le contexte de la biodiversité marine. Des sentiers sous-marins ont été établis à Cherchell et à Jijel, et le pesca-tourisme est entrepris à Taza (AMP en projet).

Deux expériences ont été initiées concernant les sentiers de découverte sous-marine, le premier a été porté par le parc national de Taza avec l'appui de l'ENSSMAL (2014-2018) et le second est une initiative de l'association Mare Nostrum de Cherchell dans la Wilaya de Tipaza. Ces deux initiatives sont intégrées dans une démarche de développement de l'écotourisme.

Le schéma directeur d'aménagement du parc national du Djurdjura a été élaboré et le schéma propose des circuits et des produits écotouristiques. Au cours des cinq dernières années, il y a eu des plans de gestion pour les parcs naturels, existants ou proposés, qui incluent l'écotourisme comme objectif.

Le texte réglementaire pour le plan de gestion des aires protégées a été élaboré et transmis au Secrétariat Général du Gouvernement. Un arrêté est aussi en cours d'élaboration qui permettrait de monétariser l'écotourisme afin que les parcs puissent générer des revenus de cette activité.

La DGF a engagé une étude sur l'écotourisme dans le site naturel du mont Chenoua en collaboration avec l'Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumédiène (USTHB) qui sera généralisée aux autres parcs nationaux.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 19 : Investir dans les écosystèmes naturels à haute valeur ajoutée en particulier pour la valorisation des filières clés de la biodiversité contribuant à la création d'emplois pérennes et de revenus pour les populations locales.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'indicateur défini dans la SPANB afin de vérifier la mise en œuvre de cette action consiste à ce que « le nombre d'opérateurs formés augmente, de même que le nombre de produits écotouristiques en lien avec la biodiversité créés ».

Les résultats attendus dans le cadre de l'action sont :

- Vulgariser l'écotourisme au niveau des institutions locales et territoriales.
- Créer des produits écotouristiques (circuits, thèmes d'apprentissage dont la biodiversité).
- Investissements dans les infrastructures d'accueil (maison d'hôtes, fermes auberge, villages écotouristiques, etc.) et leur mise aux normes environnementales (SME) ;
- Requalification de l'ancien bâti (Inventaire de l'ancien bâti réqualifiable).

Il y a un manque de données en ce qui concerne le niveau de vulgarisation, la création des produits écotouristiques, les investissements dans les infrastructures, et l'inventaire de l'ancien bâti. Pour ces raisons, il est seulement possible de dire que les mesures ont été en partie efficaces.

Autres informations pertinentes.

Suivant les orientations de la stratégie d'écotourisme menée par le secteur de la culture, deux projets à titre pilote ont été identifiés, il s'agit du :

a. "Patrimoines de Tihodaine" au Tassili n'Ajjer : relie 04 villages du parc (AHARHAR, AFARA, TAMADJERT I & II, et les différents campements nomades d'IFADNOUINE et de TIHODAINE), pour la valorisation de la biodiversité d'intérêt mondial et des ressources rares (végétation endémique, faune sauvage, zones humides, ...) et de l'art rupestre des grands espaces solitaires, destinés aux amoureux de paysages à la recherche d'évasion, de pratique de sports doux (randonnées chamelière, trekking...), etc.

b. "Villages et jardins de l'Ahaggar" au Ahaggar : relie 09 villages du parc (TAMANRASSET, TIT-ABALESSA, IN AMGUEL, IN HAMARTEK, MERTOUTEK, IDELES, TAZROUK, TIN TARABINE, TAHIFET), pour la valorisation des richesses culturelles séculaires des Touareg (fêtes, traditions, ...) permettant le contact avec la population locale ainsi que la redynamisation du secteur de l'Artisanat (sauvegarde des savoir-faire...) et de l'agriculture biologique (techniques culturelles anciennes, produits du terroir bio...).

Ces deux projets ambitionnent globalement de contribuer à la participation des populations locales et leurs ressources dans l'exploitation écotouristique des sites prioritaires, autour de 03 objectifs spécifiques :

- **Objectif spécifique 1 :** Intégrer les populations dans l'activité écotouristique ;
- **Objectif spécifique 2 :** Valoriser les produits agricoles et de l'artisanat traditionnel ;
- **Objectif spécifique 3 :** Conserver et interpréter le patrimoine éco-culturel.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Le besoin principal est de développer des programmes, guides et outils de formation pour la vulgarisation des institutions locales et territoriales. Avec les bonnes compétences, les institutions et opérateurs seront mieux placés à créer des produits écotouristiques. Il a été recommandé que l'école supérieure du tourisme intègre ce volet dans ses programmes de formation. Ceci est prévu dans le PASB du MTA, qui identifie le besoin de renforcer les capacités des enseignants, formateurs et spécialistes nationaux.

Le Ministère du Tourisme et de l'Artisanat (MTA) a adopté son PSAB en 2016 pendant le processus d'élaboration de la SPANB. La mise en œuvre de ce PASB doit être menée d'une manière concertée et nécessitera un financement adéquat. Le financement est obligatoire pour créer des produits écotouristiques, investir dans les infrastructures et requalifier l'ancien bâti. Des exemples d'activités qui auront besoin d'un financement substantiel sont la création « d'écogîtes » et écolodges au sein des espaces protégés, et la réhabilitation et requalification de l'ancien bâti (Ksour, Akham, etc.) en maisons d'hôtes, car il faudra engager des ressources humaines spécialisées (ex. architectes, maîtres-artisans).

Un accompagnement financier est nécessaire pour la mise en œuvre de cette action qui vise à promouvoir et à développer l'écotourisme basé sur le patrimoine matériel et immatériel de la biodiversité dans des zones à haute valeur écologique.

Action 107 de la SPANB : Labelliser et promouvoir les produits écotouristiques dans les zones à haute valeur écologique.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

Cette action est importante pour la valorisation des zones à haute valeur écologique et pour promouvoir l'écotourisme dans ces zones. Sa mise en œuvre n'est pas lancée concrètement.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 19 : Investir dans les écosystèmes naturels à haute valeur ajoutée en particulier pour la valorisation des filières clés de la biodiversité contribuant à la création d'emplois pérennes et de revenus pour les populations locales.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'indicateur défini dans la SPANB afin de vérifier la mise en œuvre de cette action consiste à déterminer si « le nombre d'actions de conseils et d'accompagnement réalisés augmente chaque année. Des référentiels devraient être établis par 2020, et des rapports d'audits par 2022. »

Les buts de l'action incluent :

- Élaboration de chartes ;
- Élaboration d'un label écotouristique ;
- Mise en place des outils de satisfaction (enquêtes, ...) ;
- Intégration aux différents réseaux écologiques ;
- Eco-labellisation et Certification des hébergements touristiques ;
- Réalisation de supports de promotion (sites web...) ;
- Inscription des produits écotouristiques conçus dans les guides thématiques internationaux (Petit Futé Guide écotourisme, ...) ;
- Organisation de salon national d'écotourisme

Sur la base des connaissances actuelles, il n'y a pas encore eu des mesures prises pour accomplir les buts de cette action. En conséquent, l'efficacité des mesures est non connue.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Les besoins liés à cette action sont techniques (largement liés aux ressources humaines) et financiers. Pour les aspects liés à la labellisation des produits écotouristiques, il y a des besoins techniques en ce qui concerne l'élaboration des chartes, l'élaboration d'un label écotouristique, et la mise en œuvre des outils de satisfaction. Les besoins en termes de ressources humaines sont liés aux accompagnateurs nationaux et internationaux, et des experts certificateurs. Sur le plan de la promotion des produits écotouristiques, il y a des besoins techniques pour la réalisation des supports de promotion, de l'inscription des produits écotouristiques conçus dans les guides thématiques internationaux, et l'organisation de salon national d'écotourisme. Les besoins en termes de ressources humaines sont l'engagement des experts en communication et marketing, les mass-médias, et les associations écologiques. Des financements adéquats seront nécessaires pour la mise en œuvre de cette action.

Action 109 de la SPANB : Développer la pêche et l'aquaculture durables.

Veillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

La politique sectorielle des pêches établit sept zones de gestion intégrée de la pêche et de l'aquaculture littorale (GIPA). Elle prévoit la planification de l'aménagement du territoire en intégrant le concept du développement durable et la pêche responsable. Un programme pour l'évaluation de la ressource halieutique et un plan de gestion de la ressource sont élaborés sur une base scientifique.

L'aquaculture est aménagée sur la base des zones d'activité de l'aquaculture (ZAA), qui sont des zones appropriées pour l'aquaculture. La Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (DGPA) dispose d'un réseau d'observation pour les produits marins et aquacoles pour surveiller la santé et la localisation des espèces.

Le Centre National de Recherche et de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (CNRDPA) réalise des évaluations sur le stock de pêche, et a piloté un filet de pêche pour assurer une pêche sélective durable.

Le CNRDPA a un département des études prospectives et expertises qui fournit un soutien aux investisseurs dans la réalisation et le suivi de leur projets dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture. Le CNRDPA a aussi amené un projet sur la réhabilitation des espèces de poissons des eaux intérieures.

Veillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de l'objectif national 19 : Investir dans les écosystèmes naturels à haute valeur ajoutée en particulier pour la valorisation des filières clés de la biodiversité contribuant à la création d'emplois pérennes et de revenus pour les populations locales.

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

- Les mesures prises ont été efficaces
- Les mesures prises ont été en partie efficaces
- Les mesures prises ont été inefficaces
- Non connu

Veillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus.

L'indicateur défini dans la SPANB afin de vérifier la mise en œuvre de cette action consiste à « augmenter le nombre de projets de pêche durable réalisés, et d'augmenter le nombre de zones d'activités aquacoles opérationnelles. »

Sur la base des connaissances actuelles, il n'y a pas de point de comparaison pour évaluer le nombre de projets de pêche durable ou le nombre de zones d'activités aquacoles. En conséquent, l'efficacité des mesures est non connue.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

Un obstacle scientifique est lié au manque de données sur la durabilité des pêches qui couvrent toute la zone maritime Algérienne. En conséquent, il y a un besoin d'obtenir des données adéquates et d'établir les indicateurs techniques pour déterminer si l'utilisation des ressources halieutiques est faite d'une manière durable, et comment réaliser des projets de pêche durable. Il y a aussi un besoin de bien déterminer les natures des fonds et les habitats.

Le même obstacle se présente dans le contexte de la mise en place des zones d'activités aquacoles. Il y a un besoin de données scientifiques pour s'assurer que l'augmentation du nombre de zones d'activités aquacoles est faite d'une manière durable.

Un point d'entrée potentiel serait d'examiner la possibilité de certification des pêches et l'aquaculture pour s'assurer de leur durabilité (ex Conseil pour la bonne gestion des mers - MSC et Aquaculture Stewardship Council - ASC).

Partie III. Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

Le dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la SPANB s'appuie sur cinq composantes clés le CIB, les CSB, la base de données nationale, l'observatoire national de la biodiversité et le tableau de bord des indicateurs relatifs à la biodiversité. Un début d'organisation et de mise en place de ce dispositif a été engagé en particulier à travers le CIB, quelques CSB, quelques réseaux d'observation thématique et les indicateurs définis dans la SPANB (Annexe 2). C'est à travers ce processus et partiellement sur ce dispositif que les éléments d'évaluation utilisés dans le 6RN ont été obtenus et aussi se basant sur les données collectées au cours du processus de consultation des parties prenantes.

La réalisation du 6RN a constitué une opportunité pour tester l'efficacité du dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la SPANB. Cela a permis de détecter des lacunes et des obstacles pour rendre ce dispositif plus efficace et pérenne. Parmi ces obstacles et les besoins identifiés la nécessité de renforcer les capacités au niveau de la biodiversité et des secteurs spécifiques (socioéconomiques) en vue de renseigner de manière correcte et régulière les indicateurs d'évaluation. La nécessité d'élaborer un guide qui facilite le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la SPANB et en particulier au niveau local ; il est possible de s'inspirer des guides élaborés par la CBD ou de guides réalisés dans d'autres régions du monde et de les adapter au contexte national. Par ailleurs il serait pertinent d'adapter le cadre de la validation des résultats de l'évaluation des mesures, action et des objectifs.

Objectif national 1 : Renforcer la coopération intersectorielle et la coordination efficace entre tous les acteurs et intervenants en matière de biodiversité.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné

- En voie de dépasser l'objectif
- En voie d'atteindre l'objectif
- Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
- Aucun changement notable
- Éloignement de l'objectif
- Non connu

Date à laquelle l'évaluation a été effectuée : Novembre 2018

Informations supplémentaires

Sur les 5 actions liées à cet objectif, deux actions ont été engagées par le Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables (MEER) à travers la mise en place du Comité Intersectoriel de la Biodiversité CIB et le lancement, en collaboration avec le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche (MADRP) du processus de mise en place d'un réseau d'échanges entre les parcs culturels et les aires protégées.

Action 1 : Institutionnaliser un comité intersectoriel de la biodiversité (CIB) pour la mise en œuvre de la SPANB : le CIB est mis en place et est opérationnel. Le CIB a assuré, en outre, le suivi et la facilitation du processus consultatif en vue de l'élaboration du 6RN.

Action 3 : Créer un réseau d'échange entre les Parcs Culturels et les Aires Protégées : le processus de mise en réseau des parcs culturels entre eux est déjà engagé, la mise en réseau des parcs culturels et les aires protégées a été initiée. Trois ateliers d'échange entre les aires protégées et les parcs culturels ont été tenus à cet effet.

Indicateurs utilisés dans cette évaluation

- Le comité intersectoriel de la biodiversité (CIB) est créé (avant fin 2017)
- Le CIB se réunit à intervalle régulier tous les 6 mois
- Signature d'une convention de partenariat entre le MC, le MADRP et le MEER (avant fin 2018)

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

- Les rencontres et réunions organisées par le CIB
- La participation des représentants sectoriels du CIB dans le processus de préparation et d'élaboration du 6RN
- Les consultations des parties prenantes pour l'élaboration du 6RN
- Les réunions bilatérales avec les secteurs chargés de la biodiversité pour l'élaboration du 6RN
- Les connexions opérationnelles (échanges, rencontres, etc.) entre les Aires Protégées et les Parcs culturels

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
- Fondée en partie sur des données factuelles
- Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

L'évaluation de cet objectif est fondée sur des données factuelles :

- Décision de désignation et d'installation du CIB
- Invitation des membres du CIB à intervenir dans le processus d'élaboration du 6RN
- Organisation des trois ateliers d'échanges entre les aires protégées et les parcs culturels
- Élaboration d'un document de synthèse en vue de mettre en place le réseau d'échanges des parcs culturels et des parcs nationaux

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel
- Aucun système de suivi en place
- Le suivi n'est pas nécessaire

Veillez décrire comment le suivi de l'objectif est assuré et indiquer si un système de suivi est en place

Le processus qui permet le suivi des indicateurs d'évaluation des progrès de l'objectif national 1 est entamé avec l'élaboration du 6RN pour la biodiversité.

Objectif national 2 : Intensifier le renforcement institutionnel et le développement des capacités de l'ensemble des parties prenantes en prenant en considération la dimension genre, la société civile et les médias.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné

- En voie de dépasser l'objectif
- En voie d'atteindre l'objectif
- Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
- Aucun changement notable
- Éloignement de l'objectif
- Non connu

Date à laquelle l'évaluation a été effectuée : Novembre 2018

Informations supplémentaires

Sur les 9 actions liées à cet objectif, cinq actions sont engagées partiellement :

- **Action 7 :** Mise en place d'un programme national de renforcement des capacités en matière de biodiversité.
- **Action 8 :** Améliorer le reporting et le partage des acquis des formations, séminaires et conférences dans le cadre d'un système de gestion des connaissances concerté avec les membres du CIB.
- **Action 9 :** Adapter la nomenclature des métiers de l'environnement aux enjeux de la biodiversité : réflexion déjà initiée au niveau du MEER. Le secteur de la formation et de l'enseignement professionnels a mis à jour en 2018 la nomenclature nationale des métiers en introduisant des adaptations très pertinentes dans la composante relative aux métiers verts, notamment pour la protection, la valorisation et le développement de la biodiversité. De nouveaux métiers relatifs à l'élevage, l'aquaculture, la pisciculture ont été introduits.
- Le secteur de la pêche et de l'aquaculture a opéré une refonte-adaptation des programmes de formation des écoles et des instituts de pêche. La dimension biodiversité marine (ressources marines et aquacoles exploitées et leur protection ont été renforcées dans ce programme). Le lancement au niveau des établissements de l'enseignement supérieur à titre pilote, en particulier au niveau de l'ENSA (pour la biodiversité terrestre) l'ENSSMAL (pour la biodiversité marine), de deux formules de formations destinées à créer des micro-entreprises pour les jeunes et nouveaux diplômés. Ces formules appelées INDJAZ et FIE (Formation Ingénieur-Entrepreneur) intègrent des métiers nouveaux de la valorisation durable de la diversité biologique marine (exemple : aquaponie, transformation des produits de la mer, notamment des algues marines, etc.).
- **Action 11 :** Intégrer la fonction environnementale, et notamment la biodiversité, au sein des secteurs clés (ex: Transports, Travaux publics, Industrie et Mines et Energie, etc.). Le secteur de l'énergie, notamment dans la perspective des explorations et exploitation offshore a introduit des amendements visant à prendre en charge les effets potentiels de ces activités offshore sur la biodiversité marine. Une demande a été introduite lors du processus consultatif du 6RN par le secteur des travaux publics et des transports afin de se faire accompagner par le MEER pour la mise en place du CSB (comité sectoriel) et la mise en œuvre des actions sectorielles de la SPANB.
- **Action 12 :** Renforcement des capacités des Directions des Aires protégées et des Offices des Parcs culturels.

Indicateurs utilisés dans cette évaluation

- Les programmes de renforcement des capacités envisagés et les formations prévues sont organisés
- Un plan national de renforcement des capacités est disponible (avant fin 2018, actualisation tous les 5 ans)
- Un système de gestion des connaissances basé sur le reporting des savoirs et acquis est mis en place (avant fin 2019)
- La typologie des métiers de l'environnement liés à la biodiversité est actualisée (avant fin 2018, actualisation tous les 5 ans)
- Le personnel des parcs culturels et des aires protégées est formé sur les thématiques de biodiversité en fonction des besoins identifiés (avant fin 2020, actualisation tous les 3 ans)
- Des experts sont recrutés dans les Parcs culturels et aires protégées pour renforcer les actions en faveur de la biodiversité (avant fin 2019)

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

- Consultations des parties prenantes.
- Plan national de renforcement des capacités est partiellement établi.
- Actions inscrites pour la mise en place de la base de données « biodiversité marine », notamment la mobilisation financière.

- Processus d'actualisation de la typologie des métiers de l'environnement est engagé mais très lent et limité au secteur de l'environnement et parcs culturels.
- Demande formulée par certains secteurs clés pour se faire accompagner par le MEER dans le processus d'intégration de la fonction environnementale, et notamment biodiversité.
- Nomenclature 2018 du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels.
- Document de planification du programme de formation 2016-2018 du PAPSE pour le MEER.
- Les nouvelles formules de formation, comme la FIE (Formation Ingénieur Entrepreneur) et IN-DJAZ (« traduction « Réalisations ») permettent aujourd'hui de développer de nouvelles approches de projets et d'insérer plus facilement les nouveaux diplômés dans le milieu professionnel, en s'appuyant, notamment sur l'innovation et le développement durable. Ces deux formules sont testées depuis 2013 au niveau de l'École Nationale Supérieure d'Agronomie (ENSA) pour la biodiversité terrestre et au niveau de l'École Nationale supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral (ENSSMAL) pour la biodiversité marine.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
- Fondée en partie sur des données factuelles
- Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

L'évaluation a reçu cette cote de confiance car les données ont été collectées sur la base des réunions et non sur la base des données purement factuelles. Le système de suivi utilisé peut donc seulement fournir qu'une partie des informations requises pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

Veillez préciser le caractère adéquat du suivi en place pour cet objectif national.

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel
- Aucun système de suivi en place
- Le suivi n'est pas nécessaire

Objectif national 3 : Intégrer la biodiversité dans les stratégies et plan d'Action de secteurs spécifiques comme l'énergie, l'industrie et les mines, l'agriculture, pêche, le tourisme, etc.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné

- En voie de dépasser l'objectif
- En voie d'atteindre l'objectif
- Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
- Aucun changement notable
- Éloignement de l'objectif
- Non connu

Date à laquelle l'évaluation a été effectuée : Novembre 2108

Informations supplémentaires

Sur les 9 actions liées à cet objectif, quatre actions sont partiellement lancées à savoir :

- **Action 15 :** Créer des comités sectoriels pour la biodiversité (CSB). Une véritable dynamique et une volonté politique sont affichées par quelques secteurs spécifiques pour s'organiser en interne à l'effet de prendre les mesures organisationnelles et le renforcement des partenariats avec les secteurs

de la nature (environnement, forêt, agriculture, pêche) pour la mise en place de ces comités.

- **Action 16 :** Elaborer les plans d'Actions sectoriels pour la biodiversité (PASB). Cette action est directement associée à l'action précédente (action 15) mais également à la dynamique qui sera insufflée par le CIB.
- **Action 19 :** Révision des programmes universitaires afin de répondre aux besoins des organismes en charge de la biodiversité. Cette action a été engagée aussi bien pour la biodiversité terrestre que marine dans le cadre de la refonte des programmes de l'enseignement supérieur entamé en 2015 et mis à jours régulièrement en fonction des besoins du pays et des enjeux liés au développement durable. A cet effet, de nouvelles problématiques liées à la biodiversité sont intégrées dans les programmes d'enseignement (économie de la biodiversité et des espaces naturels, coût des dommages de la biodiversité et coût de la restauration des habitats dégradés, approche écosystémique, les nouvelles techniques de la génétiques des espèces, la gestion des aires protégées). Concernant la biodiversité marine, en 2016 il a été intégré dans les nouveaux enseignements de nouveaux modules relatifs à l'économie de l'environnement marin, la valeur économique des écosystèmes marins, la monétarisation des services écosystèmes marins est déjà entamée de manière effective. Des enseignements relatifs à la gestion intégrée des zones côtières et aux aires marines protégées sont également introduits. Outre les Masters spécialisés sur la diversité biologique marine, des formations doctorales en gestion de la biodiversité ont été initiées, notamment à l'ENSSMAL, à Oran, Annaba et Mostaganem. Des thèses de recherche sur l'empreinte écologique des zones côtières ont également été développées (ENSSMAL, 2017).
- **Action 20 :** Renforcer l'intégration de la biodiversité dans les Programmes Nationaux de Recherche (PNR) : renforcement des laboratoires de recherche scientifique universitaire et du nombre des équipes de recherche scientifiques qui traitent de la biodiversité marine au niveau des 5 plus importants pôles de recherche océanographiques en Algérie (ENSSMAL, USTHB). En cours de préparation pour le prochain cycle de financement des projets de recherche à impact socio-économique (inventaire de la biodiversité marine, cartographie des fonds, vulnérabilité des écosystèmes, etc.)

Indicateurs utilisés dans cette évaluation

- Des Comités Sectoriels de Biodiversité sont créés dans les secteurs clés.
- Des plans d'Actions sectoriels pour la biodiversité (PASB) sont validés par le secteur.
- Les Plans d'Actions Sectoriels de Biodiversité sont mis en œuvre.
- Chaque secteur impliqué dans la SPANB met en place un comité sectoriel pour la biodiversité (avant fin 2018)
- Au moins 10 secteurs ont mis en place un plan d'action pour la biodiversité avant fin 2018.
- Les schémas directeurs intègrent la biodiversité de manière explicite (avant fin 2019).

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

Enseignements nouveaux (Master, formations doctorales modules) introduits à l'université et dans les écoles spécialisées visant à prendre en charge la biodiversité marine, en particulier ses nouvelles dimensions (services écosystémiques, valeurs économiques de la biodiversité marine, gestion des ressources marines vivantes exploitées, Aires marines protégées, cartographie des habitats marins clés pour la diversité biologique marine etc.).

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
- Fondée en partie sur des données factuelles
- Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Les consultations avec les parties prenantes ont fourni les informations nécessaires pour une évaluation de la mise en œuvre des indicateurs.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question)
- Aucun système de suivi en place
- Le suivi n'est pas nécessaire

Objectif national 4 : Adapter, actualiser, et mettre en place une législation efficace et applicable à la conservation, l'utilisation durable, la restauration et la valorisation de la biodiversité.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné

- En voie de dépasser l'objectif
- En voie d'atteindre l'objectif
- Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
- Aucun changement notable
- Éloignement de l'objectif
- Non connu

Date à laquelle l'évaluation a été effectuée : Novembre 2018

Informations supplémentaires

Sur les six actions liées à cet objectif, quatre actions sont lancées à savoir :

- **Action 25 :** Promulguer les textes d'application de la loi n°14-07 du 9 août 2014 relative aux ressources biologiques. Processus en cours.
- **Action 26 :** Promulguer les textes d'application de la loi n°11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable. Processus engagé avec un début de concrétisation, dont les effets se font déjà ressentir positivement avec les nouveaux accords pour le classement de nouveaux sites terrestres et marins.
- **Action 27 :** Actualiser la législation sur les espèces protégées (processus engagé au niveau technique à l'université par les laboratoires et les équipes de recherche qui travaillent sur la biodiversité en vue de fournir les éléments techniques nécessaires aux acteurs institutionnels en charge de la biodiversité pour légiférer sur ces espèces.
- **Action 29 :** Revoir les statuts des Parcs Nationaux et des Parcs Culturels afin d'atteindre les objectifs de gestion et de conservation

Indicateurs utilisés dans cette évaluation

- Les textes d'applications des lois clés pour la biodiversité sont promulgués
- Les textes d'application de la loi n°14-07 du 9 août 2014 relative aux Ressources Biologiques sont promulgués (avant fin 2020)
- Les textes d'application de la loi n°11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable sont promulgués (avant fin 2018)
- Tous les décrets d'application de la loi sur les Ressources Biologiques sont disponibles et les textes d'application sont promulgués (avant fin 2020)
- Une nouvelle forme de statut des parcs nationaux et des parcs culturels est proposée suite à une étude (avant fin 2018)
- Les statuts des parcs nationaux et culturels sont adaptés (avant fin 2020)

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

- Consultations des parties prenantes
- Textes d'application de la loi n°14-07 du 9 août 2014 relative aux ressources biologiques sont en cours de préparation
- Mise en place et fonctionnement des commissions des APs

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
- Fondée en partie sur des données factuelles
- Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Les consultations avec les parties prenantes ont fourni les informations nécessaires pour une évaluation de la mise en œuvre des indicateurs.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel
- Aucun système de suivi en place
- Le suivi n'est pas nécessaire

Objectif national 5 : Développer de nouveaux mécanismes de financement spécifiques à la conservation de la biodiversité et à sa valorisation par des financements nationaux et internationaux

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné

- En voie de dépasser l'objectif
- En voie d'atteindre l'objectif
- Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
- Aucun changement notable
- Éloignement de l'objectif
- Non connu

Date à laquelle l'évaluation a été effectuée : Novembre 2018

Informations supplémentaires

Sur les sept actions liées à cet objectif, une seule action est lancée

- **Action 31 :** Concevoir un schéma de Paiements pour Services Ecosystémiques (PSE)

Indicateurs utilisés dans cette évaluation

- Des projets sont soumis aux opportunités de financements internationaux, notamment de la finance climat à travers le Fonds Vert pour le Climat
- Quelques fonds existants (au moins deux avant fin 2020), financent des actions en lien avec la biodiversité (4 fonds avant fin 2025)
- Au moins 3 nouveaux projets par an sont développés avec la coopération internationale (avant fin 2018)

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

- Consultations des parties prenantes.
- La transformation du FEDEP et du FNZC en FNEL permet de prendre en charge de nombreuses actions relatives à la DBM, notamment sur l'amélioration des connaissances, le renforcement des capacités, la restauration des habitats dégradés et sur la veille écologique.
- Adaptation du Fonds National de la Pêche et de l'Aquaculture afin d'étendre les actions éligibles au financement à partir de ce fonds, notamment pour les études relatives au développement de la pêche et de l'aquaculture et au financement de l'Agence Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture domiciliée à El Tarf (pour la préservation du corail rouge, espèce en voie de disparition).
- Concernant les partenariats techniques, notamment sur l'économie bleue avec une composante relative aux ressources marines vivantes exploitées et/ou exploitables (potentiel à valoriser), l'Algérie participe à deux initiatives, la première sous régionale et concerne le bassin occidentale de la Méditerranée (initiative WestMed) relative à l'économie Bleue et l'autre régionale ; elle concerne la recherche et l'innovation (initiative BleuMed). Le Programme de coopération DIVECO (coopération avec l'UE a fait l'objet d'une extension pour mai 2019 (au lieu de novembre 2018) afin de renforcer la coopération et notamment le renforcement des capacités et des connaissances sur la composante biodiversité marine, notamment celle qui est exploitée dans la pêche, l'aquaculture ou dans la transformation. Un programme DIVECO III est en cours de maturation.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
- Fondée en partie sur des données factuelles
- Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Les consultations des parties prenantes ont pu obtenir les informations nécessaires pour une évaluation du progrès.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question)
- Aucun système de suivi en place
- Le suivi n'est pas nécessaire

Objectif national 7 : Développer la capitalisation, la recherche et la formation pour améliorer la connaissance sur la biodiversité, notamment en matière d'inventaire de la biodiversité et des bonnes pratiques pour la conservation, la restauration et la valorisation de la biodiversité.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné

- En voie de dépasser l'objectif
- En voie d'atteindre l'objectif
- Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
- Aucun changement notable
- Éloignement de l'objectif
- Non connu

Date à laquelle l'évaluation a été effectuée : Novembre 2018

Informations supplémentaires

Sur les six actions liées à cet objectif, cinq actions sont lancées à savoir :

- **Action 39 :** Créer une base de données nationale géoréférencée pour l'inventorisation des espèces animales et végétales, des habitats, du patrimoine génétique, des savoirs et savoir-faire en lien avec la biodiversité et des utilisations connues et potentielles de la biodiversité. BANBIOM constitue la première base de données nationale en Algérie sur la diversité biologique et les habitats marins remarquables de l'Algérie. Une Convention DGRSDT-ENSSMAL est en phase de signature pour le lancement de cette base de données en janvier 2019. Les différentes composantes de l'Action 39, soit espèces animales et végétales, des habitats, du patrimoine génétique, des savoirs et savoir-faire en lien avec la biodiversité et des utilisations connues et potentielles de la biodiversité sont prises en charge par cette base de données, en plus du fichier des experts, institutions et réglementation liés à la diversité biologique marine.
- **Action 41 :** Actualiser et développer les connaissances sur les ressources de la biodiversité terrestre et aquatique. De nombreux projets et programmes ont été initiés et sont en cours de mise en œuvre et qui ont permis d'améliorer différentes composantes de la diversité biologique de l'Algérie aussi bien pour la composante terrestre que pour la composante marine. Les progrès accomplis concernent, essentiellement :
 - La distribution des espèces ainsi que la distribution et la cartographie des habitats clés,
 - La taxonomie et phylogénie,
 - Les interactions de la biodiversité avec les changements climatiques,
 - L'utilisation de nouveaux outils pour la caractérisation de la biodiversité (imagerie satellitaire, système d'information géographique, prospective territoriale, etc.).
- **Action 43 :** Stimuler la recherche et le développement sur la valorisation de la biodiversité et la restauration des habitats dégradés. Cette action a été engagée aussi bien par le secteur académique qu'au niveau des établissements techniques relevant des ministères de la biodiversité (exemple HCDS/MARDP pour le cas de la régénération de la nappe alfatière à Saida et Djelfa, CNDRB/MEER).

Indicateurs utilisés dans cette évaluation

- Une base de données sur la biodiversité est créée;
- Un mécanisme d'échange d'information est en place;
- La recherche est stimulée et intensifiée;
- Listing des bases de données nationales existantes (avant fin 2018);
- Base de données nationale réalisée, normalisée et partagée (avant fin 2020);
- Le nombre de publications scientifiques et de rapports de recherche augmente de 25% par période de 5 années.

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

- Consultations des parties prenantes.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
- Fondée en partie sur des données factuelles
- Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Les données factuelles utilisées dans l'évaluation de cet objectif proviennent d'ateliers de travail avec les parties prenantes.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question)
- Aucun système de suivi en place
- Le suivi n'est pas nécessaire

Objectif national 8 : Diffuser les connaissances et l'information afin de les rendre accessibles aux secteurs pertinents, utilisateurs, gestionnaires et bénéficiaires de la biodiversité, notamment en vue de valoriser et diffuser les savoir-faire traditionnels et les opportunités de croissance verte liées à la biodiversité.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné

- En voie de dépasser l'objectif
- En voie d'atteindre l'objectif
- Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
- Aucun changement notable
- Éloignement de l'objectif
- Non connu

Date à laquelle l'évaluation a été effectuée : Novembre 2018

Informations supplémentaires

Sur les trois actions liées à cet objectif, une seule action est lancée à savoir :

- **Action 46 :** Créer un réseau de communicateurs et de journalistes pour la diffusion des messages sur la biodiversité

Indicateurs utilisés dans cette évaluation

- Un réseau de communicateurs est créé
- Réseau de communicateurs et de journalistes est initié lors de la 1ère conférence annuelle sur la biodiversité (avant fin 2018). Le réseau se réunit au moins deux fois par an.
- Nombre de journées d'information, nombre d'articles et d'émissions (radio et TV) traitant du patrimoine matériel et immatériel de la biodiversité.
- Une conférence annuelle sur la biodiversité est organisée.

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

Consultation des parties prenantes à travers des rencontres sectorielles et des ateliers de concertation.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
- Fondée en partie sur des données factuelles
- Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Les consultations des parties prenantes ont pu permettre d'obtenir des informations nécessaires pour une évaluation du progrès, mais ces données ne sont pas suffisantes pour vérifier certains indicateurs (ex. nombre d'articles et d'émissions).

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel
- Aucun système de suivi en place
- Le suivi n'est pas nécessaire

Objectif national 9 : Renforcer la prise de décision en s'appuyant sur toutes les connaissances, notamment par le développement et la mise à disposition auprès des décideurs de systèmes de suivi-évaluation, réseaux de surveillance, évaluation d'impacts et analyses économiques.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné

- En voie de dépasser l'objectif
- En voie d'atteindre l'objectif
- Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
- Aucun changement notable
- Éloignement de l'objectif
- Non connu

Date à laquelle l'évaluation a été effectuée : Novembre 2018

Informations supplémentaires

Une action est en cours de mise en œuvre en vue d'atteindre cet objectif :

- **Action 51 :** Mettre en place un Observatoire de la Biodiversité et un réseau d'observateurs : Quelques réseaux d'observateurs ont été mis en place. Ces réseaux s'inscrivent dans le Système de veille et d'observation de la diversité biologique en Algérie (exemples : Observateurs ornithologiques, observateurs des zones humides, observateurs des mammifères marins, observateurs des débarquements des pêcheries, observateurs des tortues marines, observateurs des espèces introduites, etc.).

Indicateurs utilisés dans cette évaluation

- Une analyse confirme que la prise de décision est facilitée efficacement par le système de suivi-évaluation.
- Un système de suivi-évaluation est disponible.
- Un Système de veille et d'observation en place.

Veuillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

Les connaissances scientifiques prennent de plus en plus d'importance dans les processus de prise de décision, notamment pour :

- La création de nouvelles aires protégées ;
- La planification du développement au niveau local, en particulier, lors du traitement des dossiers d'investissement dans les zones présentant un intérêt pour la biodiversité ;
- L'évaluation des dommages occasionnés à l'environnement et des coûts de la dégradation des services écosystémiques ;
- Lors de la mise en œuvre des instruments de la planification spatiale du territoire (SEPT, SDAT, SDAAM, PDAU, POS), y compris sectoriels (SDAT, SNDPA, etc.).

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
- Fondée en partie sur des données factuelles
- Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Les données collectées ne permettent pas de faire une évaluation des progrès accomplis pour atteindre cet objectif national.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel
- Aucun système de suivi en place
- Le suivi n'est pas nécessaire

Objectif national 10 : Sensibiliser les décideurs à tous les niveaux sur l'importance socio-économique de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes naturels

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné

- En voie de dépasser l'objectif
- En voie d'atteindre l'objectif
- Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
- Aucun changement notable
- Éloignement de l'objectif
- Non connu

Date à laquelle l'évaluation a été effectuée : Novembre 2018

Informations supplémentaires

Sur les six actions liées à cet objectif, trois actions sont lancées à savoir :

- **Objectif 54 :** Intégrer les services écosystémiques et de l'économie des écosystèmes de la biodiversité (EEB) dans les programmes de recherche appliquée (ex : INRF, Universités, etc.)
- **Objectif 55 :** Créer un réseau d'échange d'informations et de partage d'expériences sur les services écosystémiques et l'Économie des Écosystèmes et de la Biodiversité (EEB)
- **Objectif 56 :** Lancer deux études pilotes sur la Valeur Économique Totale (VET) de deux aires protégées (terrestre + marin)

Indicateurs utilisés dans cette évaluation

- Les programmes de recherche d'au moins 3 universités et 3 centres de recherche algériens intègrent la thématique de l'économie des écosystèmes et de la biodiversité chaque année.
- Les valeurs des différents biens et services fournis par les zones d'études sont disponibles et publiées; Les études sont lancées avant fin 2020.

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

- Consultations des parties prenantes.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
- Fondée en partie sur des données factuelles
- Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Les consultations des parties prenantes ont permis d'obtenir des informations nécessaires pour une évaluation du progrès, mais les données collectées ne permettent pas de vérifier certains indicateurs (ex. nombre précis de programmes de recherches ayant intégré la thématique de l'EEB). Il est à signaler

que l'indicateur relatif « aux études sur l'EEB sont lancées avant fin 2020 » est vérifié ; huit études sur l'évaluation des services écosystémiques sont réalisées et sont disponibles.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel
- Aucun système de suivi en place
- Le suivi n'est pas nécessaire

Objectif national 11 : Informer, sensibiliser et éduquer le grand public (population, utilisateurs, citoyens), y compris les jeunes, sur l'importance de la biodiversité et de son exploitation rationnelle pour un développement durable

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné

- En voie de dépasser l'objectif
- En voie d'atteindre l'objectif
- Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
- Aucun changement notable
- Éloignement de l'objectif
- Non connu

Date à laquelle l'évaluation a été effectuée : Novembre 2018

Informations supplémentaires

Sur les 15 actions liées à cet objectif, 6 actions sont lancées à savoir :

- **Action 58 :** Prendre en charge la biodiversité dans les programmes scolaires.
- **Action 62 :** Renforcer les « club de l'environnement » avec la thématique biodiversité dans les projets d'établissements
- **Action 64 :** Intervention des agents du MEER, de la DGF, de l'ANN et du CNDRB dans les classes
- **Action 65 :** Faciliter les visites dans les espaces naturels et culturels (parcs culturels, jardins botaniques, aires protégées terrestres et marines...) aux élèves du primaire, moyen et du secondaire.
- **Action 66 :** Mobiliser et renforcer les maisons de l'environnement (Wilayas), dans le cadre de la stratégie
- **Action 72 :** Animer le réseau routier par la mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation sur la biodiversité

Indicateurs utilisés dans cette évaluation

- Les outils de communication pour la sensibilisation du grand public sont améliorés, l'école intègre davantage la biodiversité
- La biodiversité est intégrée dans les divers programmes scolaires (avant fin 2018)
- Dans au moins 10 établissements, les travaux personnels accompagnés sur la biodiversité sont mis en place en phase test (avant fin 2018) puis élargis à l'ensemble du territoire avant 2022.
- D'ici à 2019, tous les établissements scolaires disposent d'un « club de l'environnement » doté d'un programme d'activités en matière de biodiversité.
- Ces «club» sont opérationnels et fonctionnels sur le long terme.
- Au moins trois films pour trois niveaux et classes d'âges sont disponibles et projetés dans toutes les classes avant fin 2020.
- Au moins une visite d'espace naturel par an est organisée pour chaque classe.
- Un plan de communication est élaboré (avant fin 2020).
- Un système de signalisation est mis en place (avant fin 2025).

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

- Consultation des parties prenantes.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
- Fondée en partie sur des données factuelles
- Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Les consultations des parties prenantes ont permis d'obtenir des informations nécessaires pour une évaluation du progrès.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question)
- Aucun système de suivi en place
- Le suivi n'est pas nécessaire

Objectif national 12 : Protéger, conserver et restaurer les écosystèmes afin de maintenir leur équilibre, assurer leur pérennisation, et garantir durablement la production des services écosystémiques, en visant la conservation d'au moins 50% des zones terrestres, 5% des zones marines et côtières et la restauration des écosystèmes naturels sur une surface d'au moins 5 millions d'Hectares.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné

- En voie de dépasser l'objectif
- En voie d'atteindre l'objectif
- Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
- Aucun changement notable
- Éloignement de l'objectif
- Non connu

Date à laquelle l'évaluation a été effectuée : Novembre 2018

Informations supplémentaires

Sur les sept actions liées à cet objectif, les actions suivantes sont en cours de mise en œuvre à :

- **Action 73 :** Evaluer les besoins en restauration d'écosystèmes dégradés par les secteurs de l'énergie, de l'industrie et des mines, des travaux publics, etc.
- **Action 74 :** Etendre le réseau d'aires protégées, par la mise en œuvre des projets existants et la création de nouvelles zones de protection et conservation
- **Action 75 :** Classement des Zones Humides sélectionnées en Aires Protégées et mise en œuvre de la stratégie nationale des zones humides
- **Action 76 :** Restaurer les écosystèmes dégradés
- **Action 77 :** Développer des récifs artificiels. De nombreuses initiatives ont été prises pour immersion des récifs artificiels, qui sont des récifs de reconstitution de la biodiversité marine. Un premier récif a été immergé en 2016 dans la wilaya d'Annaba (Est algérien) par une association de plongée sous-marine en coordination avec les directions de l'environnement et de la pêche de cette wilaya. D'autres récifs sont encore en attente d'autorisation d'immersion, notamment à Alger, à Mostaganem. Ces opérations répondent à l'indicateur relatif au « nombre de récifs artificiels réalisés augmente chaque année. Inventaire et évaluation des peuplements ».

- **Action 78** : Développer les espaces verts en ville et en périphérie des zones urbaines (forêts urbaines et péri-urbaines).

Indicateurs utilisés dans cette évaluation

- Augmentation des statuts de protection et conservation des zones terrestres (cible:50%) et marines (cible:5%) d'ici 2030.
- Tous les projets existants sur les aires protégées sont concrétisés avant fin 2020.
- Un nouveau projet d'aire protégée est défini tous les ans.
- Le nombre de récifs artificiels réalisés augmente chaque année.
- La surface (Ha) des forêts urbaines et péri-urbaines restaurées, et des espaces verts réhabilités et créés augmente chaque année.

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

Depuis l'installation et l'opérationnalisation des commissions des APs (Nationale et de wilayas) tous les projets en instance ont commencé à faire l'objet de traitement avec quatre dossiers qui ont abouti à une décision de classement de ces quatre nouvelles APs (Babors et Tababort, Cap Lindès, Taghit, et Réghaïa). Ces nouvelles APs vont augmenter la surface des APs terrestres et marines en Algérie, au regard des surfaces (%) visés par la SPANB et l'objectif d'Aichi. Cet objectif est en avance par rapport aux objectifs de la SPANB qui vise à ce que « Tous les projets existants sont concrétisés avant fin 2020. Un nouveau projet est défini tous les ans ».

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
- Fondée en partie sur des données factuelles
- Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Les consultations des parties prenantes ont permis d'obtenir des informations nécessaires pour une évaluation du progrès accomplis pour atteindre l'objectif national 12 de la SPANB.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question)
- Aucun système de suivi en place
- Le suivi n'est pas nécessaire

Objectif national 13 : Atténuer l'extinction d'espèces menacées et améliorer leur conservation par des mesures adéquates, notamment en valorisant l'utilisation durable des espèces locales pour maintenir leur diversité génétique, et réguler l'introduction des espèces exotiques et envahissantes

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné

- En voie de dépasser l'objectif
- En voie d'atteindre l'objectif
- Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
- Aucun changement notable
- Éloignement de l'objectif
- Non connu

Date à laquelle l'évaluation a été effectuée : Novembre 2018

Informations supplémentaires

Sur les six actions liées à cet objectif, trois actions sont lancées à savoir :

- **Action 80 :** Améliorer la conservation in-situ de la biodiversité. L'augmentation du nombre des APs aussi bien terrestres que marines vise en priorité à améliorer les conditions des milieux naturels considérés très importants pour le maintien de la biodiversité, notamment des espèces en danger ou menacées d'extinction. Par rapport à l'indicateur relatif au pourcentage des espèces menacées d'extinction qui font l'objet d'un statut de protection augmente chaque année. Il atteint 100% avant 2030.
- **Action 82 :** Définir les mesures d'atténuation des impacts sur la biodiversité et élaboration de guides sectoriels de bonnes pratiques vis-à-vis de la biodiversité
- **Action 85 :** Réguler l'introduction des espèces exotiques et envahissantes. Il n'existe pas de mécanisme formel de régulation actuellement pour les espèces introduites et les espèces exotiques et envahissantes, cependant des analyses ont été menées pour établir un inventaire des espèces introduites en Algérie.

Indicateurs utilisés dans cette évaluation

- Le pourcentage des espèces menacées d'extinction qui font l'objet d'un statut de protection augmente chaque année. Il atteint 100% avant 2030
- Le pourcentage des espèces conservées dans les systèmes de conservation ex-situ augmente chaque année.
- Un plan d'action national est disponible avant fin 2025 pour réguler l'introduction des espèces exotiques et envahissantes.

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

Consultations des parties prenantes.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
- Fondée en partie sur des données factuelles
- Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Les consultations avec les parties prenantes ont fourni les informations nécessaires pour une évaluation de la mise en œuvre de cet objectif national.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel
- Aucun système de suivi en place
- Le suivi n'est pas nécessaire

Objectif national 14 : Intégrer la population dans la gestion, la conservation, la restauration et la valorisation de la biodiversité, en capitalisant sur les bonnes pratiques de cogestion afin de susciter l'appropriation et la responsabilisation pour la préservation de la biodiversité

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné

- En voie de dépasser l'objectif
- En voie d'atteindre l'objectif

- Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
- Aucun changement notable
- Éloignement de l'objectif
- Non connu

Date à laquelle l'évaluation a été effectuée : Novembre 2018

Informations supplémentaires

Sur les cinq actions liées à cet objectif, les actions lancées sont :

- **Action 90 :** Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les études d'impacts environnementales. Les prescriptions des EIE intégraient déjà la biodiversité comme un critère d'analyse de l'impact de l'activité projetée ou en cours. De plus, les différents programmes de formations engagés par le MEER et ses structures sous tutelle dans le cadre du PAPSE mais également les formations assurées par les autres secteurs (agriculture et forêt, santé par exemple) permettent aujourd'hui aux agents techniques des administrations sollicitées (comme le prévoit la réglementation) de donner leur avis sur l'étude d'impact sont aujourd'hui mieux formés pour prendre en considération d'une manière plus appropriée la biodiversité.
- **Action 92 :** Réduire l'impact des installations industrielles, des infrastructures, des pratiques agricoles sur la biodiversité
- **Action 94 :** Analyser la vulnérabilité (AV) et définir les mesures d'adaptation au changement climatique

Indicateurs utilisés dans cette évaluation

- La normalisation des infrastructures et installations classées est améliorée, les risques relatifs d'impacts sont réduits et maîtrisés
- Le canevas des EIE est amélioré et prend mieux en compte les enjeux de la biodiversité avec les outils adaptés (avant fin 2020)
- Le budget alloué à la formation sur la biodiversité augmente ainsi que le nombre des personnes formées.
- Normes établies pour tous les secteurs concernés (avant fin 2025).
- Toutes les installations concernées sont mises aux normes (avant fin 2030).
- Normes des équipements aquacoles définies avant fin 2020.
- Toutes les installations aquacoles sont mises aux normes avant fin 2025.
- Les analyses de vulnérabilité par écosystèmes et régions sont disponibles avant fin 2020.
- Des plans d'adaptation sont élaborés avant fin 2022.

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

Consultations des parties prenantes.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
- Fondée en partie sur des données factuelles
- Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Les consultations avec les parties prenantes ont fourni les informations nécessaires pour une évaluation de la mise en œuvre de cet objectif national.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel
- Aucun système de suivi en place
- Le suivi n'est pas nécessaire

Objectif national 16 : Assurer le suivi et l'évaluation des programmes et projets relatifs à la biodiversité, notamment à travers un système d'information géographique partagé pour la conservation, la restauration et la sauvegarde des écosystèmes qui fournissent des services écosystémiques essentiels

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné

- En voie de dépasser l'objectif
- En voie d'atteindre l'objectif
- Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
- Aucun changement notable
- Éloignement de l'objectif
- Non connu

Date à laquelle l'évaluation a été effectuée : Novembre 2018

Informations supplémentaires

Sur les deux actions qui contribuent à cet objectif national, une seule action est mise en œuvre à savoir :

- **Action 96 :** Renforcer le système de surveillance, de suivi et de contrôle au sein des Aires Protégées (y compris des Parcs Culturels)

Indicateurs utilisés dans cette évaluation

- Les informations sur l'évolution et l'état de réussite des projets de biodiversité sont disponibles et géoréférencées.
- Une base de données SIG sur les projets est partagées et disponible avant fin 2025.

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

- Consultations des parties prenantes.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
- Fondée en partie sur des données factuelles
- Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Les consultations avec les parties prenantes ont fourni les informations nécessaires pour une évaluation de la mise en œuvre de cet objectif national.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel
- Aucun système de suivi en place
- Le suivi n'est pas nécessaire

Objectif national 17 : Intégrer dans la gestion des écosystèmes les approches d'adaptation au changement climatique (résilience des écosystèmes et adaptation basée sur les écosystèmes, restauration des écosystèmes dégradés, lutte contre la désertification et neutralité en matière de dégradation des terres) et de prévention des risques et catastrophes naturelles.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné

- En voie de dépasser l'objectif
- En voie d'atteindre l'objectif
- Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
- Aucun changement notable
- Éloignement de l'objectif
- Non connu

Date à laquelle l'évaluation a été effectuée : Novembre 2018

Informations supplémentaires

Les trois actions liées à cet objectif, sont en cours de mise en œuvre :

- **Action 97 :** Développer l'Adaptation basée sur les Ecosystèmes (AbE)
- **Action 98 :** Renforcer les mesures de lutte contre la désertification (LCD). 2312 PPLCD soit 94% sont lancés par 30 wilayas sur les 2 463 PPLCD prévus. 13 wilayas ont lancé tous les PPLCD prévus dans leur contrat de performance (Relizane, Khenchela, Ouargla, Illizi, Tissemsilt, M'Sila, Tiaret, Sétif, Tlemcen, Naâma, Adrar, Laghouat et Bouira). Les travaux de plantation et de conservation des eaux et des sols occupent les premières places en termes de réalisation. Le montant global décliné pour le programme de LCD est estimé à 157 milliards (toutes sources de financement confondues) réparties comme suit : la valeur des réalisations est de 64 milliards, l'équivalent de 41%, on remarque que le montant consommé est moindre que celui du premier trimestre, ce qui est normal, du moment que le montant prévu a augmenté suite à l'injection du programme complémentaire et additionnel. Autres actions :
 - Réhabilitation et Consolidation du Barrage Vert : La zone est située dans les limites climatiques basées sur le principe des isohyètes, entre 300 mm au Nord et 100 mm au Sud. Le sous-programme concerne 11 Wilaya (Djelfa, M'sila, Bouira, Médéa, El Bayadh, Laghouat, Batna, Tébessa, BBA, Naâma, et Khenchela).
 - La Réhabilitation de la Nappe Alfatière : L'Alfa, plante steppique a une importance économique, notamment pour ses utilisations industrielle et pastorale et une importance environnementale, pour sa lutte contre la désertification. La Zone Alfatière estimée à une superficie de 3 829 488 Ha, se répartie entre 10 wilayas : la zone Ouest, couvrant une aire de 1 722 840 ha correspondant à un taux de 45%, représentée par les wilayas de Naâma, El Bayadh, Saida, Tlemcen, Sidi Bel Abbes et Tiaret; le Centre, s'étendant sur une superficie de 1 768 488 ha, équivalente à un taux de 46%, groupant les wilayas de M'Sila, Djelfa et Laghouat; et l'Est, regroupant une étendue de 338 159 ha équivalent à 9%, et se situant uniquement au niveau de la wilaya de Tébessa.
 - La Gestion et la Protection des Parcours, soit, des pâturages formés par une végétation spontanée et exploitée de manière extensive en vue de l'alimentation d'un cheptel, Le programme « gestion et protection des parcours » concerne aussi bien les parcours steppiques que les parcours présahariens.
- **Action 99 :** Concevoir un système d'alerte précoce pour la prévention et la lutte contre les catastrophes naturelles. Divers dispositifs sont mis en place par des secteurs de la biodiversité et les secteurs dits spécifiques. Ces systèmes ou dispositifs sont soit des systèmes de veille par rapport à la biodiversité, soit concernant des catastrophes naturelles mais qui ont un lien direct avec la biodiversité, exemple :

- Le système de veille relatif aux inondations (ministère des ressources en eau),
- Le système climatique de veille et d'alerte précoce (office national de météorologie, ministère des travaux publics et des transports),
- Système de veille par rapport à l'érosion côtière (Université),
- Système de veille par rapport aux espèces marines introduites et envahissantes (ENSSMAL)

Indicateurs utilisés dans cette évaluation

- L'intégration des mesures d'adaptation et de prévention des risques dans la gestion des écosystèmes est améliorée.
- Le nombre de projets pilote d'AbE mis en œuvre augmente chaque année.
- Le nombre de programmes et projets LCD mis en œuvre augmente chaque année
- Un système d'alerte précoce fonctionnel est mis en place avant fin 2025.

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

Consultations des parties prenantes.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
- Fondée en partie sur des données factuelles
- Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Les consultations avec les parties prenantes ont fourni les informations nécessaires pour une évaluation de la mise en œuvre de cet objectif national.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel
- Aucun système de suivi en place
- Le suivi n'est pas nécessaire

Objectif national 18 : Promouvoir les systèmes d'incitations positives et les réformes des incitations négatives pour la valorisation durable du capital naturel des écosystèmes algériens

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné

- En voie de dépasser l'objectif
- En voie d'atteindre l'objectif
- Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
- Aucun changement notable
- Éloignement de l'objectif
- Non connu

Date à laquelle l'évaluation a été effectuée : Novembre 2018

Informations supplémentaires

Sur les quatre actions liées à cet objectif, deux actions sont lancées à savoir :

- **Action 100 :** Définir un mécanisme de compensation écologique national
- **Action 101 :** Tester des mécanismes d'incitation économique pour le développement des filières basées sur la biodiversité et pour sa préservation (recyclage et économie circulaire)

Indicateurs utilisés dans cette évaluation

- Un cadre de mécanisme de compensation mis en place, des dispositifs incitatifs pour la biodiversité et recyclage testés, l'éco-branding est appliqué à titre expérimental.
- Une étude de faisabilité pour la mise en place d'un mécanisme de compensation est réalisée (2020).
- Des mécanismes d'incitations pilotes mis en place (2020).
- Un dispositif-modèle de récupération de déchets, testé sur un site-pilote sélectionné (2020).
- Une étude de faisabilité de la mise en place d'une Marque «PN» est disponible et les étapes de mise en œuvre sont clarifiées (2020).
- Étude d'évaluation de la fiscalité écologique existante (2020).

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

- Consultation des parties prenantes.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
- Fondée en partie sur des données factuelles
- Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Consultations des parties prenantes.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel
- Aucun système de suivi en place
- Le suivi n'est pas nécessaire

Objectif national 19 : Investir dans les écosystèmes naturels à haute valeur ajoutée en particulier pour la valorisation des filières clés de la biodiversité contribuant à la création d'emplois pérennes et de revenus pour les populations locales.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné

- En voie de dépasser l'objectif
- En voie d'atteindre l'objectif
- Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
- Aucun changement notable
- Éloignement de l'objectif
- Non connu

Date à laquelle l'évaluation a été effectuée : Novembre 2018

Informations supplémentaires

Sur les six actions liées à cet objectif, quatre sont lancées à savoir :

- **Action 105 :** Valoriser et commercialiser les plantes aromatiques et médicinales
- **Action 106 :** Promouvoir et développer l'écotourisme basé sur le patrimoine matériel et immatériel de la biodiversité dans des zones à haute valeur écologique
- **Action 107 :** Labelliser et promouvoir les produits écotouristiques dans les zones à haute valeur écologique
- **Action 109 :** Développer la pêche et l'aquaculture durables

Indicateurs utilisés dans cette évaluation

- Nombre de projets et d'emplois créés, estimation des bénéfices générés par les filières soutenues.
- Un programme de restauration est conçu (2022).
- Un programme d'exploitation et domestication des PAM est élaboré (2020).
- Un programme d'organisation de la filière PAM est mis en place (2020).
- Une réglementation et des cahiers des charges adéquats sont mis en place (2020)
- Le nombre d'opérateurs formés augmente, de même que le nombre de produits écotouristiques en lien avec la biodiversité créés.
- Le nombre de projets de pêche durable réalisés augmente.
- Le nombre de zones d'activités aquacoles opérationnelles augmente.

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

- Consultations des parties prenantes.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
- Fondée en partie sur des données factuelles
- Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Les consultations avec les parties prenantes ont permis de faire une évaluation des progrès de mise en œuvre de cet objectif national.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question)
- Aucun système de suivi en place
- Le suivi n'est pas nécessaire

Objectif national 21 : Mettre en œuvre le Protocole de Nagoya sur le Partage des Avantages, en assurant la promotion des savoirs faire locaux liés à l'utilisation d'espèces animales et végétales locales et garantissant l'accès des populations aux bénéfices issus de l'utilisation de la diversité génétique et biologique.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné

- En voie de dépasser l'objectif
- En voie d'atteindre l'objectif
- Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
- Aucun changement notable
- Éloignement de l'objectif
- Non connu

Date à laquelle l'évaluation a été effectuée : Novembre 2018

Informations supplémentaires

Deux actions définies dans la SPANB qui sont liées à cet objectif, mais qui ne sont pas encore lancées concrètement sachant que les échéanciers dépassent 2018 :

- **Action 112 :** Identifier les filières pilotes à fort potentiel de valorisation (échancier 2020)
- **Action 113 :** Mettre en place une stratégie de développement de la filière intégrant un schéma de Partage juste et équitable des Avantages (échancier 2025)

Le processus menant à la réalisation de ces actions est lancé depuis 2011 (signature du Protocole de Nagoya). La loi n°14-07 du 9 août 2014 relative aux ressources biologiques, qui contient plusieurs dispositions pertinentes par rapport au Protocole de Nagoya, a été promulguée le 9 août 2014. Cette loi n'a pas encore été rendue opérationnelle par l'adoption de textes d'application; cependant un texte d'application est au stade de projet.

De plus, un projet d'appui à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, financé par le Fonds pour l'Environnement mondial (FEM), est en cours d'exécution par le MADRP à travers la DGF et en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Ce projet a été mis au point pour appuyer l'élaboration d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'APA et le renforcement des capacités. Plusieurs activités du projet contribueront directement à la réalisation des actions 112 et 113 de la SPANB. Le projet est mis en œuvre avec un budget total de \$7 224 230, incluant \$5 104 320 en co-financement (nature) du Gouvernement algérien.

Indicateurs utilisés dans cette évaluation

- La mise en œuvre du protocole Nagoya est testée
- Au moins 5 filières sont sélectionnées (2020).

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

Consultations des rapports d'activités et indicateurs quantitatifs du projet DGF-PNUD-FEM relatif à l'appui pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- Fondée sur des données factuelles
- Fondée en partie sur des données factuelles
- Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Les indicateurs de la SPANB sont alignés à ceux du Cadre de résultats stratégiques du document de projet DGF-PNUD-FEM. Le suivi de ces indicateurs est réalisé au minimum sur une base annuelle à travers les rapports obligatoires au donateur (GEF PIR).

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- Le suivi relatif à cet objectif est partiel
- Aucun système de suivi en place
- Le suivi n'est pas nécessaire

Partie IV. Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif mondial d'Aichi pour la biodiversité

Objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

La contribution de l'Algérie à la réalisation de ce premier objectif d'Aichi est réalisée dans le cadre des stratégies et plans d'action sectoriels, par les différents programmes de sensibilisation en lien avec la biodiversité et de la protection de l'environnement menés sur le territoire national par les secteurs clés de la biodiversité et les ONGs. Les activités de sensibilisation en lien avec la biodiversité sont menées principalement au niveau du conservatoire national des formations à l'environnement, des maisons de l'environnement, dans les centres d'éducation environnementale des parcs nationaux (exemple des parcs nationaux de Taza et de Gouraya), les centres d'interprétation des offices des parcs culturels, les clubs de l'environnement et les centres cynégétiques à travers :

- des ateliers pédagogiques,
- des randonnées,
- des caravanes d'information et de sensibilisation,
- des portes ouvertes sur la nature,
- des activités de jardinage au niveau des clubs de l'environnement,
- les activités des « écogardes » dans les aires protégées,

Ces activités de sensibilisation ciblent différents groupes, particulièrement :

- les élèves (des trois cycles : primaire, moyen et secondaire),
- le grand public,
- les estivants.

Différents supports médiatiques audiovisuels, écrits et réseaux sociaux contribuent directement à l'amélioration de la prise de conscience générale par rapport aux enjeux de protection de la biodiversité. Un inventaire préliminaire a identifié plus de 1000 produits médiatiques liés à la biodiversité et à la protection de l'environnement entre 2016 et 2018.

L'Algérie contribue directement à la mise en œuvre de l'objectif d'Aichi 1 par la réalisation de l'objectif national 11 et contribue indirectement à travers l'atteinte des objectifs nationaux 7, 8, 9, 11 et 12.

Le ministère de l'Agriculture, du développement rural et de la pêche à travers l'institut national de la vulgarisation agricole diffuse des informations sur les bonnes pratiques de l'agriculture et de la pêche durables. Il contribue, ainsi, directement à sensibiliser les exploitants agricoles et les pêcheurs à l'utilisation durable et rationnelles des espèces d'intérêt agricole et pour la pêche, y compris à travers les mesures visant à sensibiliser sur les intrants en agriculture (pesticides, herbicides, fongicides, etc.) ainsi que les additifs alimentaires et les traitements de résistance dans l'aquaculture.

Veillez décrire d'autres activités qui contribuent à la réalisation de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale (facultatif).

L'Algérie contribue à travers des coopérations dans des projets et programmes de conservation de la nature et de la biodiversité à améliorer la prise de conscience régionale (Méditerranée) sur les enjeux liés à la diversité biologique (Programmes UICN, MedPan, RACSPA/MedKey habitats, etc.).

Objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

L'Algérie contribue à la réalisation de cet objectif d'Aichi par la prise en charge de la mission d'évaluation des biens et des services écosystémiques qui a été introduite dans les organigrammes du secteur des forêts (DGF) et du secteur de l'environnement (Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables). Ces missions sont instituées par :

- Le décret exécutif n° 16-244 correspondant au 22 septembre 2016 fixant l'organisation de l'administration centrale de la direction générale des forêts par la mise en place d'une sous-direction des biens et services des Ecosystèmes forestiers. Cette sous-direction des biens et services des écosystèmes forestiers est chargée :
 - d'initier les études d'évaluation économique des services fournis par les écosystèmes forestiers;
 - de veiller à la valorisation des services fournis par les écosystèmes forestiers;
 - de veiller à la mise en œuvre des textes réglementaires et des plans de gestion concernant les droits d'usage, l'exploitation et la vente des produits forestiers ligneux et non ligneux y compris en forêts privées;
 - de suivre les activités dans les périmètres d'autorisation d'usage destinés à la mise en valeur et à la récréation conformément à la réglementation en vigueur;
 - de mettre en place des standards de gestion durable et de certification des plants forestiers et de veiller à leur application.
- Le décret exécutif n° 17-365 du 25 décembre 2017 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'environnement et des énergies renouvelables par la sous-direction de la préservation et de la valorisation des écosystèmes montagneux, steppiques et désertiques qui est chargée :
 - d'initier et de contribuer au développement des projets et des programmes de gestion intégrée des écosystèmes montagneux, steppiques et désertiques ;
 - d'initier et de contribuer à la définition et à l'élaboration des projets et des programmes de préservation et de valorisation des écosystèmes montagneux, steppiques et désertiques ;
 - de proposer, en relation avec les secteurs concernés, les études, les programmes et les instruments de gestion rationnelle des écosystèmes montagneux, steppiques et désertiques ;
 - d'initier et de contribuer, en relation avec les secteurs concernés, à l'élaboration des études de préservation, d'aménagement et de réhabilitation des écosystèmes montagneux, steppiques et désertiques;
 - de contribuer, en relation avec les secteurs concernés, à l'évaluation et à la valorisation de la biodiversité et des services éco-systémiques des milieux montagneux, steppiques et désertiques.

Des études sur l'évaluation des services rendus par les écosystèmes ont été menées. Les études déjà réalisées ont été essentiellement appliquées sur :

- L'écosystème forestier dans le cadre de l'étude menée au niveau du parc national de Chréa,
- L'écosystème lacustre au niveau du parc national d'EL Kala,
- L'écosystème forestier (subéraie) au niveau de la région de Jijel,
- L'écosystème saharien au niveau du parc culturel de Tindouf et du complexe Ahaggar-Tassili (Tamanrasset-Djanet),
- L'écosystème forestier au niveau des Monts de l'Edough (étude en cours).

Les études menées sont récentes et ne sont pas encore intégrées dans le processus de prise de décision. Suite à l'étude menée sur la zone lacustre au niveau du parc national d'El Kala, une synthèse de l'étude a été élaborée et servira comme outil de prise de décision. D'autres études portant sur la valeur éco-

nomique des services rendus par les écosystèmes sont planifiées pour 2019-2020, notamment pour les services écosystémiques marins au niveau de l'aire marine protégée des îles Habibas (wilaya d'Oran).

Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité : D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales.

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Des dispositions financières et fiscales particulières ont été mises en place, principalement à travers les aides financières aux populations rurales à travers l'octroi de crédits à taux bonifiés ainsi que la prise en charge des préoccupations des populations rurales et la satisfaction des besoins de leurs ménages. Ces dispositions spécifiques, visent, entre autres, à réunir les conditions de stabilisation des communautés locales dans les espaces forestiers mais surtout les conditions d'une interaction positive de ces populations locales avec les espaces forestiers où ils vivent et travaillent.

Concernant la biodiversité marine et dans le cadre du Plan Aquapêche 2020, une approche réadaptée est en cours de construction en ce qui concerne l'investissement public qui doit à terme conduire à la production de richesse (directe ou indirecte par l'emploi et l'amélioration d'infrastructures nationales en faveur de la santé et de la sécurité alimentaire) et à un retour de cette richesse en direction de l'Etat au titre de sa responsabilité en tant que gestionnaire des ressources naturelles qui demeurent propriété de l'ensemble de la communauté algérienne. A ce titre, dès le lancement des mesures d'accompagnement, les mesures de retour sur investissement doivent être comprises, définies et expliquées aux opérateurs. Un effort est attendu pour mesurer la valeur des rentes halieutiques au plus vite et mettre en cohérence les niveaux d'investissements publics avec les montants en jeu dans l'exploitation des droits de pêche (valeur du coût d'accès aux ressources et écosystèmes naturels). Sans cela, l'investissement public de redynamisation et de recadrage du secteur risque d'être perçu par les opérateurs comme un signe de soutien impératif et logique au secteur des pêches. Or rien ne justifie a priori que ce processus se pérennise au-delà d'incitations destinées à restructurer le secteur. Les marchés des ressources halieutiques et l'analyse prospective confortent cette idée, des marchés porteurs de valeur ajoutée conséquente. L'intervention de l'Etat à travers son soutien doit à cet égard être clairement argumentée en fonction de phases de transitions nécessaires ou de discrimination (fiscales par exemple) pour certaines populations défavorisées. Comme doivent être argumentés, expliqués et mesurés les besoins d'accompagnement pour des changements de comportements globalement néfastes aux bilans environnemental et économique macroéconomique. Mais à ces phases transitoires doivent succéder des phases de responsabilisation et autonomisation des acteurs. L'explication sur cette logique doit être immédiate auprès des acteurs.

Objectif 4 d'Aichi pour la biodiversité : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures, ou mis en œuvre des plans, pour assurer la production et la consommation durables et maintenu l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

L'Algérie contribue à la réalisation de l'objectif d'Aichi 4 par la mise en œuvre des objectifs nationaux qui ont un lien direct avec cet objectif, notamment l'objectif national 2 qui vise à intensifier le renforcement institutionnel et le développement des capacités de l'ensemble des parties prenantes en prenant en considération la dimension genre, la société civile et les médias.

Le MEER a élaboré en 2016 un plan national sur les Modes de Consommation et de Production durables (MCPD), répondant aux engagements internationaux de l'Algérie en matière de mise en œuvre du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) et notamment le cadre d'action décennal pour la consommation et la production durable, et des objectifs pour le développement durable (ODD) adoptés en septembre 2015 par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

D'une manière spécifique, le PNA MCPD s'inscrit dans la mise en œuvre de la cible 1 de l'objectif 12 des ODD.

Le PNA MCPD Algérie porte sur 42 actions structurées en trois axes prioritaires :

- Améliorer la gouvernance des MCPD
- Assurer la transition énergétique, incluant le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique
- Aller vers le zéro déchet à l'horizon 2030, et réduire significativement les émissions et les rejets

L'objectif national 3 relatif à l'intégration de la biodiversité dans les stratégies et plan d'action de secteurs spécifiques comme l'énergie, l'industrie et les mines, l'agriculture, pêche, le tourisme, contribue également directement à l'atteinte de l'OAB4. A cet effet, dix secteurs spécifiques ont élaboré en 2015-2016 leur Plans d'Action Sectoriels de la Biodiversité (PSB) et participent à l'atteinte de cet objectif.

Concernant les forêts, la stratégie de l'Algérie et le plan d'action mis en œuvre par la direction générale des forêts (Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche) vise à préserver le capital forestier existant, notamment à travers des actions de développement rural intégré. Le plan de boisement et de reboisement vise également à compenser les surfaces forestières perdues par les incendies de forêts mais également par les différents usages humains, notamment pour la production. Dans le cadre de cette stratégie, l'aménagement des zones forestières vise également à encadrer les activités menées dans ces zones de manière à maintenir durablement les services écosystémiques des forêts algériennes. Concernant les forêts en zones humides, parmi les principales réalisations, il y a lieu de citer :

- Elaboration de la stratégie nationale de gestion écosystémique des zones humides en Algérie avec une nouvelle approche écosystémique et participative avec tous les secteurs.
- Création d'un Réseau National d'Observateurs Ornithologues Algériens pour le suivi de l'avifaune des zones humides.
- Développement de projets pour le suivi des zones humides par imagerie satellitaire SWOS et Globwetland.
- Création d'un réseau d'associations à travers des formations relatives aux zones humides dans le cadre du projet maghrébin sentinelles des zones humides .

Pour ce qui est de la pêche, la politique de gestion et moyens mis en œuvre pour assurer un principe de durabilité des pêcheries algériennes, se retrouve dans le cadre des Plans d'Aménagement des Pêcheries Algériennes¹ (PAGPA). Ces Plans sont actuellement encore en cours d'élaboration. L'utilité de ces plans est apparue au regard :

- i) de l'évolution très rapide de la pêche, flambée du nombre de bateaux (tous métiers confondus), chute de la production halieutique ;
- ii) de la concentration de l'activité de pêche au niveau de la zone côtière avec les conséquences environnementales, sur la distribution de la ressource, l'effort de pêche, des zones de pêches, des infrastructures portuaires.

1) Ces plans s'appuient sur l'action de : i) l'INCT Institut National de la Cartographie et de la Télédétection qui est le chef de file chargé de fournir les données cartographiques, ii) l'ASAL Agence Spatiale Algérienne conceptrice en chef du Système, iii) Le CNRDPA (Centre National de Recherche et de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture), chargé de la mise en place des bases de données alimentant le système SIG. Ce centre est également chargé de l'élaboration du plan d'aménagement des pêcheries correspondant aux phases II et III du projet PAGPA.

iii) du besoin d'implication des professionnels et des acteurs économiques au niveau local pour la mise en place du système d'information - identification de la problématique- proposition des plans - mise en œuvre des plans.

Parallèlement aux PAGPA, et sous couvert d'application des principes de l'approche de précaution, des aires marines protégées, sont envisagées. Il en existe une seule à l'heure actuelle ayant une existence légale (les îles Habibas²), qui a été créée par décret n°03-147 du 29 mars 2003, et bénéficiant d'un classement national en réserve naturelle marine.

Des Aires Spécialement Protégées d'intérêt Méditerranéen ont été inscrites en 2005. D'autres AMP et AMCP au nombre de 16 sont en cours de classement. Elles couvrent l'ensemble de la façade maritime avec au moins une par Wilaya. La création des autres aires marines protégées devrait se faire avec plus de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés surtout les pêcheurs, afin d'envisager d'autres types de ressources (solutions alternatives comme l'éco-tourisme, l'initiation à la plongée).

La mise en place de plans de développement successifs durant la dernière décennie a conduit à un développement spectaculaire du secteur des pêches. Le « Schéma Directeur de Développement des Activités de la Pêche et de l'Aquaculture » (SDDAPA) a défini la politique de développement du secteur et fixé des objectifs ambitieux à l'horizon 2025. Six domaines d'intervention ont été ciblés pour assurer le décollage économique du secteur :

- a. la modernisation de la flottille de pêche et la création d'infrastructures portuaires ;
- b. la préservation des ressources halieutiques et leur exploitation durable ;
- c. le développement des industries de soutien (valorisation des produits) et l'amélioration des réseaux de distribution ;
- d. le développement de l'aquaculture ;
- e. la promotion des activités de formation ;
- f. le développement de la recherche appliquée.

Afin de s'assurer des conditions environnementales des zones de pêche et d'aquaculture, le Laboratoire National de Contrôle et d'Analyse des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture et de la Salubrité des Milieux relevant de la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture a été créé en 2012 (Décret exécutif n°12-215 du 15 mai 2012).

Quant à l'aquaculture, il a été procédé à la création de la Chambres algérienne de la pêche et de l'aquaculture (CAPA), les décideurs en adoptant une démarche consultative et participative, visent l'implication des professionnels, à travers les chambres, dans la prise de décision et l'orientation de l'intervention publique dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture. Le renforcement de l'organisation de la profession constitue donc une priorité dans la SNDPA (schéma national de développement de la pêche et de l'aquaculture).

Le Plan Aquapêche 2020 se base sur les actions réalisées jusqu'ici et s'inspire de la dynamique insufflée par la nouvelle stratégie qui devra guider les secteurs pêche et aquaculture à l'horizon 2030.

Le scénario 3 de l'analyse prospective, annonçant le « Développement Intégré Durable » a été considéré comme le plus réaliste des scénarii étudiés. L'analyse d'impact de ce scénario 3 laisse en effet apparaître les éléments les plus réalistes et sûrs sous l'hypothèse d'une politique volontariste de l'Etat algérien.

2) La réserve naturelle marine des îles Habibas présente une superficie de 40 hectares, seule la partie centrale est à niveau de protection élevée comprise entre 0 et 50 mètres là où la pêche et la chasse sous-marine sont interdites et où l'accès et le mouillage sont strictement contrôlés ainsi que la vitesse des bateaux qui est limitée à trois nœuds Dans les zones tampon (50-100m) et périphérique il n'existe pas de restriction des activités dans le respect de la réglementation algérienne.

Objectif 5 d'Aichi pour la biodiversité : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

La mise en œuvre des objectifs nationaux 3, 4 et 12 contribuent à la réalisation de l'Objectif d'Aichi 5.

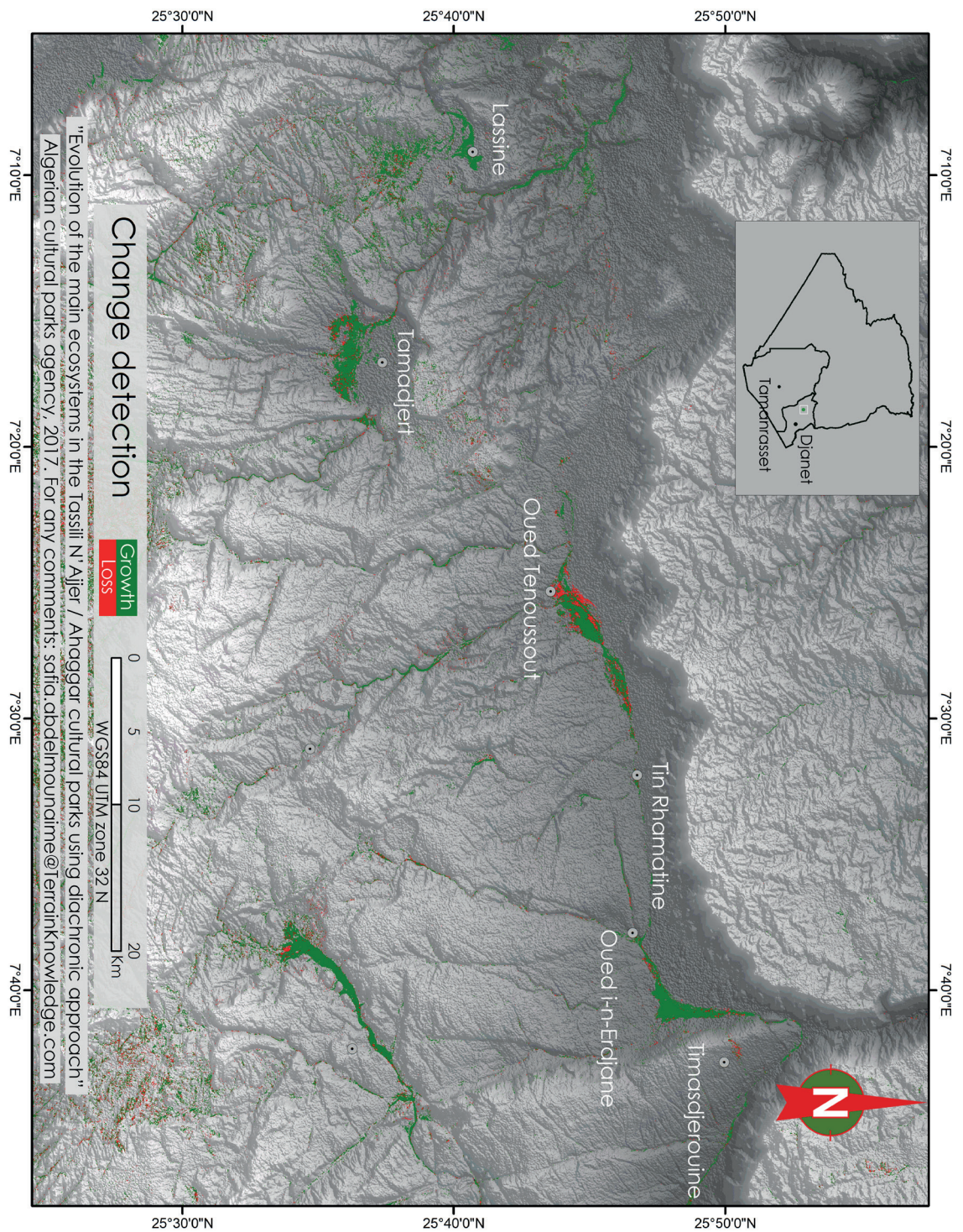
L'objectif national 3 est pertinent. Il vise l'intégration de la biodiversité dans les stratégies et plans d'action des secteurs spécifiques comme l'énergie, l'industrie et les mines, l'agriculture, la pêche, le tourisme, etc., qui peut contribuer à une réduction dans le rythme d'appauvrissement des habitats, et leur dégradation et fragmentation. Des plans d'action sectoriels pour la biodiversité (PASB) ont été développés pour le secteur de l'énergie, de l'industrie et des mines, de la pêche, du tourisme, des transports et des travaux publics, mais leur mise en œuvre doit être renforcée.

L'objectif national 4 vise l'adaptation, l'actualisation et à rendre la législation existante plus efficace et applicable à la conservation, l'utilisation durable, la restauration et la valorisation de la biodiversité. Des progrès ont été accomplis en vue d'atteindre l'objectif, cependant ces progrès restent lents. Néanmoins, les textes d'application de la loi n°11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable sont en cours de préparation et ceux relatifs à la Loi n°14-07 du 9 août 2014 relative aux ressources biologiques sont planifiés. Le nouvel encadrement juridique devrait contribuer à une réduction de l'appauvrissement des habitats naturels, et leur dégradation ainsi que la fragmentation.

L'objectif national 12 vise à protéger, conserver et restaurer les écosystèmes afin de maintenir leur équilibre, assurer leur pérennisation, et garantir durablement la production des services écosystémiques, en visant la conservation d'au moins 50% des zones terrestres, 5% des zones marines et côtières et la restauration des écosystèmes naturels sur une surface d'au moins 5 millions d'Hectares. Certaines actions liées à l'objectif contribueront à l'Objectif 5, tels que l'action 74 « étendre le réseau d'aires protégées, par la mise en œuvre des projets existants et la création de nouvelles zones de protection et conservation »; l'action 75 « classement de Zones Humides sélectionnées en Aires Protégées et mise en œuvre de la stratégie nationale des zones humides »; et l'action 78 « développer les espaces verts en ville et en périphérie des zones urbaines (forêts urbaines et péri-urbaines) ».

"Les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar sont reconnus pour être un refuge pour la biodiversité saharienne. Une expertise a été conduite par la Direction des parcs culturels dans ces deux parcs afin d'estimer l'état des biodiversités terrestre et aquatique actuelles dans cet espace, et d'identifier les principaux facteurs de changement survenus depuis les trente dernières années. Les résultats rapportent qu'un ensemble de 177 espèces appartenant à 49 familles a été inventorié. L'endémisme représente 12 % de la flore. La végétation pérenne en représente 47 %, avec un recouvrement général dépassant rarement les 30 %. Une bonne régénération de certaines essences ligneuses y est constatée, notamment *Nerium oleander*, *Tamarix gallica*, *Acacia raddiana* et *Acacia ebrenbergiana*. La carte présentée est une illustration de la progression du couvert végétal dans la région de Tamadjert au Tassili." (carte ci-dessous : Progression du couvert végétal naturel saharien)

Carte 2. Progression du couvert végétal naturel saharien dans le complexe des parcs culturels Tassili n'Ajjer / Ahaggar entre 1986 et 2016.



Objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité : D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

La mise en œuvre des objectifs nationaux 3, 4, 7, 13, 15 et 19 contribuent à la réalisation de l'OAB 6.

L'objectif national 3 vise l'intégration de la biodiversité dans les stratégies et plans d'action de secteurs spécifiques, incluant le secteur de la pêche. Un PASB a été développé pour le secteur de la pêche qui inclut une action principale du PASB est la gestion responsable des ressources halieutiques. Les actions détaillées dans ce contexte sont l'identification des zones vulnérables ; l'identification et suivi des espèces invasives ; la mise en place des récifs artificiels et des Zones de Pêche Préservées (ZPP), et la valorisation du Plan d'Aménagement et de Gestion des Pêcheries Algériennes. Le Décret exécutif n°17-363 relatif aux récifs artificiels a été adopté le 25 décembre 2017. Le décret indique que les récifs peuvent viser la revitalisation de certaines zones marines ayant connu une dégradation ou une disparition de leurs ressources biologiques, la préservation et/ou protection de ressources biologiques existantes, ou la production de ressources destinées à la pêche. Il y a déjà eu quelques immersions de récifs artificiels opérés à titre expérimental, un récif artificiel formel et plusieurs projets sont en attente de l'autorisation d'immersion.

L'Algérie a défini sa stratégie de pêche durable à travers deux documents d'orientation stratégique : le PAGPA et Aquapêche. L'Algérie a également fait des efforts très importants en vue de mettre en place les conditions d'une pêche durable et dont les bénéfices impactent positivement les communautés côtières, en particulier la communauté des pêcheurs. Cette stratégie est déclinée dans le « Plan Aquapêche 2020 », notamment à travers une série de dispositions :

- Dans le domaine de la pêche, l'optimisation et le contrôle de l'effort de pêche, une meilleure organisation et situation socio-professionnelle de la pêche artisanale, hauturière et océanique, l'adaptation et le développement des infrastructures portuaires, la création d'emplois durables ;
- Dans le domaine de l'aquaculture, l'augmentation et la diversification de l'aquaculture, le développement des investissements multiples (filiales) dans le cadre de partenariats Public/Privé et des investissements directs étrangers ;
- Sur le plan réglementaire, adaptation et application plus rigoureuse, en concertation avec les différents partenaires (approche participative) ;
- En terme de gouvernance, améliorer la coordination intersectorielle et renforcer la coopération internationale mieux ciblée ;
- Concernant les marchés, améliorer l'organisation et le contrôle des marchés (traçabilité produits et ouverture au marché international), la mise aux normes internationales, diversifiés et disponibles, amélioration du ratio alimentaire
- Dans le domaine de la Recherche/Développement/Formation/vulgarisation, une mise à niveau, une meilleure adéquation formation - besoins avec implication des professionnels, le développement de la coopération et des échanges en matière de recherche ainsi que la mobilisation de moyens humains et financiers adaptés ;
- Sensibilisation de la société à la consommation diversifiée à la qualité des produits halieutiques ainsi qu'à la préservation de la ressource, de l'environnement et au développement durable.

Le plan Aquapêche 2020 fixe quatre axes d'actions prioritaires qui sont associés à des objectifs spécifiques :

- i) Promotion des filières pêche et aquaculture intégrant durabilité et préservation des ressources et emplois ;
- ii) Amélioration de l'approvisionnement du marché domestique (produits diversifiés, de meilleure qualité, et plus accessibles pour le consommateur) ;
- iii) Mise en place de dispositifs d'appui et de soutien adaptés au développement des filières pêche et aquaculture ;
- iv) Consolidation de la gouvernance et le renforcement de la gestion participative, au service du développement des capacités.

Les autres mesures prises par le Plan de développement des pêcheries algériennes, comportent des éléments clés:

- i) Articulation des PAGPA avec les plans de gestion des stocks principalement exploités par les pêches professionnelles et définir les modalités de suivi évaluation du fonctionnement des PAGPA.
- ii) Proposition d'un cadre de concertation et dialogue régulier entre la recherche, la profession et l'administration afin de suivre pas à pas l'évolution des stocks halieutiques et la dynamique des systèmes de production.
- iii) Evaluation des impacts des mesures techniques sur les entreprises de pêche et étudier les conditions d'application effective des législations régulant les conditions d'exploitation (maillage, temps de pêche, taille marchande, caractéristiques navires et numerus clausus flottille, zonation, autres mesures techniques.
- iv) Développement d'un système de vulgarisation, communication et sensibilisation visuelle des résultats de la recherche halieutique par le renforcement des interfaces entre recherche et profession (nouveaux métiers d'intermédiation, de vulgarisateur).

L'objectif national 4 vise l'adaptation, l'actualisation et la mise en place d'une législation efficace et applicable à la conservation, l'utilisation durable, la restauration et la valorisation de la biodiversité. L'action 27 vise l'actualisation de la législation sur les espèces protégées, qui contribuera à prévenir les impacts négatifs marqués sur les espèces menacées.

L'objectif national 7 vise à développer la capitalisation, la recherche et la formation pour améliorer la connaissance sur la biodiversité, notamment en matière d'inventaire de la biodiversité et des bonnes pratiques pour la conservation, la restauration et la valorisation de la biodiversité. L'action 41 prévoit d'actualiser et de développer les connaissances sur les ressources de la biodiversité terrestre et aquatique. En ce qui concerne les espèces aquatiques, la mise en œuvre de l'action inclura un inventaire des espèces (diversité, répartition spatiale, habitats) ; les utilisations des ressources aquatiques ; une matrice des habitats et des espèces ZIP/ZICO/ZCB ; l'identification des sites vulnérables ; l'identification des menaces (anthropiques, industrielles, urbaines, etc.) ; et l'identification des habitats marins exploitables en matière de ressources biologiques à préserver.

L'objectif national 13 vise à atténuer l'extinction d'espèces menacées et améliorer leur conservation par des mesures adéquates, notamment en valorisant l'utilisation durable des espèces locales pour maintenir leur diversité génétique, et réguler l'introduction des espèces exotiques et envahissantes. L'action 80 vise l'amélioration de la conservation in-situ de la biodiversité, et supporterait les approches fondées sur les écosystèmes. L'action 82 vise à définir les mesures d'atténuation des impacts sur la biodiversité et l'élaboration de guides sectoriels de bonnes pratiques vis-à-vis de la biodiversité, qui peut contribuer à l'indicateur de l'OAB 6 « Nombre de pays dotés de politiques qui prévoient des mesures pour réduire au minimum les impacts de la pêche sur les espèces menacées » et « nombre de pays dont les politiques veillent à ce que la mortalité soit prise en compte et maintenue dans des limites biologiques sûres ».

L'objectif national 15 vise à réduire les risques relatifs aux impacts sur la biodiversité, notamment ceux liés aux pollutions diverses, aux impacts des changements climatiques et aux espèces exotiques envahissantes et autres mauvaises pratiques de gestion. L'action 90 vise l'amélioration de la prise en compte de la biodiversité dans les études d'impacts environnementales par tous les secteurs. L'action 92 vise à réduire l'impact des installations industrielles, des infrastructures, et des pratiques agricoles sur la biodiversité. L'action 94 vise l'analyse de la vulnérabilité (AV) des écosystèmes, et définir les mesures d'adaptation au changement climatique, mais l'indicateur est qu'un plan soit élaboré dans les prochaines quatre ans (avant fin 2022).

L'objectif national 19 vise l'investissement dans les écosystèmes naturels à haute valeur ajoutée, en particulier pour la valorisation des filières clés de la biodiversité contribuant à la création d'emplois pérennes et de revenus pour les populations locales. L'action 109 vise à développer la pêche et l'aquaculture durables, et que le nombre de projets de pêche durable réalisés augmente.

Objectif 7 d'Aichi pour la biodiversité : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

La mise en œuvre des objectifs nationaux 3, 12, 13, 15 et 19 contribuent à la réalisation de l'Objectif Aichi 7.

L'objectif national 3 vise à intégrer la biodiversité dans les stratégies et plan d'Action de secteurs spécifiques comme l'agriculture, la pêche, et la foresterie. Un PASB a été développé pour le secteur de la pêche, et la deuxième action du PASB est le développement d'une aquaculture durable. Quelques activités détaillées pertinentes à l'action sont l'élaboration et l'application d'une stratégie pour assurer la durabilité de l'activité de l'aquaculture, et l'établissement d'une procédure intersectorielle pour la création de Zones d'Activités Aquacoles Préservées (ZAAP) dans le cadre du schéma directeur de développement d'une aquaculture durable.

La Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture a mis en place un cadre visant à :

- i) Mettre en place un observatoire socio-économique des pêches et de l'aquaculture prenant en compte la participation des instances professionnelles et institutions décentralisées.
- ii) Engager des actions en faveur de l'adaptation des institutions à la promotion, suivi et évaluation des résultats des pêches et de l'aquaculture à la croissance bleue.
- iii) Mettre à jour l'étude de la fiscalité pêche et commerce des produits de la mer et de l'aquaculture.
- iv) Consolider les bases de données pour identifier les zones prioritaires de développement de l'aquaculture.
- v) Elaborer des directives pour le démarrage d'une ferme aquacole.
- vi) Définir les conditions et modalités pratiques de sélection des candidats à l'investissement en aquaculture (identifier les producteurs potentiels dans chaque wilaya, définir et mettre en place des critères de choix des aquaculteurs, définir les zones prioritaires de développement, développer des plans de développement et d'aménagement par zone, les critères technico économiques, environnementaux, définir les incitations au développement via la fiscalité positive (intrants).
- vii) Promouvoir les partenariats public/privé pour la constitution de fermes pilotes permettant le renforcement des activités de formation et de recherche.
- viii) Faciliter l'accès des entrepreneurs aquacoles aux formations (gestion entreprise, commerce international, environnement).
- ix) Garantir aux producteurs l'assistance vétérinaire.
- x) Favoriser la mutualisation des moyens entre les entreprises aquacoles.

- xi) Intégrer la réglementation régissant les études d'impact avec des suivis obligatoires à réaliser par les exploitants.
- xii) Evaluer les conflits potentiels aquaculture/pêches et autres secteurs économiques côtiers (tourisme, urbanisation, infrastructures portuaires, industries polluantes).
- xiii) Mettre en place une plateforme informations sur les données disponibles dans le cadre des sites dédiés à l'aquaculture.
- xiv) Définir un cahier des charges (transparence pratiques, commerce, modalités d'élevage, intrants...).
- xv) Valoriser les produits aquacoles à travers l'adoption de mécanismes de certification.
- xvi) Promouvoir l'installation d'écloseries et de fabriques d'aliments par projets pilotes incités.
- xvii) Favoriser l'emploi des techniciens sortant des écoles professionnelles dans les fermes.
- xviii) Soutenir le CNRDPA dans la production et distribution d'alevins.
- xix) Aider par la sensibilisation et campagne de promotion la commercialisation des espèces d'eau douce.
- xx) Mettre en place un programme de formation et de vulgarisations sur les techniques d'élevage.
- xxi) Favoriser l'échange d'information et promouvoir la coordination entre la DGPA, les DPRH, CNRDPA et les antennes de pêche des wilayas.
- xxii) Favoriser la création des associations des producteurs.
- xxiii) Renforcement des réseaux techniques d'appui au secteur aquacole.
- xxiv) Etablir un comité technique pour l'exploitation des barrages.

Dans le domaine de l'environnement :

- i) Etablir des guides de bonnes pratiques à suivre dans le cadre d'une gestion environnementale efficace des activités de pêche et d'aquaculture (mode de gestion des déchets, mode de gestion des produits dangereux, emballage, transport, conservation, stockage des aliments, utilisation et stockage des médicaments, traitement des effluents, rejets atmosphériques et autres).
- ii) Etablir des textes réglementaires relatifs aux mesures d'hygiène et de salubrité, applicables aux produits de la pêche et de l'aquaculture.
- iii) Moderniser le travail au niveau interne (Directions du MADRP, Directions de la Pêche et des Ressources Halieutiques de Wilaya, CNRDPA, Laboratoire National de Contrôle et d'Analyse des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture et de la Salubrité des Milieux et autres organes du MADRP).

L'objectif national 12 concerne la protection, la conservation et la restauration des écosystèmes afin de maintenir leur équilibre, assurer leur pérennisation, et garantir durablement la production des services écosystémiques. L'action 73 vise à évaluer les besoins en restauration d'écosystèmes dégradés et à identifier les moyens nécessaires pour la restauration avant fin 2020, et l'action 76 porte sur la restauration des écosystèmes dégradés par la mise en place d'un plan d'action de restauration et de lutte contre la désertification et la contribution à la neutralité en matière de dégradation des terres. Ces actions pourraient viser les terres agricoles donc contribuer à la gestion durable des zones consacrées à l'agriculture.

L'objectif national 13 vise à atténuer l'extinction d'espèces menacées et améliorer leur conservation par des mesures adéquates, notamment en valorisant l'utilisation durable des espèces locales pour maintenir leur diversité génétique, et réguler l'introduction des espèces exotiques et envahissantes. L'action 82 vise à définir les mesures d'atténuation des impacts sur la biodiversité et l'élaboration de guides sectoriels de bonnes pratiques vis-à-vis de la biodiversité, qui pourrait être appliqué vers les secteurs d'agriculture, aquaculture et sylviculture. L'indicateur vise que chaque secteur dispose d'un guide adapté à son domaine d'activité avant fin 2020.

L'objectif national 15 vise à réduire les risques relatifs aux impacts sur la biodiversité, notamment liés aux pollutions diverses, aux impacts des changements climatiques et aux espèces exotiques envahissantes et autres mauvaises pratiques de gestion. L'action 92 vise à réduire l'impact des installations

industrielles, des infrastructures, et des pratiques agricoles sur la biodiversité. L'indicateur vise que les normes seront établies par tous les secteurs concernés avant fin 2025, et que toutes les installations concernées sont mises aux normes avant fin 2030. L'action 93 vise la normalisation des équipements aquacoles en utilisant des matériaux non polluants qui ne portent pas atteinte à l'environnement. L'indicateur vise que des normes sont définies avant fin 2020, et que toutes les installations sont mises aux normes avant fin 2025.

L'objectif national 19 est d'investir dans les écosystèmes naturels à haute valeur ajoutée en particulier pour la valorisation des filières clés de la biodiversité contribuant à la création d'emplois pérennes et de revenus pour les populations locales. L'action 109 vise à développer la pêche et l'aquaculture durables, mais ne contient pas d'indicateur qui vise une aquaculture durable. Cela est retrouvé dans l'action 2 du PASB du secteur de la pêche, « Développement d'une aquaculture durable ».

Objectif 8 d'Aichi pour la biodiversité : D'ici à 2020, la pollution causée notamment par l'excès d'éléments nutritifs aura été ramenée à des niveaux qui ne sont pas défavorables à la fonction écosystémique et à la diversité biologique.

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

L'Objectif d'Aichi 8 est principalement traité à travers la mise en œuvre de l'objectif national 15, qui vise à réduire les risques relatifs aux impacts sur la biodiversité, notamment du fait des diverses pollutions ainsi que les impacts des changements climatiques et ceux associés aux espèces exotiques et/ou envahissantes et autres mauvaises pratiques de gestion. L'action 92 vise à réduire l'impact des installations industrielles, des infrastructures, des pratiques agricoles sur la biodiversité à travers la définition des normes d'émissions et l'adaptation des installations aux milieux récepteurs ainsi que la mise en place d'un dispositif de contrôle de matériels et d'installations. Les indicateurs pour l'action sont que des normes sont établies pour tous les secteurs concernés avant fin 2025, et que toutes les installations concernées sont mises aux normes (avant fin 2030).

L'objectif national 13, qui vise à atténuer l'extinction d'espèces menacées et à améliorer leur conservation par des mesures adéquates, contient aussi des actions pertinentes. Pour exemple, l'action 82 vise la définition des mesures d'atténuation des impacts sur la biodiversité et l'élaboration de guides sectoriels de bonnes pratiques vis-à-vis de la biodiversité, et l'action 84 vise le développement du traitement biologique des déchets (phytoremédiation), notamment les déchets toxiques, par l'évaluation de traitements biologiques pour les effluents industriels et les pollutions urbaines.

Un programme national de renforcement des capacités de traitement des eaux usées domestiques et industrielles a été mené pour :

- la gestion des rejets d'eaux usées pour la protection des milieux récepteurs à travers le programme d'assainissement : Nombre Total de Stations d'épuration (Juin 2018) : 188 STEP sur le territoire, dont 41 STEP dans les 14 wilayas côtières pour la protection du littoral et de la mer méditerranéenne.
- la gestion des boues d'épuration : La valorisation agricole (boues non contaminées par des effluents industriels), l'amendement des terres sur les cultures existantes, le développement des ceintures vertes, la transformation des zones arides en terres cultivables. L'évacuation vers des Centres d'Enfouissement Technique, l'incinération. Projet pilote de cogénération des boues sur la STEP d'Annaba.
- le système de Phyto-épuration (Jardins filtrants) : 2 sites existants au Sud et 25 sites sont lancés à travers 21 wilayas.
- S'agissant de la protection et de la mise en valeur des zones humides, suite à l'élaboration de l'étude

intitulée « cadastre des zones humides », qui a permis en 2011, de recenser 1700 zones humides au niveau national et de géo référencer 526 zones humides sur cartographie. 10 zones humides prioritaires ont fait l'objet d'une étude environnementale et parmi elles 05 ont bénéficié d'une étude complémentaire de protection, d'aménagement et de classement.

D'autres mesures ont également été prises :

- Protection et aménagement de zones naturelles : Il s'agit de sauvegarder 03 espaces naturels d'intérêt écologique et paysager exceptionnel pour les générations futures. La protection et l'aménagement de ces sites devront servir d'exemple pour tout le littoral algérien et contribuer à sensibiliser à l'environnement marin et côtier, un nombre important d'estivants et de visiteurs fréquentant ces espaces. Les trois sites concernés sont les Iles Habibas³, les Anses de Kouali et l'île Rachgoun.
- Programme d'aménagement côtier (étude et réalisation) : 50 projets ont été identifiés dans le cadre de la mise en œuvre d'une étude relative aux programmes d'aménagement côtier de l'Algérois (élaborée conjointement avec le Plan d'Actions pour la Méditerranée en application de la Convention de Barcelone) de l'Oranais et de la région d'Annaba. Ces projets sont retenus suite à une concertation menée au niveau des wilayas littorales dans le cadre d'une démarche de gestion intégrée du littoral qui a mobilisé les acteurs locaux, portent sur différentes actions dont la lutte contre différentes formes de pollution, la protection contre l'érosion des plages et des falaises, la mise en valeur des espaces dégradés ainsi que la protection et la mise en valeur des zones côtières et des zones humides. Les projets Retenus et en cours sont : protection, et mise en valeur du littoral de Sidi Medjdoub, Wilaya de Mostaganem. Protection, restauration et classement des dunes bordières et cordons dunaires d'Aïn Turk, Bousfer et Anser, Wilaya d'Oran.
- Programme d'aménagement côtier de l'Algérois : Protection et Aménagement du littoral de la commune d'El Marsa, Wilaya d'Alger. Protection et Aménagement de la plage Terfaia dans de la commune Heuraoua, Wilaya d'Alger ; Protection et d'Aménagement du littoral de la commune de Bordj El Bahri Wilaya d'Alger.
- Etude d'Aménagement du Jardin littoral de Kebrira et de la forêt de Bidel dans la Commune de Sidi Ghiles, Wilaya de Tipasa.
- Etude de dépollution du littoral de Bousmail, Wilaya de Tipasa.
- Protection des plages et des falaises contre l'érosion : Etude pour travaux de consolidation et d'aménagement de la falaise d'Ain Taya, plage Surcouf (Wilaya d'Alger).
- Réalisation des études écologiques pour la caractérisation écologique sous-marine de la zone île Agueli-îlot Sandja en vue de préparer le plan de GIZC de la zone de Réghaia.
- Pour la mise en œuvre de la Loi n° 02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral, plusieurs études ont été lancées pour réglementer l'usage et l'occupation du littoral sur 300m, au niveau des cordons dunaires et des espaces proches du rivage, de classer les zones érodées, d'identifier des zones sensibles, et de suivi de l'état du littoral par la mise en place d'un système d'information géographique, de surveiller l'état du littoral à savoir : Plan d'Aménagement Côtier (PAC)⁴: Études d'aménagement du littoral (EAL)⁵ : Études de délimitation et de classement des parties des zones côtières fragiles ou menacées d'érosion en zone critiques⁶. Concernant la protection des zones humides, plusieurs sites ont fait l'objet d'études de protection, d'aménagement et de classe-

3) Étude d'aménagement de la zone naturelle des îles Habibas (Wilaya d'Oran). Étude de la reconnaissance géotechnique, topographique, bathymétrique et l'établissement de l'étude détaillée pour la reconstruction du quai de l'île principale de l'Archipel des îles Habibas.

4) 05 études sur 14 ont été réalisées. Les wilayas concernées sont Ain Témouchent, Chlef, Tipasa, Bejaïa et El Tarf.

5) 07 études sur 14 sont en cours d'élaboration, les wilayas concernées sont Tlemcen, Ain-Temouchent, Oran, Tipasa, Alger, Bejaïa et El-Tarf. Le montant mobilisé pour la réalisation des EAL.

6) Seules 02 wilayas (Skikda et El Tarf) ont fait l'objet d'une étude de délimitation des zones littorales ou côtières sensibles ou exposées à des risques environnementaux particuliers

ment des zones humides, dont cinq ont été finalisées⁷.

- S'agissant de la gestion des risques de pollution accidentelle du milieu marin, l'Algérie s'est munie du dispositif Tel Bahr « Décret exécutif n°14-264 du 22.09.2014 portant organisation de la lutte contre les pollutions marines et institution de plans d'urgence » qui prévoit la mise en place d'un plan national d'urgence contre les pollutions marines dénommé « Tel Bahr », des plans d'urgence régionaux contre les pollutions marines dénommés « Tel Bahr régionaux » et des plans d'urgence de wilayas contre les pollutions dénommés « Tell Bahr de wilayas ». Dans le cadre de l'accord entre les trois (03) Gouvernements « Algérie, Maroc et Tunisie » portant sur le plan d'urgence sous-régional pour la préparation à la lutte contre la pollution marine accidentelle dans la zone de la Méditerranée du Sud-ouest, l'Algérie a accueilli en novembre 2018, la 5ème réunion des autorités nationales opérationnelles compétentes chargées de la mise en œuvre du Plan d'urgence sous régional dans l'objectif principal est l'échange d'expérience en matière de lutte contre la pollution Marine Accidentelle, et ce, avec le soutien du Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC), administré par l'Organisation Maritime Internationale (OMI).
- En ce qui concerne la coopération internationale, l'Algérie a élaboré en 2015 sa stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières (SN GIZC). Cette SN GIZC fait suite à la signature par l'Algérie du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée, entré en vigueur le 23 mars 2011. Dans son article 18.1, ce Protocole requiert que «*Chaque Partie renforce ou élabore une stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières ainsi que des plans et programmes côtiers* ». La SN GIZC de l'Algérie a été préparée par le ministère chargé de l'environnement avec l'appui du Plan d'Action pour la Méditerranée de la Convention de Barcelone à travers le Centre d'activités régionales/Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP).
- Au titre de la convention de Barcelone relative à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, l'Algérie est partie prenante au Projet⁸ POSOWII (Convention de Barcelone) qui facilite la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée. L'Algérie est également partie prenante au Projet WEST MOPOCO (Convention de Barcelone) (projet en cours) qui porte sur la coopération pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses entre les pays dans la zone Ouest de la Méditerranée.
- En 2016, l'Algérie a élaboré son Plan d'Action National de la lutte contre les pollutions marines provoquées par les activités telluriques (PAN) (Convention de Barcelone/MEDPOL/PAM). Ce PAN, constitue un outil de gouvernance, de prévention et de contrôle de la pollution marine en tenant compte des éléments liés à l'adoption du Bon Etat Ecologique et les trois objectifs écologiques relatifs à la pollution (l'eutrophisation, les contaminants et les déchets marins), ainsi que des décisions et les plans régionaux adoptés dans le cadre du Protocole « tellurique » de la Convention de Barcelone.
- Réalisation du Plan National d'Action pour le Développement de Modes de Consommations et de Production Durables (MCPD). Ce plan se décline en 42 actions réparties en 3 axes prioritaires (gouvernance des MCPD, transition énergétique par le développement de l'efficacité énergétique et de l'usage des énergies renouvelables, allers vers le zéro déchet à l'horizon 2030 et réduction des émissions et rejets).
- Elaboration du Plan National Climat qui vise à promouvoir une société et une économie plus résilientes aux effets des changements climatiques. La priorité étant donnée à la protection des populations, à la préservation des ressources naturelles et des infrastructures de base contre les risques des

7) Étude de protection, d'Aménagement et de classement de la Zone Humide du Lac Tonga, Wilaya d'El Tarf. Étude de protection, d'Aménagement et de classement de la Zone Humide de l'Oued Mazafran (Wilaya d'Alger, Tipasa et Blida). Étude de protection, d'Aménagement et de classement de la Zone Humide de Chott Zahrez Chergui, Wilaya de Djelfa. Étude de protection, d'aménagement et de classement de la Zone Humide du Chott Timerganine, Wilaya de Oum El Bouaghi. Étude de protection, d'aménagement et de classement du lac d'El-Ménéa, Wilaya de Ghardaïa.

8) Ce projet POSOW II a pour objectif d'améliorer la préparation à la lutte contre la pollution marine en méditerranéenne dans sept (7) pays, à savoir l'Algérie, l'Égypte, le Liban, la Libye, le Maroc, la Tunisie et la Turquie.

phénomènes extrêmes. L'objectif de ce plan national sera de : (i) Renforcer la résilience des écosystèmes (inondations et sécheresse) afin de minimiser les risques de catastrophes naturelles liées aux changements climatiques ; (ii) Lutter contre l'érosion et réhabiliter les terres dégradées dans le cadre de la lutte contre la désertification ; (iii) Intégrer les effets des changements climatiques dans les stratégies sectorielles, en particulier, l'agriculture, l'hydraulique, la santé humaine et les transports ; (iv) Intégrer les effets des changements climatiques sur la stabilité politique et la sécurité nationale.

L'objectif national 18 vise à promouvoir les systèmes d'incitations positives et les réformes des incitations négatives pour la valorisation durable du capital naturel des écosystèmes algériens. Action 103 vise la fiscalité écologique (Pollueur-payeur) en renforçant le dispositif de la fiscalité appliquée sur les entreprises polluantes. Les indicateurs pour l'action sont qu'une étude d'évaluation de la fiscalité écologique existante soit faite avant 2020, qu'un test de dispositifs de fiscalité écologique soit fait avant 2022, et que le taux de recouvrement des taxes écologiques est amélioré avant 2025.

Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

L'action 85 vise à réguler l'introduction des espèces exotiques et envahissantes. L'objectif national 15 traite aussi la question, visant la réduction des risques relatifs aux impacts sur la biodiversité, notamment liés aux pollutions diverses, aux impacts des changements climatiques et aux espèces exotiques envahissantes et autres mauvaises pratiques de gestion.

Des efforts sont fournis en vue d'améliorer les connaissances de cette catégorie d'espèces qui constituent une véritable menace pour la structure et le fonctionnement de la biodiversité « locale », en particulier les connaissances relatives à la compréhension des mécanismes et des voies de transferts et de transport. L'élaboration de stratégies spécifiques pour certaines espèces marines (2017-2018) permet aujourd'hui de définir des mesures et actions de lutte contre les introductions et l'expansion des espèces envahissantes (exemple : le genre *Caulerpa* ou des espèces qui voyagent dans les eaux de ballastes pour lesquels un premier inventaire et scénario a été établis par l'ENSSMAL et l'ENSM en 2017).

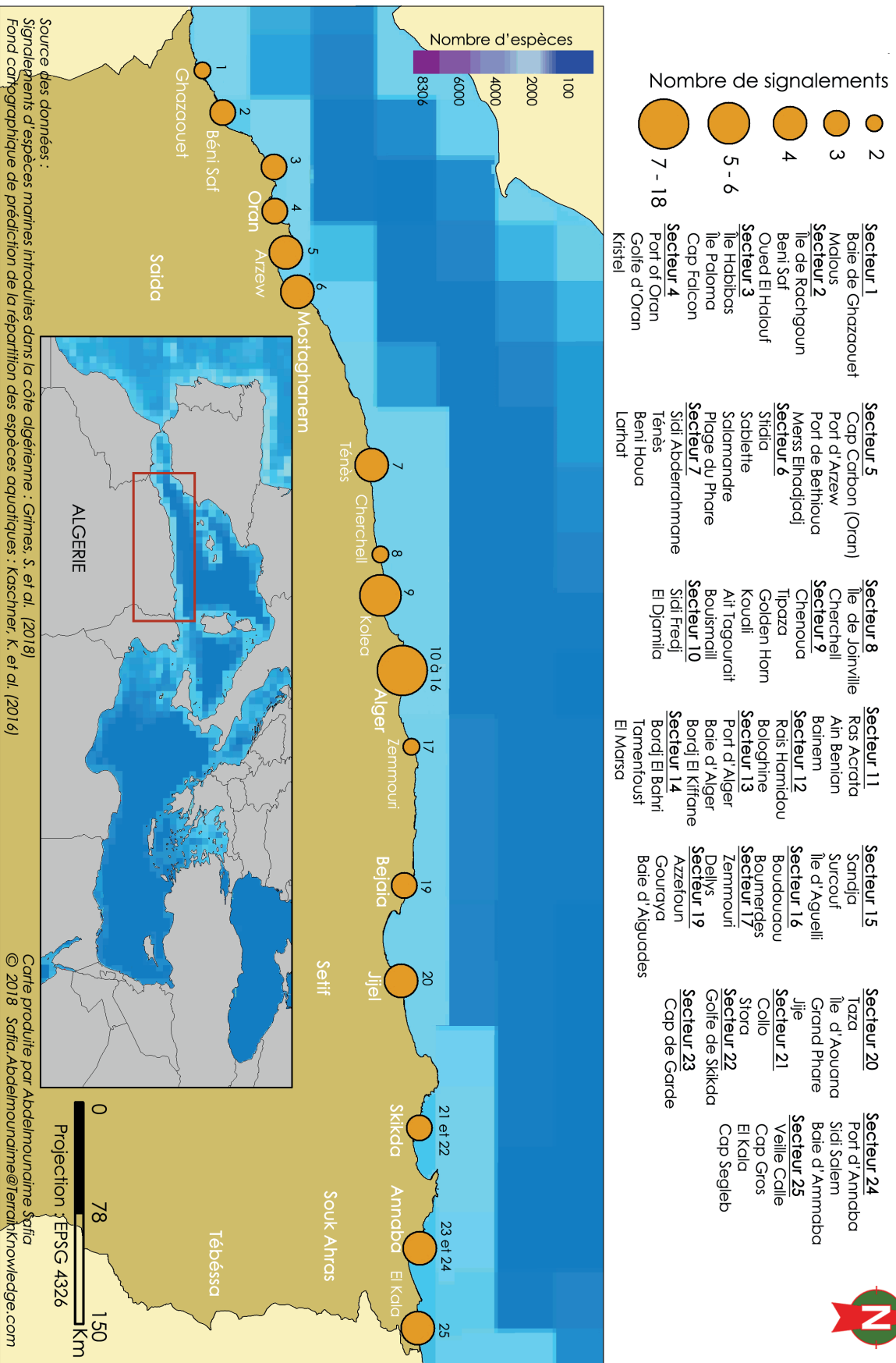
Un état a été réalisé sur les espèces végétales envahissantes en Algérie (<https://www.researchgate.net/publication/307908038> « État de l'art sur les plantes envahissantes ou à caractère invasif introduites en Algérie »). Ce bilan récent établit une liste de 170 espèces vasculaires de xénophytes, appartenant à 122 genres et 42 familles. Cette liste est dominée par les espèces originaires de l'Amérique du Nord (26 %) et de la Méditerranée (21.2 %). Près de la moitié (44.7 %) des espèces allochtones sont des thérophytes et prédominent. Les champs et les cultures (44.7 %), les zones humides (14.1 %) et les décombres (11.8 %) sont les habitats ayant le plus grand nombre de plantes allochtones.

Concernant les espèces terrestres, des inventaires parcellaires ont été réalisés et des cartographies locales sont établies pour certaines espèces, notamment dans les zones à risques. Concernant les espèces marines introduites (non indigènes) un inventaire assez détaillé a été réalisé en 2018 avec une cartographie relativement fine des signalisations de ces espèces le long de la côte algérienne (<https://ejournals.epublishing.ekt.gr/index.php/hcmr-med-mar-sc/article/view/13824>). *Caulerpa cylindracea* est l'espèce qui présente le caractère le plus invasif pour laquelle des études ont été initiés et quelques résultats commencent à faire l'objet de publications (exemple : <http://rdoc.univ-sba.dz/bitstream/123456789/640/1/BENTAAL-LAH.pdf>)

Les progrès en termes de connaissance et de localisation des espèces marines introduites en Algérie sont illustrés dans la carte ci-dessous sur la base des travaux de Grimes et al. (2018). Cette carte montre clairement que le phénomène d'introduction des espèces marines touche l'ensemble de la côte algérienne mais à des degrés différents, même si l'Algérie fait encore partie des pays de la Méditerranée les moins affectés par ce phénomène. La prépondérance des signalements d'espèces introduites dans le secteur centre de la côte algérienne s'explique par l'importance de l'effort d'échantillonnage et d'observation in situ qui a été déployé dans ce secteur. Cette carte met également en évidence qu'aucune zone, ni aucun habitat n'est épargné par ce phénomène, les espèces introduites sont signalées sur des fonds d'herbier de Posidonie, des fonds du coralligène, sur des fonds meubles ou dans les milieux insulaires. Certaines de ces espèces sont devenues invasives telle que *Caulerpa cylindracea* qui a fait l'objet de plus de 20 signalements différents dans les trois secteurs marins de l'Algérie (Est, Centre et Ouest).

Signalements d'espèces marines introduites dans la côte algérienne entre 1843 et 2017

Carte 3. Signalements d'espèces marines introduites dans la côte algérienne.



Objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité : D'ici à 2020, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Les éléments contenus dans l'OAB 8 sont également valables en totalité dans les zones où des récifs de l'écosystème coralligène existent.

L'Objectif d'Aichi 10 est principalement traité par la mise en œuvre de l'objectif national 12. L'objectif vise à protéger, conserver et restaurer les écosystèmes afin de maintenir leur équilibre, assurer leur pérennisation, et garantir durablement la production des services écosystémiques, en visant la conservation d'au moins 50% des zones terrestres, 5% des zones marines et côtières et la restauration des écosystèmes naturels sur une surface d'au moins 5 millions d'Hectares. L'action 75 vise le classement des zones humides sélectionnées en aires protégées et la mise en œuvre de la stratégie nationale des zones humides

L'objectif national 15 peut aussi contribuer en visant la réduction des risques relatifs aux impacts sur la biodiversité, notamment liés aux pollutions diverses, aux impacts des changements climatiques et aux espèces exotiques envahissantes et autres mauvaises pratiques de gestion. L'action 92 vise à réduire l'impact des installations industrielles, des infrastructures, des pratiques agricoles sur la biodiversité. L'action 93 vise la normalisation des équipements aquacoles. L'action 94 vise à analyser la vulnérabilité (AV) des écosystèmes, et définir les mesures d'adaptation au changement climatique.

Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité : D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

L'Objectif d'Aichi 11 est principalement traité par l'objectif national 12, qui vise à protéger, conserver et restaurer les écosystèmes afin de maintenir leur équilibre, assurer leur pérennisation, et garantir durablement la production des services écosystémiques, en visant la conservation d'au moins 50% des zones terrestres, 5% des zones marines et côtières et la restauration des écosystèmes naturels sur une surface d'au moins 5 millions d'Hectares. L'action 74 de la SPANB vise à étendre le réseau d'aires protégées, par la mise en œuvre des projets existants et la création de nouvelles zones de protection et conservation. L'action 75 de la SPANB est le classement de Zones Humides sélectionnées en Aires Protégées et la mise en œuvre de la stratégie nationale des zones humides.

L'Algérie a consenti des efforts conséquents pour le renforcement de son cadre législatif et institutionnel en vue d'améliorer le contexte général pour la préservation et la conservation in situ de sa biodiversité, en particulier dans les zones de hotspot terrestres et marines. Les travaux récents, notamment ceux de l'UICN 2016, montrent l'existence de nombreux habitats clés distribués sur l'ensemble du territoire national et couvrant la diversité des écosystèmes naturels connus de l'Algérie (Carte des habitats clés pour la biodiversité).

La promulgation de la loi n°11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable et la mise en place des commissions des aires protégées (au niveau national et des wilayas) participent directement à cet effort. De nouvelles aires protégées sont classées depuis 2011. Pour la partie marine une AMP est en cours de classement et la surface supplémentaire préservée pour la partie marine devrait atteindre au moins 10000 hectares avec les trois autres sites en cours de classement au niveau des parcs nationaux côtiers.

Le plan d'action pour les aires protégées conduit par l'Algérie fait intervenir de nombreux partenaires et organisations internationales et régionales spécialisées dans les aires protégées et les aires marines protégées, en particulier le WWF, l'UICN et le MEDPAN. Ces organisations viennent en soutien aux financements nationaux mobilisés sur le budget de l'Etat mais également à partir des taxes écologiques qui contribuent à financer des études de classement en vue de créer de nouvelles aires protégées. Ces taxes transitent à travers le FNEL (Ex-FEDEP). L'Algérie a également contribué à la réalisation de la cartographie des habitats clés en Méditerranée (CEPF pour la partie terrestre) et CARASP/PAM pour la partie marine.

La mise en œuvre de l'objectif national 4 est aussi importante, car il vise à adapter, actualiser, et mettre en place une législation efficace et applicable à la conservation, l'utilisation durable, la restauration et la valorisation de la biodiversité. L'action 26 est de promulguer les textes d'application de la loi n°11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable avant fin 2018. L'action 29 est de revoir les statuts des Parcs Nationaux et des Parcs Culturels afin d'atteindre les objectifs de gestion et de conservation.

Les cartes ci-dessous illustrent une partie des progrès réalisés par l'Algérie dans le domaine des aires protégées. Les deux premières cartes sont relatives aux nouvelles aires protégées qui ont été instituées après l'installation et l'opérationnalisation de la commission nationale des aires protégées ainsi que des commissions de wilayas (dans le cadre illustré, les commissions des wilayas d'Alger, de Boumerdes. Parmi les cinq aires nouvelles, quatre sont soit côtières (Mazafran, Réghaia, Zemmouri, Cap Lindès) ou exclusivement marine (cas de l'île plane à Oran). La troisième carte illustre les aires protégées des Ksour et celle de Taghuit-Guir. Cette carte met en évidence que ces deux aires qui présentent une forte valeur patrimoniale se retrouvent paradoxalement dans une zone où une perte de la biodiversité est mise en évidence, probablement illustrant ainsi une empreinte anthropique ou climatique importante, ce qui requière une attention particulière pour ces deux aires protégées nouvellement créées.

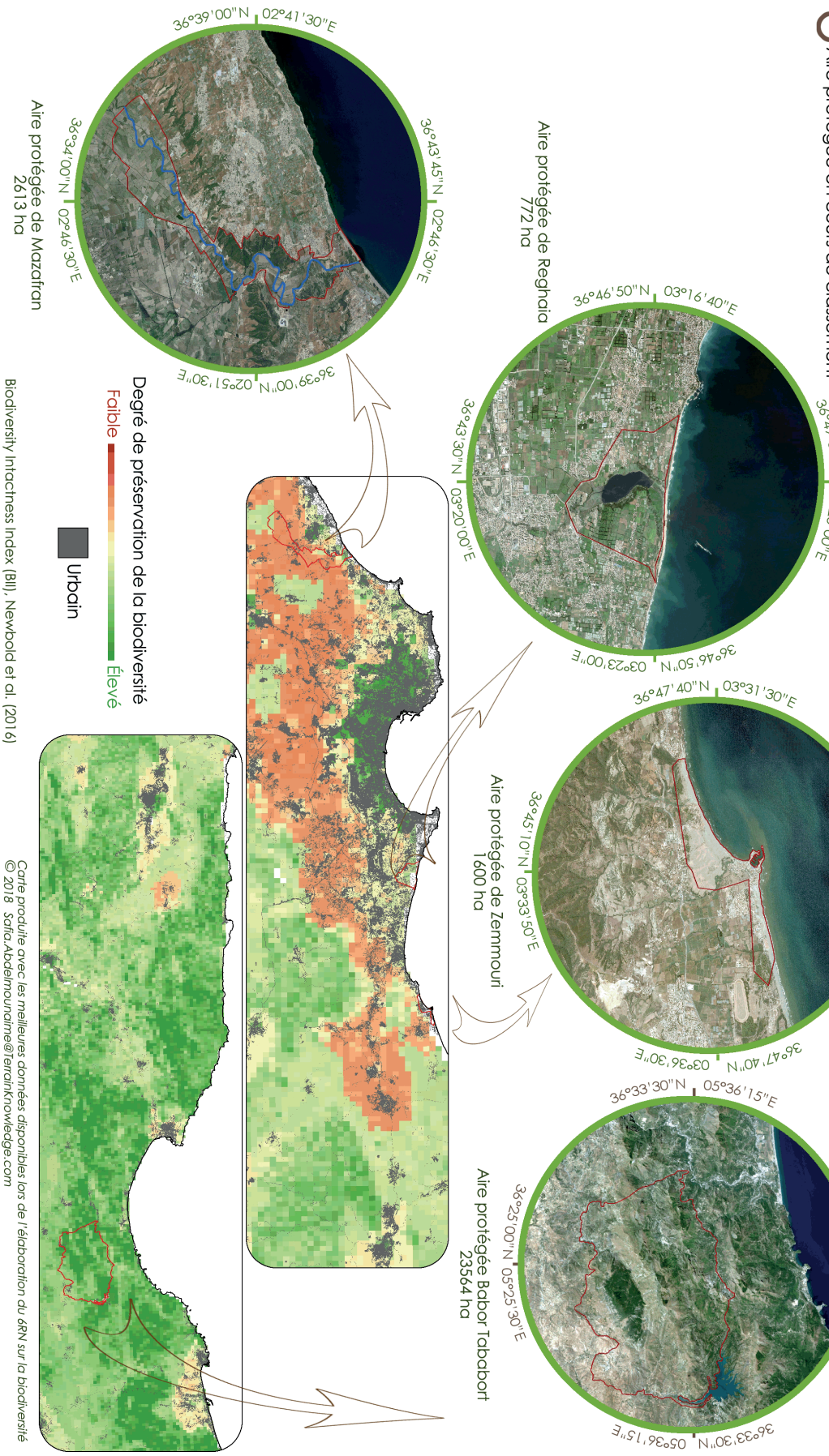
Classement en aires protégées terrestres entre 2014 et 2018 au nord-centre algérien

Objetif d'Aichi 11 et objectif national 12 (action 74) : Etendre le réseau d'aires protégées

Projection : EPSG 4326



- Aire protégée classée depuis 2014
- Aire protégée en cours de classement

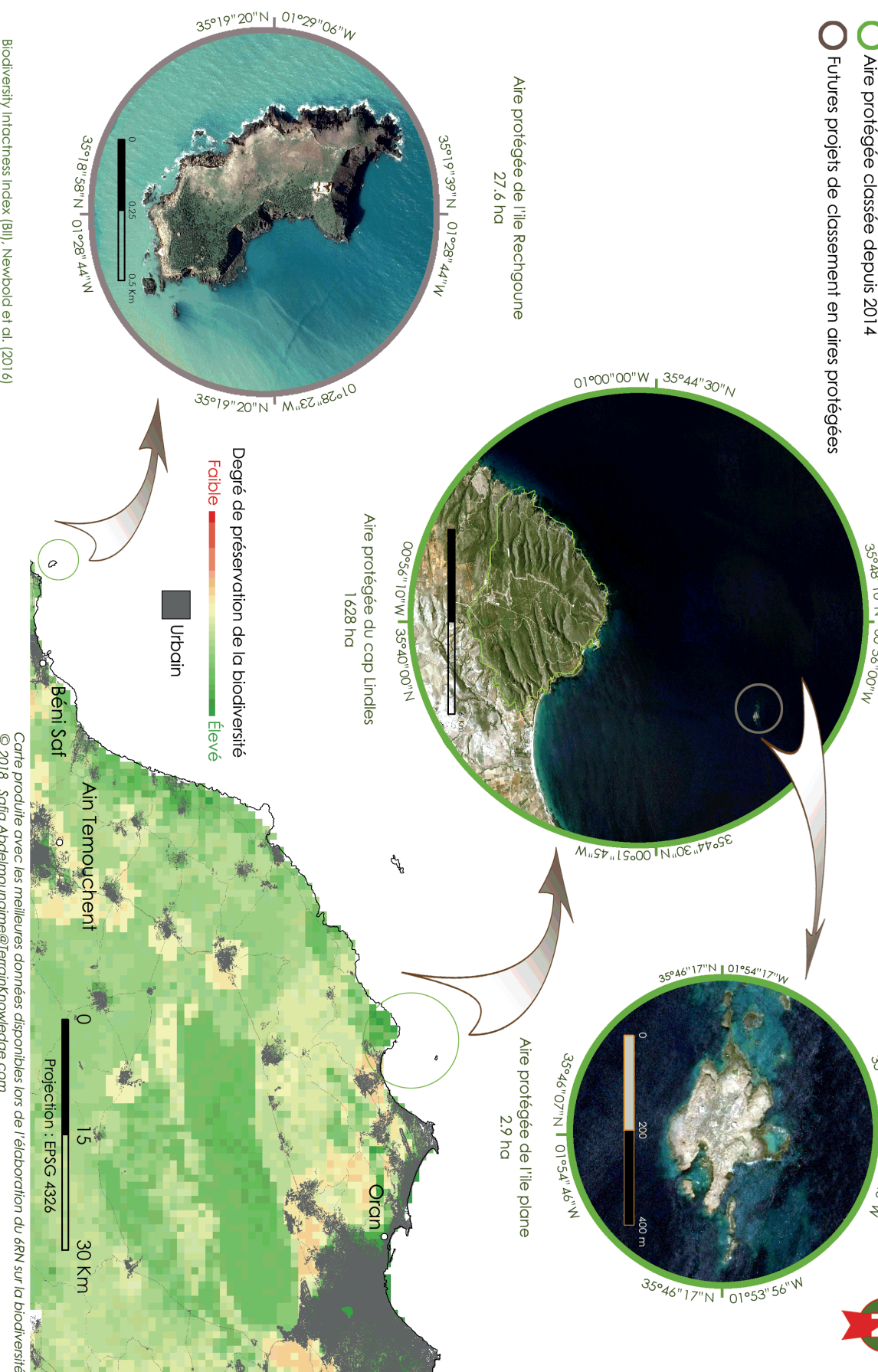


Carte produite avec les meilleures données disponibles lors de l'élaboration du SRN sur la biodiversité
© 2018 Sofia.Abdelnouraimel@ainaknowledge.com

Carte 5. Aires protégées terrestres classées entre 2014 et 2018 : Nord-centre algérien

Classement en aires protégées terrestres entre 2014 et 2018 au nord-ouest algérien

- Aire protégée classée depuis 2014
- Futures projets de classement en aires protégées



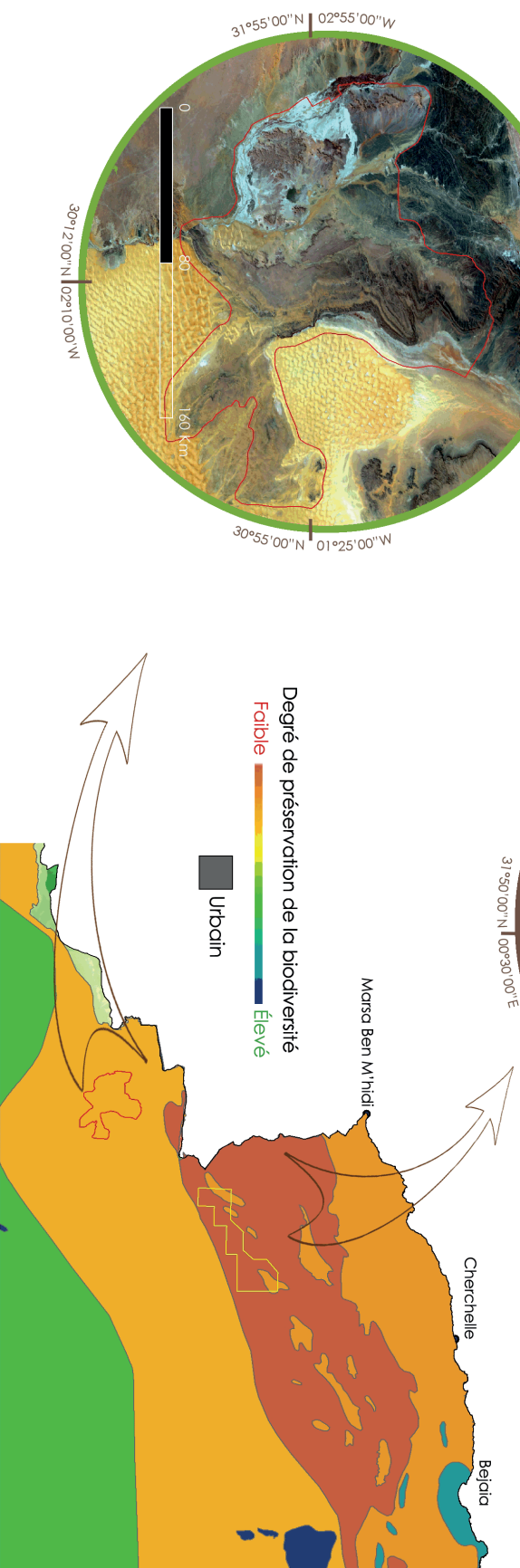
Carte 6. Aires protégées terrestres classées entre 2014 et 2018 : Nord-Ouest algérien

Classement en aires protégées terrestres entre 2014 et 2018 au sud-ouest algérien

- Aire protégée classée depuis 2016
- Futurs projets de classement en aires protégées



Projection : EPSG 4326



Biodiversity Intactness Index (BII) par éco-région, Newbold et al. (2016)

Carte pr éditée avec les meilleures données disponibles lors de l'élaboration du 6RN sur la biodiversité
© 2018 Sofia Abdelmounidine@TerrainKnowledge.com

Objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Diverses dispositions ont été prises en Algérie pour limiter les risques d'extinction des espèces menacées. Parmi ces dispositions, il y'a lieu de souligner :

- La promulgation de deux textes juridiques indiquant la liste des espèces végétales non cultivées et celle relative aux espèces animales sauvages protégées. Ces deux textes constituent la base des plans d'actions initiées pour certaines espèces soit pour établir des inventaires et des cartographies, soit pour prendre des mesures visant à encadrer et à réglementer leur utilisation et leur valorisation.
- L'élaboration de plans d'actions spécifiques de régénération des espèces menacées (exemples : régénération de la nappe alfatière dans la steppe, reboisement et reconstitution des forêts de chêne vert et de la cédraie en général).
- Le classement de nombreuses zones appartenant à différents secteurs géographiques et comprenant une diversité d'habitats et d'écosystèmes hébergeant des espèces menacées d'extinction ou dont les populations sont en déclin dans le monde, en Afrique ou dans la région méditerranéenne.
- Mise en œuvre de programmes de développement intégré dans les zones de massifs montagneux en vue de promouvoir l'utilisation durable des ressources biologiques dans ces zones. Cette approche a pour but, entre autres, de réduire la pression des usages et de l'exploitation sur les espèces, notamment celles à valeur patrimoniales et qui sont en situation critique.

L'Objectif d'Aichi 12 est principalement traité par l'objectif national 13 relatif à l'atténuation de l'extinction d'espèces menacées et à l'amélioration de leur conservation par des mesures adéquates, notamment en valorisant l'utilisation durable des espèces locales pour maintenir leur diversité génétique, et réguler l'introduction des espèces exotiques et envahissantes. L'action 80 vise à améliorer la conservation in-situ de la biodiversité par l'identification des habitats des espèces menacées d'extinction ; donner un statut de protection des espèces (liste rouge nationale) et habitats (aires protégées) ; et la mise en place d'une stratégie de conservation des espèces menacées. L'indicateur vise que le pourcentage des espèces menacées d'extinction qui font l'objet d'un statut de protection augmente chaque année, et qu'il atteigne 100% avant 2030. L'action 81 vise à développer la conservation ex-situ de la biodiversité par la mise en place d'un conservatoire botanique, d'arboretum, peuplements porte graines, des banques de semences, et des enclos pour réhabiliter la faune sauvage. L'indicateur est que le pourcentage des espèces conservées dans les systèmes de conservation ex-situ augmente chaque année.

Des efforts ont été également consentis par la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique (DGRSDT/MERS) en vue de renforcer les connaissances sur la distribution et la cartographie de quelques espèces menacées. Ces cartographies sont indispensables aux plans d'action de lutte contre les extinctions des espèces concernées. Certains résultats ont été obtenus dans le cadre de Programmes de coopération (UICN, FFEM/AFD, etc.).

Objectif 13 d'Aichi pour la biodiversité : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Les objectifs nationaux 3 et 13 traitent le sujet couvert par l'Objectif d'Aichi 13. L'objectif 3 vise l'intégration de la biodiversité dans les stratégies et plans d'action de secteurs spécifiques, incluant l'agriculture. L'action 16, vise à élaborer les plans d'actions sectoriels pour la biodiversité (PASB). Le PASB du secteur n'est pas encore élaboré, mais l'indicateur vise la fin de 2018. L'objectif national 13 vise l'atténuation de l'extinction d'espèces menacées et améliorer leur conservation par des mesures adéquates, notamment en valorisant l'utilisation durable des espèces locales pour maintenir leur diversité génétique. L'action 80 vise à améliorer la conservation in-situ de la biodiversité, incluant la mise en place d'une stratégie de conservation des espèces menacées (ex. les parents pauvres). L'action 81 vise à développer la conservation ex-situ de la biodiversité, et que le pourcentage des espèces conservées dans les systèmes de conservation ex-situ augmente chaque année.

Objectif 14 d'Aichi pour la biodiversité : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Les objectifs nationaux 16, 17 et 19 traitent le sujet couvert par l'Objectif d'Aichi 14.

L'objectif national 16 vise à assurer le suivi et l'évaluation des programmes et projets relatifs à la biodiversité, notamment à travers un système d'information géographique partagé pour la conservation, la restauration et la sauvegarde des écosystèmes qui fournissent des services écosystémiques essentiels. L'action 95 vise à constituer une base de données SIG sur les projets de conservation et restauration des écosystèmes (connecté à l'observatoire de la biodiversité). L'action n'est pas encore en marche, et l'indicateur vise une disponibilité avant fin 2025. L'action 96 vise le renforcement du système de surveillance, de suivi et de contrôle au sein des Aires Protégées (y compris des Parcs Culturels), qui aiderait la sauvegarde des écosystèmes fournissant des services essentiels. L'indicateur, est le nombre d'accords de gestion participative augmente, est en avance mais des changements du cadre juridique seront nécessaires pour maximiser son impact.

L'objectif national 17 vise l'intégration dans la gestion des écosystèmes les approches d'adaptation au changement climatique (résilience des écosystèmes et adaptation basée sur les écosystèmes, restauration des écosystèmes dégradés, lutte contre la désertification et neutralité en matière de dégradation des terres) et de prévention des risques et catastrophes naturelles. L'action 97 vise le développement de l'adaptation basée sur les Ecosystèmes (AbE), qui restaurera et sauvegardera les écosystèmes qui fournissent des services essentiels. L'indicateur, le nombre de projets pilote d'AbE mis en œuvre augmente chaque année, n'est pas encore bien suivi. L'action 98 vise le renforcement des mesures de lutte contre la désertification (LCD), qui restaurera et sauvegardera les écosystèmes qui fournissent des services essentiels. L'indicateur, le nombre de programmes et projets LCD mis en œuvre augmente chaque année. L'action 99 vise la conception d'un système d'alerte précoce pour la prévention et la lutte contre les catastrophes naturelles, qui sauvegardera les écosystèmes fournissant des services essentiels. Le système n'est pas encore mis en place, et l'indicateur vise à l'horizon 2025 la disponibilité du système. L'objectif national 19 vise un investissement dans les écosystèmes naturels à haute valeur ajoutée, en particulier pour la valorisation des filières clés de la biodiversité contribuant à la création d'emplois pérennes et de revenus pour les populations locales. L'action 104 vise un investissement dans la restauration de la subéraie algérienne. Un projet pilote est en cours d'élaboration (projet FEM 9806 : Rehabilitation and Integrated Sustainable Development of Algerian Cork Oak Forest Production Landscapes – concept de projet approuvé par le FEM) qui contribue à la restauration et sauvegarde d'un écosystème qui fournit des services essentiels. L'action 109 vise le développement de la pêche et l'aquaculture durables, qui sauvegarderaient des écosystèmes qui fournissent des services essentiels aux moyens de subsistance.

L'Algérie a élaboré et adopté une stratégie nationale pour la préservation des zones humides en Juin 2015. Cette stratégie comprend des orientations et un plan d'action visant à maintenir les fonctionnalités de ces zones, en particulier les services liés à l'eau, la restauration des habitats dégradés et l'intégration des communautés locales, dont la femme dans les processus de mise en valeur de ces espaces.

Objectif 15 d'Aichi pour la biodiversité : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Une politique forte de l'Algérie dans le domaine de la reconstitution, notamment des espaces forestiers dégradés soit par les activités humaines, soit par les effets du réchauffement climatique, en particulier par les incendies de forêts durant les épisodes de fortes vagues de chaleurs connus par le pays au cours de ces dernières années.

Le plan national de boisement et de reboisement conduit par la Direction Générale des Forêts (DGF/MADRP) vise à couvrir 1.2 millions d'hectares en 2020. Il a permis de reconstituer une partie importante de la forêt algérienne.

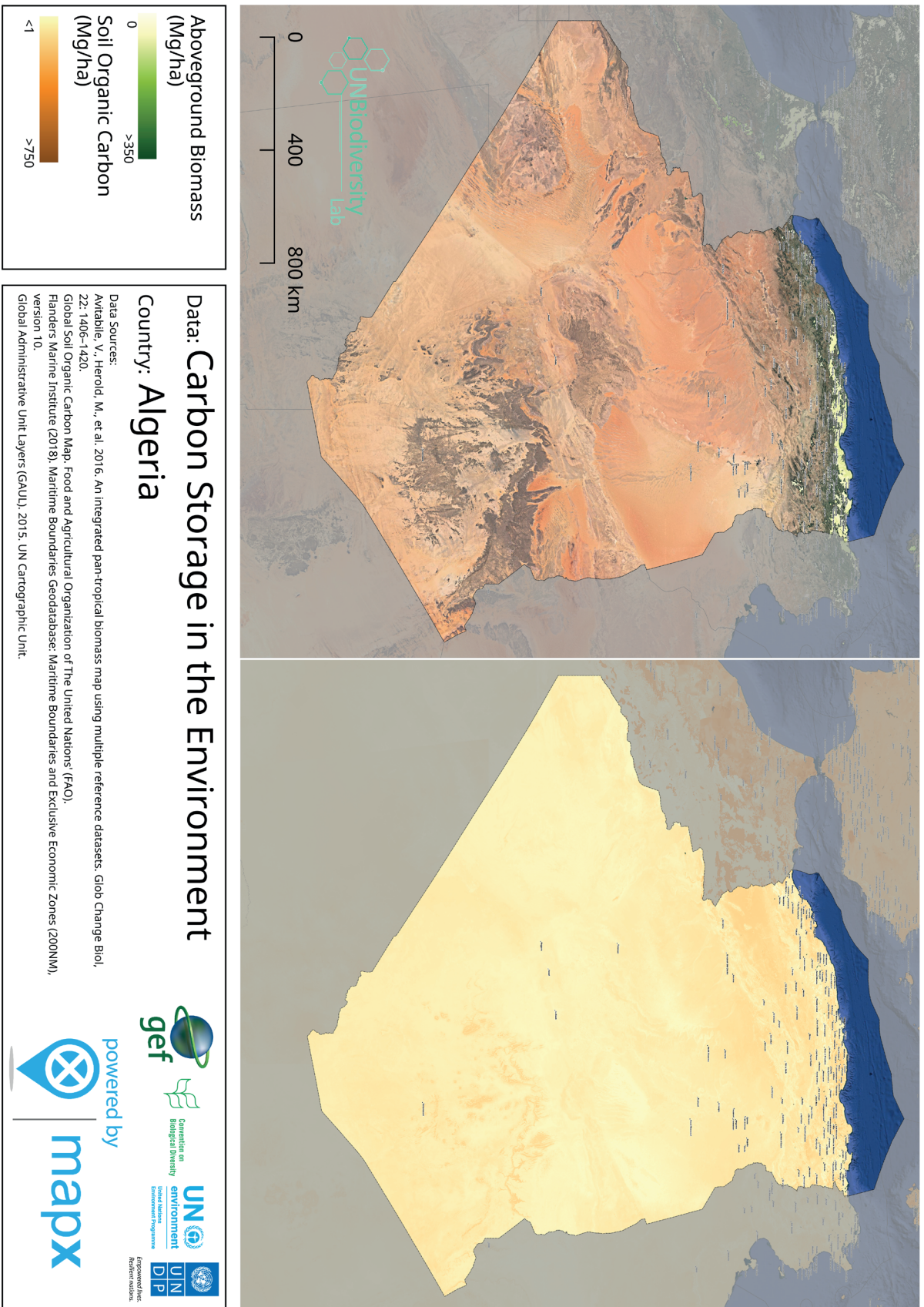
La DGF a arrêté à cet effet un plan quinquennal "intégré" (2015-2019) portant sur le reboisement de plus de 350.000 hectares et dont la réalisation impliquera des entreprises publiques spécialisées relevant de la DGF. Une évaluation du PNR a été menée par la DGF afin d'accélérer le processus pour l'atteinte de l'objectif 1.2 millions d'hectare dont 80 % ont déjà été réalisés.

Plus de 320 000 hectares de forêts ont été détruits par les incendies en Algérie entre 2008 et 2017, soit une moyenne annuelle de 31 300 hectares, selon un bilan de la Direction générale des forêts (DGF). Au total, 320 409 ha de surfaces forestières ont été détruits par les feux de forêt entre 2008 et 2017 à travers le territoire national, qui a enregistré 31 513 foyers d'incendie durant cette période, soit une moyenne annuelle de superficie de forêts incendiée de 31 300 ha et celle reboisée à de 30 000 ha/an

(<https://www.elwatan.com/edition/actualite/bilan-entre-2008-et-2017-plus-de-320-000-ha-de-forets-detruits-par-les-incendies-27-10-2018>).

L'élaboration et la mise en œuvre de la SPANB et de la stratégie nationale des zones humides pour la partie terrestre et de la stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières pour la partie marine et littorale contribuent à promouvoir les actions et les mesures de restauration et de réhabilitation des écosystèmes dégradés et par conséquent à améliorer le stock de carbone. La préservation et la restauration de la forêt algérienne contribuent de manière directe à préserver les capacités de séquestration de CO₂. La carte suivante donne une illustration générale sur le stockage de carbone.

Carte 8. Aperçu du potentiel de stockage de carbone en Algérie



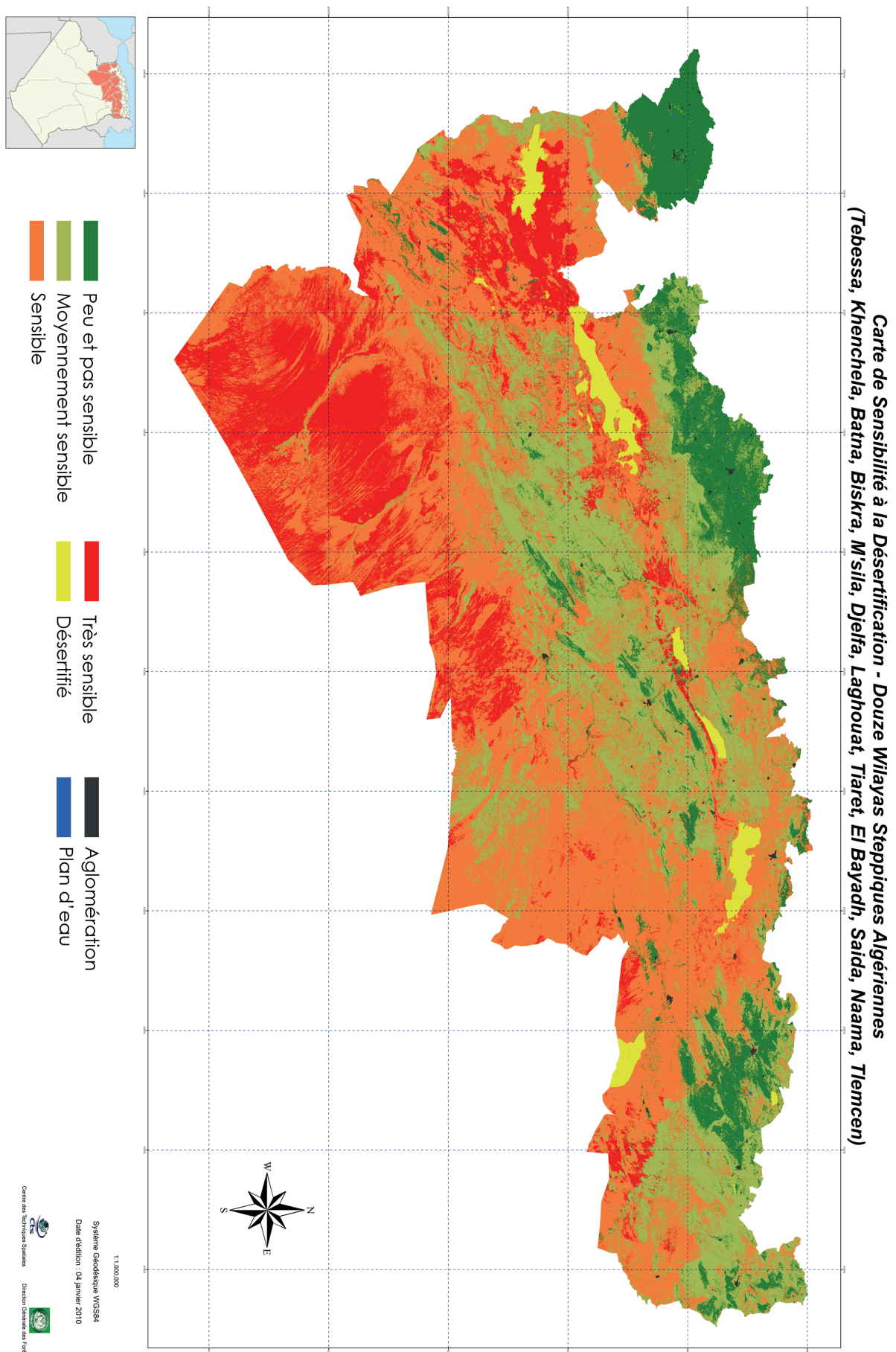
Les objectifs nationaux 12 et 17 traitent le sujet couvert par l'Objectif d'Aichi 15. L'objectif national 12 vise la protection, la conservation et la restauration des écosystèmes afin de maintenir leur équilibre, assurer leur pérennisation, et garantir durablement la production des services écosystémiques, en visant la conservation d'au moins 50 % des zones terrestres, 5 % des zones marines et côtières et la restauration des écosystèmes naturels sur une surface d'au moins 5 millions d'Hectares. L'action 74 vise à étendre le réseau d'aires protégées, par la mise en œuvre des projets existants et la création de nouvelles zones de protection et de conservation. L'action 75 vise le classement de Zones Humides sélectionnées en Aires Protégées et mise en œuvre de la stratégie nationale des zones humides. L'action 76 vise à restaurer les écosystèmes dégradés par la mise en place d'un plan d'action de restauration et de lutte contre la désertification et contribution à la neutralité en matière de dégradation des terres, le dépérissement des espèces, les incendies, les maladies, l'érosion, etc. (Carte. De sensibilité à la désertification)

L'action 78 vise à développer les espaces verts en ville et en périphérie des zones urbaines (forêts urbaines et péri-urbaines).

L'objectif national 17 vise à intégrer dans la gestion des écosystèmes les approches d'adaptation au changement climatique (résilience des écosystèmes et adaptation basée sur les écosystèmes, restauration des écosystèmes dégradés, lutte contre la désertification et neutralité en matière de dégradation des terres) et de prévention des risques et catastrophes naturelles. L'action 97 vise le développement de l'adaptation basée sur les écosystèmes (AbE) en promouvant les approches d'AbE et le développement des projets pilotes d'AbE. L'action 98 vise à renforcer les mesures de lutte contre la désertification (LCD), en particulier dans les zones sensibles à la dégradation des terres, par exemple dans les grands écosystèmes steppiques et sahariens.

En ce qui concerne la conservation, l'Algérie a déjà protégé 44 % du territoire national terrestre. L'Algérie vise à restaurer au moins 5 millions hectares d'écosystèmes, mais les premières démarches doivent être actualisées avant que le nombre d'hectares augmente à ce niveau (ex. action 73 : Évaluer les besoins en restauration d'écosystèmes dégradés par les secteurs de l'énergie, de l'industrie et des mines, des travaux publics, etc.).

Carte 9. Carte de sensibilité à la désertification pour douze wilayas steppiennes algériennes



Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité : D'ici à 2020, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Dans le cadre de sa stratégie nationale de régulation pour l'accès et le partage des bénéfices liés à l'utilisation de la biodiversité, l'Algérie a organisé son cadre législatif, notamment à travers la promulgation d'une loi prévoyant la mise en place de l'organe national des ressources biologiques qui est prévu par la loi sur les ressources biologiques (loi n° 14-07 du 9 août 2014 relative aux ressources biologiques). Sur le plan institutionnel, ce dispositif n'est pas totalement opérationnel, cependant une feuille de route a été établie, à cet effet, par la SPANB-2030. Un texte précisant ses attributions et son fonctionnement est en cours de préparation. Son adoption est prévue pour 2019. En Algérie, il y a une loi cadre qui traite l'accès et partage des avantages. Le « cadre réglementaire opérationnel » est en élaboration et son adoption est prévue en 2019. L'Algérie à travers la loi n°14-07 du 9 août 2014 relative aux ressources biologique contribue à la réalisation de l'objectif 16.2.

L'objectif national 21 traite la question du Protocole de Nagoya, visant sa mise en œuvre, en assurant la promotion des savoirs faire locaux liés à l'utilisation d'espèces animales et végétales locales et garantissant l'accès des populations aux bénéfices issus de l'utilisation de la diversité génétique et biologique. L'Algérie n'est pas partie au Protocole de Nagoya, alors il ne contribue pas à l'indicateur 16.1. Mais, l'Algérie a adopté une loi pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya en 2014 (n° 14-07 relative aux ressources biologiques) alors le pays contribue à l'indicateur 16.2. L'Algérie mène actuellement un projet « Développer une stratégie nationale et un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages qui en découlent et aux connaissances traditionnelles, conformément à la CDB et à son Protocole de Nagoya en Algérie ». Ce projet porte sur l'opérationnalisation du Protocole en Algérie et contribue donc à la réalisation de l'Objectif 16.

En outre et afin de se préparer à la mise en œuvre pleine des dispositions relatives au partage et à l'accès aux bénéfices liés aux ressources génétiques, de nombreux projets de recherches universitaires ont été financés par la DGRSDT (MESRS) afin de comprendre ces mécanismes pour différentes espèces.

Objectif 17 d'Aichi pour la biodiversité : D'ici à 2020, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

L'Algérie a engagé en 2013 un processus participatif et inclusif à l'effet de préparer une stratégie et un plan d'action nationaux sur la diversité biologique avec comme horizon temporel 2030.

La SPANB 2016-2030 définit une vision pour l'action nationale dans le domaine de la protection, la préservation, la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité : « la biodiversité pour le développement économique et social durable et l'adaptation au changement climatique ». Cette vision actualisée et adaptée de la biodiversité est en cohérence avec les instruments stratégiques du pays dans le domaine de l'aménagement national du territoire (schéma national d'aménagement du territoire, SNAT-2030), la protection de l'environnement (stratégie nationale pour l'environnement et le développement durable, SNEDD 2018-2035) et de son plan d'action (plan national d'actions pour l'environnement et le développement durable, PNAEDD). La SPANB 2030 se croise également dans

ses objectifs avec le principal outil d'orientation stratégique de l'action climatique de l'Algérie (plan national climat, PNC 2030).

La mise en œuvre de la stratégie nationale sur la diversité biologique et son plan d'action a déjà commencé sur plusieurs de ses composantes, notamment en ce qui concerne les arrangements institutionnels (exemple : CIB, PSB, CSB, etc.), financières (exemple : le FNEL) ainsi qu'en ce qui concerne les aspects liés à la connaissance et aux données (exemples : BANBIOM) ou encore sur les aspects purement techniques (exemple : AP's, barrage vert, etc.).

Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Les usages traditionnels de la diversité biologique sont encore largement préservés et maintenus dans plusieurs régions du pays, en particulier dans les zones de montagne, la steppe, le sud du pays, y compris dans les oasis qui représentent des hotspot par excellence de ces savoirs faire locaux sur la diversité biologique. Ces pratiques ancestrales sont très variées et portent sur de nombreux segments de la biodiversité (récolte, cueillette, extraction de substances, conservation, et transformation, etc.). Ces pratiques et savoir-faire locaux concernent aussi bien la biodiversité exploitée que celle non consommée. Diverses initiatives (inventaires, bases de données locales, formations, séminaires ont été organisés, en particulier par le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sur quelques composantes liées à cet objectif, comme par exemple les connaissances et les savoirs faire sur les plantes aromatiques et les plantes médicinales, les espèces végétales des zones humides, la biodiversité des zones de montagne, etc.).

Objectif 19 d'Aichi pour la biodiversité : D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Dans le cadre de sa politique environnementale, l'Algérie a mis la dimension connaissance scientifique associée à la diversité biologique au centre de son action en matière de protection, de conservation et de valorisation de la biodiversité. Une série d'actions et de mesures structurantes ont été prises à cet effet, principalement :

- L'adaptation des programmes d'enseignements supérieur en introduisant des modules relatifs à des problématiques nouvelles ou rénovées afin de constituer des ressources humaines capables d'appréhender les nouveaux défis liés à la diversité biologique, comme la valorisation biotechnologique des espèces vivantes, les transplantations d'espèces, le maintien des hotspots de la diversité biologique, ainsi que la préservation des services écosystémiques.
- Un programme de recherche scientifique ambitieux dans le domaine de la diversité biologique et

les domaines connexes a été mis en œuvre dans le cadre du Programme National de la Recherche Scientifique (PNR) avec la mobilisation de financements spécifiques (FNDRS). Ce programme est soutenu en ce qui concerne la production des connaissances par des fonds spécifiques relevant d'autres départements ministériels comme le FNEL (MEER).

- En ce qui concerne la biodiversité marine exploitée, il y a la modification du statut du Centre de Recherche et de Développement de la pêche et de l'Aquaculture (CNRDPA) pour lui conférer le statut d'établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) et la consolidation de son cadre organisationnel en 2015 (Arrêtés interministériels portant organisation interne, classification, création de 10 stations de développement et d'expérimentation régionales, membres du conseil scientifique du CNRDPA, membres du conseil d'administration du CNRDPA). Il a été également procédé au renforcement du cadre structurel du CNRDPA, notamment par l'acquisition d'un navire de recherche et de formation et l'exécution d'un projet de jumelage « renforcement des capacités du Centre National de Recherche et de développement de la Pêche et de l'Aquaculture » à travers le Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association P3A.

Les actions menées dans les différents cadres relatifs à la production des connaissances scientifiques et sur les savoirs faire ont permis au cours de ces dernières années de :

- Réaliser des inventaires d'espèces ;
- Cartographier certains habitats clés pour la diversité biologiques ;
- Améliorer les connaissances sur la vulnérabilité de certaines espèces et habitats clés pour la biodiversité vis à vis des activités humaines et aux changements climatiques ;
- Développer des connaissances nouvelles sur la composante génétique de certaines espèces terrestres et marines ;
- Création de bases de données thématiques et des systèmes d'information géographiques pour des habitats clés. Une base de données nationale sur la diversité biologique marine ayant bénéficié d'un financement de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement technologique (BANBIOM/ENSSMAL) qui est en cours de construction permettra de centraliser de nombreuses données relatives aux espèces, aux experts, aux usages et savoirs faire et aux engagements de l'Algérie dans ce domaine.

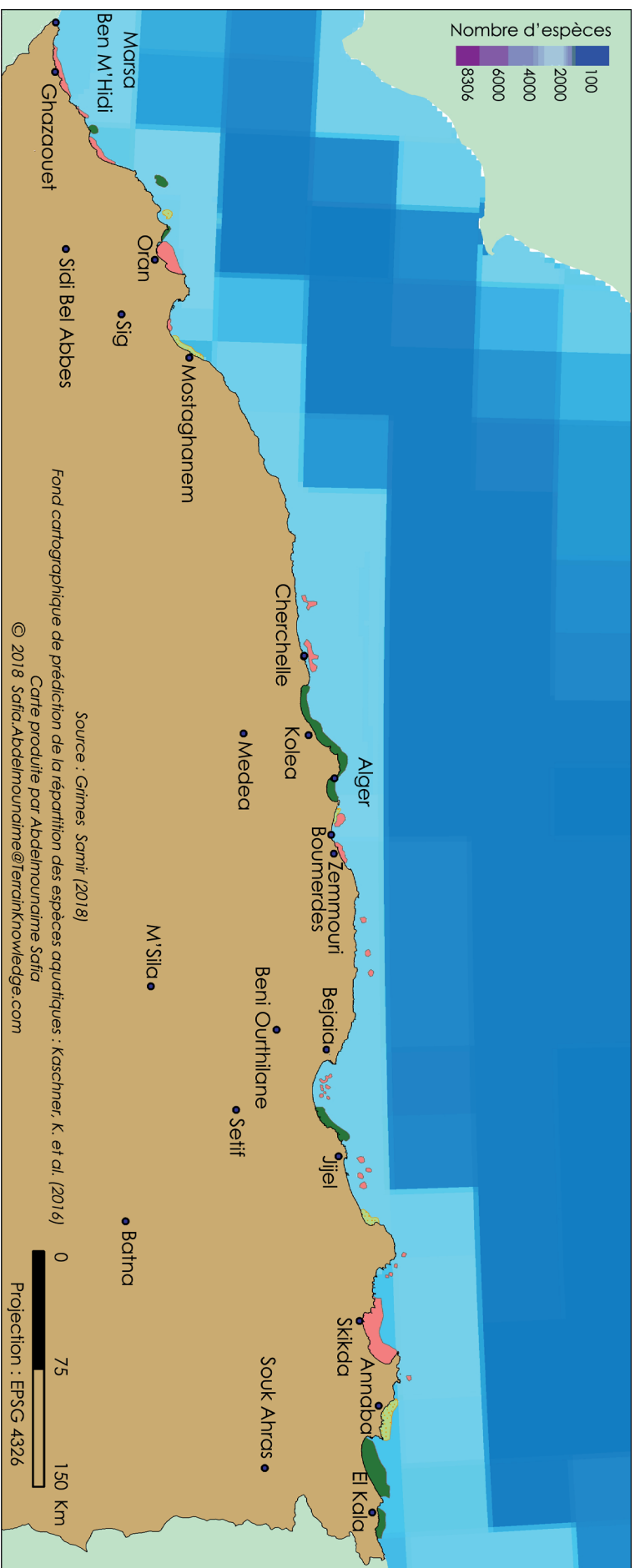
La carte ci-dessous illustre les efforts qui ont été consentis par l'Algérie pour améliorer les connaissances sur la diversité biologique marine tant en termes de structuration (description, inventaire, distribution, hiérarchie numérique, etc.) qu'en terme de fonctionnement (reproduction, migration, introductions d'espèces, interactions avec les activités humaines ou avec les effets des changements climatiques, etc.). Cette figure décrit trois situations : amélioration des connaissances dans des zones où il y avait déjà des informations et des connaissances scientifiques disponibles. Ce sont des zones qui ont connu des connaissances nouvelles sur la diversité biologique déjà connue ou un suivi des connaissances anciennes. Une deuxième catégorie de zones ou des connaissances sont connues mais n'ont pas été améliorées au cours de ces dernières années. La troisième catégorie de zones, concerne des espaces marins où des connaissances scientifiques nouvelles ont été apportées par des travaux d'exploration et d'échantillonnage menés en mer après 2010 (exemple : île Plane en 2017).

La carte montre également que le niveau d'amélioration de ces connaissances n'est pas équitablement réparti, cela est lié à diverses raisons, en particulier à la distribution inégale de l'effort de l'échantillonnage et de l'observation in situ, l'inexistence d'une expertise scientifique suffisante dans certains domaines de la diversité biologique marine, notamment les spécialistes de la taxonomie de certains groupes comme les bryozoaires ou les cnidaires, la disponibilité des moyens à la mer, la maîtrise des outils nouveaux tels que la modélisation ou l'imagerie satellitaire. Il est également intéressant de souligner que les plus grandes connaissances acquises au cours de ces cinq dernières années ont été réalisées dans des hotspots de la biodiversité marine de l'Algérie, particulièrement dans des aires marines protégées existantes ou en devenir (îles Habibas, île Rachgoun, île Plane, ouest d'Annaba, El Kala, Taza, Gouraya, etc.).

Progression dans la connaissance du milieu marin depuis 2014



- Zone de nouvelles connaissances
- Zone d'amélioration de connaissances
- Zone de connaissances existantes



Carte 10. Aperçu de la progression des connaissances sur le milieu marin

Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité : D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

L'Algérie a diversifié le cadre du financement de sa stratégie nationale sur la diversité biologique afin d'atteindre les objectifs nationaux mais également leur équivalents pour les objectifs d'Aichi et plus globalement ceux du développement durable (ODD).

En plus des financements mobilisés dans le cadre du budget annuel (lois de finance et lois de finance complémentaire), il existe plusieurs fonds d'affectation spéciale qui financent directement des actions relatives à l'amélioration des connaissances, à la protection, à la conservation et à la restauration des habitats et des écosystèmes dégradés ainsi que la valorisation de la biodiversité. De plus :

- Le Fonds National de la Recherche Scientifique couvre une partie importante des travaux de recherche et de renforcement des capacités concernant la biodiversité de l'Algérie.
- Le Fonds National de l'Environnement et du Littoral (FNEL) couvre les aspects liés à l'amélioration des connaissances mais également la restauration et la réhabilitation des habitats dégradés ou la régénération des espèces et habitats clés.
- Le Fonds National de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (FNDPA) intervient pour les espèces marines exploitées. Pour la mise en œuvre du Plan Aquapêche 2020, la structure du financement est diversifiée (le FNDPA pour la bonification les indemnités à hauteur de 5%, SAIPA (59%), Minapêche (2%), équipements publics (14%), financements intersectoriels (20%).

Sur la base de la description de la contribution de votre pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, veuillez décrire comment et dans quelle mesure ces contributions soutiennent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable.

Un grand nombre d'actions liées au développement durable entreprises par l'Algérie depuis plusieurs années précédant l'apparition des ODD et entrent aujourd'hui de plain-pied dans l'Agenda du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Par sa contribution à la réalisation des Objectifs d'Aichi, l'Algérie contribue également à la mise en œuvre des ODD 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 à travers la mise en œuvre des 49 actions de la SPANB et des objectifs nationaux identifiés et évalués dans le cadre de l'élaboration du 6RN.

Du point de vue des institutions, des structures ont été mises en place afin de prendre en charge, dans leur domaine respectif, les questions de développement durable (Observatoire de l'Environnement et du Développement Durable, l'Agence nationale des changements climatiques ; l'Agence nationale de l'aménagement et de l'attractivité du territoire (ANAAT), etc...).

Du point de vue stratégique, la question du développement durable apparaît dans la Constitution tant dans son préambule que dans ses différentes dispositions, dans le Plan d'actions 2017 du gouvernement et dans différents plans nationaux (Plan national d'actions pour l'Environnement et le Développement Durable 2018-2021 (PNAE-DD) ; SNAT 2030).

Les moyens de mise en œuvre des ODD incluent notamment le renforcement des capacités ainsi que la mobilisation de l'information et du partenariat.

Afin d'assurer un pilotage institutionnel une Commission intersectorielle a été mise en place. Cette commission regroupe l'ensemble des institutions concernées par la mise en œuvre de l'agenda 2030 et coordonnée par le Ministère des Affaires Etrangères. Six groupes thématiques ont été constitués. Chaque groupe thématique est chargé d'un certain nombre d'ODD. Chaque groupe thématique a créé au sein de son département ministériel des sous-comités et des groupes thématiques qui sont chargés de travailler sur les indicateurs. Ces groupes ont la charge de l'intégration des ODD dans les stratégies sectorielles économiques, sociales et environnementales dont ils relèvent.

Le Conseil national économique et social (CNES), en tant qu'enceinte de concertation privilégiée, est, quant à lui, appelé à sensibiliser la société civile et le secteur privé à l'Agenda 2030 aux ODD et à promouvoir leur implication dans l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2030.

Des ateliers de renforcement des capacités des acteurs et des cycles de formations sur les ODD et sur la gestion par objectifs des politiques publiques ont été programmés pour le Comité intersectoriel en partenariat avec le Système des Nations Unies.

Afin d'assurer la disponibilité de données statistiques pour renseigner les 240 indicateurs, il a été mis en place des Comités techniques et scientifiques regroupant plusieurs institutions nationales de recherche (Agence Spatiale Algérienne, Institut National de Cartographie et Télédétection, Institut National de Recherche Forestière, Observatoire national de l'environnement, ONS) chargés d'analyser et d'informer les indicateurs liés à la dimension environnementale.

V. Mise à jour du profil du pays en matière de biodiversité

Etat de la biodiversité

Le territoire algérien est caractérisé par une diversité physiographique, orographique et paysagère renfermant une diversité d'habitats et de processus écologiques avec la présence d'une biodiversité spécifique et génétique présentant de nombreuses spécificités.

Les derniers recensements de la diversité biologique en Algérie font état de la présence de 16 000 espèces et taxa couvrant la diversité spécifique naturelle et agricole. Parmi ces espèces, plus de 1000 espèces présentent des vertus médicinales, 1670 espèces (soit 53,20% de la richesse totale algérienne) sont relativement peu abondantes et se présentent comme suit : 314 espèces assez rares, 590 espèces rares, 730 espèces très rares et 35 espèces rarissimes. 4.37 % des espèces inventoriées en Algérie sont endémiques (700 espèces) et 226 espèces bénéficient d'une protection légale au niveau national. Des travaux très récents ont mis en évidence deux nouvelles espèces de mammifères appartenant aux chiroptères. En outre, diverses signalisations sporadiques du guépard saharien ont été faites dans le Hoggar et le Tassili. Parmi les effets du réchauffement climatique ressenti par la diversité biologique de l'Algérie, il y'a lieu de souligner le déplacement vers la région nord du pays, notamment près des côtes (glissement bioclimatique) de *Sebysiothemis nigra* (insecte, odonate), habituellement espèce à distribution saharienne.

L'Algérie présente une diversité d'habitats et d'écosystèmes principalement représentés par les écosystèmes forestiers et montagnards, dominés par les habitats boisés (cédraie, sapinière, subéraie, zénaie, aulnaie, pinèdes, maquis, formation à oxycèdre, formation à thuya, etc.) et les habitats non boisés (matorrals, pelouses subalpines, falaise, escarpements rocheux, etc.). On retrouve dans l'écosystème steppique la steppe à alfa, la steppe à armoise, les dayas à pistachier, les formations à oxycèdre, la formation à thuya, les pinèdes et les matorrals. L'écosystème saharien présente des steppes, erg, reg, hamada, lits d'oueds à acacia ainsi que l'arganeraie qui est cantonnée dans la région de Tindouf. L'écosystème humide d'eau douce présente une diversité d'habitats, notamment les étangs, lacs, marais, lacs de barrages, dayas, oglats, gueltas, chotts, sebkhas, sources et cours d'eau et cascades. L'écosystème cultivé est représenté par l'oliveraie, les vergers fruitiers, les palmeraies, les viticultures, les maraichages et les céréalicultures, etc.

Concernant la biodiversité marine de l'Algérie, il existe six habitats marins clés en Algérie. L'herbier à *Posidonia*, est la phanérogame la plus répandue et sa présence est documentée au niveau d'au moins 25 secteurs marins. Les fonds de coralligènes, qui sont des constructions naturelles remarquables en Méditerranée jouant divers rôles dans l'équilibre écologique, demeurent très peu étudiés et leurs zones de prédilection sont nombreuses en Algérie, notamment aux îles Habibas, île de Rachgoun, île Plane, à Gouraya, Taza et à El Kala. *Corallium rubrum* (corail rouge), est une espèce très convoitée, elle est ciblée en raison de sa très haute valeur commerciale. La région d'El Kala produit 50 à 70 % de la production nationale algérienne de corail rouge et constitue le gisement le plus important en Méditerranée. Les Fonds d'éboulis, sont des paysages sous-marins fréquents aux faibles profondeurs et à proximité des côtes rocheuses, souvent au pied des massifs littoraux et des falaises côtières. Les fonds à maërl, sont situés au large de la côte plus particulièrement. L'espèce la plus fréquente est *Lithothamnion coralloides*, elle tapisse le fond et donne sa couleur mauve à tout ce peuplement, qui est désigné sous le nom de maërl. Les Moulières naturelles, à *Mytilus galloprovincialis* et à *Perna perna*, constituent généralement des communautés mixtes, présentes à plusieurs endroits du littoral algérien. Les trottoirs (plateformes) à vermet, présentent une distribution discontinue sur l'ensemble des côtes basses rocheuses de la côte algérienne (secteurs de Cherchell – Ténès, Chenoua, Matarès, Tipaza Ville, Corne d'Or, Anse de Kouali, Fouka Marine - Douaouda Marine, Arzew - Cap Carbon, El Kala, etc.).


La carte ci-dessous montre la distribution des principaux hotspots de la biodiversité marine connus à ce jour en Algérie. Cette carte doit être considérée comme provisoire, compte tenu que de nombreuses zones n'ont pas, à ce jour, fait l'objet d'exploration et d'investigation scientifique en vue d'évaluer leur caractère patrimonial et l'importance des habitats marins et des espèces qui y sont hébergées ainsi que leur représentativité régionale. Il y a lieu de noter que les principaux hotspots identifiés en 2000 lors de l'élaboration de la première stratégie sur la biodiversité de l'Algérie se maintiennent.

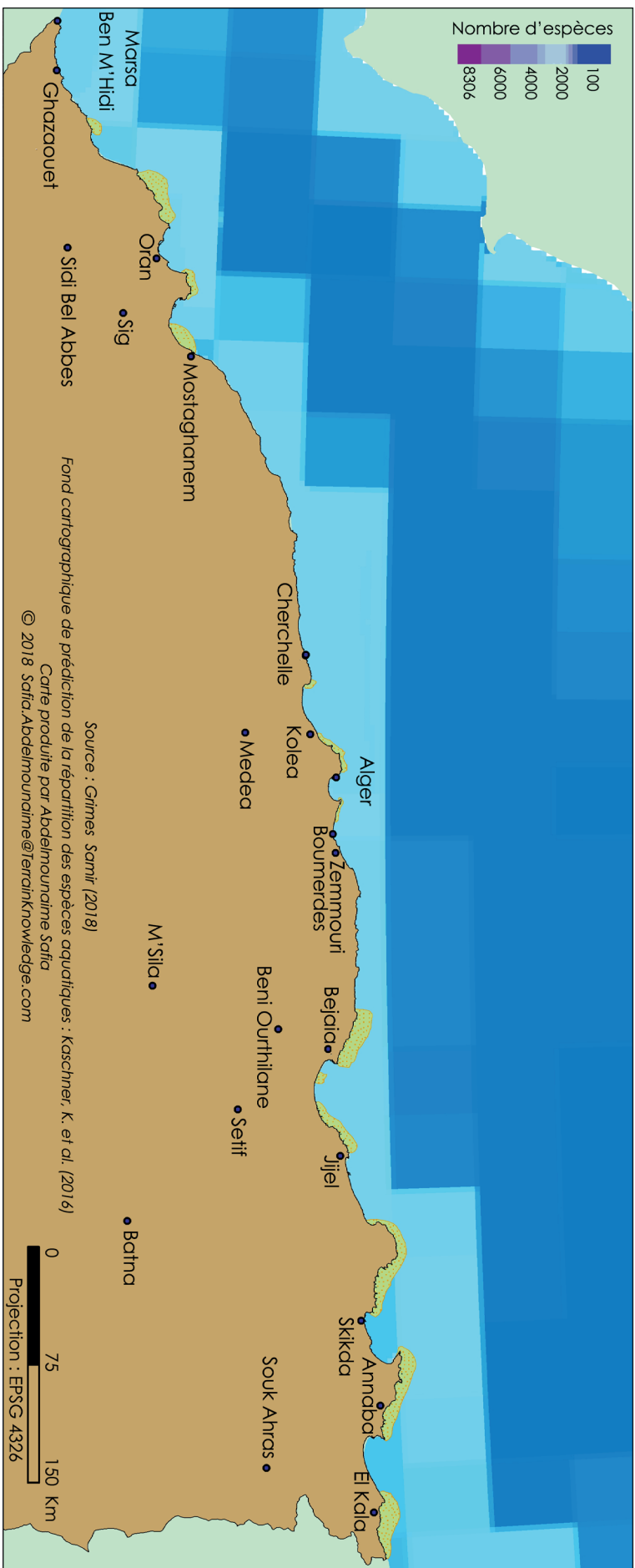
L'inventaire actualisé par Grimes et al. (2018) met en évidence la présence de 4362 espèces marines confirmées le long des côtes algériennes. Cette diversité spécifique est largement dominée par les Arthropodes, les algues macrophytes, les mollusques, poissons et les espèces zoo planctoniques.

Il existe actuellement en Algérie quatre AMPs (réserve naturelle des îles Habibas classée par décret exécutif en 2004, trois autres AMP ont été classées par arrêtés des walis en 2016 (les zones naturelles de Mazafran et de Réghaia à Alger ainsi que celle de Zemmouri dans la wilaya de Boumerdès). La zone marine de la nouvelle AMP en stade final de classement de Cap Lindlès (wilaya d'Oran). On estime actuellement la surface marine totale protégée en Algérie à près de 5500 hectares. La distribution des AMPs et des AMCP existantes, en cours de mise en place ou planifiées, devraient permettre d'assurer une conservation des habitats les plus remarquables et les plus sensibles connus et identifiés le long des côtes algériennes.

Distribution des espaces riches en biodiversité marine



 Hotspot de la biodiversité marine



Carte 11. Aperçu de la distribution des hotspots de la biodiversité marine

Principales pressions exercées sur la biodiversité

La biodiversité terrestre reste exposée à diverses sources de pollution et de dégradation. Les pressions sur la diversité sont essentiellement liées aux activités humaines et aux usages et exploitations des espèces et des habitats ainsi que l'exploitation excessive des autres ressources qui sont indispensables pour le maintien de la biodiversité, en particulier l'eau et le sol.

L'urbanisation provoque l'artificialisation des sols et le changement de vocation de ces terres alors que la sur-extraction de l'eau conduit à l'assèchement et à la pollution des eaux. Les changements climatiques exacerbent cette situation, notamment dans les zones sahariennes, steppiques (sécheresse) et sur les côtes (crues et inondations). Les incendies de forêts, le déboisement et le défrichage des terres provoquent également des effets non désirables sur la biodiversité de l'Algérie.

D'importants efforts ont été consentis par l'Algérie en vue de réduire les sources de pression et de dégradation qui affectent directement ou indirectement la biodiversité marine, ces efforts de diverses natures, notamment de types législatifs, réglementaires, institutionnels et financiers. Ces efforts ont permis d'améliorer le niveau de connaissances et de compréhension de nombreux habitats marins clés pour l'Algérie et de les cartographier. En 2018, 83 % de la population des villes côtières est raccordée au réseau d'assainissement des eaux usées domestiques et 37 stations d'épuration de ces eaux permettent de traiter 6 millions d'Equivalents habitants. Malgré ces efforts substantiels, la biodiversité marine de l'Algérie demeure exposée à des risques importants d'appauvrissement, en particulier du fait de la concentration de la population au niveau des zones côtières (un algérien sur 3 vit dans une wilaya côtière) et 67 % des activités industrielles y sont installées. L'urbanisation, la pollution, la surexploitation des ressources halieutiques, les changements climatiques et les espèces introduites constituent les plus grandes menaces à la biodiversité marine de l'Algérie.

Les Services écosystémiques en Algérie

Les grands écosystèmes en Algérie (marin, littoral, humide, forêt et montagne, steppique, et saharien) fournissent des biens et services qui ont une importance pour de nombreux secteurs, tels que l'agriculture, la pêche, le tourisme, l'eau, l'économie et le commerce. En outre, les populations locales et la société algérienne ont une forte interdépendance avec les écosystèmes naturels et leurs services, incluent les services de support, services de régulation, services d'approvisionnement et services culturels.

Des fortes pressions menacent la pérennité des écosystèmes et des services écosystémiques (SE). Les écosystèmes algériens sont vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, la dégradation, le développement, la croissance de la population, et l'urbanisation. L'Algérie fait déjà face à une augmentation des températures moyennes, des pénuries d'eau aiguës, et des sécheresses prolongées. Avec le changement climatique, les précipitations sont prévues de diminuer en fréquence et augmenter en intensité. Face aux effets dévastateurs des inondations qui affectent le pays, les autorités ont développé une stratégie nationale de lutte contre les inondations (LCI) qui prend en charge 233 des 689 sites exposés aux inondations.

L'approvisionnement durable des SE contribue d'une manière significative aux moyens de subsistance et le bien-être de la population algérienne. Les écosystèmes naturels contribuent également à la résilience du territoire et des populations locales face au changement climatique. La vulnérabilité au changement climatique est une question importante à traiter pour la protection des ressources naturelles, la santé humaine, l'environnement, la sécurité alimentaire, et le développement du pays.

Dans ce contexte, l'Algérie vise les écosystèmes comme une solution d'adaptation au changement climatique (l'Adaptation basée sur les Ecosystèmes) dans sa SPANB. Elle vise aussi à restaurer les écosystèmes dégradés, renforcer les mesures de lutte contre la désertification, et de concevoir un système d'alerte précoce pour la prévention et la lutte contre les catastrophes naturelles. En outre, le

pays a élaboré un Plan national climat (PNC) qui vise principalement l'adaptation. Parmi ses actions d'adaptation : la gestion des risques autour du littoral, la gestion des risques inondation, la protection de la ressource hydrique, la lutte contre les feux de forêt, l'adaptation à la sécheresse agricole, la surveillance des impacts sur la santé, la lutte contre la désertification, et l'adaptation des plans locaux aux changements climatiques notamment dans la gestion des risques.

Les valeurs des écosystèmes naturels sont jusqu'à présent largement mal comprises et sous-estimées en Algérie. Pour augmenter les connaissances des services écosystémiques, la SPANB vise de nombreuses actions liées à l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (EEB) et les services écosystémiques, telle que leur intégration dans les programmes de recherche appliquée, la création d'un réseau d'échange d'informations et de partage, des études pilotes sur la valeur économique totale d'aires protégées, et l'établissement de partenariats internationaux pour renforcer l'analyse des EEB. Les buts ciblés sont que les résultats sont utilisés pour sensibiliser les décideurs à tous les niveaux sur l'importance socio-économique de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes naturels, et qu'ils utilisent les données des analyses dans leur prise de décision.

Pour s'assurer de l'approvisionnement durable des services écosystémiques, l'Algérie vise le développement et la mobilisation de mécanismes de financement spécifiques à la conservation de la biodiversité et à sa valorisation. Pour exemple, le pays vise à concevoir un schéma de Paiements pour services écosystémiques ; d'intégrer la biodiversité dans la budgétisation sectorielle ; d'adapter le système de financement des Aires Protégées ; d'évaluer l'efficacité de la fiscalité écologique ; d'étudier la possibilité d'établir un fonds national pour la biodiversité ; de renforcer les partenariats techniques et financiers dans le cadre de la coopération internationale : de conduire une revue des dépenses publiques « biodiversité » ; de créer un compte satellite «biodiversité » pour établir un cadre de comptabilité verte adaptée aux SE ; de tester des mécanismes d'incitation économique pour le développement des filières basées sur la biodiversité et pour sa préservation ; tester l'eco-branding à travers une Marque «Parc National» ; d'investir dans la restauration de la subéraie algérienne ; de valoriser et de commercialiser les plantes aromatiques et médicinales ; de promouvoir et de développer l'écotourisme basé sur le patrimoine matériel et immatériel de la biodiversité dans des zones à haute valeur écologique ; de labelliser et de promouvoir les produits écotouristiques dans les zones à haute valeur écologique ; de renforcer le marketing des produits issus de la biodiversité dans les zones à haute valeur écologique ; de développer des schémas d'investissement innovants pour le secteur privé ; et d'identifier les filières pilotes de ressources génétiques à fort potentiel de valorisation et mettre en place une stratégie de développement de la filière intégrant un schéma de partage juste et équitable des avantages.

En conclusion, l'Algérie dépend fortement des services fournis par les écosystèmes naturels, mais ces écosystèmes sont vulnérables et fortement à risque pour les diverses causes mentionnées ci-dessus. Grâce à un effort concerté, l'Algérie vise à répondre à ces pressions par le développement de plans qui traitent la pérennisation des écosystèmes, l'approvisionnement durable des SE, et l'adaptation sur la base des écosystèmes, tels que le SPANB, le PNC, le LCI et le plan national de lutte contre la sécheresse et la désertification qui reste à venir. Malgré les difficultés, l'Algérie fait des progrès significatifs pour faire face à ces obstacles majeurs au développement durable.

Mesures prises pour renforcer l'application de la Convention

Mise en œuvre des SPANB :

Le processus de mise en œuvre de la SPANB a été entamé après son adoption par le Gouvernement, le 28 Mars 2018. Le système de gouvernance planifié durant la préparation de la SPANB prévoit la mise en place d'arrangements institutionnels spécifiques, en particulier la création d'un Comité Intersectoriel de Biodiversité (CIB), qui a été mis en place par décision du Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables (MEER) et installé le 06 Juin 2018. Ce comité est chargé du suivi de la mise en œuvre

de la SPANB ainsi que le suivi de l'élaboration et la validation des rapports nationaux sur la diversité biologique. Le CIB est le cœur du système de gouvernance de la SPANB autour duquel s'organisent les Comités Sectoriels de la Biodiversité (CSB). La première mission menée par le CIB a été l'appui et l'encadrement de la réalisation du sixième rapport national de la biodiversité (6RN).

Ensemble de mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 :

L'Algérie a élaboré sa SPANB en 2016 comme outil de contribution pour la mise en œuvre du plan Stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Le cadre stratégique de la SPANB regroupe quatre orientations stratégiques déclinées sur 21 objectifs nationaux qui regroupent 113 actions. Ce cadre stratégique de la SPANB est en étroite harmonie avec le plan stratégique. En effet, les 21 objectifs nationaux contribuent directement ou indirectement à la mise en œuvre du Plan stratégique.

Le gouvernement algérien a préparé son sixième rapport national sur la diversité biologique. Ce rapport d'évaluation a mis en relief les mesures prises pour atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité à l'horizon 2020. L'Algérie contribue en grande partie à l'Objectif 11 relatif aux aires protégées par la réalisation de l'objectif national 12 qui vise la conservation d'au moins 50% des zones terrestres, 5% des zones marines et côtières et la restauration des écosystèmes naturels sur une surface d'au moins 5 millions d'Hectares. En effet, depuis l'élaboration de la SPANB, la commission des aires protégées a été installée en 2017 et a procédé au classement de quatre nouvelles aires protégées dont une aire marine protégée.

Parmi les autres contributions, citons les initiatives pour l'amélioration des connaissances relatives à la biodiversité, à sa valorisation et aux services écosystémiques. Les initiatives concernant la prise de conscience sur la valeur de la diversité biologique comprennent les programmes de sensibilisation, de vulgarisation et de médiatisation.

La mise en place d'un comité intersectoriel en juin 2018, complétée par la mise en place de comités sectoriels de biodiversité et l'élaboration de plans d'actions sectoriels de biodiversité jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de l'objectif d'Aichi 17 relatif aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ainsi que d'autres objectifs d'Aichi tel que l'objectif 4 relatif à la production et consommation durables.

Mécanismes de soutien à la mise en œuvre au niveau national (législation, financement, renforcement des capacités, coordination, intégration, etc.) :

Au niveau national, diverses mesures ont été prises en vue de soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Certaines de ces mesures sont structurantes, comme la promulgation de la loi n°11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable et la loi n°14-07 du 9 août 2014 relative aux ressources biologiques qui ont consolidé le cadre législatif pour la protection, la conservation, la valorisation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Ces deux textes de loi organisent le cadre général de l'action nationale, notamment en ce qui concerne l'accès et le partage des bénéfices liés à l'utilisation des ressources biologiques. La loi n°11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable précise les outils et les instruments opérationnels d'une conservation efficace de la biodiversité, en particulier de ses composantes les plus patrimoniales, à travers les schémas et les plans de gestion.

L'organisation du cadre institutionnels participe également à cette logique de mise en œuvre du Plan stratégique de la biodiversité 2011-2020, notamment à travers la création et l'opérationnalisation d'institutions totalement dédiées à la protection et à la conservation de la diversité biologiques comme le Centre National de Développement des Ressources Biologiques (CNDRB). Des entités spécifiques

comme le Commissariat National du Littoral (CNL) contribuent à la protection de la biodiversité marine. Dans le domaine de la connaissance et de l'expertise, le réseau des producteurs de données a été largement étoffé avec le renforcement des capacités et la consolidation des statuts de certains établissements (INRF, ANN, HCDS, ENSSMAL, CNRDPA, etc.).

La création de fonds spéciaux comme le FEDEP (Fonds pour la Dépollution et l'Environnement), transformé récemment en FNEL (Fonds National de l'Environnement et du Littoral), mais également des fonds spécifiques à l'agriculture et au développement rural, à la pêche et à l'aquaculture ainsi qu'à la recherche scientifique contribue à soutenir de manière concrète la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

Concernant la coordination, la mise en place de divers arrangements institutionnels à travers le CIB, le comité interministériel relatif à la stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières ainsi que celui mis en place pour la stratégie nationale des zones humides constituent autant de cadres opérationnels pour assurer la cohérence et de l'efficacité de l'action publique dans le domaine de la biodiversité.

Mécanismes de suivi et d'examen de la mise en œuvre :

Le dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la SPANB s'appuie sur cinq composantes clés le CIB, les CSB, la base de données nationale, l'observatoire national de la biodiversité et le tableau de bord des indicateurs relatifs à la biodiversité. Un début d'organisation et de mise en place de ce dispositif a été engagé en particulier à travers le CIB, quelques CSB, quelques réseaux d'observation thématique et les indicateurs définis dans la SPANB. C'est à travers ce processus et partiellement sur ce dispositif que les éléments d'évaluation utilisés dans le 6RN ont été obtenus et aussi se basant sur les données collectées au cours du processus de consultation des parties prenantes.

Annexe I : Liste des parties prenantes impliquées dans le processus d'élaboration du 6RN

Parties prenantes	Comité directeur	Sexe	Processus de validation
Ministère des Affaires Etrangères	X	M	X
Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche	X	F	X
Ministère des Ressources en Eau	X	F	X
Ministère de la Justice	X	F	X
Ministère de la Culture	X	M/F	X
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	X	M	X
Ministère de la Défense Nationale	X	M	X
Ministère de la Communication	X	M	X
Ministère des Finances	X	F/M	X
Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire	X	F	X
Ministère des Travaux Publics et des Transports	X	F/M	X
Ministère de l'Energie	X	F	X
Ministère de l'Industrie et des Mines	X	F	X
Ministère de l'Education Nationale	X	F	X
Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville	X	F	X
Ministère du Commerce	X	F	X
Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	X	F	X
Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière	X	F	X
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale	X	F	X
Conservatoire National des Formations à l'Environnement (CNFE)	X	F	X
Commissariat National du Littoral (CNL)	X	F	X
Centre National de Développement des Ressources Biologiques (CNDRB)	X	F	X
Agence Nationale des Déchets (AND)	X	F	X
Direction de l'Environnement d'El Tarf		M	X
Direction Générale des forêts	X	F/M	X
Parc National du Djurdjura		M	X
Conservation des Forêts de la Wilaya de Tizi Ouzou		M	X
Conservation des Forêts de la Wilaya de Bouira		M	X
Agence Nationale pour la Conservation de la Nature		F/M	X
Projet Parcs Culturels d'Algérie (PPCA)	X	M/F	X

Parties prenantes	Comité directeur	Sexe	Processus de validation
Institut National de Recherche Forestière		F	X
Centre de Recherche Scientifique et Technique des Régions Arides (CRSTRA)		F/M	X
Centre National de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (CNDPA)		M/F	X
Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediène (USTHB)		F/M	X
Université Badji Mokhtar de Annaba	X	M/F	X
Université d'Oran		M	X
Ecole Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral (ENSSMAL)		F/M	X
Association de Réflexion, d'Echanges et d'Actions pour l'Environnement et le Développement (AREA-ED)		F	X
Association Bariq 21		M	X
Association Jeunesse Volontaire		M	X

Annexe II : Indicateurs de la SPANB utilisés pour l'évaluation dans le 6RN

Objectifs	Indicateurs utilisés dans l'évaluation
Objectif 1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le comité intersectoriel de la biodiversité (CIB) est créé (avant fin 2017) ✓ Le CIB se réunit à intervalle régulier tous les 6 mois ✓ Signature d'une convention de partenariat entre le MC, le MADRP et le MEER (avant fin 2018)
Objectif 2	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les programmes de renforcement des capacités envisagés et les formations prévues sont organisés ✓ Un plan national de renforcement des capacités est disponible (avant fin 2018), actualisation tous les 5 ans Un système de gestion des connaissances basé sur le reporting des savoirs et acquis est mis en place (avant fin 2019) ✓ La typologie des métiers de l'environnement liés à la biodiversité est actualisée (avant fin 2018, actualisation tous les 5 ans) ✓ Le personnel des parcs culturels et des aires protégées est formé sur les thématiques de biodiversité en fonction des besoins identifiés (avant fin 2020, actualisation tous les 3 ans) ✓ Des experts sont recrutés dans les Parcs culturels et aires protégées pour renforcer les actions en faveur de la biodiversité (avant fin 2019)

Objectifs	Indicateurs utilisés dans l'évaluation
Objectif 3	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Des Comités Sectoriels de Biodiversité sont créés dans les secteurs clés. ✓ Des plans d'Actions sectoriels pour la biodiversité (PASB) sont validés par le secteur. ✓ Les Plans Actions Sectoriels de Biodiversité sont mis en œuvre. ✓ Chaque secteur impliqué dans la SPANB met en place un comité sectoriel pour la biodiversité (avant fin 2018) ✓ Au moins 10 secteurs ont mis en place un plan d'action pour la biodiversité avant fin 2018. ✓ Les schémas directeurs intègrent la biodiversité de manière explicite (avant fin 2019).
Objectif 4	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les textes d'applications des lois clés pour la biodiversité sont promulgués ✓ Les textes d'application de la loi n°14-07 du 9 août 2014 relative aux Ressources Biologiques sont promulgués (avant fin 2020) ✓ Les textes d'application de la loi n°11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable sont promulgués (avant fin 2018) ✓ Tous les décrets d'application de la loi n°14-07 du 9 août 2014 relative aux Ressources Biologiques sont disponibles et les textes d'application sont promulgués (avant fin 2020) ✓ Une nouvelle forme de statut des parcs nationaux et des parcs culturels est proposée suite à une étude (avant fin 2018) ✓ Les statuts des parcs nationaux et culturels sont adaptés (avant fin 2020)
Objectif 5	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Des projets sont soumis aux opportunités de financements internationaux, notamment de la finance climat à travers le Fonds Vert pour le Climat ✓ Quelques fonds existants (au moins deux avant fin 2020), financent des actions en lien avec la biodiversité (4 fonds avant fin 2025) ✓ Au moins 3 nouveaux projets par an sont développés avec la coopération internationale (avant fin 2018)

Objectifs	Indicateurs utilisés dans l'évaluation
Objectif 6	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Des projets sont soumis aux opportunités de financements internationaux, notamment de la finance climat à travers le Fonds Vert pour le Climat ✓ Quelques fonds existants (au moins deux avant fin 2020), financent des actions en lien avec la biodiversité (4 fonds avant fin 2025) ✓ Au moins 3 nouveaux projets par an sont développés avec la coopération internationale (avant fin 2018)
Objectif 7	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une base de données sur la biodiversité est créée; ✓ Un mécanisme d'échange d'information est en place; ✓ La recherche est stimulée et intensifiée; ✓ Listing des bases de données nationales existantes (avant fin 2018); ✓ Base de données nationale réalisée, normalisée et partagée (avant fin 2020); ✓ Le nombre de publications scientifiques et de rapports de recherche augmente de 25% par période de 5 années.
Objectif 8	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un réseau de communicateur est créé ✓ Réseau de communicateurs et de journalistes est initié lors de la 1ère conférence annuelle sur la biodiversité (avant fin 2018). Le réseau se réunit au moins deux fois par an. ✓ Nombre de journées d'information, nombre d'articles et d'émissions (radio et TV) traitant du patrimoine matériel et immatériel de la biodiversité. ✓ Une conférence annuelle sur la biodiversité est organisée.
Objectif 9	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une analyse confirme que la prise de décision est facilitée efficacement par le système de suivi-évaluation. ✓ Un système de suivi-évaluation est disponible. ✓ Un Système de veille et d'observation en place.
Objectif 10	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les programmes de recherche d'au moins 3 universités et 3 centres de recherche algériens intègrent la thématique de l'économie des écosystèmes et de la biodiversité chaque année. ✓ Les valeurs des différents biens et services fournis par les zones d'études sont disponibles et publiées; Les ✓ Les études sont lancées avant fin 2020.

Objectifs	Indicateurs utilisés dans l'évaluation
Objectif 11	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les outils de communication pour la sensibilisation du grand public sont améliorés, l'école intègre davantage la biodiversité ✓ La biodiversité est intégrée dans les divers programmes scolaires (avant fin 2018) ✓ Dans au moins 10 établissements, les travaux personnels accompagnés sur la biodiversité sont mis en place en phase test (avant fin 2018) puis élargis à l'ensemble du territoire avant 2022. ✓ D'ici à 2019, tous les établissements scolaires disposent d'un « club de l'environnement » doté d'un programme d'activités en matière de biodiversité. ✓ Ces «club» sont opérationnels et fonctionnels sur le long terme. ✓ Au moins trois films pour trois niveaux et classes d'âges sont disponibles et projetés dans toutes les classes avant fin 2020. ✓ Au moins une visite d'espace naturel par an est organisée pour chaque classe. ✓ Un plan de communication est élaboré (avant fin 2020). ✓ Un système de signalisation est mis en place (avant fin 2025).
Objectif 12	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Augmentation des statuts de protection et conservation des zones terrestres (cible:50%) et marines (cible:5%) d'ici 2030. ✓ Tous les projets existants sur les aires protégées sont concrétisés avant fin 2020. ✓ Un nouveau projet d'aire protégée est défini tous les ans. ✓ Le nombre de récifs artificiels réalisés augmente chaque année. ✓ La surface (Ha) des forêts urbaines et péri-urbaines restaurées, et des espaces verts réhabilités et créés augmente chaque année.
Objectif 13	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le pourcentage des espèces menacées d'extinction qui font l'objet d'un statut de protection augmente chaque année. Il atteint 100% avant 2030 ✓ Le pourcentage des espèces conservées dans les systèmes de conservation ex-situ augmente chaque année. ✓ Un plan d'action national est disponible avant fin 2025 pour réguler l'introduction des espèces exotiques et envahissantes.

Objectifs	Indicateurs utilisés dans l'évaluation
<p>Objectif 14</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'implication de la population est améliorée, le nombre de projets de cogestion augmente ✓ Un recensement des savoir-faire locaux est réalisé (avant fin 2020). ✓ Le nombre de programmes/projets de micro-financement mis en place augmente chaque année
<p>Objectif 15</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La normalisation des infrastructures et installations classées est améliorée, les risques relatifs d'impacts sont réduits et maîtrisés ✓ Le canevas des EIE est amélioré et prend mieux en compte les enjeux de la biodiversité avec les outils adaptés (avant fin 2020) ✓ Le budget alloué à la formation sur la biodiversité augmente ainsi que le nombre des personnes formées. ✓ Normes établies pour tous les secteurs concernés (avant fin 2025). ✓ Toutes les installations concernées sont mises aux normes (avant fin 2030). ✓ Normes des équipements aquacoles définies avant fin 2020. ✓ Toutes les installations aquacoles sont mises aux normes avant fin 2025. ✓ Les analyses de vulnérabilité par écosystèmes et régions sont disponibles avant fin 2020. ✓ Des plans d'adaptation sont élaborés avant fin 2022.
<p>Objectif 16</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les informations sur l'évolution et l'état de réussite des projets de biodiversité sont disponibles et géoréférencées. ✓ Une base de données SIG sur les projets est partagée est disponible avant fin 2025.
<p>Objectif 17</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'intégration des mesures d'adaptation et de prévention des risques dans la gestion des écosystèmes est améliorée. ✓ Le nombre de projets pilote d'AbE mis en œuvre augmente chaque année. ✓ Le nombre de programmes et projets LCD mis en œuvre augmente chaque année ✓ Un système d'alerte précoce fonctionnel est mis en place avant fin 2025.

Objectifs	Indicateurs utilisés dans l'évaluation
Objectif 18	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un cadre de mécanisme de compensation mis en place, des dispositifs incitatifs pour la biodiversité et recyclage testés, l'écobranding est appliqué à titre expérimental. ✓ Une étude de faisabilité pour la mise en place d'un mécanisme de compensation est réalisée (2020). ✓ Des mécanismes d'incitations pilotes mis en place (2020). ✓ Un dispositif-modèle de récupération de déchets, testé sur un site-pilote sélectionné (2020). ✓ Une étude de faisabilité de la mise en place d'une Marque «PN» est disponible et les étapes de mise en œuvre sont clarifiées (2020). ✓ Une Étude d'évaluation de la fiscalité écologique existante (2020).
Objectif 19	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le nombre de projets et d'emplois créés, estimation des bénéfices générés par les filières soutenues. ✓ Un programme de restauration est conçu (2022). ✓ Un programme d'exploitation et domestication des PAM est élaboré (2020). ✓ Un programme d'organisation de la filière PAM est mis en place (2020). ✓ Une réglementation et des cahiers des charges adéquats sont mis en place (2020) ✓ Le nombre d'opérateurs formés augmente, de même que le nombre de produits écotouristiques en lien avec la biodiversité créés. ✓ Le nombre de projets de pêche durable réalisés augmente. ✓ Le nombre de zones d'activités aquacoles opérationnelles augmente.
Objectif 21	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La mise en œuvre du protocole Nagoya est testée ✓ Au moins cinq (05) filières sont sélectionnées (2020).



Crédit photos: Page couverture (du haut vers le bas et de droite à gauche) : Theniet el Had © Karima Yahia | Anémone. © Samir Grimes | © Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables | Corail. © Samir Grimes | © Hichem Meghachou/Unsplash | Craterope fauve. © PPCA | Parc culturel de Tindouf. © PPCA | Cyprès du Tassili. © PPCA